

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2 - FEVRIER 2018



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.*

S O M M A I R E

CONSEIL DEPARTEMENTAL ~ Séance du 15 Février 2018

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°101 ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE 2018-2022 : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.	CD 1
n°102 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2018-2021 AIDES AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR 2018	CD 43
n°103 PARTENARIAT AVEC L'ODCV - CONVENTION : 2018-2019-2020-2021	CD 50
n°104 PROGRAMME D'ACTIONS POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2018.	CD 61

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°201 DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - AIDES AUX COLLECTIVITES	CD 67
n°202 SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE	CD 99
n°203 CONTOURNEMENT SUD DE LUBERSAC. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU TRACE POUR LA POURSUITE DES ETUDES	CD 110
n°204 PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 2018/2021 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE, L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA CORREZE (ASAFAC), ENEDIS	CD 115
n°205 EVALUATION DES AIDES A L'HABITAT - PROPOSITION D'EVOLUTION	CD 143
n°206 RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017-2018	CD 152

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°301 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2018 - DOB -	CD 213
n°302 COMPENSATIONS DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DES TRANSPORTS	CD 272
n°303 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR LA PERIODE 2018-2021	CD 278
n°304 MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARTICLE L.3221-1 1 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	CD 300

ARRETES

pages

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté n°18SER010 en date du 2 Février 2018 - ARRÊTE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE TULLE CD 310

Arrêté n°18SER011 en date du 9 Février 2018 - ARRÊTE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE LAPLEAU ET SOURSAC CD 312

Arrêté n°18SER012 en date du 20 Février 2018 - ARRÊTE CONJOINT
INTERDEPARTEMENTAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 132E1 COMMUNE DE
LACELLE CD 314

Arrêté n°18SER013 en date du 21 Février 2018 - ARRÊTE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 150 COMMUNE DE LANTEUIL CD 316

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°18DRH001 en date du 1 Février 2018 - ARRETE PORTANT ORGANISATION
DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 318

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Arrêté n°18DAU_CA001 en date du 12 Février 2018 - ARRETE D'AUTORISATION
D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
(SAAD) : YAKADOM CD 335



Conseil Départemental
Séance du 15 Février 2018

Commission de la Cohésion Sociale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE
2018-2022 : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.

RAPPORT

Le Conseil Départemental mène historiquement une politique active en faveur des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou personnes handicapées) qui est régulièrement évaluée depuis le premier schéma en 1998.

A ce titre, il dépasse même le cadre de ses obligations légales avec en particulier, le réseau de proximité des Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) qu'il finance pour garantir et développer une réponse de proximité quel que soit le territoire concerné.

L'ensemble des actions conduites doit régulièrement être retracé dans un document de planification stratégique dénommé "Schéma Départemental de l'Autonomie" avec la formalisation des orientations stratégiques en la matière (Article L 312-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF).

Ainsi, l'article L 312-5 du CASF fixe le cadre général d'élaboration. L'alinéa 4 indique "*Les schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont arrêtés par le Président du Conseil Départemental, après concertation avec le représentant de l'État dans le département et avec l'Agence Régionale de Santé, dans le cadre de la commission prévue au 2° de l'article L 1432-1 du Code de la Santé Publique. Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie mentionné à l'article L 149-1 est consulté, pour avis, sur le contenu de ces schémas. Les modalités de cette consultation sont définies par décret*".

Le schéma est arrêté pour une période de 5 ans en cohérence avec le Schéma Régional de Santé. Le dernier schéma élaboré par la collectivité concernait la période 2012-2016.

Or en 2016, des modifications de gouvernance ont conduit à différer le lancement du nouveau schéma. En effet, la publication de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) en décembre 2015, avec un délai de mise en œuvre très resserré (mars 2016), a engendré pour les départements une course contre la montre sur 2016 et 2017 (réforme APA, volet prévention, réforme tarification, CDCA, Conférence des Financeurs, aide au répit, Résidence Autonomie...) obligeant à un décalage des travaux sur le schéma.

De plus, un investissement supplémentaire a été demandé aux départements compte tenu de la complexité des nouveaux circuits de pilotage et de financement imposés par cette loi (installation et avis du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, financement de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, déclinaison réglementaire de la réforme de la tarification...)

Il est donc proposé aujourd'hui de retravailler à l'élaboration d'un document permettant d'orienter et de planifier les actions de la collectivité et de ses partenaires sur les 5 années à venir.

Pour autant, l'objet n'est pas de réaliser un document d'étude mais un véritable outil de pilotage qui s'appuie sur les besoins repérés et identifiés et qui se traduira en un plan d'actions très concret et accessible au public.

C'est pourquoi, il est décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau schéma en proposant une méthodologie spécifique beaucoup plus ouverte, participative et contributive comme le Conseil Départemental construit ses politiques désormais.

Il reposera sur des groupes de travail issus notamment du CDCA pour garantir une représentativité plurielle de tous les acteurs concernés par cette politique (élus, usagers, institutions, associations, syndicats, établissements, techniciens...). La concertation sera également ouverte aux citoyens pour compléter.

Le présent rapport présente donc précisément la méthode d'élaboration et son calendrier. Il décrit au préalable le contexte départemental dans lequel ces travaux de réflexion et de formalisation pourront s'inscrire.

A noter que ces travaux seront bâtis en cohérence avec le Plan Régional de Santé Nouvelle Aquitaine qui fixe la politique de Santé de notre région et qui devra être arrêté au plus tard fin avril 2018 avec des orientations de santé à 10 ans.

I - CONTEXTE DEPARTEMENTAL

1) Le vieillissement de la population

Sur la base des derniers chiffres publiés par l'INSEE (27 décembre 2017 - recensement 2017 - population 2014) le Limousin continue à perdre de la population.

D'ailleurs, les 3 départements de l'ex-Limousin sont les seuls de la Nouvelle Aquitaine où la population n'augmente pas.

S'agissant de la Corrèze, la population diminue de - 0,1% et passe de 243 352 habitants en 2009 à 241 340 habitants au dernier recensement.

L'état des lieux annexé au présent rapport présente en détail l'évolution de la population par zone territoriale, par tranche d'âge et pose également une approche prospective à 2022 pour les + de 75 ans et les + de 85 ans.

Il ressort que le vieillissement de la population est une caractéristique essentielle de notre département : Un tiers des Corrèziens (32,78%) a aujourd'hui + de 60 ans soit 79 113 personnes.

Les + de 75 ans quant à eux représentent 13,69% de la population soit 33 037 personnes et la prospective établit leur proportion à + 14% en 2022.

Ce vieillissement global de la population corrézienne se traduit par une évolution des besoins et attentes des personnes âgées et des personnes handicapées.

En effet, derrière cette tendance démographique, les réalités et aspirations de vie sont différentes:

- Pour les publics âgés, rester à domicile est la volonté majeure et cela, quel que soit le lieu d'habitation de la personne (zone rurale ou urbaine).
D'ailleurs le recours à l'établissement d'hébergement est appréhendé comme un non choix et souvent lié à une aggravation très importante de l'état de dépendance de la personne.
Cette demande accrue de pouvoir vivre à domicile oblige notamment les services de soins et les services à domicile à réajuster leur organisation pour garantir un accès possible à toutes les personnes âgées sur tout le territoire.
Cette volonté manifeste de maintien à domicile très poussée engendre de nouvelles problématiques de prise en charge qu'il conviendra de traiter : par exemple l'aide aux aidants qui devient une urgence, l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants, la dénutrition des personnes âgées facteur aggravant de la perte d'autonomie...
- S'agissant des personnes handicapées, le vieillissement est un facteur aggravant et complexifiant les prises en charge.

L'émergence de cette prise en charge de plus en plus lourde va impacter le fonctionnement des structures d'accueil : les établissements doivent se préparer à un accueil croissant de personnes handicapées vieillissantes (PHV).

Historiquement, la Corrèze dispose d'un nombre de places en institution très important. Pour autant, la personne handicapée et sa proche famille aspirent prioritairement à pouvoir rester ou vivre dans un lieu individuel et l'entrée en institution est vécue comme un non choix, un passage obligé dans leur parcours de vie.

Là aussi, face à ces nouvelles attentes et besoins des personnes handicapées corréziennes et de leurs familles, de nouvelles formes de prise en charge sont à inventer notamment en ce qui concerne le handicap psychique.

2) Offre actuelle et enjeux

a) Volet personnes âgées :

La Corrèze dispose de 1 505 places en EHPAD au titre de l'aide sociale réparties sur les 3 secteurs du département avec des taux d'occupation par des Corrégiens variant de 77% à 86% (cf. état des lieux annexé au présent rapport).

Le surdimensionnement des places est donc une réalité qu'il conviendra de traiter en lien avec la tendance marquée d'une institutionnalisation la plus tardive possible.

Partant de ce constat, le prochain schéma devra axer ses réflexions sur les enjeux suivants :

① Reconfigurer le maintien à domicile de demain :

Le souhait de vouloir rester à domicile pour 1/3 des Corrégiens oblige à reconsidérer la politique en faveur du maintien à domicile en y intégrant toutes les réponses à apporter pour l'usager lui-même et pour son environnement familial et notamment :

- L'accès à un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur tout le territoire avec des intervenants qualifiés.
- La prise en charge en soins doit également être garantie et assurée, notamment pour les dépendances très marquées (accès aux SSIAD/IDE libérale...)
- La déclinaison d'une véritable politique en faveur des aidants familiaux sur tout le département (accueil de jour, accueil temporaire, droit au répit ...)
- Le renforcement de la prévention et de l'accompagnement avec le développement des services pour les seniors d'aujourd'hui et de demain (lien social, alimentation, loisirs et citoyenneté...)
- Le développement de lieux alternatifs à l'EHPAD : des solutions à trouver pour répondre à la première dépendance et/ou à l'isolement et éviter l'entrée précoce en établissement : des habitats regroupés accessibles financièrement aux personnes âgées corréziennes avec un bouquet de services mobilisables selon le choix de ces résidents.

② Réajuster le nombre de places en EHPAD par rapport aux besoins des corréziens :

Un travail de recalibrage de la capacité des EHPAD est à mener eu égard aux besoins identifiés.

Pour ce faire, il conviendra de travailler cette problématique dans une approche territoriale et dans une logique de bassin de vie (travail et analyse sur les 3 secteurs).
L'évaluation des capacités au titre des places d'hébergement permanent permettra de diversifier et développer une nouvelle offre de services pour renforcer aussi le maintien à domicile.

b) Volet personnes handicapées :

Historiquement le nombre de places pour l'accueil d'enfants et d'adultes handicapés est très élevé en Corrèze.

On dénombre ainsi 886 places pour les établissements adultes relevant d'une tarification départementale (FO : Foyer Occupationnel - FH : Foyer d'Hébergement - FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé - PHV : Personnes Handicapées Vieillissantes).

Sur ce nombre de places (hors PHV), le taux d'occupation par des corréziens varie selon les types de structures de 25 % à 87 % maximum.

Par ailleurs, plus de 135 corréziens sont hébergés dans des établissements en dehors du département occasionnant chaque année une dépense de plus de 5 700 000 €.

A cela, se rajoutent les situations de rupture de parcours qui sont dorénavant traitées dans le cadre du dispositif "Réponse Accompagnée Pour Tous" (26 situations prises en charge depuis mai 2016). L'offre d'accueil en Corrèze n'est donc pas en adéquation avec les besoins des personnes handicapées.

Ces données complétées par le diagnostic établi en rapport annexé pointent les enjeux principaux sur le secteur du handicap :

① Adapter la réponse institutionnelle aux attentes de vie des personnes handicapées :

Aujourd'hui, force est de constater que l'entrée en institution pour les personnes handicapées est un non choix dans leurs parcours de vie et que paradoxalement l'offre importante sur le département ne permet pas de répondre à la réalité des besoins exprimés.

L'enjeu est donc double : adapter le nombre de places aux besoins tout en les transformant pour disposer d'une offre complète et diversifiée adaptée au parcours de la personne handicapée.

L'adéquation de la réponse aux besoins des personnes handicapées est donc la pierre angulaire des restructurations de places qu'il faudra conduire. Cela passera évidemment par de nouveaux projets d'établissements plus inscrits dans une dynamique de réseaux.

Une attention particulière sera portée sur les personnes handicapées vieillissantes (PHV) qui seront de plus en plus nombreuses et qui aujourd'hui trouvent essentiellement une réponse via un accueil en EHPAD (sur 227 PHV, 207 sont en EHPAD).

Ce point est problématique car il fait appel à des réponses en soins qui, malgré un constat posé et partagé, ne trouvent toujours pas de réponse de l'État, compétent sur le soin.

En effet le département assure, en particulier avec le financement de places de FO, des prises en charge relevant de FAM.

Le personnel soignant financé par le département se multiplie alors qu'il n'est pas compétent.

Par ailleurs, les listes d'attente reprises dans l'état des lieux donnent de précieux indicateurs sur les évolutions impératives à conduire pour certains types d'établissements (FH - FO).

② Apporter des réponses ad 'hoc au handicap psychique :

La réponse à ce type de handicap reste encore aujourd'hui problématique.

De nombreux projets ont été élaborés par les institutions pour répondre à la complexité de la prise en charge de ce type de handicap.

A ce jour, il apparaît toujours des manquements dans le parcours de ces personnes. Un véritable lien entre domicile et institution devra exister sur les 3 secteurs du département avec l'organisation de relais à domicile comme en établissement. L'appui et la coopération affirmés du secteur psychiatrique de l'hôpital sera indispensable pour construire une offre de parcours répondant au projet de vie légitime des personnes souffrant de handicap psychique.

③ Développer les prises en charge à domicile et soutenir les aidants :

L'entrée en institution, la séparation avec ses parents sont des souffrances partagées pour l'immense majorité des personnes handicapées et de leurs familles.

Pour limiter ces déchirements, il y a lieu de pouvoir enrichir les possibilités de prise en charge à domicile pour retarder, si possible, l'entrée en structure via la proposition d'accueil dans des studios ou chambres individuelles avec des mutualisations de services (PCH mutualisée).

Des nouveaux modèles de prise en charge à domicile qui seront également une première réponse à l'épuisement des aidants de personnes handicapées.

En effet, l'épuisement et le vieillissement des aidants familiaux sont également des facteurs d'institutionnalisation précoce et brutale.

Ainsi, prendre soin de l'aidant familial et l'aider à accepter une autre possibilité d'accompagnement pour son enfant ou son époux seront un axe essentiel de la politique du maintien à domicile des personnes handicapées.

Au regard de l'importance des enjeux énumérés ci-dessus, il est nécessaire d'adopter, dès à présent, les premières mesures pour une nouvelle orientation à la politique Autonomie dès 2018 à construire avec les partenaires.

3) Premières propositions en 2018, phase de transition :

Sur la base de l'état des lieux annexé au présent rapport, qui sera complété et débattu par les données des autres partenaires (éléments de bilan à recenser et à analyser par le groupe ad 'hoc qu'il est proposé de constituer (cf. Infra Méthodologie), il apparaît des enjeux auxquels le schéma devra répondre en termes notamment :

- de taux d'occupation des établissements existants,
- de coût pour les financeurs publics,
- d'accessibilité financière pour les usagers corréziens,
- de réponses aux attentes actuelles et à venir des séniors,
- d'aide aux familles et aux aidants.

En lien avec les éléments de démographie présentés, le schéma devra répondre aux enjeux départementaux ci-dessous énumérés. Il est en effet essentiel de poser dès à présent les axes de travail du futur schéma et le cadre de réflexion voulus par les élus pour les productions des groupes de travail.

En effet, le Schéma Départemental n'a de sens que s'il est en mesure d'apporter les réponses aux besoins actuels et futurs non ou mal satisfaisants avec un coût financier supportable pour l'utilisateur et/ou la collectivité, et le citoyen.

Ainsi, les objectifs suivants sont posés comme cadre de la réflexion et ligne directrice du plan d'actions à proposer:

- 1 - Inventer le modèle social du maintien à domicile de demain,
- 2 - Créer des structures alternatives aux établissements, une offre entre le maintien à domicile et l'institutionnalisation par redéploiement des places existantes,
- 3 - Assurer le lien social avec les personnes en perte d'autonomie sur tous les territoires corréziens,
- 4 - Prévenir la perte d'autonomie,
- 5 - Accompagner la baisse de capacité de structures Personnes Handicapées (PH) vers d'autres réponses,
- 6 - Baisser les dotations PH Corrèze en assurant la pleine mobilisation des lits pour les ressortissants hors corréziens.

Pour préparer les réponses à ces objectifs, les premières mesures incontournables à prendre dès l'année 2018 sont les suivantes :

- Acter la fin de création de places pour personnes âgées ou personnes handicapées : aucune autorisation de place nouvelle ne sera délivrée par le Conseil Départemental en 2018 dans l'attente du schéma.
- Impulser la révision des projets d'établissements pour garantir une réponse adaptée aux publics PH en Corrèze.
- Refuser, conformément à l'article L 313-8 du CASF, toute nouvelle autorisation d'implantation de SAAD en veillant aux transferts ou cessions dans de bonnes conditions pour l'utilisateur. L'État des lieux sur les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile réalisé par la mission d'appui de l'État démontrant une offre supérieure de services avec une répartition sur l'ensemble du territoire qu'il convient de garantir au bénéfice de la sectorisation en place.
- Toute mesure alternative à l'offre actuelle (domicile - établissement) devra être construite par redéploiement sur l'offre globale actuelle.

II - METHODOLOGIE PROPOSEE

L'ensemble des élus, très investi sur cette politique qui concerne plus du tiers de la population corrézienne, souhaite élaborer un document opérationnel, prospectif et efficient.

L'objectif ici est double :

- S'appuyer sur des éléments de bilan et sur les besoins repérés et quantifiés pour décliner un plan d'actions très concret et accessible aux publics corréziens en perte d'autonomie (Cf. état des lieux annexé au présent rapport),

- Proposer une méthodologie très participative et contributive avec une approche citoyenne ouverte.

Ainsi, la méthodologie proposée répond à 2 engagements :

① Volonté d'associer et de rechercher la participation des usagers/citoyens dans l'élaboration et déclinaison de cette politique.

Pour réussir, cette démarche doit être impulsée et défendue au plus haut niveau décisionnel de la collectivité et doit être organisée en interne pour proposer des temps dédiés à la mise en œuvre de cette participation. Ainsi, les élus ont décidé pour ce schéma d'adopter cette démarche innovante et de porter auprès de tous les acteurs/citoyens une méthodologie en mode participatif, contributif et ouvert sur la société (différent des autres schémas).

Pour la première fois, il est proposé d'ouvrir la construction de ce schéma à toutes les forces vives du territoire impliquées, concernées ou bénéficiaires de la politique d'autonomie (personnes âgées ou personnes handicapées).

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est de fait l'instance ad hoc car les représentations sont celles qui sont les plus en adéquation avec cette volonté politique d'ouverture.

Cette instance très diversifiée et dont les membres eux même ont été désignés à la fois par le Conseil Départemental, l'État, le Conseil Régional, l'ARS et les collectivités locales est donc le lieu de la meilleure représentation pour la construction de ce schéma.

Dans cette méthode, il conviendra également de privilégier un vocabulaire accessible pour tous les partenaires et de fournir des comptes rendus synthétiques.

L'association et la participation des usagers permettra également de réduire leur isolement. Dans ce cadre là, il conviendra aussi d'aller chercher les personnes accompagnées les plus isolées, d'aller à leur rencontre pour recueillir leurs besoins et leurs contributions. Les Instances de Coordination de l'Autonomie (ICA) seront ainsi mobilisées pour recueillir la parole de l'utilisateur et assureront l'interface entre l'utilisateur et les techniciens en charge de l'animation au sein des groupes. Ce travail participatif et collaboratif s'appuiera bien entendu sur l'expertise interne et permettra à chacun de pouvoir élaborer les réflexions avec affirmation de l'expérimentation possible et du droit à l'erreur.

② Construire un outil efficient pour décliner la politique départementale.

Le schéma devra ainsi répondre aux défis auxquels nos territoires sont ou seront confrontés que ce soit en termes de prévention, de prise en charge ou d'accompagnement des publics en perte d'autonomie en respectant leur choix de vie et leur parcours.

Il doit être simple, lisible, accessible à tous les publics.

Il doit être pour les décideurs un outil de diagnostic et de prospective et disposer d'un référentiel d'indicateurs.

Il doit se décliner sous forme d'un plan d'actions centrées sur les besoins des publics en lien avec notre démographie et les financements publics.

Il doit enfin en amont définir les critères d'évaluation de chaque action qui sera décidée.

En respectant ces 2 engagements, le déroulé de l'élaboration du prochain schéma s'articulera comme suit :

A - LE PHASAGE PROPOSÉ POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA AUTONOMIE

- **4 PHASES :**

- ❖ *1^{ère} phase : Préparation du schéma et élaboration de l'état des lieux*

Elle comprend l'installation du comité de pilotage et des comités techniques et la présentation de la méthode d'élaboration, de pilotage et des modes participatifs.

Le recueil des données statistiques, l'élaboration de cartographies régionales, départementales et infra-départementales (3 territoires) seront réalisées pour compléter l'état des lieux joint au présent rapport.

Pour ce faire, des questionnaires seront élaborés à destination des établissements et services afin de recueillir les caractéristiques et besoins des publics.

Des rencontres pourront compléter ce recueil avec les partenaires en particulier sur leurs projets d'établissement.

Sur cette 1^{ère} phase, les deux groupes de travail sont appelés, sur la base des productions des services partenaires, à partager l'état des lieux, à l'enrichir et l'amender.

L'objectif étant de disposer d'un document bilan complet, partagé par le groupe.

- ❖ *2^{ème} phase : Élaboration du diagnostic*

Cette phase comprend en premier lieu le bilan et l'évaluation du dernier schéma. La restitution sera faite sous forme de cartographie lisible avec une approche qualitative et/ou quantitative pour une appropriation facilitée pour tous les contributeurs.

Il s'agit de tirer les enseignements du dernier schéma, de ses points positifs comme des améliorations voire des non réalisations.

Puis, les questionnaires élaborés à destination des établissements seront envoyés pour connaître précisément les publics, les difficultés rencontrées (critérisation des publics), leurs besoins.

Chaque partenaire sera invité à faire des contributions écrites.

Une plateforme dédiée sera proposée pour recueillir les observations, réactions, contributions des corréziens.

La consultation sera ouverte tout au long de l'élaboration du schéma.

Un débat par territoire sera organisé pour présenter le diagnostic et les projets à développer voire prendre acte d'actions nouvelles.

Les deux groupes de travail devront réagir sur les éléments de diagnostic et de données actualisées qui leur seront remis (éléments démographiques...).

Puis, sur la base des éléments de bilan, chaque groupe de travail devra déterminer les besoins en intégrant les souhaits des publics par rapport à leurs projets de vie, à leurs difficultés (pathologie, dépendance...).

A partir de ces éléments des orientations pourront se dégager.
Quelques thématiques sont d'ores et déjà identifiées:

Volet Personnes Âgées :

- Inventer le modèle social du maintien à domicile de demain,
- Définir l'offre d'hébergement nécessaire des personnes âgées,
- La prévention et le lien social, quel que soit son environnement.

Volet Personnes Handicapées :

- Accompagner l'évolution des capacités des structures pour Personnes Handicapées en apportant de nouvelles réponses aux attentes des personnes handicapées,
- La prise en charge du handicap psychique et la diversité des réponses possibles,
- La vie à domicile des personnes handicapées et leurs aidants familiaux.

A ce stade, une présentation du diagnostic sera faite à l'ensemble des partenaires et engagera le lancement des groupes de travail plus spécifiques.

❖ *3^{ème} phase : Déclinaison des orientations*

Sur la base des conclusions du diagnostic, de l'analyse des besoins, la réflexion collective devra se poursuivre :

- en mode prospective concernant l'offre nécessaire à +5 ans notamment pour les EHPAD,
- sur la base du respect du parcours de vie des publics personnes âgées/personnes handicapées en y intégrant le lieu de vie,
- en s'appuyant sur l'innovation et les usages numériques.

Les orientations devront se décliner en propositions d'actions pour les 5 prochaines années sachant que l'un des enjeux devra être un fil conducteur : définir les nouveaux modèles sociaux accessibles aux revenus des corréziens, des finances publiques, et répondant à leurs besoins au cours de toutes les étapes de leur parcours de vie.

Le COPIL validera les orientations après présentation au Comité technique.

❖ *4^{ème} phase : Élaboration du plan d'actions*

Pour chaque orientation retenue, un groupe sera réuni au minimum deux fois.

Suite à ce temps de travail, les participants/partenaires seront invités à produire des contributions écrites sur le plan d'actions en lien avec les orientations.

A ce stade, les groupes de travail se réuniront par type d'orientation, voire par action selon l'ampleur du travail.

Parallèlement à ce travail, la consultation des corréziens sera engagée pour recueillir leurs avis sur les actions identifiées.

Les résultats du travail des groupes et de la consultation seront ensuite soumis aux 2 Comités techniques Personnes Âgées/Personnes Handicapées qui fusionneront à cette étape pour devenir "Comité Technique Autonomie".

Ce dernier sera missionné pour compléter, amender le plan d'actions pour le soumettre ensuite à la validation finale du COPIL.

Enfin, le projet de schéma sera soumis au Conseil Départemental fin 2018 pour recueillir le vote de cet outil prospectif et de pilotage essentiel à la vision de politique Autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

B - GOUVERNANCE DU SCHÉMA :

La gouvernance du schéma s'appuie sur un comité de pilotage, des comités techniques chargés de suivre chaque étape d'élaboration du schéma.

L'élaboration quant à elle est réalisée grâce :

- à la préparation de données tant par les services du Conseil Départemental que de l'ARS ou même encore des acteurs de l'autonomie en Corrèze,
- la production des groupes de travail,
- la participation des citoyens.

Enfin la Commission de la Cohésion Sociale du Conseil Départemental prendra connaissance de l'état d'avancement de la démarche à chaque réunion tout au long de l'année 2018 avant la proposition du schéma prévue fin 2018, début 2019.

a) 1 COMITÉ DE PILOTAGE : COPIL

Il assurera le lancement de la démarche, la validation du diagnostic, la détermination des orientations puis la validation du plan d'actions.

Sa composition :

- Présidé par la Vice-présidente du Conseil Départemental en charge de la solidarité
- 4 Conseillers Départementaux
- Le Directeur Territorial de l'ARS
- Les 2 Vice-présidents du CDCA
- Le Directeur de l'Autonomie et MDPH
- Le Directeur des Finances

b) COMITÉS TECHNIQUES : COTECH

Au lancement de la démarche et afin de s'assurer de la prise en compte des spécificités des dispositifs, il est proposé un comité technique sur le volet personnes âgées et un sur le volet personnes handicapées.

Ils seront chargés de préparer les analyses, de veiller au traitement de tous les sujets utiles, d'enrichir et de statuer sur l'état des lieux.

Au stade des orientations, ils fusionneront pour devenir un seul comité technique (COTECH) qui assurera la vision de la politique Autonomie, permettant de redonner le socle commun tout en prenant en compte les orientations propres aux publics.

Leurs compositions :

Chacun est animé par le Directeur de l'Autonomie et MDPH.

❖ *Instance technique Personnes Âgées:*

- 3 représentants des services du Conseil Départemental (dont un médecin)
- 1 représentant de l'ARS
- 1 représentant des services de la CARSAT
- 1 représentant des services de la MSA

❖ *Instance technique Personnes Handicapées:*

- 3 représentants des services du Conseil Départemental (dont un médecin)
- 1 représentant de l'ARS
- 1 représentant des services de l'Éducation Nationale
- 1 représentant des services de la CAF
- 1 représentant des services de la CPAM

c) DES GROUPES DE TRAVAIL

Chaque groupe sera composé au maximum de 20 personnes afin de faciliter les échanges. Leur vocation est de permettre le partage d'un état des lieux et d'un diagnostic puis d'être force de propositions dans le cadre des orientations.

Dans chaque phase d'élaboration, il est proposé de réunir systématiquement 2 fois chaque groupe.

Enfin, il est proposé de réunir un groupe de travail propre à l'état des lieux se rapportant aux personnes âgées (PA) et un également relatif aux personnes handicapées (PH).

La composition de chaque groupe reste la même jusqu'au diagnostic sachant que les représentants peuvent être différents.

L'animation de chaque groupe sera réalisée par un agent des services du Conseil Départemental complété d'un co-animateur volontaire en début de séance de travail.

▪ Groupe Personnes Âgées 1Participants :

- 4 personnes désignées par le Conseil Départemental (2 élus + 2 techniciens)
- 1 représentant CPAM
- 1 représentant ARS
- 5 membres du CDCA collègue **Personnes Âgées** (à désigner par leurs pairs)
- 1 représentant des ICA
- 2 représentants SAAD
- 2 représentants établissements PA
- 1 représentant ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
- 1 représentant d'un organisme tutélaire

▪ Groupe Personnes Handicapées 2

Participants :

- 4 personnes désignées par le Conseil Départemental (2 élus + 2 techniciens)
- 1 représentant CPAM
- 1 représentant ARS
- 5 membres du CDCA collège **Personnes Handicapées** (à désigner par leurs pairs)
- 3 représentants établissements PH
- 1 représentant SAMSAH/SAVS
- 1 représentant ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
- 1 représentant d'un organisme tutélaire
- 1 représentant Éducation Nationale

Chaque groupe de travail donne lieu à un compte rendu élaboré conjointement par les animateurs.

Ces groupes sont mobilisés jusqu'au diagnostic. Après validation des orientations, de nouveaux groupes de travail se mettent en place pour chaque thématique retenue pour en définir le contenu.

d) LA PARTICIPATION DES CORREZIENS

Au stade des propositions d'actions, la consultation des corréziens sera organisée afin de recueillir leurs votes et d'éclairer la priorisation.

La plateforme utilisée par le Conseil Départemental sera privilégiée voire complétée par tout autre support adapté aux publics auxquels se destinent les questions.

A ce titre il s'agira d'organiser et de faciliter les propositions des parents, aidants, personnes âgées et handicapées grâce aux services et établissements en contact quotidien avec ces personnes.

C – CALENDRIER

Phases	02/18	03/18	04/18	05/18	06/18	07/18	08/18	09/18	10/18	11/18
Etat des lieux	CP*									
Diagnostic				CP						
Orientations					CP *					
Plans d'actions							CP *			

- * : *Commission Cohésion Sociale*
- CP : *Comité pilotage*

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions contenues dans ce rapport et donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour lancer les travaux.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'AUTONOMIE
2018-2022 : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 101 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : L'ensemble des propositions contenues dans le rapport relatif à l'élaboration du schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 est adopté.

Article 2 : L'assemblée départementale valide la méthodologie d'élaboration du schéma départemental de l'autonomie.

Article 3 : Dès 2018, les mesures suivantes sont décidées en préalable des travaux du schéma et sont d'application immédiate :

- Aucune nouvelle place en établissement pour personnes âgées ou personnes handicapées ne sera autorisée durant le période du schéma 2018-2022,
- Conformément à l'article L 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute nouvelle demande d'autorisation de SAAD (hors cession et transfert) sera refusée. L'offre étant déjà très supérieure aux besoins identifiés sur le département de la Corrèze,
- Toute mesure nouvelle sollicitée par un établissement devra obligatoirement être financée par redéploiement sur l'offre existante,

- Les établissements sont invités à engager la révision de leurs projets d'établissement en vue d'élaborer une réponse en adéquation avec les attentes actuelles des personnes handicapées dans le cadre du schéma départemental 2018-2022.

Article 4 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour lancer les travaux du schéma.

Adopté, à main levée, par 29 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

POLITIQUE AUTONOMIE

ETAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

SOMMAIRE

I - CHIFFRES CLES DEPARTEMENTAUX

II - MISSIONS DES INSTANCES DE COORDINATION
DE L'AUTONOMIE (ICA)

III - PILOTAGE DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT
A DOMICILE (SAAD)

IV - FOCUS SUR L'AIDE MENAGERE / ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE (APA)

V - FOCUS SUR LA PRESTATION DE COMPENSATION
DU HANDICAP (PCH)

VI - HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (PA)

VII - HÉBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PH)

VIII - LISTES D'ATTENTE SUR LES ESMS PH

INTRODUCTION

La connaissance de l'offre départementale actuelle et de son niveau de mobilisation est un préalable à la fois à l'évaluation des actions du précédent schéma et à la réflexion sur les orientations du prochain.

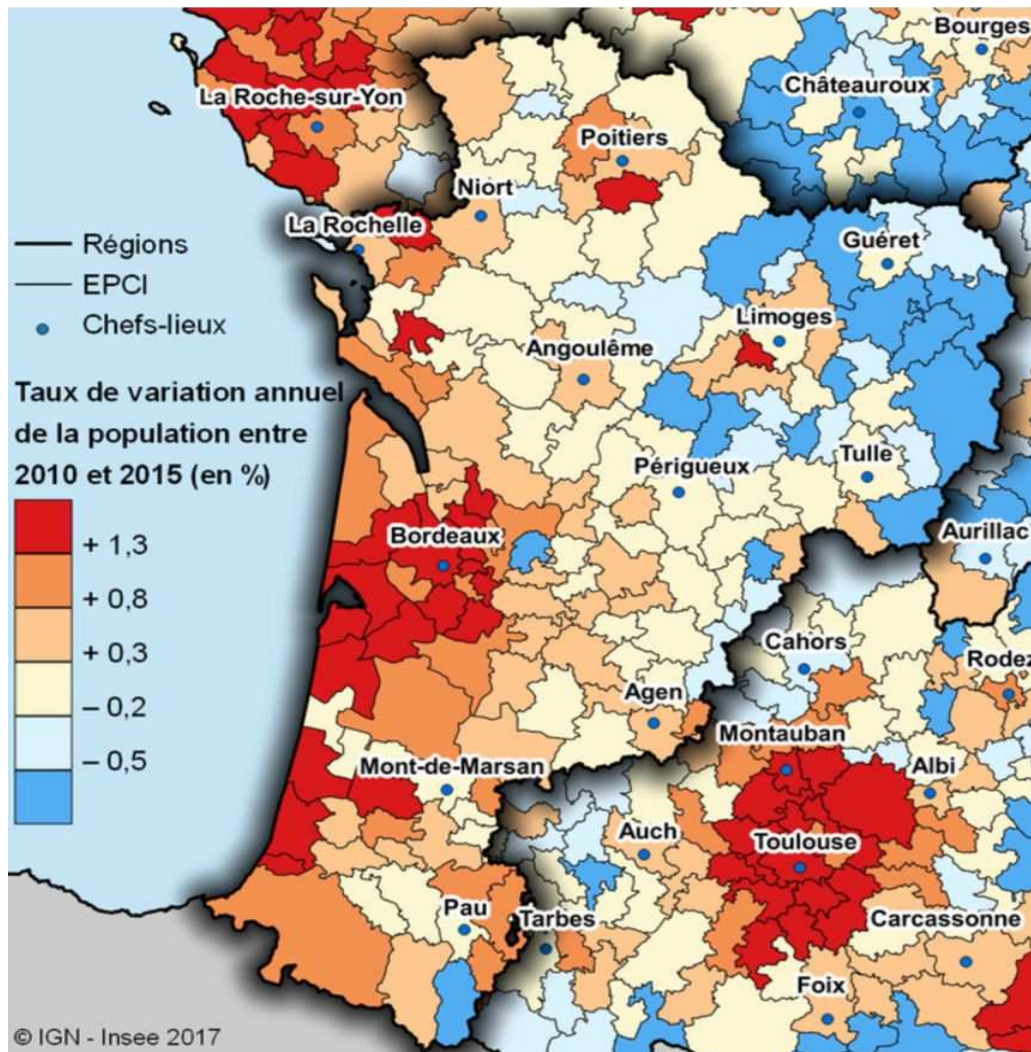
Il paraît utile de connaître en fonction du parcours des publics fragilisés les dispositifs existants et le niveau d'utilisation.

Ce rapport est un panorama partiel qui devra être complété par les données des autres partenaires dans le cadre des éléments de bilan à recenser et à analyser par le groupe ad hoc qu'il est proposé de constituer (cf. rapport partie méthodologie).

I - CHIFFRES CLES DEPARTEMENTAUX

Avant de présenter les principaux indicateurs sur le nombre de bénéficiaires à domicile et en établissements, le niveau de mobilisation des places en établissements, il est intéressant au préalable de fournir quelques chiffres clés sur la démographie corrézienne et sur l'activité générée par le secteur sanitaire et social en Corrèze en terme d'emplois.

a) Démographie corrézienne :



Sur la période 2010-2015, la population stagne en Haute-Vienne, elle baisse en Creuse (- 0,4%) et en Corrèze (- 0,1%).

La population est passée de 243 352 habitants en 2009 à 241 340 habitants (recensement 2014) chiffre qui s'explique par un solde naturel négatif, plus de décès que de naissances en terre corrézienne.

Et à l'intérieur des départements, seuls les grands pôles ou moyens pôles urbains se peuplent. Plus on s'éloigne d'une grande ville et plus on voit que les communes perdent des habitants. En Corrèze, c'est surtout l'agglomération de Brive qui voit ce phénomène. Pour autant, ce ne sont pas les villes elles-mêmes qui se peuplent toujours plus mais les communes environnantes. Ainsi, les deux principales villes de Corrèze ont perdu des habitants sur la période : Brive (47 349 habitants), Tulle (14 390 habitants).

Autour de Brive, quelques communes connaissent malgré tout une attractivité démographique : Ussac qui a vu sa population augmenter de 1,7% chaque année entre 2009 et 2014, Saint Pantaléon de Larche (+ 0,6% par an) ou encore Donzenac (+ 1%).

Entre 2009 et 2014, les plus grosses pertes de population sont elles enregistrées à Bort-les-Orgues (- 2% par an), Uzerche (- 1,9%), Meymac (- 1,2%) ou encore Égletons (- 0,6%).

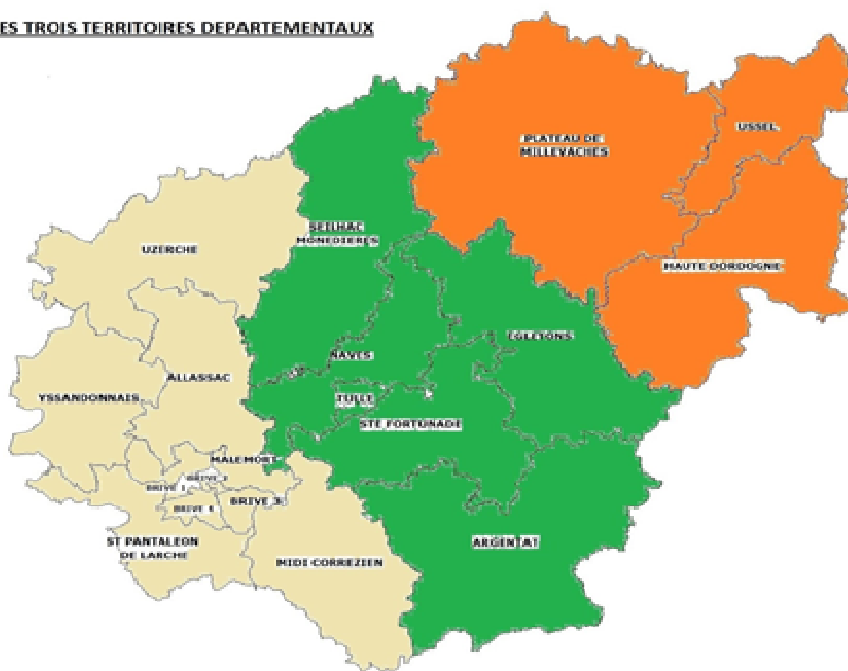
Ces éléments de constat démontrent bien le vieillissement du département et la difficulté d'attractivité des territoires ruraux sur les années écoulées.

Par ailleurs, la prospective INSEE concernant le département de la Corrèze décline deux hypothèses d'évolution de la démographie corrézienne. Une hypothèse basse qui conduirait à une baisse régulière de la population qui s'établirait à 239 000 habitants en 2022 et une hypothèse haute qui conduirait à une remontée démographique à 242 000 habitants.

L'enjeu du schéma est de connaître, adapter voire inventer l'offre et les services en fonction de la population présente sur les territoires et en tenant compte notamment des spécificités démographiques de ces territoires.

Pour ce faire, toutes les études et réflexions devront être appliquées aux trois territoires matérialisés sur la carte suivante, en référence au découpage administratif de la Corrèze:

CARTE DES TROIS TERRITOIRES DEPARTEMENTAUX



- Haute Corrèze : cantons du Plateau de Millevaches, Ussel, Haute Dordogne.

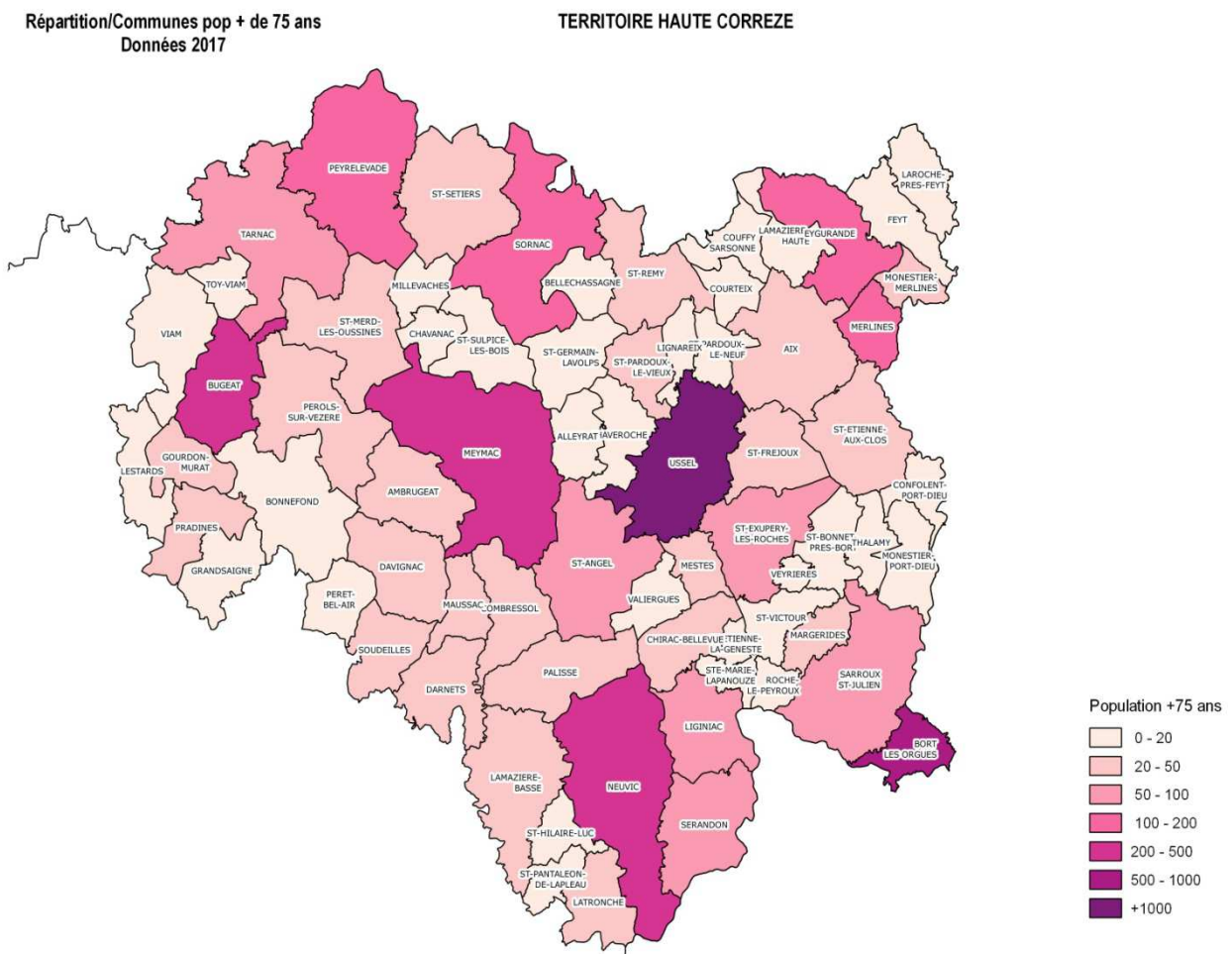
- Moyenne Corrèze : cantons de Seilhac - Monédières, Égletons, Argentan, Sainte Fortunade, Tulle, Naves.

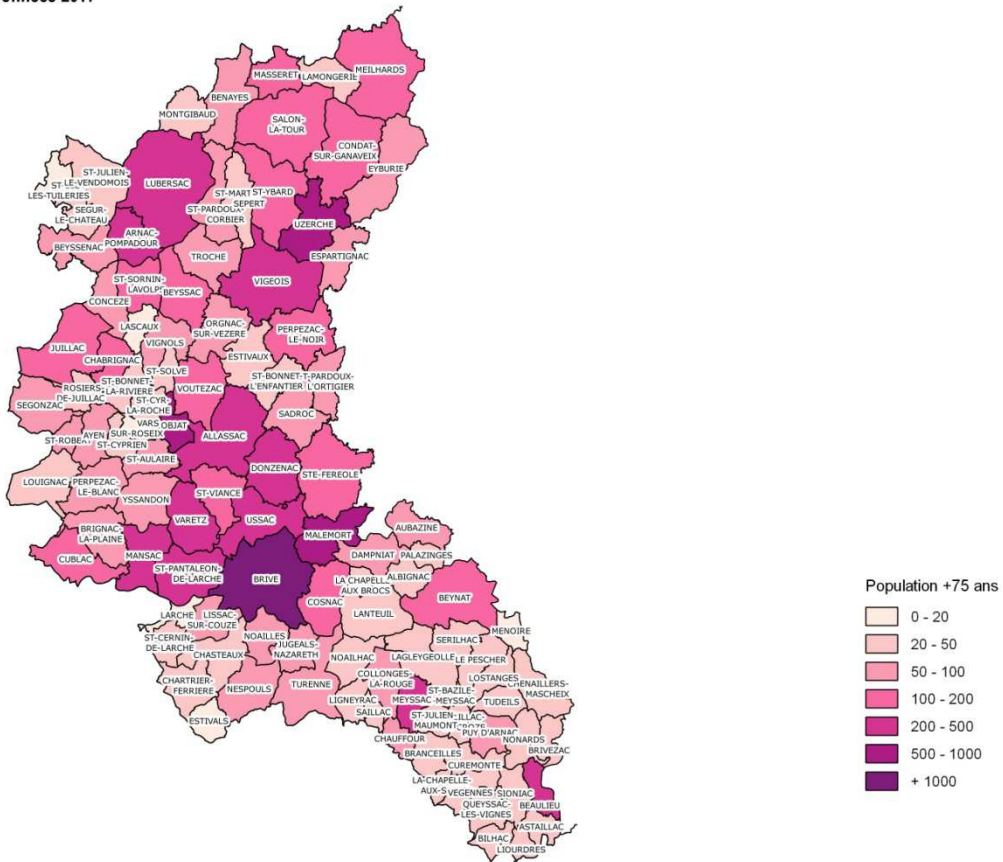
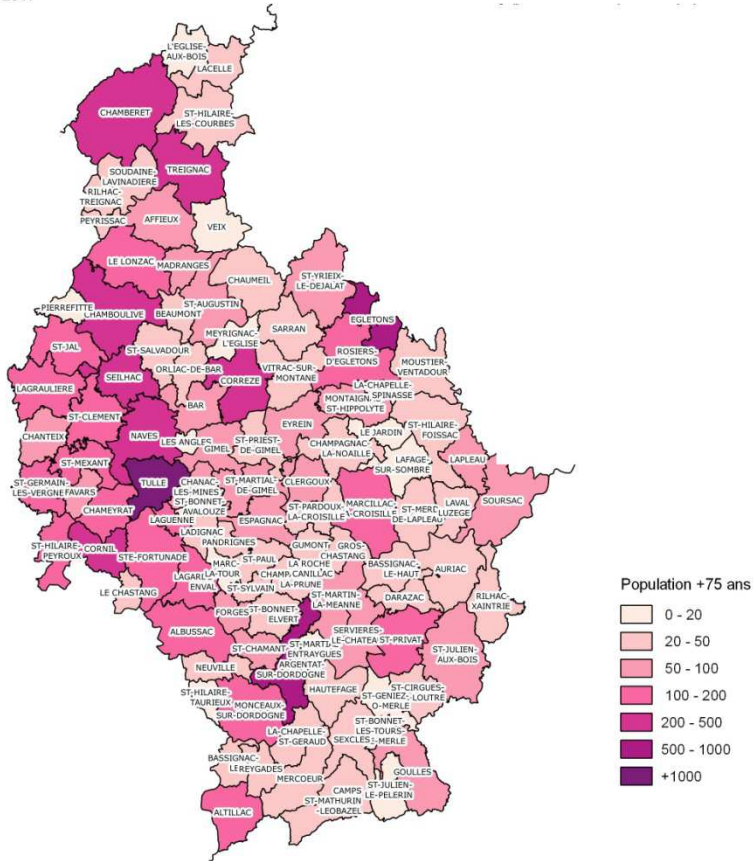
- Basse Corrèze : cantons du Midi Corrèzien, Saint Pantaléon, Brive 1-2-3-4, Malemort, Allasac, Yssandonnais et Uzerche.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population selon ces trois secteurs par tranche d'âge :

Données INSEE Janvier 2017	Population totale	+ 60 ans	+ 75 ans
BASSE CORREZE	136 675	42 699	17 359
MOYENNE CORREZE	70 903	24 655	10 741
HAUTE CORREZE	33 203	10 748	4 514

Les cartes ci-dessous présentent par territoire et par commune ces données de population de + 75 ans. On observe une plus grande concentration des personnes âgées de + 75 ans sur le Nord du territoire de Brive.





Par ailleurs, il est utile de disposer de la ventilation de la population corrézienne par tranche d'âge (0 à + 75 ans) qui démontre une nouvelle fois la prépondérance des personnes âgées de + 60 ans en comparaison aux moyennes nationales.

Catégorie d'âge	Nombre de personnes	Part de la population corrézienne	Moyenne en Limousin	Moyenne nationale
Moins de 20 ans	49 174	20,38%	20,73%	24,51%
20 /59 ans	113 054	46,84%	47,56%	51,11%
Plus de 60 ans	79 113	32,78%	31,71%	24,38%
Plus de 75 ans	33 037	13,69%	13,26%	9,19%
Plus de 85 ans	11 489	4,76%	4,56%	2,94%

(Données INSEE Janvier 2017)

Ainsi, les personnes âgées de plus de 60 ans représentent 32,78% de la population, pourcentage très important qui doit être la donnée de référence en termes d'offre à proposer pour les années à venir : un tiers de la population corrézienne va être en attente de services innovants et adaptés pour leur maintien à domicile. Un tel chiffre renvoie à une grande responsabilité des décideurs tant sur le contenu de l'offre mais surtout de son accessibilité pour les corréziens.

De plus, le tableau ci-dessous propose une approche prospective de l'évolution de la population par tranche d'âge et renforce cette prédominance des + 60 ans, des + 75 ans et + 85 ans au niveau du département.

Ces éléments démographiques doivent également être observés en lien avec la situation actuelle de l'offre et de services pour dégager les éléments de cadrage et objectifs principaux du projet schéma.

ETAT DES LIEUX 2017

Nombre de personnes		Taux d'évolution par catégorie d'âge	Prospective 2022 Taux * population 2017	Part de la population corrézienne
49 174	20,38%	1,01347898	49 837	20,61%
113 054	46,84%	0,93338177	105 523	43,64%
79 113	32,78%	1,09293233	86 465	35,76%
33 037	13,69%	1,03808327	34 295	14,18%
11 489	4,76%	1,3718209	15 761	6,52%

Si l'évolution de la population reste constante alors la prospective 2022 conduit à constater une nouvelle fois un accroissement du vieillissement de la population.

b) Activités du secteur sanitaire et social :

Il est à noter que **10 960 corréziens** exercent un métier sanitaire et social : 58% dans le sanitaire et 42% dans le social (*Source : Portail sanitaire et social du Département de la Corrèze, publication des CARIF, OREF de Nouvelle Aquitaine - février 2018*)

Concrètement, 11,4% des actifs occupés de la Corrèze exercent un métier du sanitaire et social.

La cartographie de l'offre sanitaire et sociale s'établit comme suit :

- ❖ 169 établissements médico-sociaux en Corrèze,
- ❖ Les établissements d'accueil des personnes âgées pèsent pour plus de la moitié de l'ensemble,
- ❖ 2 établissements médico-sociaux sur 5 sont dédiés à l'accueil des adultes handicapés,
- ❖ 10% des structures médico-sociales du département accueillent des enfants et adolescents handicapés.

A noter également que la Corrèze se caractérise par une part deux fois plus importante d'Aides Médico-Psychologiques (AMP) dans l'ensemble des métiers du social qu'en région Aquitaine (9% des AMP régionaux travaillent en Corrèze) en raison de la présence historique de nombreux établissements médico-sociaux liés au handicap.

Le poids économique de l'activité du sanitaire et social est indéniable en Corrèze. C'est en effet, un secteur dynamique qui enregistre de nombreuses embauches : 17 457 embauches en 2016 quel que soit le métier et hors intérim (*Source : URSSAF Limousin*) en précisant que malgré tout 73% de ces embauches sont des Contrats à Durée Déterminée (CDD) inférieurs à 1 mois.

De plus, de nombreuses opportunités d'emplois vont se dessiner avec les nombreux départs à la retraite estimés pour ce secteur et notamment les aides à domicile. En effet, ces dernières constituent le métier qui recensera le plus de départs d'ici 2020 mais également le métier où la croissance des effectifs a été très forte ces 5 dernières années (+ 3,7% en Corrèze).

Cette étude cible à 3 050 le nombre de départs à la retraite qu'il faut anticiper en Corrèze d'ici 2020.

Cette perspective est liée effectivement au contexte démographique et à l'accueil historique réservé par le département de la Corrèze aux établissements médico-sociaux.

Ce contexte départemental est donc favorable au développement et à la structuration de la silver économie notamment en réponse aux besoins des personnes âgées.

Il est utile en complément de ces données d'emploi, de fournir les éléments clés concernant l'attribution des allocations et prestations départementales à savoir:

<i>Données 2017</i>	Bénéficiaires au 31/12/2017	Dépenses prévisionnelles 2017
Aide ménagère	127	335 000€
APA à domicile	4 264	15 605 000€
PCH	730	6 062 000€
ASH PA	532	12 290 000€
AS PH	659	32 380 000€

La prépondérance de l'accompagnement à domicile est une réalité dans la distribution des aides sociales (5 120 à domicile pour environ 1 200 accompagnés en établissement)

II - MISSIONS DES INSTANCES DE COORDINATION DE L'AUTONOMIE (ICA)

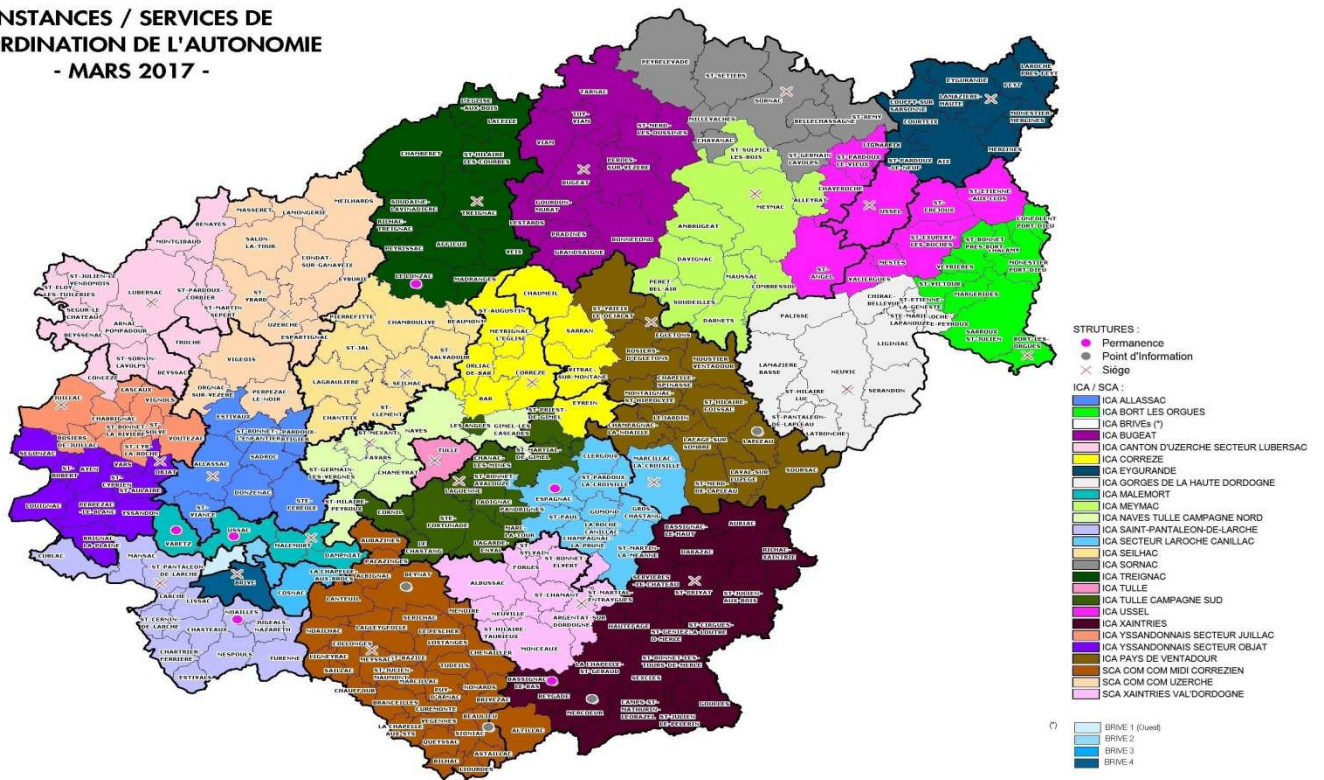
S'agissant des structures et services implantés sur le territoire pour le maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées, le Département de la Corrèze a déployé au fil des années une offre de services importante et bien maillée sur le département.

En premier lieu, vouloir et pouvoir rester à domicile nécessite de connaître les informations et services utiles à son maintien à domicile et de pouvoir être accompagné si besoin pour mettre en place et coordonner les interventions à son domicile. Cette mission première de prévention et de coordination est celle dévolue aux 29 ICA déployées sur le département.

La réaffirmation de leurs missions associée à une clarification et au renforcement de leur financement suite à la décision de l'assemblée plénière de juillet 2017, permet d'avoir aujourd'hui des têtes de réseau dans la mise en œuvre de la politique Autonomie sur tout le territoire.

En effet, la Corrèze dispose aujourd'hui de 29 structures ICA et de 33 points info pour 19 cantons. 26 structures sont juridiquement portées par une association et 3 par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (cf. carte ci-après).

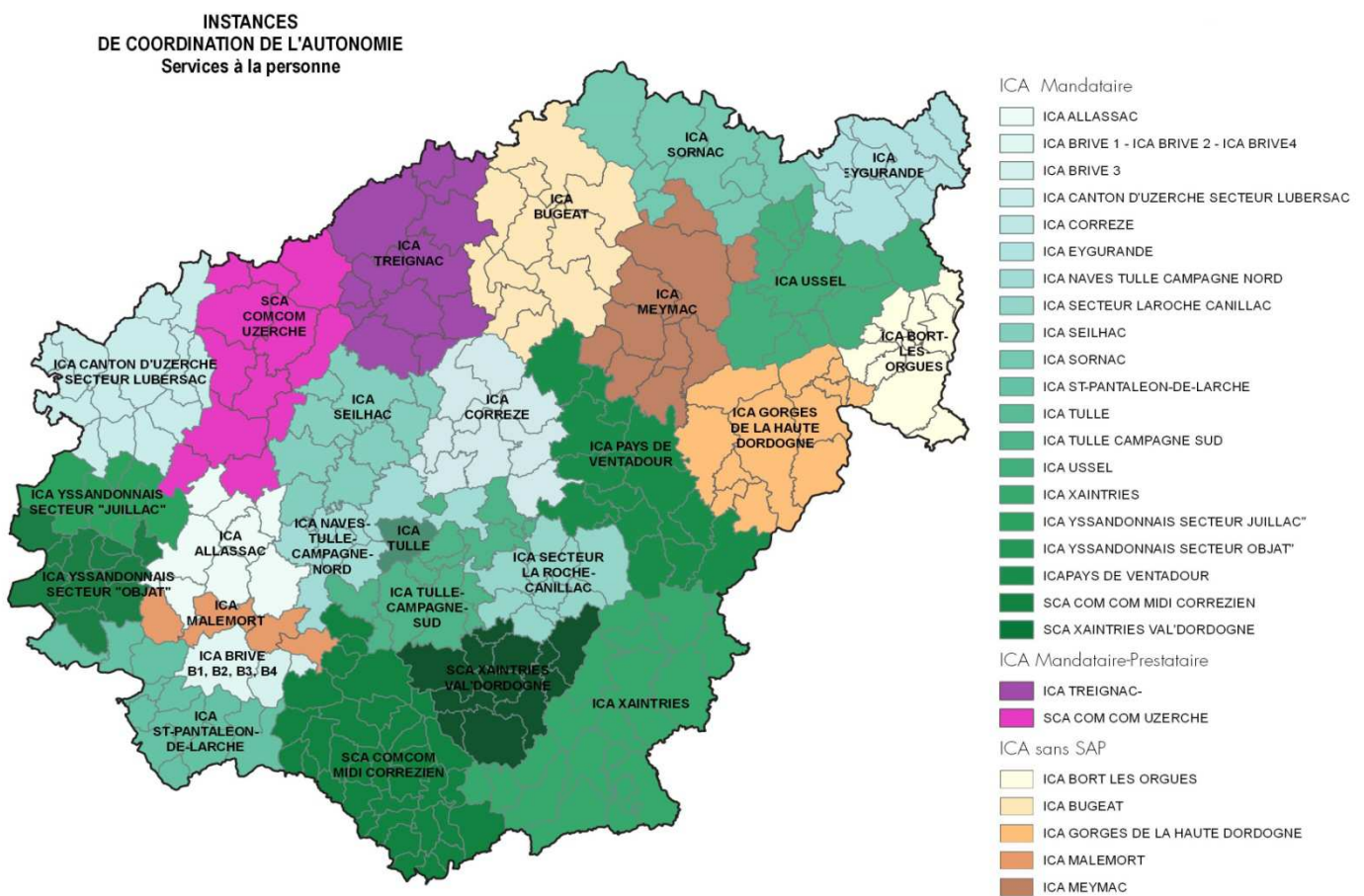
**INSTANCES / SERVICES DE
COORDINATION DE L'AUTONOMIE
- MARS 2017 -**



Les nouvelles interventions demandées de ces services sur le territoire, devront donc maintenant faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

A ce jour :

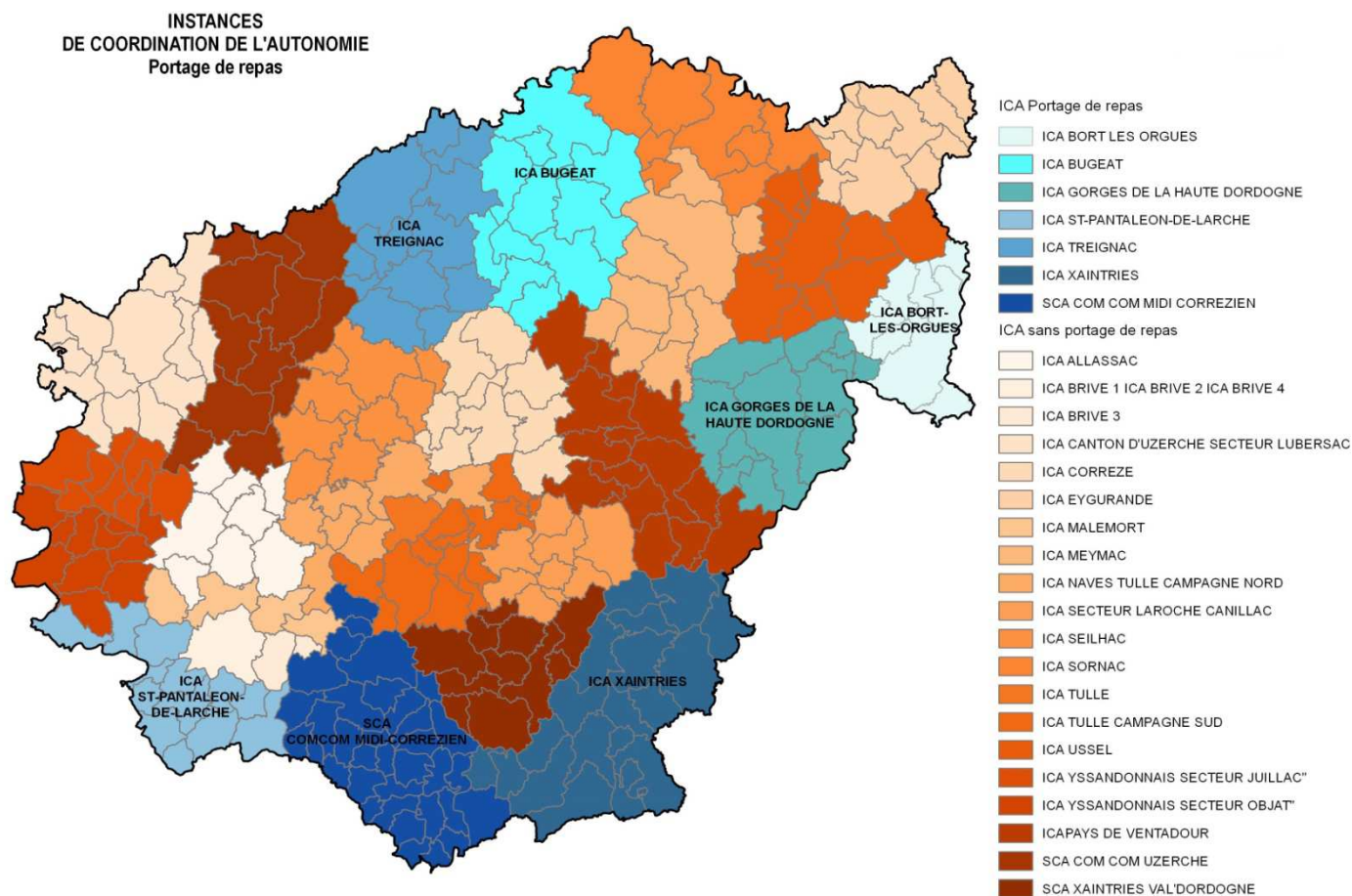
❖ 25 gèrent un service mandataire dont 2 gèrent en plus une activité prestataire (cf. carte ci-dessous)



La majorité des ICA propose un service mandataire à leurs usagers, seules 7/29 ICA de Haute-Corrèze n'offrent pas cette prestation.

- Le nombre d'aides à domicile varie de moins de 20 à plus de 100
- Le nombre d'usagers varie de 3 à 215

- 7 ICA assurent la prestation de portage de repas (fabrication et/ou livraison, commande et facturation) et 5 ICA assurent uniquement la commande et la fabrication (cf. carte ci-dessous).



Au-delà de ces services nécessaires au maintien des personnes à leur domicile qui se sont développés en fonction des besoins et de l'offre sur le territoire, l'ICA assure deux missions essentielles: celle de Relais d'Information Autonomie et celle de coordination.

La confirmation et le renforcement de la mission de coordination a été acté en juillet 2017. De fait, aujourd'hui, le département dispose de personnes ressources sur tous les territoires en charge de la coordination.

Des outils de coordination ont été élaborés pour suivre le parcours de toutes les personnes de plus de 60 ans et prioritairement les bénéficiaires de l'APA.

Le maillage territorial des ICA est une spécificité corrézienne qu'il y a lieu de faire reconnaître à l'État, notamment pour l'efficacité de leur intervention dans le dispositif PAERPA et MAIA.

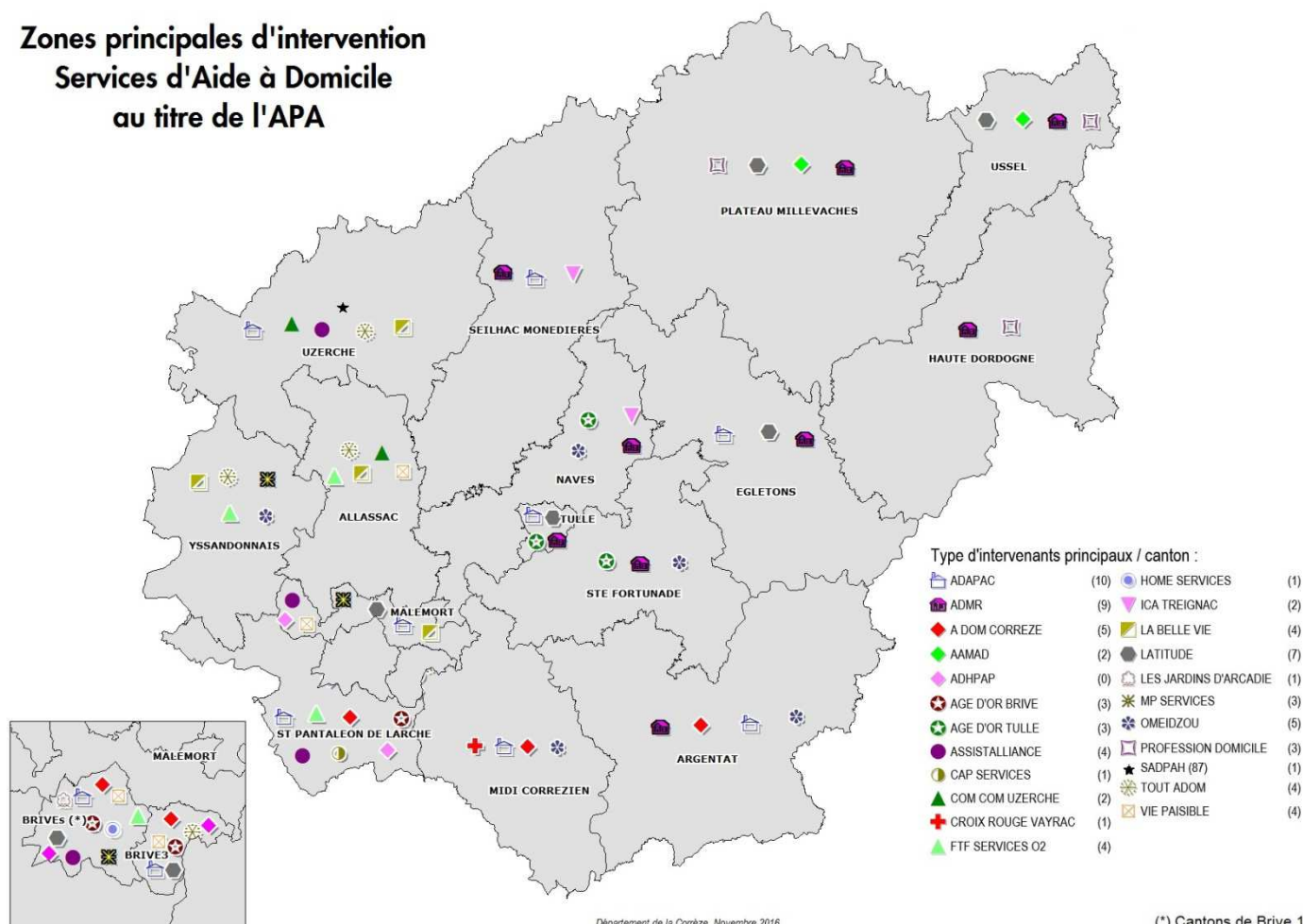
III - PILOTAGE DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)

Depuis la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015, le Conseil Départemental est en compétence et en responsabilité concernant le pilotage et le développement de l'activité des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Ce secteur d'activité de l'aide à domicile connaît depuis plusieurs années de graves difficultés. En Corrèze, le Conseil Départemental a donc dû travailler lui aussi au sauvetage de la branche de l'aide à domicile (service prestataire) en prenant les mesures nécessaires à la structuration de ces services et en s'appuyant notamment sur la mission d'appui diligentée par l'État durant l'été 2016.

Une étude qui a pointée l'offre très importante de SAAD en rapport avec la population concernée et sa concentration surtout au Sud du territoire (cf. cartes ci-après APA/PCH).

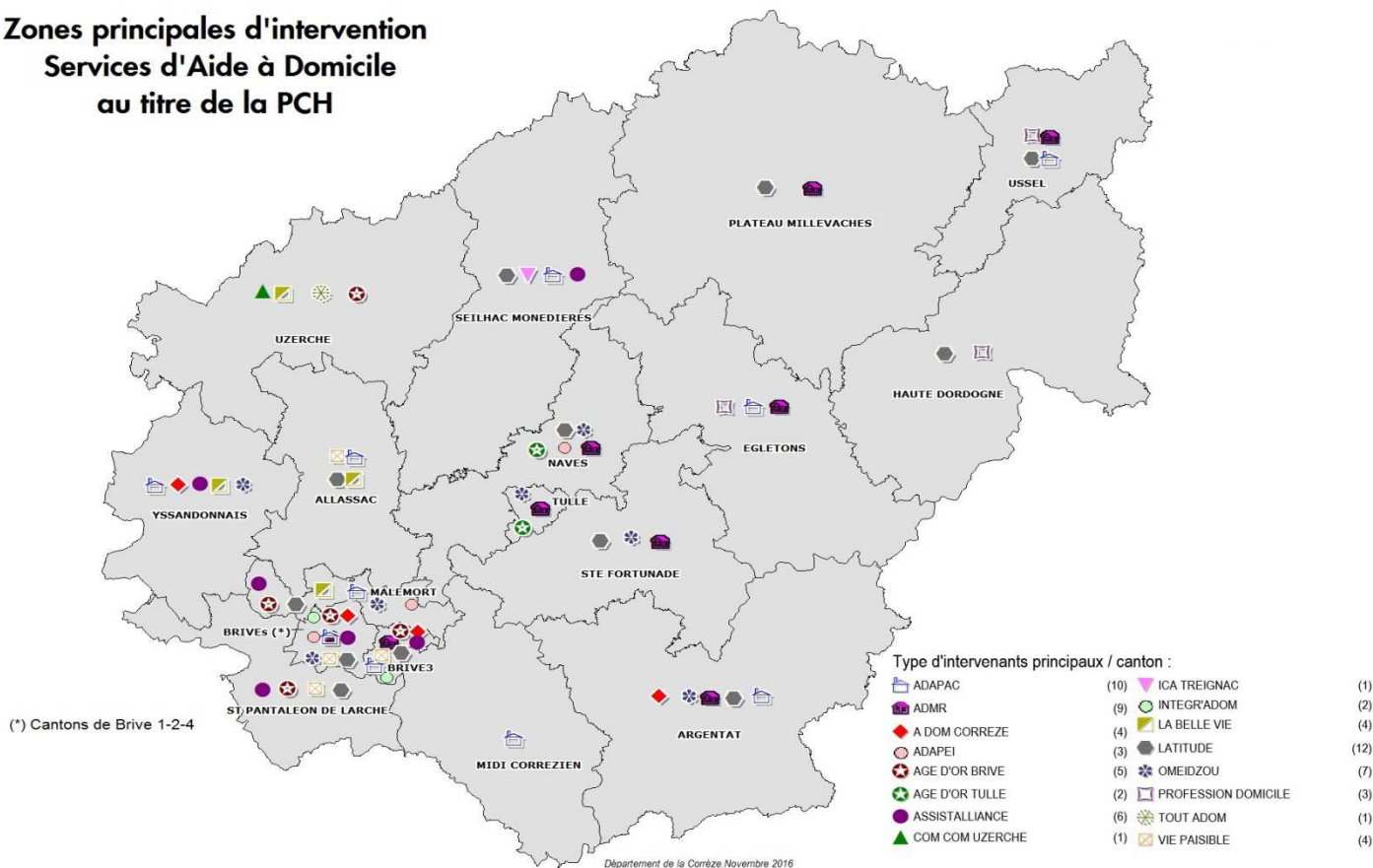
Zones principales d'intervention Services d'Aide à Domicile au titre de l'APA



Département de la Corrèze. Novembre 2016

(*) Cantons de Brive 1-2-4

Zones principales d'intervention Services d'Aide à Domicile au titre de la PCH



Une grande disparité dans le volume d'intervention des SAAD et une tendance marquée pour tous de baisse d'activité qu'il convenait de corriger.

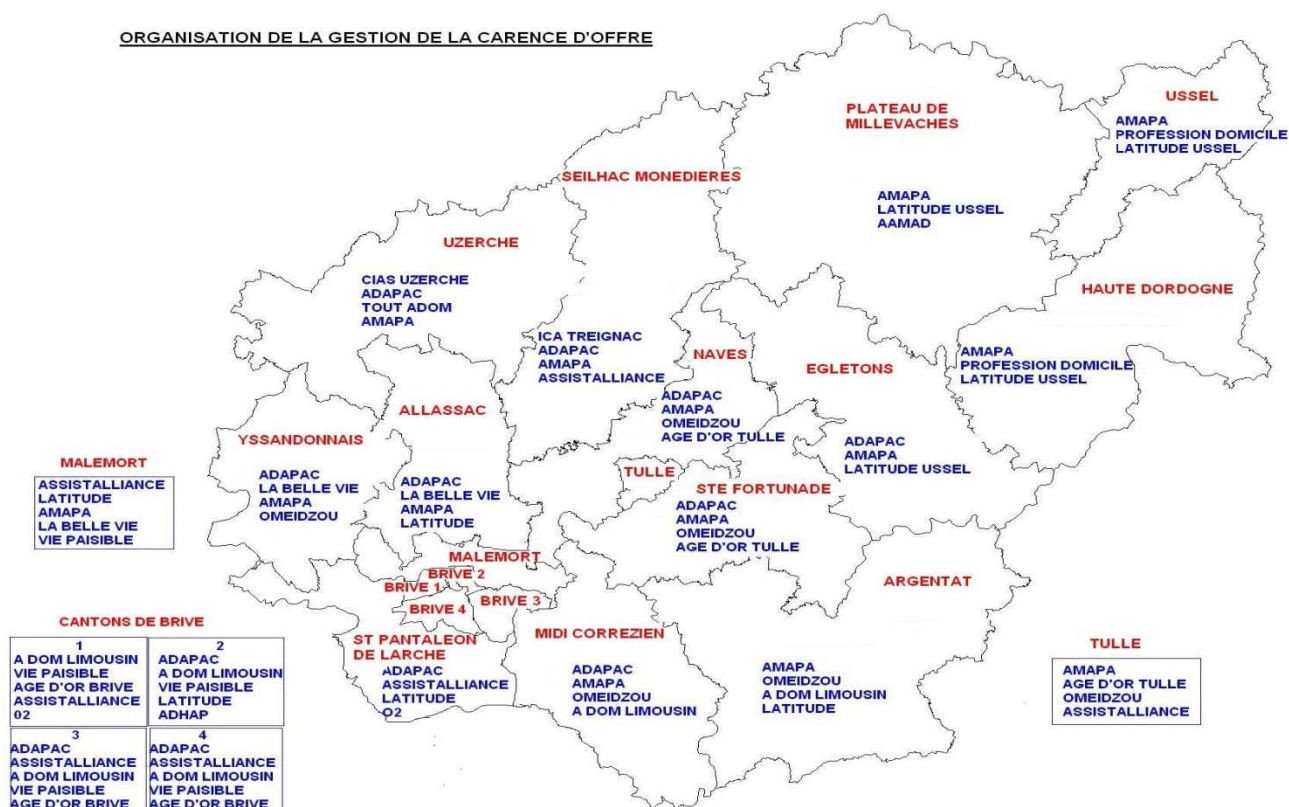
Les préconisations de cette mission portaient sur :

- ❶ Outiller les services du Conseil Départemental d'instruments robustes de pilotage,
- ❷ Répondre à une éventuelle pénurie d'offre en Haute Corrèze.

Par rapport en date du 6 juillet 2017, les élus départementaux ont pris des mesures fortes en faveur des SAAD. Une sectorisation "positive" est actée en contre partie d'une obligation d'intervention si carence de l'offre (cf. carte ci-après) avec une gestion efficiente et vertueuse.

Le Département quant à lui s'est engagé à financer la modernisation de leur Système d'Information (SI) et ainsi simplifier et suivre l'activité de ces services et en particulier le respect des engagements liés à la sectorisation.

ORGANISATION DE LA GESTION DE LA CARENCE D'OFFRE



IV - FOCUS SUR L'AIDE MENAGERE / ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA)

Les données statistiques présentées ci-dessous démontrent l'importance de l'intervention départementale dans le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

S'agissant de l'Aide Ménagère: chaque année, on enregistre environ 127 bénéficiaires de l'aide ménagère qui se déclinent en 19 403 heures d'activité prestataire dont 10 586 en Basse Corrèze, 5 371 en Moyenne Corrèze et 3 446 en Haute Corrèze.

Pour l'APA :

➔ 4 264 bénéficiaires de l'APA au 31/12/2017 dont 2 558 ont également un financement pour la téléassistance (57% d'entre eux) et 891 ont un portage de repas (16%)

➔ la répartition et l'évolution par GIR s'établit comme suit :

Nombre de bénéficiaires APA au 31/12 de chaque année

	2013	2014	2015	2016	2017
GIR1	80	77	77	72	69
GIR2	687	721	689	615	604
GIR3	1025	1014	1029	929	875
GIR4	2825	3020	3222	3006	2716
Total	4617	4832	5017	4622	4264

Structure par GIR

	2013	2014	2015	2016	2017
GIR1	2%	2%	2%	2%	2%
GIR2	15%	15%	14%	13%	14%
GIR3	22%	21%	21%	20%	21%
GIR4	61%	63%	64%	65%	64%

Enfin il est utile de connaître la ventilation des heures APA par territoire en distinguant l'intervention mandataire et prestataire.

APA NOMBRE D'HEURES PAR CANTON EN 2017

BASSE CORREZE

	Prestataire	Mandataire
ALLASSAC	28 587	32 257
BRIVE	144 219	14 549
YSSANDONNAIS	25 098	42 885
MALEMORT	29 403	5 610
SAINT PANTALEON DE LARCHE	29 488	16 494
MIDI CORREZIEN	22 499	55 350
UZERCHE	45 517	31 393
Total	324 811	198 538

MOYENNE CORREZE

	Prestataire	Mandataire
ARGENTAT	39 537	37 730
NAVES	22 778	39 124
SAINTE FORTUNADE	25 744	20 457
SEILHAC MONEDIERE	21 697	41 048
TULLE	23 174	11 007
EGLETONS	23 942	11 975
Total	156 872	161 341

HAUTE CORREZE

	Prestataire	Mandataire
HAUTE DORDOGNE	28 358	5 135
PLATEAU DE MILLEVACHES	29 169	3 607
USSEL	22 620	5 076
Total	80 147	13 818
Total général	561 830	373 697

S'agissant de l'APA, on note la nette prédominance du prestataire sur la Basse Corrèze et la Haute Corrèze alors que sur la Moyenne Corrèze les deux modes s'équilibrent.

V - FOCUS SUR LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

Pour la PCH :

Une distinction est à opérer entre PCH adultes et enfants.
S'agissant de la PCH : 65 bénéficiaires enfants et 655 adultes.

La répartition par territoire s'établit comme suit :

PCH ADULTES NOMBRE D'HEURES PAR CANTON EN 2017

BASSE CORREZE

	Prestataire	Mandataire	Emploi direct	Aidant familial
ALLASSAC	5 458	0	1 008	7 793
BRIVE	41 676	5 021	7 059	40 124
YSSANDONNAIS	8 892	0	1 561	9 843
MALEMORT	11 300	2 864	9 518	13 601
ST PANTALEON DE LARCHE	6 862	0	1 907	7 975
MIDI CORREZIEN	2 543	437	1 291	6 530
UZERCHE	5 962	1 829	5 136	12 493
Total	82 692	10 152	27 480	98 359

MOYENNE CORREZE

	Prestataire	Mandataire	Emploi direct	Aidant familial
ARGENTAT	16 203	4 201	2 830	3 924
NAVES	3 041	549	94	7 451
SAINTE FORTUNADE	18 725	1 764	58	5 807
SEILHAC MONEDIERE	10 945	3 339	864	10 499
TULLE	9 938	0	1 489	6 140
EGLETONS	6 190	2 237	4 347	8 956
Total	65 043	12 091	9 682	42 777

HAUTE CORREZE

	Prestataire	Mandataire	Emploi direct	Aidant familial
HAUTE DORDOGNE	4 751	0	3 376	9 919
PLATEAU DE MILLEVACHES	4 184	1 438	5 949	11 286
USSEL	8 615	105	6 377	6 770
Total	17 549	1 543	15 703	27 975
Total général	165 285	23 785	52 864	169 111

Sur cette prestation, il est à noter la prédominance de l'emploi familial qui est équivalent à celui du prestataire. Tendance qui se retrouve dans tous les départements et qui s'explique par les problématiques spécifiques de prise en charge du handicap à domicile et de la place revendiquée et occupée par les aidants.

Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, le parcours de la personne se prolonge dans des lieux d'hébergement.

VI - HEBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES (PA)

Concernant les établissements pour personnes âgées : la Corrèze dispose de 3 911 places. Le tableau ci-après donne la répartition de ces places par territoire et le niveau de mobilisation par les corréziens.

On note notamment que sur les 943 places de Haute Corrèze, 161 sont occupées par des résidents hors département alors que sur la Moyenne Corrèze, seuls 83 places sur 1 160 sont acquises à des non corréziens.

Ainsi, le taux d'occupation des établissements pour personnes âgées en Haute Corrèze par des corréziens s'élève à 77%.

De fait, l'offre déjà supérieure lors du précédent schéma est trop importante à ce jour par rapport aux besoins des personnes âgées de ce territoire, phénomène qui risque de s'accroître avec la courbe démographique pour les années à venir. Sur la Moyenne et Basse Corrèze, le taux d'occupation par des résidents corréziens s'élève respectivement à 86% et 85%.

Au total, sur les 3 secteurs, il y aurait environ 181 places théoriques disponibles rapportées aux prises en charges déclarées par les établissements. Un indicateur d'alerte à introduire impérativement dans les réflexions sur le calibrage futur de l'offre d'hébergement.

Au global, le nombre de bénéficiaires aide sociale dans les EHPAD (19 et Hors Département) au 31/12/2017 s'élève à 532.

TAUX D'OCCUPATION DES EHPAD PAR BASSIN

	09/2017 prises en charge aide sociale	Nombre bénéficiaires Corréziens 1/01/2017	CAPACITE AU 01/01/2017	Taux d'occupation par les corréziens	Nbre bénéficiaire s hors départemen t 01/01/2017	nbre benef <60ans 01/01/2017	TOTAL AU 01/01/2017	ECART Capacité -total bénéficiaires	Taux d'occupation global	TARIFS en €/j
HAUTE CORREZE	112	729	943	77%	159	14	885	58	97%	60,60
MOYENNE CORREZE	148	1003	1160	86%	83	12	1098	62	99%	61
BASSE CORREZE	219	1280	1505	85%	155	9	1444	61	97%	64,36

Le taux d'occupation des EHPAD par les corréziens est moins élevé en Haute Corrèze que sur les 2 autres bassins, néanmoins sur ce territoire le tarif reste le plus attractif.

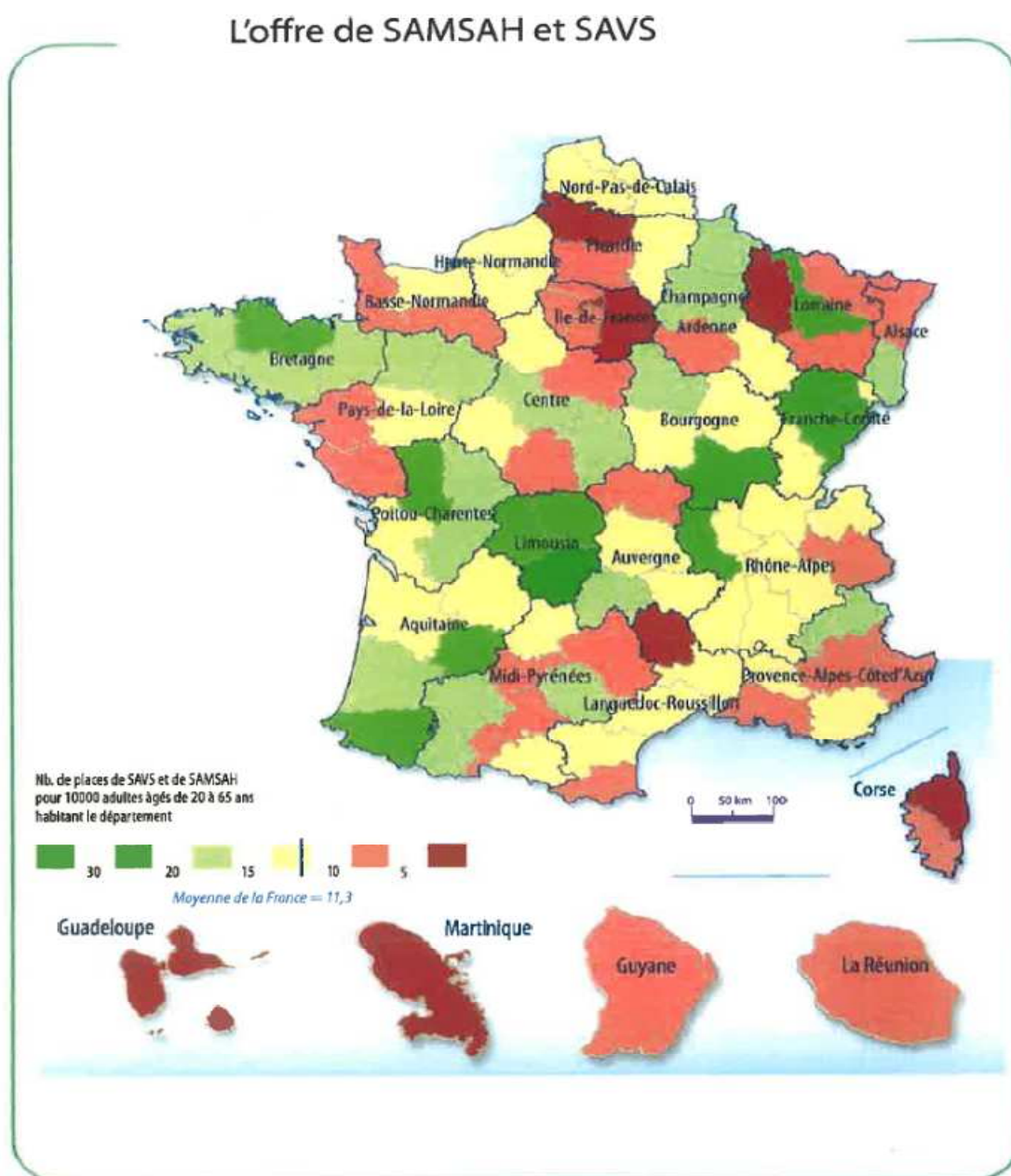
VII - HEBERGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES (PH)

OFFRE SAMSAH ET SAVS

La Corrèze dispose de 660 places pour accompagner les prises en charge à domicile des personnes handicapées :

	Prises en charge 2017	Capacité
BASSE ET MOYENNE CORREZE	500	500
HAUTE CORREZE	160	160

Au-delà de cette répartition par territoire, il est intéressant de mesurer cette offre départementale par rapport au taux d'équipement national.



En effet, on note ici une singularité départementale puisque la Corrèze est le département qui dispose de l'offre la plus importante de France soit 30 places pour 10 000 habitants adultes. Une évaluation de ces 2 dispositifs dans le parcours des personnes handicapées sera menée pour en mesurer les effets et les plus values.

Concernant les établissements pour personnes handicapées : le nombre de places relevant d'une tarification départementale s'élève à 742 et leur répartition par territoire et par type d'établissement est présentée au niveau des trois tableaux ci-après.

S'agissant des Foyers d'Hébergement (FH), on peut noter d'une part des taux d'occupation inférieurs à 94% (voire 90%) et d'autre part, un remplissage par les corréziens de 43 % à 88%.

Les Foyers d'Hébergement de Haute Corrèze sont majoritairement occupés par des bénéficiaires hors département. En effet, les corréziens fréquentent 2 fois moins ces établissements que les structures de Moyenne et Basse Corrèze.

TAUX D'OCCUPATION FOYERS D'HEBERGEMENT PAR BASSIN

	2017 prises en charge	Capacité	Taux d'occupation par les corréziens	Taux d'occupation global	Tarifs en €/j
HAUTE CORREZE	62	155	43%	90%	126,78
MOYENNE CORREZE	35	40	88%	90%	122,33
BASSE CORREZE	42	58	73%	95%	108,55

L'évolution de cette offre de places peut être posée lors des groupes de travail voire sa transformation pour une meilleure réponse à ceux qui y sont hébergés (question de l'internat).

TAUX D'OCCUPATION FOYERS DE VIE PAR BASSIN

	2017 prises en charge	Capacité	Taux d'occupation par les corréziens	Taux d'occupation global	Tarifs en €/j
HAUTE CORREZE	67	153	54%	83%	187,36
MOYENNE CORREZE	29	54	54%	90%	185,86
BASSE CORREZE	121	239	61%	88%	185,69

S'agissant des Foyers de Vie, un taux d'occupation variant de 83% à 90% avec un taux d'occupation par des corréziens de 54% à 61%.

Là aussi, des réflexions à conduire sur le besoin en Foyer de Vie et sur les prises en charges proposées. En effet à ce jour des bénéficiaires restent hébergés en Foyer Occupationnel faute de place en Foyer d'Accueil Médicalisé avec une prise en charge insuffisante notamment sur le volet soin. En particulier les bénéficiaires atteints de troubles psy ou vieillissants nécessitent une prise en charge soignante qui fait défaut sur notre territoire. Le Département sollicite depuis plus de 2 ans un abondement de crédits de l'ARS pour le développement de ces structures.

Enfin, concernant les Foyers d'Accueil Médicalisé (FAM) on peut noter la forte occupation de ce type de structure, plus de 96%, mais seulement 25 à 61% par des corréziens ce qui interroge.

TAUX D'OCCUPATION FOYERS D'ACCUEIL MEDICALISE PAR BASSIN

	2017 prises en charge	Capacité	Taux d'occupation par les corréziens	Taux d'occupation global	Tarifs en €/j
HAUTE CORREZE	4	16	25%	97%	182,86
BASSE CORREZE	15	27	61%	97%	175,37

Un zoom spécifique sur la réalité des besoins de prise en charge par ce type d'établissement devra être réalisé dans le cadre de ce schéma pour objectiver le dimensionnement de la capacité d'accueil nécessaire aujourd'hui en Corrèze, eu égard aux orientations "par défaut" en Foyer Occupationnel.

Le taux d'occupation des EHPAD par les Personnes Handicapées Vieillissantes est quasiment 3 fois plus élevé en Haute et Moyenne Corrèze qu'en Basse Corrèze.

TAUX D'OCCUPATION DES EHPAD PAR LES Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) PAR BASSIN

	2017 prises en charge PHV	CAPACITE	Taux d'occupation par les PHV	Total bénéficiaires Correziens en EHPAD au 01/01/2017	TARIFS en €/j
HAUTE CORREZE	65	970	11%	723	71,80
MOYENNE CORREZE	97	1171	11%	1013	68,67
BASSE CORREZE	65	1605	4%	1369	62,01

Au total le nombre de bénéficiaires aide sociale personnes handicapées s'élève à 659 au 31/12/2017.

VIII - LISTES D'ATTENTE ESMS PH

En lien avec les taux d'occupation présentés pour les établissements PH relevant d'une tarification départementale, il est intéressant de présenter également le niveau des listes d'attente sur chaque type d'établissements.

Un travail de recensement a été mené auprès de tous les établissements, qui a été croisé avec la vérification de l'orientation prononcée par la MDPH.

Même si ces données sont à prendre avec prudence, il ressort les tendances suivantes :

Foyer d'Hébergement (FH) : une liste d'attente de 34 pour les corréziens alors que dans le même temps le taux d'occupation par des corréziens varie de 43% à 88%. Certains établissements n'ayant d'ailleurs actuellement aucune entrée en attente.

Foyer Occupationnel (FO) : une cinquantaine de corréziens sont en attente d'une entrée en FO contre 60 hors corréziens, pour 11 établissements. Des listes peu importantes (≤ 10) pour la majorité des établissements.

Une réponse possible en terme d'offres pour tous les corréziens et un taux d'occupation élevé via l'accueil de ressortissants d'autres départements.

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) : seuls 3 établissements en Corrèze assurent ce type de prise en charge. De fait, une liste d'attente de 25 dont 5 corréziens.

A noter qu'en sus de cette liste d'attente, 11 personnes handicapées sont en FO en attente de places pour ce type de structure au 31/12/2017.

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) : une réelle insuffisance de l'offre qui s'illustre par l'importance des listes d'attente sur les 10 établissements implantés en Corrèze.

Au 15 janvier 2018, on recensait 55 orientations MAS non satisfaites pour nos ressortissants corréziens et 83 demandes de ressortissants d'autres départements. Une difficulté majeure pour garantir le parcours de la personne handicapée qui de part sa pathologie relève de ce type d'orientation.

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) : 3 établissements en Corrèze représentant 500 places assurent le suivi et l'accompagnement à la vie sociale des personnes handicapées à leur domicile. 58 corréziens sont en attente d'une prise en charge effective alors que la Corrèze a le meilleur taux national.

Service d'Accompagnement Médico-social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) : sur les 160 places autorisées, les prises en charge en attente sont élevées puisqu'on enregistre 52 demandes non satisfaites et cela quasi totalement sur le SAMSAH de Basse Corrèze (51) et une sur celui de Haute Corrèze.

Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) : 12 établissements assurent la prise en charge en milieu protégé des personnes handicapées. 104 demandes d'orientation en ESAT sont non satisfaites et 23 supplémentaires si on comptabilise celles de ressortissants hors corréziens.

Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (ITEP) : selon les données fournies, le calibrage de l'offre en ITEP est conforme aux besoins (1 seule demande en attente).

Institut Médico-Éducatif (IME) : 5 IME sont implantés sur le département. Il ressort une liste d'attente importante de 43 alors même que sur les listes d'attente d'établissements adultes 27 concernent des amendements Creton, c'est-à-dire que des jeunes adultes de plus de 20 ans qui, faute de place en structure adulte, sont maintenus à titre dérogatoire en IME.

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) : 5 SESSAD sont répartis en Corrèze. Un nombre important d'orientations insatisfaites (85) nécessitent une réflexion et un plan d'actions en lien notamment avec le 4^{ème} Plan Autisme.

CONCLUSION ET ENJEUX

Ce diaporama partiel qui devra être approfondi via le bilan du dernier Schéma Départemental de l'Autonomie met déjà en évidence des problématiques saillantes qui devront être traitées (taux d'occupation, adéquation de la réponse apportée aux problématiques des personnes, coût...).

Celles-ci sont d'ailleurs reprises dans les enjeux principaux identifiés à l'issue de ce premier constat à savoir :

- ➔ Configurer le maintien à domicile de demain
- ➔ Réajuster le nombre de places en EHPAD par rapport aux besoins des corréziens
- ➔ Adapter la réponse institutionnelle aux attentes de vie de la personne handicapée
- ➔ Apporter des réponses ad hoc à la prise en charge du handicap psychique
- ➔ Développer les prises en charge à domicile des personnes handicapées et soutenir leurs aidants

Au-delà de ces premiers constats et enjeux majeurs, afin de disposer d'un diagnostic le plus éclairé possible sur le niveau de réponse aux besoins des personnes âgées et handicapées, la collectivité va solliciter les bénéficiaires comme leurs familles ainsi que tous les professionnels du secteur, via des questionnaires adressés aux établissements dès le mois d'avril 2018.

En effet, l'ambition posée par le Département est bien de traduire dans le schéma à venir la réalité des besoins des personnes en perte d'autonomie.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
2018-2021
AIDES AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR 2018

RAPPORT

L'adoption d'un Schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique est une obligation pour les départements fixée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004. Cette même loi prévoit que "les communes et leurs groupements organisent et financent les missions initiales d'éducation artistique". Ainsi les départements jouent un rôle de coordonnateur, et d'ensemblier de l'éducation artistique à l'échelle du territoire, le financement des écoles d'enseignement artistique incombant, quant à lui, au bloc communal.

Conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer l'enseignement artistique au cœur du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre)
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique que le Conseil Départemental a adopté, lors de la séance plénière du 10 novembre 2017, le nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques sur la période 2018-2021 et a validé des premières actions du schéma pour 2018.

A travers les axes de développement identifiés dans le schéma, le Département réaffirme sa volonté d'encourager la pratique amateur et l'apprentissage artistique en particulier dans les zones rurales.

En effet, si d'un point de vue règlementaire, le financement des structures d'enseignements artistique n'incombe pas stricto sensu à notre collectivité, le Département, déjà fortement impliqué depuis 1999, dans le soutien aux Conservatoires et Écoles de musique aux côtés des municipalités, souhaite conforter cet engagement qui le place comme un acteur majeur de la vie culturelle du territoire et comme le garant de l'égalité d'accès des jeunes Corrèziens à un large panel de disciplines.

Dans l'attente de l'actualisation des critères d'attribution prévue dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques, il vous est proposé de voter les montants d'aides aux conservatoires et écoles de musiques, pour l'année 2018, inscrits dans le tableau ci-dessous.

Les nouveaux critères de financements, applicables en 2019, élaborés dans la concertation avec les structures d'enseignement et répondant aux objectifs d'accessibilité et de lisibilité de l'aide départementale, seront soumis à votre approbation lors de la séance plénière du 13 avril 2018.

RECONDUCTION DES AIDES DEPARTEMENTALES POUR 2018 :

On comptabilise aujourd'hui 11 structures d'enseignement artistique implantées sur 18 communes maillant ainsi le territoire corrézien. Il s'agit :

1) des 3 "écoles centres" :

- * Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive
- * Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle et son antenne sur Argentat
- * École Intercommunale de musique et de danse de Haute-Corrèze (associative) et ses 6 antennes sur Bortles-Orgues, Neuvic, Égletons, Meymac, Bugeat et Sornac

2) des 5 écoles périphériques (associatives) :

- * École de musique du Pays d'Allasac
- * École de musique à Saint-Pantaléon de Larche
- * École de musique de Malemort
- * École de musique Banda d'Objat
- * École de musique de Beaulieu sur Dordogne

3) des 3 écoles subventionnées :

- * École de musique de Branceilles
- * École de musique traditionnelle d'Eygurande
- * Atelier musical à Treignac

Afin de conforter les ressources dont dispose le bloc communal pour financer les écoles d'éducation artistique et pour contribuer à la mise en œuvre des actions qui sont inscrites au Schéma 2018-2021, une enveloppe financière de 407 000 € au titre des aides facultatives 2018 du Conseil départemental a été votée lors de la séance plénière 10 novembre 2017.

Dans ce cadre budgétaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous une proposition de répartition de l'enveloppe 2018 dédiée aux structures d'enseignements artistiques.

Propositions d'attributions des aides aux structures d'enseignements artistiques au titre de l'année 2018.

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ECOLE	VOTE 2017	PROPOSE 2018
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive	83 000 €	83 000 €
TULLE	TULLE	TULLE	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle	115 300 €	115 300 €
HAUTE-CORREZE	USSEL	USSEL	École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze	125 000 €	125 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	École de Musique L'Étincelle Branceillaise	6 000 €	6 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	École de Musique Accords	8 000 €	8 000 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	École de Musique du Pays d'Allassac	14 500 €	14 500 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	SAINT-PANTALEON DE LARCHE	École de Musique Intercommunale du Canton de Larche	14 410 €	14 420 €
BASSIN DE BRIVE	MALEMORT	MALEMORT	École de Musique de Malemort	16 410 €	16 410 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	École de Musique d'Objat (Banda d'Objat)	13 320 €	13 320 €

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ECOLE	VOTE 2017	PROPOSE 2018
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Atelier Musical Vézère Monédières	3 500 €	5 000 €
HAUTE- CORREZE	USSEL	EYGURANDE	Association Icoranda Limousin Marche Auvergne - Eygurande	3 000 €	3 000 €
Total aides aux structures d'enseignement artistique 2018					403 950 €

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
2018-2021
AIDES AUX STRUCTURES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE POUR 2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 102 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COLASSON, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2018 et de ses enveloppes financières relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques, les aides aux conservatoires et écoles de musiques détaillées dans l'annexe 1.

° Conservatoires et écoles de musique : 11 structures (annexe 1)

Total : 403 950 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1er susvisé seront versées selon les modalités suivantes :

80% dès légalisation de la présente délibération et 20% sur remise de justificatifs de dépenses (factures), à hauteur du montant de la subvention de fonctionnement à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

ANNEXE 1

TERRITOIRE	CANTON	COMMUNE	ECOLE	DECIDE 2018
BASSIN DE BRIVE	BRIVE 2	BRIVE	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Brive	83 000 €
TULLE	TULLE	TULLE	Conservatoire à Rayonnement Départemental de Tulle	115 300 €
HAUTE-CORREZE	USSEL	USSEL	École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute-Corrèze	125 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	École de Musique L'Étincelle Branceillaise	6 000 €
VALLEE DE LA DORDOGNE	MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	École de Musique Accords	8 000 €
BASSIN DE BRIVE	ALLASSAC	ALLASSAC	École de Musique du Pays d'Allassac	14 500 €
BASSIN DE BRIVE	SAINT-PANTALEON DE LANCHE	SAINT-PANTALEON DE LANCHE	École de Musique Intercommunale du Canton de Lanche	14 420 €
BASSIN DE BRIVE	MALEMORT	MALEMORT	École de Musique de Malemort	16 410 €
BASSIN DE BRIVE	YSSANDONNAIS	OBJAT	École de Musique d'Objat (Banda d'Objat)	13 320 €
VEZERE AUVEZERE	SEILHAC MONEDIERES	TREIGNAC	Atelier Musical Vézère Monédières	5 000 €
HAUTE-CORREZE	USSEL	EYGURANDE	Association Icoranda Limousin Marche Auvergne - Eygurande	3 000 €
Total aides aux structures d'enseignement artistique 2018				403 950 €

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV - CONVENTION : 2018-2019-2020-2021

RAPPORT

En 2018, l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) aura 70 ans et le renouvellement de la convention de partenariat est l'occasion de réaffirmer l'engagement de la collectivité départementale pour l'accès aux vacances et aux séjours éducatifs dont plusieurs générations ont bénéficié.

Le Conseil Départemental est propriétaire de 2 centres de vacances, l'un à Chamonix et l'autre à l'île d'Oléron et dispose ainsi de deux plateformes d'accueil avec un pôle montagne et un pôle mer, mis à disposition des corréziens ou autres structures utilisatrices. Il en a confié la gestion à l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV).

Par ailleurs, l'ODCV, en partenariat avec l'Espace des 1000 Sources à Bugeat, propriété du Département, a créé de nouveaux séjours qui permettent d'avoir des prestations de qualité pour des séjours courts de 2 à 3 jours.

Cette collaboration entre le Département et l'ODCV permet de proposer à tous des séjours de qualité à un coût accessible. L'optimisation de la gestion des sites, notamment celui de Chamonix, a permis à un nombre croissant de jeunes corréziens de profiter des séjours à moyens constants.

L'ODCV bénéficie chaque année d'un ensemble de soutiens de la part du Conseil Départemental pour mettre en place des séjours et des activités notamment sur ces trois sites en faveur des jeunes corréziens et de leurs familles. L'ensemble de ces financements, ainsi que les objectifs attendus par le Conseil Départemental en termes d'offres de séjour, de fréquentation et de propositions d'activités pour tous les publics corréziens (enfants, jeunes, familles) sont définis dans la convention de soutien, couvrant la période 2018-2019-2020-2021.

L'ODCV s'inscrit dans une dynamique de développement de nouvelles offres de séjours adaptés aux jeunes corréziens et à leurs familles. La convention prend également en compte les ajustements nécessaires pour optimiser encore les fréquentations.

La convention triennale 2015-2017 s'est achevée sur des résultats très encourageants laissant entrevoir des perspectives très positives :

- ↳ 2314 enfants ont profité des différentes prestations proposées, soit en 3 ans une augmentation de 11% des effectifs,
- ↳ une nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire a permis de financer des travaux à Oléron ou à Chamonix,
- ↳ le développement d'actions à l'Espace des 1000 Sources a permis de générer un chiffre d'affaire proche de 100 000 €,
- ↳ 350 enfants ont profité des actions à Bugeat en 2017.

Je vous propose de détailler le cadre de ce partenariat au titre de la convention 2018-2019-2020-2021, qui décline les axes d'intervention de la collectivité départementale en faveur des jeunes corréziens.

I - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTE

Je vous rappelle que les classes de découverte permettent, dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale, à des élèves primaires d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des 3 sites. Dans le cadre du Plan départemental, l'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40 % pour l'organisation de ces séjours dont les candidatures et le calendrier sont soumis chaque année à la décision de la Commission Permanente de décembre.

Le nombre d'élèves accueillis qui ont bénéficié de ces séjours découverte a été de 547 en 2016 de 1 040 en 2017 et les chiffres pour 2018 sont de 1 161 élèves pour 36 écoles et 56 classes. L'augmentation de la fréquentation est liée aux nouveaux séjours proposés à Bugeat sur des durées plus courtes de 3 à 5 jours.

Je vous propose de consacrer en 2018 un montant de crédits de 205 000 €.

II - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS CLASSES D'INTEGRATION EN 6^{ème}

Ces séjours classes d'intégration 6^{ème} sont organisés par l'ODCV sur le site de "La Martière" à l'île d'Oléron, et, depuis 2017, sur le site des 1000 Sources à Bugeat pour des séjours de 2 à 3 jours.

Ces séjours sont agréés par l'Éducation Nationale et sont encadrés par une équipe d'enseignants afin de partager et de réaliser un projet commun. Ils sont reconnus par tous les acteurs comme un dispositif favorisant l'adaptation des 6^{èmes} à leur nouvel environnement scolaire. Le Conseil Départemental souhaite continuer à soutenir ce dispositif en accordant un financement à hauteur de 65 % du coût du séjour.

Ils étaient 396 élèves en 2016 et 586 élèves en 2017, issus de 7 établissements, à bénéficier de ce dispositif. C'est près de 200 élèves de plus, augmentation qui s'explique par l'arrêt des séjours de 5 jours à Chamonix et la mise en place de séjours de deux jours à Bugeat (163 élèves accueillis sur ce site).

La participation du Conseil Départemental sur ces séjours correspond à 60% du coût du global.

Je vous propose de consacrer en 2018 un montant de crédits de 62 000 €.

III - UN SOUTIEN EN FAVEUR DES SEJOURS VACANCES ET LINGUISTIQUES

Afin de renforcer la vocation sociale de l'ODCV et recentrer les soutiens sur les dispositifs sollicités par les familles socialement défavorisées et d'optimiser l'enveloppe de soutien allouée par le Conseil Départemental, les règles de répartitions envisagées par l'organisme sont calculées chaque année sans impacter financièrement le reste à charge des familles au niveau des bons vacances pour :

- Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) avec des mini séjours d'une durée minimale de 5 jours.
- les séjours produits par l'ODCV à La Martière à l'Ile d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix en hiver, au printemps et en été. Le site des 1000 Sources à Bugeat sera aussi proposé aux jeunes corréziens.
- les départs des enfants en séjours familles durant les vacances d'été à La Martière à l'Ile d'Oléron et aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.
- les séjours diffusés par l'ODCV pour d'autres organismes et/ou d'autres centres de vacances en hiver, au printemps et en été et les séjours linguistiques en Angleterre.

En 2017, ce sont ainsi près de 734 corréziens qui ont bénéficié de cet accompagnement financier.

La convention 2018-2019-2020-2021 maintient notre engagement concernant les séjours vacances. Ainsi, pour l'année 2018, je vous propose une intervention du Conseil Départemental à hauteur des montants suivants qui permettront également de financer cette année un nouveau projet de santé publique (d) mené avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

a) les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans ce cadre là, les enfants inscrits bénéficieront d'une aide de 7 € (8 € en 2017) par enfant et par jour sur le reste à charge (soit la moitié de l'aide individuelle) avec une durée du séjour minimale de 5 jours ; exceptionnellement de 4 jours s'il y a un jour férié dans la semaine.

b) Les séjours juniors et les séjours en familles juniors d'une durée maximale de 15 jours et minimale de 5 jours.

Une aide à hauteur de 30 % du reste à charge soit 14,50 € (16 € en 2017) par jour et par enfant peut être mobilisée. Cette aide est diminuée de moitié pour les inscriptions via des collectivités locales corréziennes ou comités d'entreprises corréziens soit 7 € par jour et par enfant de même que pour les enfants partant en séjours familles en pension complète avec animation organisée durant les vacances d'été à La Martière à l'Ile d'Oléron ou aux Chalets des Aiguilles à Chamonix.

c) Les séjours diffusés par l'ODCV (autres sites) avec un minimum de 5 jours pour l'ouvrir aux séjours (type colonie) pour les plus jeunes (moins de 7 ans) permettent l'obtention d'une aide de 9,50 € par jour (au lieu de 11 € en 2017).

Les séjours linguistiques juniors organisés en Angleterre d'une durée maximale de 15 jours permettent l'obtention d'une aide de 9,50 € (11 € en 2017) par jour et par enfant.

d) Pour l'année 2018, un montant de crédit de 6 000 € sera spécifiquement affecté au financement d'un projet de séjour "sport et santé" mené avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les séjours auront lieu à l'Espace des 1000 Sources à Bugeat. Ce dispositif est une action de prévention contre l'obésité chez les jeunes.

Je vous propose de consacrer en 2018 un montant de crédits de 61 000 €.

Ce partenariat renouvelé est précisé dans la convention 2018-2019-2020-2021, jointe au présent rapport, l'enjeu principal étant qu'à l'appui d'un financement global de 328 000 € maximum à l'année, l'ODCV s'attache à optimiser au mieux les sites dont il est gestionnaire, tout en valorisant les activités variées relevant du Plan départemental.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 328 000 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PARTENARIAT AVEC L'ODCV - CONVENTION : 2018-2019-2020-2021

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 103 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Gilbert ROUHAUD, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention avec l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances (O.D.C.V), ci-après annexée.

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la présente convention 2018-2019-2020-2021 avec l'O.D.C.V.

Article 3 : La participation financière du Conseil Départemental aux activités de l'ODCV est arrêtée comme suit pour l'année 2018 :

MONTANT :

- plan classes de découverte : 205 000 €
- plan classes d'intégration 6^{ème} : 62 000 €
- bons vacances juniors : 61 000 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, par 36 voix pour et 2 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ŒUVRE DÉPARTEMENTALE DES CENTRES DE VACANCES
2018-2019-2020-2021

ENTRE

- d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par, M. Pascal COSTE Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental du 15 février 2018 et désigné ci-après par le terme le Département

Et

- d'autre part, l'Oeuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV), 17 avenue Winston Churchill à TULLE, représentée par Madame Michelle LAURENT-BRUZY, Présidente de l'ODCV et M. Thierry BENAZETH, Directeur Général dûment habilités à signer la présente convention.

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement apportées par le Département aux activités de l'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) en déclinant les objets attendus dans l'offre de séjours et d'activités pour tous les publics corréziens (enfants, jeunes, familles) et notamment son soutien financier.

Les séjours organisés par l'association sont ouverts à tous les publics sans distinction d'origine sociale et de classe d'âge, et l'ODCV veille dans la limite des places disponibles à favoriser l'inscription prioritairement du public corrézien.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES MISSIONS

Le Conseil Départemental est propriétaire de deux centres de vacances, l'un à Chamonix et l'autre à La Martière à l'Ile d'Oléron et dispose ainsi de deux plateformes d'accueil, avec un pôle mer et un pôle montagne, adaptées aux attentes des Corréziens et des autres structures utilisatrices qu'il met à disposition de l'ODCV.

En contrepartie, l'ODCV s'engage, pour les trois années à venir, à assurer la gestion des sites conformément aux attentes de la collectivité départementale à travers des dispositifs soutenus financièrement.

Depuis 2016, l'Espace des 1000 Sources à Bugeat, propriété du Département, est le troisième lieu d'accueil. L'ODCV propose des séjours de proximité pour les classes découvertes et les classes d'intégration 6^{ème}. Ce partenariat est à développer pour enrichir la palette des séjours déjà existants.

A partir des différentes catégories de séjours proposées par l'ODCV, le Conseil Départemental souhaite garantir et développer l'accès des Corrèziens aux loisirs et aux vacances, et proposer un outil éducatif performant au service des établissements scolaires corrèziens conformément aux dispositifs ci-dessous énoncés.

2-1 Séjours classes de découverte

Ces classes de découverte permettent à des élèves dans le cadre d'un projet pédagogique validé par l'Éducation Nationale, d'effectuer un séjour de 3 à 8 jours sur l'un des sites.

Ces accueils sont mis en place grâce à un fort partenariat avec l'inspection Académique et les communes participantes.

Dans le cadre du Plan départemental, l'ODCV bénéficie d'une aide du Conseil Départemental à hauteur de 40% pour l'organisation de ces séjours dont le calendrier et les candidatures font l'objet annuellement d'une validation en Commission Permanente de décembre.

L'objectif de la précédente convention était d'atteindre une fréquentation entre 850 et 900 élèves. En 2017, 1040 élèves issus de 35 écoles ont participé à ces séjours dont 168 à Bugeat.

Pour 2018, 1161 élèves sont inscrits.

Il convient que l'organisme continue à dynamiser les offres sur le site de l'Espace des 1000 Sources, tout en maintenant un effectif global sur les trois sites entre 800 et 1200 élèves.

2-2 Séjours classes intégration 6^{ème}

Les collégiens sont au cœur des préoccupations et compétences de la collectivité sur le champ de l'éducation et des actions d'accompagnement qui doivent être mise en œuvre.

Des séjours en faveur des élèves de 6^{ème}, agréés par l'Éducation Nationale, sont organisés par l'ODCV sur le site de la Martière depuis la rentrée scolaire 2010. En 2013, le site de Chamonix a été intégré au dispositif.

En 2017, afin de limiter le temps et le coût des transports et de privilégier le temps éducatif durant ces séjours, le site de l'Espace des 1000 Sources à Bugeat a remplacé celui de Chamonix.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6^{ème} à leur nouvel environnement. Les collégiens, encadrés par une équipe d'enseignants, partagent et réalisent un projet commun conformément aux préconisations des programmes d'enseignement.

Le Conseil Départemental participe à hauteur de 60 % du coût du séjour.

Le calendrier et les candidatures font l'objet annuellement d'une validation en Commission Permanente au 1^{er} semestre de l'année en cours.

Pour l'année 2017, 10 séjours ont été organisés sur les 2 centres de vacances : 6 à Oléron et 4 à Bugeat, soit 604 élèves de 6^{ème}. Le site de Bugeat a accueilli 163 élèves avec de nouveaux formats et programmes qui permettent de développer et d'améliorer ce dispositif qui répond aux attentes des établissements, tant en milieu rural ou urbain, et favoriser ainsi l'équité territoriale.

Il convient de poursuivre le développement et la diversification des contenus pédagogiques et éducatifs pour des séjours de 3 à 4 jours sur les lieux d'accueil de la Martière et Bugeat avec un effectif global entre 600 et 800 élèves.

2-3 Séjours jeunes et familles

La volonté du Conseil Départemental est de garantir aux familles concernées des prix attractifs et inférieurs au prix public, tout en garantissant une qualité de séjour.

Ce soutien aux familles concerne plusieurs types de séjours à savoir :

- les mini séjours des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les sites de la Martière, Chamonix ou l'Espace des 1000 Sources,
- les séjours linguistiques,
- les séjours juniors produits par l'organisme à la Martière et à Chamonix,
- les séjours juniors diffusés par l'ODCV pour d'autres organismes en hiver, au printemps et en été.

L'objectif de la précédente convention était un maintien du nombre de participants entre 500 et 550 par an ; objectif réalisé et qui reste à maintenir.

a) Les mini séjours des Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

Les enfants inscrits en ALSH qui participent à des mini séjours sur les sites de la Martière, Chamonix ou l'Espace des 1000 Sources peuvent bénéficier d'une aide de 7€ par enfant et par jour sur le reste à charge des familles avec une durée de séjour minimale de 5 jours et exceptionnellement 4 jours s'il y a un jour férié dans la semaine.

b) Les séjours juniors produits par l'ODCV :

Il est prévu une aide à hauteur de 30% minimum du reste à charge des familles ou 14,50 € par jour et par enfant (7 € pour les enfants inscrits via des collectivités locales corréziennes ou comités d'entreprises corréziens) :

➤ Pour les séjours juniors d'une durée maximale de 15 jours et minimale de 5 jours produits par l'ODCV. Ces séjours se déroulent pendant les vacances de printemps et d'été à la Martière à Oléron, au chalet des Aiguilles à Chamonix ou à l'Espace des 1000 Sources à Bugeat.

➤ Pour le projet mené avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), des séjours de prévention sur l'obésité sont prévus à Bugeat pendant les vacances de Toussaint 2018.

➤ Pour les séjours familles en pension complète organisés entre juillet et septembre

c) Les séjours diffusés par l'ODCV (centres de vacances autres que La Martière à l'île d'Oléron, le Chalet des Aiguilles à Chamonix ou l'Espace des 1000 Sources à Bugeat):

Une aide financière sous forme de bons vacances d'une valeur de 9,50 € par jour est accordée pour des séjours d'une durée minimum de 5 jours. Sont concernés :

➤ Les séjours vacances linguistiques en Angleterre d'une durée maximale de 15 jours

➤ Les séjours Accueils Collectifs Mineurs (ACM) pour enfants et jeunes entre 4 ans et 17 ans, avec un minimum de 5 jours.

ARTICLE 3 : SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Départemental s'engage à maintenir pendant la durée de la convention un accompagnement financier global à hauteur de 328 000 € maximum se répartissant comme suit pour 2018 :

- | | |
|--|-----------|
| ➤ Plan départemental Classes de découverte : | 205 000 € |
| ➤ Plan classes d'intégration 6 ^{ème} : | 62 000 € |
| ➤ Séjours jeunes et familles: | 61 000 € |
| (dont 6 000 € pour l'accompagnement du projet ARS) | |

Ce versement interviendra en deux fois :

↳ un 1^{er} acompte de 50 % lui sera versé en avril de chaque année,

↳ le solde en octobre.

A cette fin, à chaque exercice budgétaire, l'ODCV fournira la ventilation de l'enveloppe globale allouée par le Conseil Départemental sur les offres de séjours existantes.

Cette proposition devra faire l'objet d'un avenant et pourra être revue aux regards des objectifs attendus tels qu'énoncés à l'article 3.

ARTICLE 4 : SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôle et demande à l'ODCV de lui fournir au plus tard pour le 31 mars :

↳ le compte de résultat définitif (dépenses et recettes) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1 certifié concernant chaque dispositif financé par la collectivité,

↳ le rapport d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1 certifié (annexe),

↳ le budget prévisionnel de l'année à venir.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.
Chaque année, un avenant fixera la ventilation de l'enveloppe globale allouée par le Conseil Départemental.

Fait à TULLE, le

Thierry BENAZETH

Michelle LAURENT-BRUZY

Pascal COSTE

Directeur Général de l'ODCV

Présidente de l'ODCV

Président du Conseil Départemental

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
2018.

RAPPORT

Depuis les années 70, sous l'impulsion de son Président de l'époque, Jacques Chirac, la Corrèze est devenue un département exemplaire en termes de sauvegarde du patrimoine immobilier. Son action se distingue notamment par un soutien fort à la restauration des édifices non protégés au titre des monuments historiques. Sans l'intervention du Département, ces bâtiments présentant un intérêt architectural, historique, touristique ou contenant des objets de valeur seraient menacés de disparition. **De 1970 à 2017, ce sont près de 70 millions d'euros de subventions qui ont été allouées aux communes au titre de la protection du patrimoine.**

Fort de cet héritage, le Département s'emploie à poursuivre cette politique volontariste tout en développant des actions de valorisation du patrimoine et ce, notamment, en s'inscrivant dans le dispositif 12 millions de personnes en 2017. L'impulsion donnée par le Département national des Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Plébiscitées par les Français, les Journées du Patrimoine ont fait sortir de chez eux lors des JEP permet de :

- sensibiliser toutes les générations à la richesse patrimoniale du territoire ;
- conforter l'image de la "Corrèze, Terre de Culture".

Face au constat du nombre encore faible de communes qui proposent une animation à l'occasion des JEP, le Département souhaite franchir un palier en 2018 en proposant de nouvelles actions visant à :

- révéler aux yeux du public l'action continue du Département en termes de conservation,
- mobiliser un public plus varié (familles, groupes, jeunes...),
- encourager les communes qui souhaitent améliorer l'accueil des visiteurs en proposant d'elles-mêmes des animations.

A l'occasion de la 35^e édition des journées européennes du patrimoine, qui se dérouleront les 15 et 16 septembre 2018, sur le thème de l'art du partage, le Département de la Corrèze partagera donc son envie de mettre en valeur la richesse patrimoniale de nos territoires et sa connaissance de celle-ci à travers un dispositif innovant alliant actions d'animation des sites départementaux, actions de découverte du patrimoine corrézien sur site ou via des outils numériques.

Il vous est donc proposé de voter le programme d'actions présenté dans le présent rapport ainsi qu'une enveloppe de 5 400 € destinée à en assurer sa couverture budgétaire au titre de l'année 2018.

I – Présentation du programme d'actions des JEP 2018

Deux critères d'ordre patrimonial ont conduit au choix des animations et des territoires d'interventions, listés ci-après :

- les premiers résultats du constat d'état sanitaire (effectué par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art) relatif au patrimoine mobilier des communes corréziennes, commencé au mois de mai 2017, associé aux nombreuses rencontres de terrain (élus, associations) ;
- la localisation des opérations dites de restauration du Patrimoine, subventionnées en 2016-2017-2018 par le Département.

La volonté d'accompagner des territoires qui ne bénéficient pas d'une impulsion en matière de valorisation du patrimoine (contrairement à ce qui existe, par exemple, sur les territoires où œuvrent les Pays d'Art et d'Histoire) a également guidé ce choix.

1 - Animations en lien avec les communes et communautés de communes

- **une expérience à vivre** : il s'agit découvrir un site patrimonial durant 1 heure avec un accueil spécifique (élus ou personnalités locales) et un zoom sur un objet, un savoir-faire technique, un produit régional, un jardin etc.
5 à 8 lieux pourraient être proposés et un travail d'accompagnement des communes serait mis en place par le Département.

Territoires concernés : CC Pays de Lubersac-Pompadour et d'Uzerche

- **une expérience à partager** : l'objectif est de découvrir, tout un circuit patrimonial, avec un accompagnement personnalisé et spécifique auprès du public.
Un système de navettes permettra au public de se rendre facilement sur les différentes étapes des circuits proposés.
2 circuits sur 2 territoires seraient proposés, le samedi et le dimanche après-midi.
Le Département travaillera, en amont, en lien avec les communes et intercommunalités afin de construire les circuits et organiser cette action.

Territoires concernés : CC du Midi-Corrézien et CC Haute-Corrèze Communauté.

A noter que le Département poursuivra son accompagnement auprès des communes sur la valorisation du patrimoine restauré en élaborant 5 nouvelles notices de la série "Des objets à redécouvrir" qui compléteront les 25 déjà réalisées. Ces feuillets sont transmis aux communes afin qu'elles puissent les mettre à disposition du public.

2 - Animation innovante via les outils numériques

Plus de 2.500 internautes consultent chaque année la carte interactive mise à jour par le Département qui recense les points d'intérêts en Corrèze pendant les JEP. Il est proposé de renforcer la sensibilisation des publics, notamment les plus jeunes, aux ressources patrimoniales de la Corrèze, via les outils numériques avec :

- un rallye historique à échelle départementale

Le principe est une découverte virtuelle accessible sur le site du Département, où les internautes pourront, en répondant à des énigmes historiques, découvrir le patrimoine et l'histoire de la Corrèze.

Les gagnants seront ceux qui auront découvert, en un minimum de temps, l'ensemble du parcours d'énigmes proposé. Les trois premiers internautes qui auront répondu à l'ensemble des énigmes historiques gagneront un cadeau contenant des produits du terroir ou des biens culturels et sportifs. Il devra être :

- suffisamment incitatif, valeur du panier permettant de susciter une forte participation
- suffisamment attractif pour capter de nouveaux publics (jeunes et familiaux) avec par exemple des entrées au stade (CAB), des produits régionaux etc.

- **la mise en ligne d'une carte interactive** sur le site Internet du Département avec toutes les animations de terrain proposées par les communes corrésiennes

- **la mise en ligne de la collectivité des 3 bulles de sons** déjà réalisée sur l'hôtel du Département Marbot, le Château de Sédières, et Bernard de Ventadour

- **la communication sur les animations JEP via les outils numériques du Département.**

3 - Animations sur les sites départementaux

- **une soirée de lancement des JEP en Corrèze avec une conférence sur le patrimoine et les actions du Département** le vendredi 14 septembre dans l'auditorium (Bât F)

Animée par le Conservateur des Objets d'Art et du Patrimoine, il s'agira de présenter :

- quelques restaurations passées et en cours en Corrèze,
- les animations proposées au cours du week-end,
- le rallye historique et de ses premières énigmes.

- **une animation dans le Château de Sédières** (par exemple un concert)

- **des visites guidées insolites au Musée de Sarran, au Musée de la Résistance H. Queuille**

Afin d'assurer les conditions du succès des JEP 2018 en Corrèze, le Département interviendra d'une part, par une communication adaptée, diffusée dès l'été 2018 auprès des sites départementaux, des offices de tourisme, des sites culturels etc... et, d'autre part, par un accompagnement auprès des communes et/ou aux propriétaires privés via des conseils techniques, scientifiques qui favoriseront la mise en place d'un dynamisme patrimonial de façon organisée et durable.

II – Enveloppe financière

Afin de conforter les actions menées en matière de valorisation du patrimoine en Corrèze et de mettre en œuvre, en 2018, un programme d'actions innovant pour les Journées Européennes du Patrimoine, il vous est proposé de voter, pour l'année 2018, une enveloppe financière de 5 400 € au titre des aides facultatives du Conseil départemental.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 5 400 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PROGRAMME D'ACTIONS POUR LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2018.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 104 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Lilith PITTMAN, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Sociale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvé le programme d'animations ayant pour objectif de dynamiser les Journées Européennes du Patrimoine 2018 en Corrèze et de sensibiliser la population aux richesses patrimoniales du territoire.

Article 2 : Est décidé, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2018, le vote d'une enveloppe financière dédiée au programme d'actions de valorisation du patrimoine corrézien dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, à hauteur de 5 400 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature l'ensemble des documents relatifs à l'organisation de ce programme d'animation.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.14,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

Commission de la Cohésion
Territoriale

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - AIDES AUX COLLECTIVITES

RAPPORT

Au regard du contexte financier national contraint, associé à une conjoncture économique locale difficile, le Conseil Départemental s'est donné comme priorité, dès 2015, de soutenir l'économie corrézienne et d'aider les acteurs économiques à franchir cette étape critique.

C'est dans cet état d'esprit que le Département a souhaité inscrire sa politique des aides aux collectivités locales, de manière à ce qu'elle soit porteuse d'une plus grande solidarité et cohérence territoriale, incitatrice à un développement économique local pérenne.

Par ailleurs, des évolutions législatives liées aux Lois NOTRe et MAPTAM, auxquelles vont se rajouter celles de la Loi de Finances 2018, impactent toutes les collectivités locales et leurs groupements.

Il devient donc plus complexe pour les territoires de disposer d'une lisibilité suffisante pour définir leur stratégie, voire identifier la faisabilité de leurs projets.

Au vu de ce contexte, le Conseil Départemental a souhaité, en s'appuyant sur le bilan 2015/2017, engager une évolution de son dispositif des aides aux collectivités.

Le dispositif d'aides aux collectivités se présentait sous 2 formes :

- Une contractualisation des engagements financiers du Département apportés aux projets structurants et innovants sous la forme :
 - ✓ d'un contrat territorial départemental – CTA 2015/2017 – pour des opérations dédiées aux MSP, à la petite enfance, aux sites culturels phares pour la Corrèze...),
 - ✓ de conventions pour des opérations lourdes (réhabilitations 1089, opérations d'AEP/Assainissement...),

- Un examen au fil de l'eau par la Commission Permanente du Conseil Départemental, dans le cadre du guide des aides aux collectivités, des dossiers de demandes de subventions transmis par les maîtres d'ouvrage publics.

Depuis 2015, une 1^{ère} phase d'évolution a permis :

- de simplifier l'ensemble des dispositifs afin qu'ils soient facilement mobilisables par les maîtres d'ouvrage publics et leur permettre ainsi d'engager rapidement leurs projets,
- de conforter la participation financière du Département de manière à répondre à l'ensemble des demandes de subventions des collectivités locales,
- d'apporter de la souplesse aux dispositifs :
 - ✓ "Voirie" : en mettant en place un système de dotations facilement mobilisable,
 - ✓ "CTA 2015/2017" : en ouvrant l'enveloppe des CTA 2015/2017 à de nouveaux projets pour lesquels leur réalisation à court terme est certaine. Ainsi, 1,9 M€ ont été affectés à 12 nouvelles opérations générant l'engagement d'environ 13 M€ de travaux,
- plus récemment, d'accompagner le programme « 100% fibre 2021 » en mettant en place un dispositif d'aides à l'adressage. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les communes à effectuer la dénomination et la numérotation de leurs voies afin que l'ensemble du territoire corrézien soit couvert. En effet, dans le cadre de la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée,
- de mettre à disposition des territoires une réelle ingénierie de projet. Elle s'est concrétisée par la mise en place de 5 chefs de projet de développement ayant vocation à accompagner les élus locaux dans la mise en œuvre de leurs projets,
- de soutenir les communes grâce à une ingénierie technique mise à disposition via Corrèze Ingénierie.

Au terme de cette période, les retours des élus lors des réunions cantonales et ceux suite au résultat de la consultation auprès des Corrèziens, démontrent que la politique départementale d'aides aux collectivités locales est un véritable levier pour le développement du niveau de la commande publique. Elle répond pleinement à l'attente des territoires et reste prépondérante dans le déclenchement des projets locaux.

Il est indéniable que l'action départementale a été déterminante en faveur de l'investissement local. Elle a permis de soutenir de 2015 à 2017, plus de **248 M€ HT de travaux** grâce à **38,36 M€ de crédits départementaux alloués** permettant la réalisation de **3 000 projets portés par les collectivités locales corréziennes**.

Aujourd'hui, 2018 s'annonce dans un contexte marqué et renouvelé qui s'ouvre sur de nombreuses opportunités.

D'ores et déjà, la Corrèze, dans le cadre des lois NOTRe et MAPTAM, est un des premiers départements de la Région Nouvelle Aquitaine à avoir fait le choix de signer une Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) des compétences avec la Région afin de permettre de déroger aux 2 restrictions accompagnant ces lois :

- le principe d'interdiction de cumuler les subventions de la Région et du Département pour les projets relevant des domaines de compétences à chef de file (exception faite du contrat de plan État-Région),
- une participation minimum du maître d'ouvrage ramenée à 20% au lieu de 30%.

Après concertation avec le Département, la Région Nouvelle Aquitaine prépare sa contractualisation avec les territoires. De fait, la réflexion amenée sur nos dispositifs devra prendre en compte cette complémentarité pour garantir la cohésion territoriale et la sécurisation financière des projets structurants.

Par ailleurs, le cadre de la loi de Finances 2018 engagé par l'État verra la mise en place d'un pacte de confiance avec les 340 plus grandes collectivités. L'effort demandé porte notamment sur une baisse des dépenses de fonctionnement en limitant à 1,2% leur augmentation annuelle sur la période 2018/2022, obligeant ces collectivités à planifier encore plus leurs dépenses d'investissement.

Enfin, le Conseil Départemental a engagé des projets structurants, notamment le programme "100% Fibre 2021". Ce dernier permettra de raccorder en Très Haut Débit, par la technologie fibre optique, l'ensemble des foyers et des entreprises, d'ici 2021. Le Département avec l'État, la Région, l'Europe et les EPCI porteront un investissement de **145 588 843 €**, dont **une contribution départementale supplémentaire** en investissement de **27 780 159 €** portée sur la période 2018-2020.

Ce contexte démontre que l'effort financier jusqu'à présent apporté aux collectivités locales pour la réalisation de leurs projets est indispensable à la vie des territoires, à la dynamique économique et ne peut pas être une variable d'ajustement de l'investissement.

Ainsi, si le Département veut pérenniser son action en faveur des territoires, il doit pouvoir disposer d'une vision prospective 2018/2020 de l'ensemble de ses engagements financiers, et plus particulièrement ceux dédiés aux aides aux collectivités.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Départemental souhaite poser les bases d'une nouvelle relation avec les structures communales et intercommunales à travers un nouveau cadre d'intervention pluriannuel prospectif.

Ce dernier permettra de mieux accompagner et sécuriser les territoires dans la mise en œuvre de leurs projets. Ainsi, le Département pourra offrir toute la lisibilité sur les engagements financiers restant à mener sous sa mandature.

Dans cette optique, il est donc proposé l'arrêt du dispositif d'aides ci-dessus évalué et le remplacer par une autorisation de programme d'un montant de 40 M€ pour la période 2018-2020, en augmentation par rapport aux trois années précédentes. Cette dernière permettra de générer plus de 250 M€ de travaux.

I - UN ENGAGEMENT FINANCIER CONSEQUENT

Cet engagement va représenter un montant global d'Autorisation de Programme 2018/2020 de 40 M€ qui permettront d'intervenir sur les territoires de façon équilibrée et cohérente, en se déclinant de la manière suivante :

- A. 9 M€ au titre des dotations voirie,
- B. 3 M€ au titre de l'adressage,
- C. 7 M€ au titre des conventions dédiées aux opérations d'AEP/ Assainissement / Milieux aquatiques
- D. 21 M€ contractualisés pour les projets :
 - communaux à impact local,
 - structurants à impact supra communal.

Cette Autorisation de Programme 2018/2020 sera dédiée à un nouveau dispositif qui a pour enjeux de :

- sécuriser les interventions financières du Département de manière prospective,
- soutenir les territoires et renforcer la proximité,
- donner lisibilité des interventions financières du Département pour permettre aux territoires de définir leur stratégie politique et financière sur le moyen terme,
- retenir les priorités des territoires ou projets phares, en prenant en compte leurs diversités et notamment les problématiques des communes rurales,
- pérenniser l'effet levier sur le niveau de commande publique, gage de soutien à l'économie locale.

II - LE NOUVEAU CADRE DU DISPOSITIF DES AIDES AUX COLLECTIVITES

Le dispositif qui vous est aujourd'hui proposé, se déclinera avec les communes, mais aussi avec les EPCI ou syndicats, acteurs du développement territorial de la Corrèze pour toute la période 2018 à 2020 inclus.

Il va conforter les dispositifs suivants :

A. Les dotations voirie : la dotation annuelle de 3 M€ va être pérennisée sur la période 2018/2020, cf. annexe A.

B. L'aide à l'adressage: cf. annexe B.

C. AEP/Assainissement/Milieux aquatiques : Il s'agit des conventions PPI 2016/2018 en cours. De nouvelles conventions verront le jour pour 2019-2020 dès connaissance du 11^{ème} plan de l'agence de l'EAU Adour Garonne 2019-2024, conventions auxquelles se rajouteront les opérations des communes (cf. annexe C),

D. Une nouvelle forme de contractualisation 2018-2020, qui sera respectueuse des ambitions et des moyens propres à chaque structure porteuse de projets. Elle participera pleinement à conforter le Département dans son rôle de garant des cohésions et des équilibres territoriaux, cf. annexe D.

Elle concernera les opérations :

- d'aménagement à rayonnement communal : aménagements de bourgs, aménagements d'espaces publics, opérations dédiées aux bâtiments communaux (écoles 1^{er} degré, mairies/sièges EPCI, bibliothèques, salles polyvalentes, patrimoine mobilier et immobilier...),
- structurantes et innovantes à rayonnement supra communal (santé, petite enfance...).

III - UN NOUVEL OUTIL CONTRACTUEL

Conformément à ce cadre d'intervention, le Conseil départemental va proposer un nouvel outil aux collectivités qui le souhaiteront sans aucun contrôle d'opportunité mais selon des priorités qui seront abordées en accord avec les volontés des territoires sous la forme de deux types de contrats :

- Le Contrat de Solidarité Communal (CSC) s'adresse aux projets communaux à impact local. Ce contrat répond aux besoins réels et affichés des communes. Il démontre, dans le respect du rôle du Département en termes de cohésion et de solidarité territoriale, l'important soutien financier qu'il porte aux activités et aux projets des territoires ruraux. Il peut être cumulable à d'autres dispositifs tels que la DETR (hors aménagements de bourg).
- Le Contrat de Cohésion des Territoires (CCT) s'adresse aux communes et aux EPCI pour les projets structurants à impact supra communal. Il permet de conforter la volonté du Département de s'engager pour un développement harmonieux et équilibré de la Corrèze.

Ainsi, il regroupe les projets structurants et innovants de développement d'un territoire à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin versant d'activités. Dans le cadre de ce dernier mode de contractualisation, les interventions de l'Europe, de l'État et de la Région pourront être complémentaires aux engagements financiers du Département.

Un contrat "type", joint au présent rapport (ANNEXE D), constitue le cadre général d'intervention du Conseil Départemental et va permettre de :

- présenter les opérations prioritaires par la collectivité Maître d'Ouvrage sans contrôle d'opportunité du Département,
- lister en annexe dans un tableau valant engagement contractuel des opérations éligibles et des financements départementaux,
- définir les conditions et les modalités d'attribution de l'aide départementale de la collectivité maître d'ouvrage.

Ainsi, grâce à ce dispositif rénové d'intervention, le porteur de projet qui le souhaite, pourra pour l'ensemble de ses projets éligibles, contractualiser avec le Département sur la période 2018-2020.

Pour obtenir l'aide contractuelle départementale, le maître d'ouvrage public présentera un dossier de demande d'aide départementale pour chaque opération éligible retenue dans le contrat (hors dotations voirie). Ce dossier fera l'objet après son instruction, d'un examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui attribuera l'aide au porteur de projet. A la demande du maître d'ouvrage, une autorisation de travaux pourra être délivrée.

IV - LA METHODE

D'octobre à décembre 2017, les maîtres d'ouvrage ont fait remonter à la Direction du Développement des Territoires, via les Chefs de Projets, l'ensemble de leurs projets à 3 ans, avec un chiffrage ou un estimatif.

Dans un même temps, les Chefs de Projets des territoires ont accompagné les maîtres d'ouvrage afin de formaliser les projets et les accompagner dans leur priorisation.

A l'issue de cette 1^{ère} phase de recensement est intervenue une phase d'analyses :

- une analyse selon la faisabilité financière et la priorisation par les maîtres d'ouvrage ou par les territoires,
- une analyse selon les autres dispositifs mobilisables (DETR...).

Jusqu'en mars, en s'appuyant sur ces analyses, des temps d'échanges seront organisés avec les élus locaux et les services pour effectuer une pré-validation.

Cette concertation, conduite par les Conseillers Départementaux avec les élus locaux, permettra la finalisation de la liste de projets éligibles et des contrats. Elle sera réalisée dans le respect des décisions des élus de terrain sur le choix de leurs projets, sans aucun contrôle d'opportunité du Département.

L'objectif étant de proposer des contrats aux collectivités qui le souhaitent d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018.

Les contrats seront alors soumis à la validation de la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de ses différentes réunions.

A noter aussi qu'au-delà des financements, le Département continuera à mettre à disposition une ingénierie administrative et financière pour optimiser les plans de financements via la recherche et la mobilisation d'autres fonds (État et/ou Région et/ou Europe et/ou privés) ainsi qu'un accompagnement technique via Corrèze Ingénierie.

D'autres dispositifs financiers viendront compléter ce plan de soutien aux collectivités :

- Au plan européen, via les Programmes Opérationnels (PO) 2014-2020 impactant directement les politiques régionales ;
- Au niveau régional, via l'actualisation des Contrats de Cohésion Territoriale 2015-2020 par rapport à la nouvelle carte régionale pour un 2^{ème} volet couvrant la période 2018-2020 ;
- Au niveau départemental, via les dispositifs de l'État : la DETR et les contrats de ruralité.

En conclusion, la mise en place de cette contractualisation allant jusqu'à 2020 va permettre de renforcer et de consolider l'intervention du Département tout en donnant une lisibilité aux élus sur les interventions financières et opérationnelles du Département.

Ainsi, les maîtres d'ouvrage disposeront de toute la garantie quant aux financements leur permettant de réaliser les projets actuellement en attente et de conforter une intervention solidaire du Département.

Dans ce contexte de pacte financier avec l'État, cet effort financier départemental marquera un nouvel engagement fort au bénéfice des Corrèziens.

Ce nouveau dispositif de contractualisation permet d'affirmer la forte mobilisation financière du Département aux côtés des territoires pour un montant global de 40 M€, soit plus de 13 M€ par an.

Cet engagement dans la durée conforte le Département dans sa position de premier partenaire financier des collectivités locales en Corrèze.

Ce dispositif contractuel constitue un véritable plan de soutien aux territoires permettant de garantir **plus de 250 M€ d'investissement en Corrèze**. Il permettra d'assurer une solidarité et une continuité dans l'ensemble du Département, de soutenir la filière économique et l'emploi, de donner des perspectives aux entreprises corréziennes et d'améliorer le cadre de vie des Corrèziens.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - AIDES AUX COLLECTIVITES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 201 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe PETIT, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1^{er} : Est approuvé l'arrêt du dispositif "Aides aux Communes".

Article 2 : Sont approuvées les modalités d'intervention du dispositif des Aides aux Collectivités (AaC), telles que décrites dans le rapport susvisé.

Article 3 : Sont approuvées les fiches d'aides suivantes :

- Aide à la voirie - Annexe A
- Aide à l'adressage - Annexe B
- Aide à l'AEP/Assainissement/Milieus aquatiques pour les opérations non conventionnées - Annexes C et Cbis (trame de cahier des clauses techniques particulières - CCTP)

Article 4 : Est approuvé le contrat type, tel qu'il en Annexe D à la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

AIDE A LA VOIRIE - DOTATIONS 2018-2020

NATURE DE L'OPERATION

- * Travaux d'investissement sur les Voies Communales et Chemins Ruraux.
- * Opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun (communes < à 10 000 habitants). Ces opérations lorsqu'elles impactent le domaine départemental devront être soumises à l'avis de la Direction des Routes.

BENEFICIAIRES

Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

SUBVENTIONS

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012

① Dotation voirie : travaux d'investissement sur les VC et CR

Le montant de chaque dotation annuelle est déterminé sur la base d'un taux de 40% appliqué à un plafond d'assiette éligible assis sur le linéaire de voiries communales et de chemins ruraux de chaque collectivité maître d'ouvrage compétente en matière de voirie.

- Les dotations allouées annuellement au titre des années 2018 et 2019 pourront se cumuler. A ce cumul pourra se rajouter le reliquat existant des dotations allouées au titre de l'année 2017. De fait, les demandes de versement de ces dotations (reliquat 2017, 2018, 2019) pourront intervenir sur présentation de(s) facture(s) transmises avant le 31 décembre 2019.
- Les dotations allouées au titre de l'année 2020 resteront des dotations à part entière. Leur versement pourra intervenir sur présentation de(s) facture(s) avant le 31 décembre 2020.

② Sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de police pour les communes < à 10 000 habitants : opérations d'investissement à réaliser sur le domaine public pour garantir la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun (ex : aménagement de carrefour, travaux commandés par les exigences de la sécurité routière, ralentisseurs, chicanes, aire d'arrêt de bus...).

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 35 %
- Plafond de subvention : 11 500 €

Ne sont pas éligibles au titre de ce programme :

- les travaux de voirie seuls ou d'assainissement pluvial uniquement,
- toute signalisation verticale et/ou horizontale et la pose de miroirs,
- le marquage au sol et la création de trottoirs seuls.

PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention (hors dotation voirie), pour les aides à la sécurité routière :

◆ **la délibération de la collectivité :**

- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale.

◆ **le dossier de l'opération comportant :**

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
- ◆ le dossier technique comportant :
 - le plan de situation,
 - les devis descriptifs et estimatifs détaillés.
- ◆ le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération.

❷ Dépôt des dossiers de demande de subvention au titre des aménagements de sécurité :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Un arrêté attributif de chaque dotation annuelle interviendra fixant le montant des dotations de chaque collectivité maître d'ouvrage.

Aménagements de sécurité :

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme annuel de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

1) Dotation voirie

Les dotations seront versées à chaque collectivité maître d'ouvrage selon les modalités définies au paragraphe subventions :

- pour solde ou totalité, sur présentation des factures afférentes aux opérations répondant aux conditions d'éligibilité.
- pour un acompte de 50 % sur présentation de facture justifiant 50 % de réalisation des travaux,
- le montant du versement pour acompte/solde ou totalité de la dotation sera déterminé par application du taux de 40 % sur les dépenses éligibles hors taxes réalisées,
- dans la limite du montant de la dotation allouée annuellement,

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

*Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : aides-communes@correze.fr*

AIDE A L'ADRESSAGE 2018-2020

NATURE DE L'OPERATION

* Dépenses dédiées à l'adressage.

BENEFICIAIRES

Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

SUBVENTIONS

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012

Dépenses dédiées à l'adressage des voies

a) A l'échelle communale :

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 40 %
- Plafond de subvention : 4 000 € par commune et par an

b) Dans le cadre d'une mutualisation (groupement de commande,...)

- Dépense subventionnable (dont études préalables) : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 50 %
- Plafond de subvention : 5 000 € par commune et par an

PROCEDURE

❶ Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier doit comporter :

◆ la délibération de la collectivité :

- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale,
- informant le cas échéant d'un groupement de commande.

◆ le dossier de l'opération comportant :

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
- ◆ le dossier technique comportant :
 - le plan de situation,
 - les devis descriptifs et estimatifs détaillés.
- ◆ le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération.

② Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Adressage :

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

<p>Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.</p>
--

Adressage :

L'acquisition ou les dépenses liées à la dénomination et numérotation subventionnées devront être réalisées dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

La subvention attribuée donne lieu à un seul versement.

La subvention versée est déterminée au prorata des dépenses facturées, elle ne peut être supérieure au montant de la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

<p>Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à</p>
--

<p><i>Monsieur le Président du Conseil Départemental</i> <i>Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes</i> mail : <i>aides-communes@correze.fr</i></p>

AIDE A L'AEP/ASSAINISSEMENT/MILIEUX AQUATIQUES

Cette aide est valable uniquement pour l'année 2018 car en 2019 devra être pris en considération le 11^{ème} plan de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019-2024.

NATURE DE L'OPERATION

① Alimentation en eau potable :

Cf. tableau

② Assainissement :

Cf. tableau

③ Milieux aquatiques :

Sont subventionables les opérations répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques telles qu'énumérées ci-après :

- * assurer la gestion pérenne des ripisylves,
- * conserver et restaurer la qualité des milieux et de la ressource en eau sur les têtes de bassin,
- * protéger les espaces accueillant des espèces rares,
- * poursuivre la restauration de la continuité écologique,
- * améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- * améliorer les conditions de pratique des activités de loisirs,
- * poursuivre l'amélioration de la gestion des étangs,
- * maîtriser et prendre en compte les activités agricoles et sylvicoles,
- * gérer le risque "inondations".

Cf. tableau

BENEFICIAIRES

Les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

① Alimentation en eau potable :

Le bénéficiaire doit justifier :

- d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de moins de 5 ans répondant aux attendus de la trame du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). A noter, que si le schéma directeur existant, ne répond que partiellement aux attendus ci-dessus (si certaines thématiques ne sont pas traitées), l'engagement d'une étude complémentaire pourra être demandée.

A défaut, le Conseil Départemental pourra aider financièrement la collectivité si elle s'engage à réaliser ce schéma directeur d'alimentation en eau potable **pour un rendu au plus tard courant 2019**. Par conséquent, le versement de la subvention allouée aux travaux sera conditionné à la présentation de l'acte d'engagement de l'étude.

- d'un prix de l'eau minimum pour le service eau potable de 1,50 € hors TVA /m³ basé sur une facture type d'une consommation de 120 m³/an de l'année de dépôt du dossier, incluant les redevances de l'agence de l'eau.
- de la conformité bactériologique de l'eau distribuée supérieure à 60 % sur les 5 dernières années sur la ou les unités de distribution(s) sur la ou lesquelles portent les travaux - (conformité bactériologique en limite). Cependant, ce critère ne s'applique pas aux travaux de désinfection pérenne de remise en conformité ainsi qu'à la mise en place des périmètres de protection.

A noter, que les financements départementaux ne pourront être mobilisés que sur les travaux répondant au scénario technico/économique optimal.

② Assainissement :

Sans objet

③ Milieux aquatiques :

Les travaux relatifs aux aménagements d'abreuvement du bétail aux cours d'eau et à la mise en défense des berges sont éligibles aux aides du Conseil Départemental sous réserve d'une participation de l'exploitant agricole bénéficiaire de ces dits aménagements.

SUBVENTIONS

* Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser.

* Taux de subvention : cf. tableaux

Pour les collectivités de plus de 2 500 abonnés, les opérations relatives à l'alimentation en eau potable ou à l'assainissement seront subventionnées dans le cadre de conventions d'aides pluriannuelle.

Pour les restructurations majeures des ressources et infrastructures d'alimentation en eau potable, l'aide départementale interviendra dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le taux de subvention maximal toutes aides publiques confondues sera de 50 %.

Pour les études et les travaux, aucune aide inférieure à 1 000 € ne sera attribuée.

Les taux de subvention maximum du Conseil Départemental, présentés dans les tableaux ci-dessous, sont cumulables dans la limite de 80 % avec les aides des autres intervenants (Agence de l'Eau...).

① Alimentation en eau potable

Nature de l'opération : Investissement	Taux de subvention maximum
<p><u>ETUDES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Schéma directeur</u> répondant aux attendus de la trame du CCTP • <u>Étude complémentaire</u> à un schéma directeur existant • <u>Étude diagnostique</u> des infrastructures d'eau potable et de leur fonctionnement, analyse patrimoniale, analyse budgétaire des services d'eau potable, ... 	30 %
<p><u>TRAVAUX PRIORITAIRES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les ressources et les traitements</u> Toutes les opérations visant à mettre en conformité réglementaire les ouvrages de production (captages, forages...) et de traitement (désinfection, reminéralisation...)... • <u>Les réseaux</u> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Lutte contre les fuites dans les réseaux</u> : Les matériels participant à l'évaluation et à la localisation des pertes d'eau (compteurs de sectorisation télésurveillés, vannes de sectionnement, télésurveillance). - interconnexion et renouvellement de réseau : travaux liés à une non-conformité réglementaire révélée par le contrôle sanitaire. 	30 %
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Restructuration majeure des ressources et infrastructures</u> 	25 %
<p><u>AUTRES TRAVAUX :</u></p> <p>L'ensemble des travaux éligibles relatifs à la production, au stockage, au traitement et à la distribution et qui sont non prioritaires y compris : le renouvellement des infrastructures</p>	20 %
<p><u>TRAVAUX ET ETUDES NON ELIGIBLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux sur les réseaux dont l'UDI présente soit une interdiction de consommation, soit un non engagement de la procédure de protection de la ressource. - Les travaux d'extension de réseaux. - Les autres travaux ou études ne répondant pas aux critères évoqués ci-dessus. 	

② Assainissement

Nature de l'opération : Investissement	Taux de subvention maximum
<p>ETUDES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude ou révision de schéma directeur d'assainissement (eaux usées et/ou eaux pluviales), • Diagnostic complémentaire (traitement, collecte), • Étude d'élimination des boues de station d'épuration. 	30 %
<p>TRAVAUX PRIORITAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les stations d'épurations</u> <p>- Toutes les opérations visant à mettre en conformité les installations au regard des différentes réglementations européennes et nationales (ERU, DCE, auto surveillance,...),</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Les réseaux de collecte</u> <p>- Les opérations visant à mettre en conformité les réseaux d'eaux usées au regard des différentes réglementations européennes et nationales (ERU, DCE,...).</p>	25 %
<p>AUTRES TRAVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • - <u>Les réseaux de collecte</u> <p>- Les travaux de réhabilitation sous réserve d'être justifiées par un diagnostic(*) et d'extension de collecte des eaux usées n'entraînant pas de dépassement des capacités nominales de la station de traitement et sous condition que celle-ci soit en conformité avec les réglementations.</p>	20 %
<p>TRAVAUX ET ETUDES NON ELIGIBLES</p> <p>- Les autres travaux ou études ne répondant pas aux critères évoqués ci-dessus,</p> <p>- les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et les opérations d'élimination des boues de station d'épuration,</p> <p>- tous les travaux de renouvellement d'équipements et d'ouvrages déjà existants (hormis les canalisations).</p>	/

() Le diagnostic nécessite, à minima, certains types d'investigations adaptés au contexte du réseau concerné, comme notamment les tests à la fumée et au colorant, vidéo-inspection des canalisations,...*

③ Milieux aquatiques

Nature de l'opération : Investissement	Bénéficiaires	Taux de subvention maximum
- Études et travaux d'investissement répondant aux prescriptions du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques (cf. chapitre "nature de l'opération")	Communes EPCI	50 %
- Travaux d'équipement (*) des étangs dans le cadre de mise en conformité (installation de "moine", de pêcherie, de décanteur, de grilles ...)	Communes EPCI	40 %

() Les travaux subventionables concernent des étangs dont la situation administrative est en conformité avec la réglementation ou le sera après réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de subvention. Les travaux de renouvellement d'ouvrage, sécurisation (digue, déversoir de crue, confortement...), de curage, d'approfondissement, d'agrandissement, d'empoissonnement et de création d'un étang ou d'aménagement de ses abords ne sont pas subventionables.*

PROCEDURE

A/ Le dossier doit comporter :

* Pour les études :

- ◆ la délibération de la collectivité :
 - approuvant le choix du prestataire,
 - décidant la réalisation de l'étude,
 - arrêtant son plan de financement,
 - sollicitant l'aide départementale.
- ◆ le cahier des charges de l'opération,
- ◆ la proposition financière du prestataire retenu (acte d'engagement ou devis)
- ◆ la proposition méthodologique/technique du prestataire retenu,
- ◆ le récapitulatif des dépenses liées à l'étude,
- ◆ le calendrier de réalisation de l'étude.

* Pour les travaux :

- ◆ la délibération de la collectivité :
 - approuvant le programme de travaux,
 - décidant sa réalisation,
 - arrêtant son plan de financement,
 - sollicitant l'aide départementale,
 - fixant le mode de dévolution retenu,
 - adoptant la charte nationale de qualité, pour une demande relative à la pose de réseaux,

- ◆ le dossier technique de l'opération complété par un mémoire explicatif de l'opération, justifiant les travaux envisagés, situant l'opération dans son contexte départemental et intégrant les pièces, comme répondant aux attendus ci-dessous (cf. ➤ ci-dessous),
- ◆ le contrat de maîtrise d'œuvre,
- ◆ les études d'avant-projet (AVP) ou devis détaillés si pas de maîtrise d'œuvre
- ◆ le récapitulatif des dépenses liées à l'opération,
- ◆ la situation juridique des terrains, indiquant si la collectivité en a la maîtrise foncière ou les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux,
- ◆ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (dates prévues de mise en chantier et d'achèvement).

➤ Pour les opérations d'assainissement :

- ° Objectifs et caractéristiques des travaux, en précisant les opérations prioritaires déjà réalisées dans le cadre du schéma communal (ou intercommunal) d'assainissement et la contribution de cette opération aux objectifs de programmation de ce schéma,
- ° Nombre de personnes raccordées, nombre de branchements,
- ° Capacité et fonctionnement de l'ouvrage d'épuration concerné par les travaux,
- ° Impacts détaillés des travaux de collecte sur le fonctionnement de la station de traitement et sur le milieu récepteur,
- ° impact économique du projet faisant apparaître son incidence sur le coût du service,
- ° Avis du Service Police des Eaux selon la nature de l'opération.

➤ Pour les opérations d'alimentation en eau potable :

- ° Objectifs et caractéristiques des travaux, en précisant les opérations prioritaires déjà réalisées dans le cadre du schéma communal (ou intercommunal) d'alimentation en eau potable et la contribution de cette opération aux objectifs de programmation de ce schéma,
- ° Nombre d'abonnés de l'UDI concernée par les travaux,
- ° État de la mise au norme réglementaire des ouvrages de l'UDI concerné par les travaux,
- ° Impacts détaillés des travaux sur le fonctionnement des ouvrages de production, de traitement, de stockage et de distribution ainsi que sur la qualité des eaux distribuées,
- ° Impact économique du projet faisant apparaître son incidence sur le coût du service,
- ° Gain des travaux sur les fuites d'eau dans les réseaux concernés,
- ° Avis de l'Agence Régionale de Santé selon la nature de l'opération,
- ° Le rapport de l'étude diagnostique et/ou du schéma directeur de moins de 5 ans,
- ° La copie d'une facture d'eau potable type 120 m³ tenant compte des tarifs en cours de la collectivité.

* Pour les travaux d'équipement des étangs

- ◆ la demande de subvention accompagnée du dossier technique de l'opération (plan de masse, plan de situation des travaux, plan détaillé des travaux, cahier des charges, devis descriptif et estimatif détaillé des travaux ...),
- ◆ le plan de financement de l'opération rendant compte :
 - de l'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental,
 - des aides obtenues auprès des autres partenaires financiers,
- ◆ le titre de propriété de l'étang et des parcelles limitrophes le cas échéant,
- ◆ les justificatifs de conformité à la réglementation pour un étang : l'arrêté préfectoral définissant son statut,
- ◆ l'avis donné par le service chargé de la police de l'eau sur le dossier,
- ◆ le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux (dates de mise en exécution et d'achèvement des travaux).

B/ Dépôt des dossiers de demande de subvention

❶ En matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

❷ En matière de gestion des milieux aquatiques : cas des EPCI compétents

Le programme annuel définissant les opérations à entreprendre au titre de l'année considérée, préparé en concertation étroite avec le service environnement du Conseil Départemental, devra être présenté avant le 31 janvier de l'année de leur réalisation. Les demandes de subvention devront être déposées avant le 31 mars de l'année considérée.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

A) Programmation des subventions

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental

- dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental,
- après instruction des dossiers de demande de subvention.

B) Attribution des subventions programmées

Opérations subventionnées par le Conseil Départemental

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental fixant le montant de la subvention départementale attribuable pour l'opération concernée (ou le programme d'opérations concerné), intervient l'arrêté ou la convention en portant attribution.

Opérations subventionnées dans le cadre de la co-programmation avec l'Agence de l'eau

La décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental fixant le montant de la subvention attribuable est notifiée à M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux fins d'attribution de la subvention co-programmée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

<p>Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.</p>

Les travaux subventionnés doivent être mis en chantier dans les 1 an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention. La mise en chantier devra être justifiée (Ordre de Service, bon de commande, factures, ...) sous peine de voir la subvention devenir caduque de plein droit.

La subvention attribuée pourra donner lieu :

- soit à un seul versement après exécution complète de l'opération subventionnée,
- soit à un acompte de 50 % et un solde selon l'état d'avancement de l'opération subventionnée.

La demande de versement de la subvention attribuée à titre d'acompte ou de solde devra être justifiée par la présentation :

- de la demande de versement établie par le bénéficiaire de la subvention ou son représentant légal,
- des pièces attestant de l'exécution des données caractérisant l'opération subventionnée, **c'est-à-dire toutes les pièces exigées par la décision attributive de subvention :**

- le récapitulatif des factures (date, entreprises, montant H.T, mandats et date de ceux-ci) visé par le comptable public,
- les factures afférentes à l'exécution de l'opération subventionnée,
- le procès-verbal de réception des travaux ou l'attestation de la collectivité maître d'ouvrage.

Le versement d'un acompte de 50 % pourra être demandé lorsque l'opération subventionnée justifiera d'un même degré d'exécution.

Le versement des subventions intervient après contrôle de la matérialité d'exécution de l'opération subventionnée, telle que définie au projet pris en considération pour l'attribution de la subvention.

L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées pour l'exécution du projet subventionné, elle ne peut excéder :

- pour l'acompte de 50 %, le montant de la subvention sera déterminé selon le degré d'exécution de l'opération,
- pour la réalisation complète de l'opération subventionnée : le montant de la subvention.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

☛ AUTRES PARTENAIRES

Les autres partenaires sur ces opérations sont : les services de l'État, le Conseil Régional et les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne;

Les partenaires financiers potentiels sur ces opérations sont l'Europe, le Conseil Régional et les Agences de l'Eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

*Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes
mail : aides-communes@correze.fr*

Trame de Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

I. PREAMBULE

1. CONTEXTE DEPARTEMENTAL

- Situation de l'eau potable dans le Département de la Corrèze
- Nouvelle politique départementale de l'Eau impulsée par le Département en partenariat avec l'Agence de l'eau et la Fédération départementale des collectivités de l'eau
- Nouvelle politique animée par des enjeux prioritaires et partagées :
 - prix juste, quantité et qualité suffisante
 - préparer, anticiper le transfert de la compétence «Eau» aux EPCI d'ici 2020 (Loi NOTRe)
- Inciter les collectivités à se doter d'un véritable outil de programmation et de gestion dans le domaine de l'eau potable : le schéma directeur d'AEP.

2. SECTEUR D'ETUDE

- Périmètre :
 - liste des collectivités
 - carte du secteur d'étude
 - identification de sous-zonage/sous-territoires (si nombre d'UGE trop important)
- Données générales et/ou par collectivités :
 - données démographiques (nombre d'habitants, densité de population, nombre de logements, nombre de résidences principales et secondaires, nombre de logements vacants, superficie,...)
 - données liées à l'eau (nombre d'abonnés, nombre d'UDI, de captages, de réservoirs, de dispositifs de comptage, linéaire de réseau,...)
 - mode de gestion de l'eau (cartographie)
 - cartographie de positionnement des captages, des réservoirs, des réseaux,...
- Spécificités propres à certaines collectivités composant le secteur d'étude

3. DEROULEMENT DE LA PRESTATION

- **Phase 1** : État de lieux – recueil, analyse et synthèse des données
 - ⇒ Disposer d'une représentation la plus complète et la plus fiable possible de l'état et du fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable existants
- **Phase 2** : Propositions de scénarios d'optimisation
 - ⇒ Disposer d'une liste complète de scénarios d'aménagements et de travaux visant à améliorer/optimiser le fonctionnement des systèmes d'alimentation en eau potable
- **Phase 3** : Programme opérationnel
 - ⇒ A partir du scénario retenu en phase 2, disposer d'une programmation pluriannuelle de travaux et d'aménagements
- Identification de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (si nécessaire).

II. PHASE 1 – ETAT DES LIEUX : RECUEIL, ANALYSE ET SYNTHÈSE DES DONNÉES

OBJECTIFS :

- Avoir une parfaite connaissance des infrastructures de l'AEP et du fonctionnement de l'ensemble du système,
- Connaître l'historique et l'organisation des UGE,
- Analyser le fonctionnement des infrastructures existantes, leurs modalités de gestion et service,
- Déterminer les carences (structurelles, réglementaires, de fonctionnement, de gestion, environnementales, en matière de sécurité),
- Apporter les éléments nécessaires à joindre au dossier réglementaire permettant la mise en conformité éventuelle des captages existants et l'obtention d'autorisation de distribution et de traitement (justification des besoins, justification de l'adéquation des traitements existants ou prévus avec la qualité de l'eau brute, justification de la conformité du réseau d'adduction et de distribution avec la réglementation en vigueur, prise en compte d'une gestion équilibrée de la ressource).

1 PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

- 1.1 Présentation générale de l'aire étudiée
- 1.2 Présentation des unités de gestion (UGE)

2 ETAT DES LIEUX DU RÉSEAU, DES CAPTAGES ET DES INFRASTRUCTURES DU SYSTÈME AEP

- 2.1 Présentation des unités de distribution et synoptique de fonctionnement
- 2.2 La ressource
- 2.3 Les ressources privées utilisées pour la consommation humaine
- 2.4 Les ouvrages de stockage et de reprise
- 2.5 Les dispositifs de traitement
- 2.6 Qualité de l'eau brute et de l'eau mise à distribution
- 2.7 Les dispositifs de comptage existant
- 2.8 Cartographie informatique des réseaux conforme au Géostandard départemental
- 2.9 Établissement du descriptif détaillé conforme au décret 2012-97 et au document de référence ONEMA
- 2.10 Proposition de sectorisation
 - 2.11 Mise en place des équipements de sectorisation

3 CAMPAGNES DE MESURES

- 3.1 Campagne d'enregistrement des débits et des pressions
- 3.2 Campagne de sectorisation nocturne
- 3.3 Recherche de fuites (facultatif suivant les résultats des campagnes de mesures)
- 3.4 Modélisation du fonctionnement des réseaux

4 ETAT DES LIEUX ET ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU

- 4.1 État des canalisations et taux de renouvellement
- 4.2 Analyse de la consommation et de la production
- 4.3 Indices de performance du réseau
- 4.4 Points noirs d'exploitation (analyse des pressions, manques d'eau,...)

5 BILAN BESOINS - RESSOURCES

- 5.1 Intégration des données de la campagne de mesures
- 5.2 Évaluation des besoins en eaux actuels et futurs
- 5.3 Définition des besoins de pointe
- 5.4 Le bilan besoins - ressources

III. PHASE 2 – PROPOSITIONS DE SCENARIOS D'OPTIMISATION

OBJECTIFS :

- Apporter des solutions techniques permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif,
- Apporter des solutions techniques permettant d'améliorer l'exploitation et la gestion des services d'eau potable,
- Apporter des solutions techniques permettant d'améliorer le rendement des réseaux,
- Proposer, comparer et chiffrer les scénarios répondant aux besoins et insuffisances actuels et futurs,
- Valider et confirmer le scénario préférentiel répondant aux objectifs et à la capacité financière du maître d'ouvrage.

1 RAPPEL DES PRINCIPAUX RESULTATS DE LA PHASE 1

- 1.1 Caractéristiques et problématiques générales sur le territoire
- 1.2 Caractéristiques et problématiques pour chaque UDI

2 METHODE POUR LA PROPOSITION DE SCENARIOS

- 2.1 Éléments constitutifs d'un scénario
- 2.2 Bordereau des prix unitaires

3 PROPOSITIONS DE SCENARIOS

- 3.1 Description détaillée du scénario
- 3.2 Estimation financière
- 3.3 Synthèse de l'estimation des coûts (en fonctionnement et investissement)
- 3.4 Comparaison technico-économique des scénarios

4 SYNTHESE DES SCENARIOS

IV. PHASE 3 – PROGRAMME OPERATIONNEL

OBJECTIFS :

- Développer et détailler le scénario retenu,
- Proposer un programme opérationnel d'actions structurées et hiérarchisées par ordre de priorité,
- Déterminer les modalités et les coûts de mise en œuvre de ce programme.

1 DESCRIPTION DU PROGRAMME OPERATIONNEL

- 1.1 Description des travaux et aménagements
- 1.2 Moyens d'exploitation techniques et humains
- 1.3 Évaluation financière (dont estimation de l'impact des investissements et des coûts de fonctionnement sur le prix de l'eau)

2 REALISATION DU ZONAGE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (schéma de distribution d'eau potable)

(Article L2224-71 CGCT)

V. DEROULEMENT DE L'ETUDE

1 GOUVERNANCE

- Comité de pilotage : collectivités du secteur d'étude (Maire/Président, élu(s) référents) – AMO – CD 19 – Agence de l'Eau – Fédération de l'eau – État (Préfecture, ARS – DDT) –...
- Comité technique : AMO – technicien eau des collectivités du secteur d'étude – technicien des autres structures,...
- Groupes de travail thématiques : constitution en tant que de besoin au fil de l'étude.

2 CALENDRIER

- Durée estimative globale : 2 ans
- Durée estimative de chaque phase : phase 1 = 1 an / phase 2 = 6 mois / phase 3 = 6 mois

Un calendrier de réalisation de l'étude sera proposé par le prestataire.

3 SUIVI DE L'ETUDE

Le programme de réunions proposées par le prestataire pourra s'organiser de la manière suivante :

- Réunion de lancement : copil + cotech
- Réunion intermédiaire phase 1 : collectivités + cotech
- Réunion de restitution phase 1 : copil + cotech
- Réunion intermédiaire phase 2 : collectivités + cotech
- Réunion de restitution phase 2 : copil + cotech
- Réunion intermédiaire phase 3 : collectivités + cotech
- Réunion de restitution phase 3 : copil + cotech

4. RENDU DE L'ETUDE

- Nombre et format des livrables de l'étude

5. DONNEES ET DOCUMENTS UTILES

- A demander au maître d'ouvrage pour la remise de l'offre
- Mis à la disposition du titulaire du marché par le maître d'ouvrage.



**- CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNAL
- CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES**

2018 - 2020



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision du Conseil Départemental en date du,

Ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

-Mme/M. le Maire ou Président de l'EPCI, représentée par, «Monsieur» «Prénom» «Nom», en sa qualité Maire/Président EPCI de la collectivité XXX dûment habilité par son Conseil Municipal/Conseil Communautaire,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le porteur de projet conclut, pour la période 2018-2020, le présent contrat avec le Conseil Départemental ayant pour objet de :

- présenter en annexe le tableau des financements valant engagements contractuels de programmation du Département au bénéfice des opérations retenues comme éligibles,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale à la collectivité maître d'ouvrage,
- présenter les engagements des parties signataires.

Le présent contrat constitue le cadre général d'intervention du Conseil Départemental sur les actions inscrites dans le Contrat Territorial Départemental 2018-2020.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

2.1 La mobilisation des crédits départementaux prévus dans le présent contrat ne pourra se faire que sur dépôt d'un dossier de demande de subvention et après son instruction, dans le strict respect des règlements spécifiques en vigueur au moment de ce dépôt.

2.2 Chaque dossier fera l'objet d'un examen par la Commission Permanente du Conseil Départemental ou de l'Assemblée Plénière dans la limite des enveloppes votées.

2.3 Pour mobiliser ces crédits, le maître d'ouvrage devra :

- déposer auprès du Conseil Départemental un dossier de demande de subvention constitué :
 - de la délibération de l'organe compétent
 - décidant de la réalisation de l'opération définie par le dossier de demande de subvention,
 - arrêtant le plan de financement,
 - sollicitant l'attribution de la subvention départementale,
 - du dossier technique de l'opération qui devra comporter :
 - a) pour les travaux d'investissement :
 - une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
 - un dossier incluant :
 - ~ le plan de masse,
 - ~ le plan de situation,
 - ~ le dossier d'Avant Projet avec plans et devis détaillés des travaux à réaliser,
 - la situation juridique des terrains ou du bâtiment attestant que le maître d'ouvrage en est propriétaire ou dispose des autorisations nécessaires pour la réalisation de l'opération.
 - b) pour les études (faisabilité, opportunité, préalables à un aménagement de bourg, d'urbanisme...) :
 - le devis de l'étude du prestataire retenu,
 - le cahier des charges,
 - les décisions d'attribution de subvention ou de rejet de l'Etat (DGD).
 - c) pour les acquisitions :
 - le devis détaillé de(s) acquisition(s)
- le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération (dates de début et d'achèvement du chantier) pour l'ensemble des opérations (travaux, acquisitions et études).

2.4 Chaque décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental ou de l'Assemblée Plénière fera l'objet d'un arrêté attributif de subvention qui sera notifié à la collectivité maître d'ouvrage bénéficiaire. Cet arrêté détaillera les modalités de réalisation et de versement de la subvention.

2.5 Chaque opération retenue comme éligible, qui n'aura pas fait l'objet d'une demande d'autorisation anticipée préalablement au dépôt du dossier de demande d'aide départementale, pourra être engagée à la date du courrier du Conseil Départemental accusant réception de ce dossier.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 La collectivité maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions du présent contrat,
- à communiquer l'identification du soutien financier du Conseil Départemental dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objet du présent contrat, le Conseil Départemental se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

3.2 En contrepartie du respect des engagements précités, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles :

- selon les montants et les conditions définis dans le présent contrat,
- sous réserve des enveloppes destinées à assurer la couverture budgétaire pluriannuelle des opérations inscrites au présent contrat.

ARTICLE 4 - CLAUSES PARTICULIERES

A la demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, et après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental, le délai de versement du solde de la subvention départementale annuelle précisé dans l'arrêté attributif de la subvention pourra être prorogé d'un an.

ARTICLE 5 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la collectivité maître d'ouvrage qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opération(s) non conforme(s) à celle(s) définie(s) dans le présent contrat,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre du présent contrat.

ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties et portera sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Il pourra être prorogé d'un an, par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties au présent contrat s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

ARTICLE 9 : ANNEXE

Annexe 1 : Tableau des financements valant engagement contractuel de programmation départementale 2018/2020.

Fait à Tulle, le XXXXXXXX

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Le Maire/Président de l'EPCI de la collectivité
maître d'ouvrage XXXXXX

Pascal COSTE

Mme/M. le Maire/Président EPCI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION
D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

RAPPORT

La lutte contre l'insécurité et la mortalité routière est au cœur des politiques de sécurité publique depuis les premiers développements systématiques engagés dans les années 1970. Les résultats significatifs obtenus depuis plus de quarante ans dans ce domaine sont le fruit de la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs concernés : administrations d'État, forces de police et de gendarmerie, collectivités locales, associations, secteur professionnel de l'automobile.

En rupture avec cette tradition de dialogue sur une problématique évidemment complexe, le Premier Ministre a annoncé l'entrée en vigueur pour le 1^{er} juillet 2018, de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80 km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Il affirme que cette mesure aurait, à elle seule, la vertu de réduire le nombre des accidents, leur gravité, et partant, le nombre de morts comme celui des blessés graves.

Une telle mesure imposée d'en haut aurait surtout pour effet immédiat de porter atteinte aux besoins quotidiens de mobilité des habitants des territoires ruraux et de creuser encore un peu plus le fossé qui les sépare des habitants des zones urbaines.

C'est une mesure inique qui résulte d'une vision technocratique des territoires et méconnaît le rôle incontournable des Départements, gestionnaires du réseau routier départemental, concernés en premier chef mais qui n'ont pas été consultés. Il est essentiel de rappeler que chaque année, le Conseil Départemental de la Corrèze consacre environ 4 M€ soit 20% du budget dédié aux routes pour surveiller et sécuriser les déplacements notamment en période hivernale, aménager les points singuliers, installer et maintenir des équipements de protection (signalisation horizontale, glissières latérales, etc.)

➤ Situation de l'accidentalité en Corrèze

Garantir aux usagers du réseau routier départemental des conditions de circulation en toute sécurité est une priorité du Département.

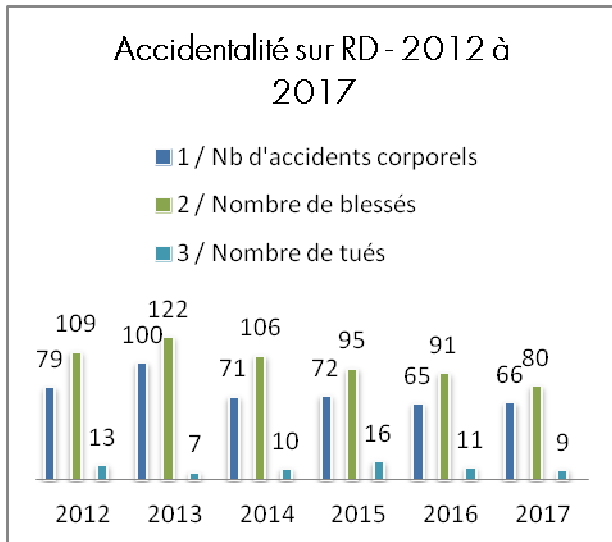
Pour agir efficacement, les services réalisent le suivi régulier de l'ensemble des accidents survenant sur nos routes départementales : les accidents corporels inscrits dans le fichier national qui font l'objet d'un Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels (BAAC) mais également les accidents matériels ou corporels peu graves constatés par nos agents d'entretien.

Sur la période 2012-2017, le réseau autoroutier de la Corrèze, qui représente 3,5% du linéaire routier, concentre près de 13% du nombre total d'accidents corporels et plus de 15% des tués.

CORREZE - Accidentalité 2012-2017									
Réseaux	Linéaire km	Accidents		Tués		Blessés		Hospitalisés	
		Nb	%/km	Nb	%/km	Nb	%/km	Nb	%/km
Autoroute	173	67	38,73%	12	6,94%	92	53,18%	59	34,10%
RD	4697	453	10,54%	66	1,41%	603	14,24%	378	8,05%
		520		78		695		437	

Dans le même temps, sur le réseau routier départemental, l'accidentalité constatée est en nette amélioration depuis 2013, ce qui témoigne d'une **tendance locale inversée** par comparaison avec les statistiques nationales qui fondent la décision du Premier Ministre :

Accidentalité sur RD	TOTAL	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 / Nb d'accidents corporels	453	79	100	71	72	65	66
2 / Nombre de blessés	603	109	122	106	95	91	80
3 / Nombre de tués	66	13	7	10	16	11	9



Sur les 6 dernières années une diminution du nombre d'accidents avec conséquences corporelles graves est observée sur RD.

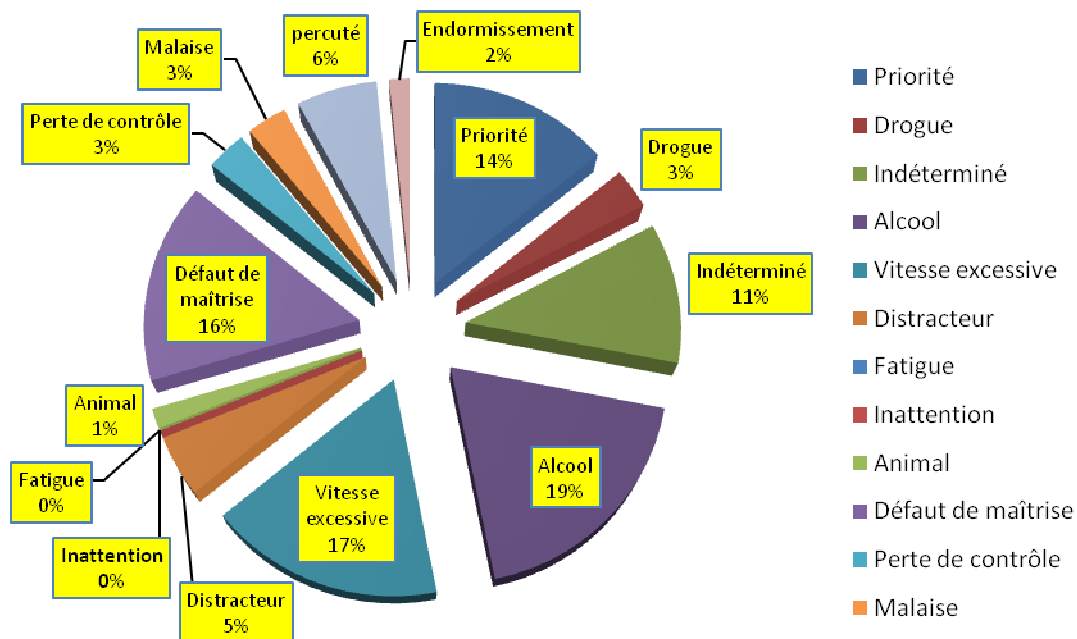
Le nombre plus élevé de tués en 2015 s'explique par un phénomène conjoncturel avec des 2 roues (4) et des fautes ne mettant pas en cause l'infrastructure (alcoolémie, refus de priorité, drogue, distracteurs). Cette année là, seuls 3 sont liés à une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée aux circonstances rencontrées.

En 2013, le nombre relativement plus bas de tués (7) est causé exclusivement par une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée.

Ces résultats encourageants sont le fruit d'une politique volontariste du Conseil Départemental qui consacre depuis plusieurs années **20% de son budget annuel dédié aux routes**, à l'amélioration de la sécurité des conditions de circulation au travers d'actions préventives et correctives.

Une analyse fine des données d'accidents réalisée par les services, permet de localiser précisément les zones les plus accidentogènes du réseau routier départemental et de prioriser nos actions compte tenu de la gravité et la fréquence des accidents observée d'une part et d'agir sur les facteurs de causes d'autre part.

Concernant les accidents mortels intervenus sur le réseau routier départemental, la vitesse excessive est la cause principale dans seulement 17 % des cas :



Sur les zones d'accumulation d'accidents, une signalisation de danger est systématiquement posée le temps d'engager l'étude permettant de définir les travaux d'aménagement de sécurisation nécessaires qui font ensuite l'objet d'une programmation opérationnelle.

Dans les cas où la configuration du site rend impossible un aménagement de sécurité, nous réalisons des limitations de vitesse adaptées au contexte à 70 voire 50km/h.

En 2015, suite au constat d'un nombre conséquent d'accidents dus à des refus de priorité, un recensement des intersections accidentogènes a été opéré et un programme de remise à neuf de la signalisation verticale et horizontale a été engagé pour ces points de conflit.

Dans le cadre de cette action, des résultats significatifs ont été obtenus ces dernières années sur des zones à risques :

RD	Commune	lieu dit	travaux réalisés	date des travaux	Accidentalité avant aménagement	
					Avant	Après
1120	Marc la Tour - Forgès	Conche	Selon pathologie sur l'itinéraire, bordurage petits rayons, réfection du tapis d'enrobés, limitation à 70 km/h par temps de pluie dans 2 courbes	2012	10 accidents graves en 1 an (3 tués + 6 blessés)	1 accident corporel
38	Noailhac	Lon	Reprise du tracé en plan et des dévers réalisation d'un enrobé. Lim vitesse 70km/h par temps de pluie	2012	24 accidents	pas d'accident relevé
902	Saint Ybard	Le Goumareix	Réalisation d'un enrobé adhérent + proposition Radar Fixe installé par l'État	2013	9 accidents	2 accidents
901	Lubersac	La Roche	Pose d'un dispositif de retenue, réfection du revêtement (enrobé)	2014	3 accidents corporels	pas d'accident relevé
921	Beynat	Chantemerle	mise en place de dispositifs de retenue réalisation d'un enrobé adhérent, réfection du balisage de la courbe	2015	11 accidents	pas d'accident relevé
1089	Aix La Marsalouse	Le Venard	réalisation d'un revêtement remise à niveau des dispositifs de retenue et balisage, lim vitesse 70km/h	2017	26 accidents	pas d'accident relevé

Enfin, nous avons mené à bien la sécurisation de l'ensemble des abords des passages à niveaux SNCF par l'achèvement en 2017 du programme de mise en conformité de la signalisation d'approche et de danger.

Alors que la France connaît une augmentation ininterrompue de la mortalité routière depuis 2014 (3 477 tués en 2016), un phénomène que le pays n'avait plus connu depuis 1972, le Premier Ministre entend sauver environ 350 vies par an en ciblant les routes secondaires bidirectionnelles sans séparateur central, qui concentrent 87% de la mortalité sur routes hors agglomération (1 911 personnes) soit seulement 55% de l'ensemble de la mortalité routière.

En Corrèze, ces routes représentent 97% du réseau routier et assurent les besoins quotidiens de mobilité nécessaires à la vie économique, éducative et socioculturelle du territoire. L'impact de la mesure d'abaissement global de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 80 km/h s'il n'est pas mesuré, sera très lourd. Or de nombreux aléas pèsent sur ce projet et sa capacité à faire obtenir des résultats en matière de mortalité routière sur ces routes sur lesquelles une dizaine de personnes perdent la vie chaque année en Corrèze.

C'est pourquoi, je vous propose de soumettre au Gouvernement une approche plus pragmatique, moins onéreuse et qui ne sera pas aussi discriminatoire pour les Corrèziens pour obtenir des résultats encore plus probants en matière de mortalité sur les tronçons de route les plus accidentogènes du département.

➤ Agir de façon pragmatique sur la Vitesse Maximale Autorisée (VMA)

Sur les 4 700 km de routes départementales (RD), le réseau structurant et de liaison (RD 1089, RD 940, RD 1120, RD 979, etc.) représente près de 1000 kilomètres de routes qui assurent une fonction indispensable de transit interdépartemental et d'écoulement du trafic à l'échelle du département. Ces routes sont déjà les plus sécurisées de par la concentration des investissements réalisés ces vingt dernières années. De fait, le taux d'accidents rapporté aux trafics observés y est le plus faible.

Instaurer sur ce réseau un régime de vitesse à 80 km/h inférieur à ce que l'environnement routier suggère, ne donnera aucun ou peu de résultat en matière d'accidentalité. En effet, si la vitesse prescrite est jugée trop lente car elle ne correspond pas au sentiment de confort et de sécurité des automobilistes ou si elle est jugée incohérente, elle ne sera pas respectée et nuira à la crédibilité de la signalisation en général. En outre, maintenir une vitesse non différenciée entre les différents types de véhicules (Poids Lourds, véhicules légers) aura pour conséquence de faire évoluer les véhicules en « paquet » entraînant la réduction des distances de sécurité rendant quasi impossible le dépassement des Poids Lourds. Cela induira une conduite agressive rendant les conducteurs irascibles.

Sur ces axes, je vous propose donc de soumettre au Premier Ministre le droit à l'expérimentation d'une VMA dérogatoire à 90 km/h à l'exception de certains tronçons proposés par les services et qui sont caractérisés par une accidentalité accrue, un environnement ou une géométrie de la route dangereux. Ces tronçons qui resteraient maintenus dans le régime général de vitesse à 80 km/h ont fait l'objet d'une analyse justificative qui vous est soumise en annexe du présent rapport.

Sur le réseau secondaire, soit 3 700 km de routes dont près de 90% ont une largeur inférieure à 6 m, je vous propose de situer la vitesse maximale autorisée (VMA) dans la perspective 80 km/h fixée par le Premier Ministre à l'exception de quelques tronçons expérimentaux à 90 km/h du fait de conditions de roulement facilitées au regard du confort de conduite et de la sécurisation réalisée antérieurement au travers d'aménagements.

Dans l'objectif d'assurer la crédibilité de la signalisation de limitation de vitesse sur l'ensemble du réseau, la cartographie qui vous est proposée pour expérimenter une VMA à 90 km/h (annexe) représente **un linéaire d'environ 975 km de routes départementales**. Elle résulte d'une analyse précise conduite par les services et croisant plusieurs critères : les données statistiques et d'analyse des accidents corporels, le trafic et le caractère sinueux de l'itinéraire concerné. Les choix ont été faits avec la préoccupation de ne pas appliquer des limitations de vitesse pouvant être considérées comme inappropriées ou irréalistes au regard de l'environnement routier afin de ne pas faire porter le doute sur l'ensemble des autres tronçons voisins et en particulier les voies communales dont la VMA aura été ramenée à 80 km/h par la nouvelle mesure réglementaire.

Sur ces tronçons d'expérimentation de la VMA à 90 km/h, il conviendra d'ajouter des panneaux de signalisation à des endroits où ils sont absents aujourd'hui afin de familiariser les usagers à cette nouvelle mesure et de signaler aux intersections l'entrée et la sortie sur un tronçon expérimental à vitesse maximale augmentée par rapport au nouveau palier réglementaire à 80 km/h, y compris sur les voiries communales concernées le cas échéant.

Dans un esprit de concertation et d'amélioration continue, la mise au point de cette cartographie puis la mise en place de l'ensemble de ces dispositions serait conduite en concertation avec les services de l'État, la gendarmerie et les communes réunis en comité de pilotage départemental.

Elle s'accompagnera par la création d'observatoires locaux spécifiques pour permettre la mesure en continu des données de trafic (débit, vitesse) et des effets sur l'accidentalité passée afin de restituer des bilans réguliers à toutes les parties prenantes, de permettre une réévaluation et de procéder à des ajustements au regard des résultats constatés.

➤ Conduire des actions de prévention en matière de sécurité routière et de développement durable

Les causes de l'accident sont multifactorielles. L'état des infrastructures routières, mais également la dépendance aux médicaments, aux drogues ou l'alcool, la fatigue liée au stress et à la pression sociale que subissent les conducteurs ainsi que l'intensification de l'usage du téléphone ou parfois tablettes, sont autant de facteurs déclenchant les accidents par défaut de maîtrise.

Rendre la vitesse seule responsable, c'est nier ces autres causes majeures. Il faut agir sur le comportement, mettre en place un continuum éducatif et tenir les promesses d'amélioration du réseau routier.

Aussi, je vous propose de conjuguer l'expérimentation sur la Vitesse Maximale Autorisée en Corrèze à 90 km/h avec une série d'actions concrètes en direction des principaux facteurs de causes d'accident.

En matière de lutte contre l'alcool et l'usage des stupéfiants au volant, qui représentent 22% des causes d'accidents mortels en Corrèze et notamment des plus jeunes, je vous propose de déployer un dispositif de soutien aux associations intervenant en matière de sensibilisation mais aussi de prévention des addictions.

La maîtrise du véhicule par tous temps et à tous âges est également un levier de prévention. Les organismes départementaux proposant une offre de stage de sensibilisation à la sécurité routière mais également de perfectionnement à la conduite automobile feront l'objet d'un soutien du Département.

Les conditions climatiques influent sur l'origine des accidents, en effet 50% des accidents corporels et mortels sont liés à la présence d'humidité sur la chaussée. Une méconnaissance de la réglementation actuelle (80km/h obligatoire par temps de pluie) et surtout du risque ("verglas" d'été) nous a conduit dans le passé à effectuer des rappels sur zones accidentogènes et proposer des plaquettes rappelant le danger à destination des automobilistes afin de les inciter à limiter naturellement leur vitesse sur route mouillée. Nous poursuivrons cette action.

Dans ce cadre, je tiens à souligner que le programme d'élagage des routes départementales 2018-2021 s'inscrit en cohérence avec cet objectif et participera à l'amélioration de la sécurité de tous les usagers qui empruntent nos routes départementales, en réduisant les causes d'accident dues aux chutes d'arbres et de branches et en concourant à l'amélioration de la visibilité et des conditions de circulation, notamment pendant l'hiver.

Je souhaite en outre engager le dialogue avec l'État sur la cartographie d'implantation des radars afin qu'elle résulte désormais d'une véritable concertation avec les collectivités locales et soit conduite dans le but que ceux-ci constituent avant tout un équipement de nos routes au service de la régulation des vitesses sur les tronçons les plus accidentogènes.

Par ailleurs, la mobilité partagée sera encouragée. En complément du maillage du territoire en aires de covoiturage départementales aménagées, le projet de réforme du service rendu par notre direction des "Routes 4.0" sera l'occasion de développer de nouveaux services et applications mobiles facilitant la mise en relation entre conducteurs et le développement des pratiques de covoiturage.

Enfin, je tiens à faire réaliser un suivi indépendant de l'impact de la mesure d'abaissement de la Vitesse Maximale Autorisée à 80 km/h en terme d'émissions polluantes des véhicules et de consommation de carburant. En effet, les véhicules modernes ont leur moteur qui tournent à des régimes plus élevés car l'étagement de leurs boîtes à vitesse a été optimisé sur la vitesse de référence de 90 km/h ce qui empêche l'utilisation des 4^{ème} ou 5^{ème} vitesse à un régime optimal pour maintenir une vitesse à 80 km/h. Dès lors, il est à craindre que les consommations et les rejets seront plus importants à l'avenir y compris pour les trajets quotidiens.

La mise en œuvre des propositions ci-dessus sera subordonnée à la reconnaissance préalable par l'État, de la situation singulière de l'accidentalité de la Corrèze par comparaison avec les statistiques nationales, et l'acceptation du droit à expérimenter de façon pragmatique l'adaptation de la VMA au contexte local et à engager des mesures de prévention appropriées en accompagnement.

Dans cette éventualité, l'ensemble des propositions formulé dans le présent rapport fera l'objet d'une mise au point dans le cadre d'un comité de pilotage départemental réunissant services de l'État, forces de police et gendarmerie, associations et organismes intervenant sur la sécurité routière. Dans ce cadre, les mesures de prévention et la cartographie proposées seront appelées à être précisées, affinées, amendées le cas échéant.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et de m'autoriser à engager les démarches afférentes en particulier pour porter la proposition d'expérimentation d'une VMA à 90 km/h sur 975 km de routes départementales auprès du Gouvernement.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Dans la perspective de la mise en place au 1^{er} juillet 2018 de la mesure gouvernementale d'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central, est approuvée l'expérimentation en Corrèze de la VMA à 90km/h sur les tronçons de routes départementales les plus sécurisées et les moins accidentogènes. Cette mesure d'adaptation locale de la nouvelle réglementation nationale annoncée sera accompagnée en cas d'acceptation par l'Etat de la mise en œuvre d'un dispositif de concertation départementale en matière de sécurité routière et d'un plan d'actions de prévention associé.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toute les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à signer tous les courriers et les actes qui seront pris en application de l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

Expérimentation à 90km/h sur RD en Corrèze

LEGENDE

TRANSPORTS - COMMUNICATIONS

Réseau de Nation
 Autoroute
 Réseau structurant
 Voies ferrées
 Origine de point route
 Desserte secondaire
 Desserte principale
 Échangeur autoroutier
 Point repère kilométrique

HABITAT - ADMINISTRATIF

Commune
 SOUS-PREFECTURE
 PREFECTURE

Limites de département
 Limites de commune

© IGN FRANCE 2013 ÉDITION 3
 Le classement des routes et le positionnement des points repères sont fournis par le Conseil Général de la Corrèze.
 Année d'élaboration : décembre 2013
 Dernière mise à jour : 2013

DONNÉES IGN

Zones à 110km/h 

Zones à 90km/h 

Zones limitées 

Zones Agglos 

Radar fixe vitesse 



RÉSEAU ROUTIER CORRÉZIEN
 2014

www.corrèze.fr
CORREZE
 LE DÉPARTEMENT

La proximité au quotidien

Service Gestion de la Route

801 CD

Expérimentation à 90 km/h sur RD en Corrèze (975 km)

Principe : Réseau structurant et liaison - 90 km/h
Réseau desserte - 80 km/h

Exceptions :

N°	RD	Tronçon	Nature du réseau	Vitesse maximale autorisée	Motif	Canton
1	6 et 7	Arnac-Pompadour à Dordogne	Desserte	90	Infrastructure	UZERCHE
2	8	Jugeals à Lot	Structurant	80	Accidentologie (1 mort et 3 accidents corporels) + infrastructure sinueuse	SAINT PANTALEON DE LANCHE
3	10	RD 1120 à Clergoux	Desserte	90	Infrastructure (aménagement)	SAINT FORTUNADE
4	17	Soulet d'Ayen à RD 901	Desserte	90	Infrastructure	YSSANDONNAIS
5	25	Donzenac à Allassac	Liaison	80	Sinueux + pente	ALLASSAC
6	27	St Julien Pres Bort à Thalamy	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
7	27 + 159	Aix à Confolent Port Dieu	Desserte	90	Aménagements	USSEL, HAUTE DORDOGNE
8	30	Meymac à St Germain Lavolps	Desserte	90	Infrastructure	PLATEAU DE MILLEVACHES
9	32	Vimbelle à St Augustin	Desserte	90	Infrastructure + marquage expérimental	NAVES
10	38	Noailhac à Marcillac la Croze	Liaison	80	Accidentologie (7 accidents corporels)	MIDI CORREZIEN
11	39	RD 1089 (Mansac) à Brignac	Desserte	90	Aménagements	SAINT PANTALEON DE LANCHE, YSSANDONNAIS
12	41	La Chapelle ST Géraud à RD 1120	Desserte	90	Infrastructure (marquage expérimental)	ARGENTAT
13	53	Bar à Navés	Desserte	90	Infrastructure	NAVES
14	148	Allassac au Saillant	Desserte	90	Infrastructure	ALLASSAC
15	166	Neuvic à Soursac	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE, EGLETONS
16	168	Mestes à Lignignac	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DODOGNE
17	170	Vergis à Cana	Structurant	80	Urbanisé (1 mort)	BRIVE, MALEMORT
18	901	Objat à Varetz	Structurant	80	Accidentologie (+zone à 70) (3 morts et 6 accidents corporels)	YSSANDONNAIS, ALLASSAC, MALEMORT
19	920	Noailles à Nespouls	Desserte	90	Géométrie	SAINT PANTALEON DE LANCHE
20	921	Lanteuil à Albussac	Liaison	80	Accidentologie (1 mort et 11 accidents corporels) et route sinueuse	MIDI CORREZIEN, ARGENTAT
20 b	921	Albussac à St Chamant	Liaison	80	Route sinueuse	ARGENTAT
21	982	Neuvic (vers le Cantal)	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
22	1120	Côte de Sexcles à Argentat	Structurant	80	Accidentologie (+ géométrie) (1 mort et 4 accidents corporels)	ARGENTAT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

CONTOURNEMENT SUD DE LUBERSAC. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU TRACE POUR LA POURSUITE DES ETUDES

RAPPORT

Pour poursuivre le désenclavement du territoire corrézien et faciliter son développement économique, le Conseil Départemental, lors de ses réunions des 25 mars 2016 et 14 avril 2017, a décidé de relancer les études de la déviation Sud de Lubersac. En effet, la traversée du bourg de Lubersac n'offre pas les conditions de circulation adaptées au trafic poids lourds généré par les entreprises de ce secteur.

Il appartient, au Département de rechercher un tracé permettant de minorer au maximum l'impact sur l'environnement, le cadre de vie des riverains et sur les activités humaines.

A cette fin le Département a conclu un marché de prestations intellectuelles avec le groupement BKM / HTV / Acouplus pour la réalisation :

- des études d'environnement et l'inventaire faune/flore,
- de la comparaison multicritères des variantes de tracé envisagées,
- du dossier de support de la concertation préalable au choix du tracé,
- de l'étude d'impact correspondant au parti d'aménagement retenu,
- de l'ensemble des dossiers réglementaires (DUP, police de l'eau...) et l'assistance au maître d'ouvrage dans le suivi de ces procédures,

Le Conseil Départemental lors de sa réunion du 6 juillet 2017 a approuvé la démarche de concertation publique mise en œuvre afin d'associer la population au choix du parti d'aménagement, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation publique a ainsi été organisée et s'est déroulée du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018 en mairie de Lubersac et sur le site internet du Département.

Le Conseil Départemental a utilisé plusieurs vecteurs de communication afin de permettre à chacun d'y participer :

1. Un dossier de concertation associé à des panneaux d'information à plus grande échelle, consultable pendant cette période en mairie de Lubersac,
2. Une mise à disposition de ces mêmes documents sur son site internet www.correze.fr,
3. La possibilité de faire connaître ses observations ou avis sur les registres mis à disposition en mairie, ou via le site internet du Conseil Départemental durant toute la durée de cette concertation.

Suite à la clôture de cette concertation, il a été établi un bilan de celle-ci, après analyse de l'ensemble de ces contributions. La participation enregistrée a représenté :

- 44 contributions sur le registre ouvert en mairie,
- 51 contributions via le site internet, suite à 776 consultations des pages relatives à la concertation,
- 9 contributions, parmi celles citées ci-dessus, ont été consignées en double, à la fois sur le registre en mairie et sur le site internet, ce qui ramène le nombre total de contributions à 86.

Un très faible nombre de contributions expriment un refus de toute déviation (moins de 5 %), alors que 87 % se prononcent pour une déviation (8 % ne s'expriment pas sur ce point).

Une large majorité (près de 63 %) des observations et avis recueillis favorables à une déviation privilégie le choix de la variante n°2 qui dévie intégralement le bourg de Lubersac en évitant de traverser la ZI du Verdier et les zones résidentielles bordant la rue du Verdier et la partie Ouest de la RD901.

La variante n°1 recueille 3 avis explicitement favorables (4 %).

Le conseil municipal de la commune de Lubersac a délibéré, le 10 janvier 2018, pour approuver à l'unanimité le principe de la réalisation d'un contournement du bourg, et à la majorité pour un avis favorable sur le choix du tracé de la variante n°2.

Le tracé du contournement Sud de Lubersac a fait néanmoins l'objet de quelques oppositions ou observations quant au tracé :

- des riverains du projet résidents, ou propriétaires, dans le quartier de "la Redondia" ou le long de la route de St-Pardoux, s'opposent au passage de la déviation à proximité de leur résidence compte tenu des perspectives de modification de leur environnement et des impacts redoutés en terme de nuisances sonores et pollutions,
- une part des contributeurs (25 % du total, représentant 33 % des avis favorables à une déviation) prônent un tracé de la déviation s'écartant beaucoup plus du bourg de Lubersac, ou se raccordant plus loin coté Arnac-Pompadour, au niveau des abattoirs ou de "Cheyreaux", allant à l'encontre d'autres observations demandant de réduire les impacts sur l'environnement ou sur l'agriculture,

- quelques demandes d'adaptations moins conséquentes du tracé, ou des rétablissements de voiries, sont formulées (8 %), telles que la réalisation de carrefours ou voies de desserte supplémentaires,
- les agriculteurs demandent de minimiser les coupures des exploitations, voire de remembrer localement les terrains concernés.

Les avis exprimés lors de cette concertation confortent le choix d'un tracé selon la variante n°2, qui apparaît comme être la plus efficace :

- pour améliorer la fluidité de la circulation dans l'agglomération de Lubersac et en transit,
- pour restaurer les conditions de sécurité et le cadre de vie des habitants du bourg.

Conscient des contraintes et des impacts inhérents à la construction de ce type d'infrastructure nouvelle, je propose donc au Conseil Départemental de retenir le tracé de la variante n°2 qui permettra :

- d'assurer la desserte économique vers l'autoroute A20 des territoires drainés par la RD n°901,
- de dévier le bourg de Lubersac, et de redonner au bourg sa vocation de zone urbaine dédiée à la vie locale.

Les études seront poursuivies dans le souci :

- de préserver le cadre de vie des riverains, par un calage fin du tracé permettant de s'éloigner, autant que possible des habitations, et par la mise en place de toutes les mesures permettant de réduire les nuisances générées,
- de minimiser l'impact sur les activités agricoles,
- de respecter l'environnement, les paysages et le patrimoine,
- de réaliser un ouvrage permettant d'assurer des conditions de circulation et de sécurité optimales,

Au vu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte du déroulement de la concertation préalable (L. 103-2 du Code de l'Urbanisme) qui a été organisée sur le projet de contournement de Lubersac, et approuver le bilan de cette concertation ;
- choisir le tracé à retenir pour la suite des études et procédures réglementaires.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

CONTOURNEMENT SUD DE LUBERSAC. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE ET CHOIX DU TRACE POUR LA POURSUITE DES ETUDES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 203 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Il est pris acte du déroulement de la concertation préalable (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme) sur le projet de contournement de LUBERSAC, organisée du 11 décembre 2017 au 11 janvier 2018, en application de la décision du Conseil Départemental de la Corrèze du 6 juillet 2017.

Article 2 : Sont approuvés :

- le bilan de la concertation,
- le choix du tracé du contournement Sud de LUBERSAC suivant la variante n°2 figurée au plan joint en annexe,
- la poursuite des études et le lancement des procédures réglementaires d'autorisation suivant le tracé retenu.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

Déviation de LUBERSAC

Variante

Légende

- RD901
- RD901E
- RD902
- Zones industrielles
- Variante 1
- Variante 2
- Déviation

S^t-Yrieix-la-Perche

RD902

Z.I DE
TOUVENT

Centre
Lubersac

LUBERSAC

RD901E

RD901

V1

S^t-Pardoux
Corbier

A 20

Z.I DU
VERDIER

V2

Arnac-
Pompador

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des femmes, des hommes, un projet en commun

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 2018/2021 -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE,
L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA
CORREZE (ASAFAC), ENEDIS

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale d'entretien du patrimoine routier, le Conseil Départemental a décidé lors de sa séance du 14 avril 2017 le renforcement de son intervention en matière d'élagage et le lancement d'un programme global d'entretien des plantations d'arbres de bord de routes.

En effet, le Conseil Départemental consacre depuis 2015 un budget annuel de 14 millions d'euros pour moderniser et sécuriser son réseau routier. Cependant, pour améliorer à court terme l'état de conservation des 4 700 km de voirie départementale et garantir à moyen et long terme un effort d'investissement optimisé, les services ont mis en évidence l'intérêt de mobiliser sur les prochains exercices un budget d'environ 20 millions d'euros par an.

Pour combler ce différentiel d'investissement au regard des besoins techniques, la solution passe inévitablement par une politique d'entretien efficace et conduite avec régularité sur la durée.

Sur les 4 700 km du réseau routier départemental ce sont 3 677 km de linéaires d'accotement devant faire l'objet d'opérations d'élagage qui ont été inventoriés par les services durant le printemps 2017 soit environ un tiers du linéaire départemental.

Dès lors, il est essentiel d'inciter les propriétaires concernés à réaliser les travaux d'entretien de leurs plantations. Dans ce domaine, je suis convaincu que seule une action publique volontariste et soutenue est à même de répondre efficacement aux différents enjeux d'intérêt collectif.

** la longévité des chaussées :*

Assurer un bon entretien de végétation de bord de route, c'est gagner environ 30% de durée de vie des chaussées. En éliminant le phénomène de "la goutte d'eau" qui altère les revêtements, le besoin de réhabilitation d'un tronçon de chaussée dégradé est repoussé d'au moins 5 ans, ce qui permet de réinvestir sur d'autres sections plus anciennes ou détériorées.

** la sécurité routière :*

L'élagage participe à garantir la sécurité de tous les usagers qui empruntent nos routes départementales, en réduisant les causes d'accident dues aux chutes d'arbres et de branches, et en courant à l'amélioration de la visibilité et des conditions de circulation, notamment pendant l'hiver.

** la protection des réseaux aériens :*

L'élagage permet de préserver les réseaux filaires aériens indispensables à la continuité des services d'électricité et notamment de téléphonie fixe du fait du défaut d'entretien préventif de ces réseaux par l'opérateur Orange.

** le développement durable :*

Les travaux d'élagage ne doivent pas être exécutés au détriment du patrimoine végétal, là où il est le plus caractéristique et notamment sur les sites ou alignements remarquables. Pour les parcelles boisées riveraines du domaine départemental, l'intervention d'élagage en bordure peut utilement être conciliée avec une logique de gestion durable de l'intérieur de la parcelle. Enfin, la valorisation des déchets de coupe sera recherchée (réemploi en bois de chauffage, bois énergie, paillage après broyage et séchage).

Sur la base de l'état des lieux initial, le Conseil Départemental a initié par courrier du 8 septembre 2017, la mobilisation de l'ensemble des riverains concernés par un besoin d'élagage en bord de route départementale.

Au nom du Département et par souci d'équité, les 28.000 propriétaires riverains concernés par un besoin d'élagage pré-identifié ont été invités à respecter leur obligation d'entretien et à procéder aux travaux nécessaires durant l'hiver à échéance du 28 février 2018. Dans le même temps ils ont été informés du cadre juridique d'intervention du Département qui autorise son Président sur la base du constat de l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies départementales hors agglomérations, à procéder après mise en demeure préalable sans résultat, à l'exécution forcée des travaux d'élagage nécessaires et à mettre à la charge des propriétaires négligents les frais afférents.

Devant l'ampleur des travaux à réaliser et du linéaire à élaguer, les services ont proposé un phasage de réalisation sur les trois prochaines saisons automne/hiver :

phase 1 (2018/2019) : 1.845 km

phase 2 (2019/2020) : 1.047 km

phase 3 (2020/2021) : 765 km

➤ Encourager les regroupements de chantiers privés

Pour réaliser cette opération, le regroupement d'un maximum de chantiers est essentielle pour garantir :

- **la maîtrise des coûts** : par l'effet d'échelle des consultations de prix auprès des entreprises de travaux spécialisées, les possibilités démultipliées d'optimisation des moyens matériels mobilisés pour les ateliers de coupe et des sujétions de travaux (dépose des câbles téléphoniques notamment) pour les entreprises qui seront retenues.
- **des conditions d'exécution en sécurité pour tous (usagers, riverains, opérateurs terrain)**: par la coordination des chantiers par sections d'itinéraires permettant la mise en place de mesures d'exploitation des routes adaptées aux nécessités (alternats, coupure complète et déviations ponctuelles de la circulation), l'exécution par des entreprises spécialisées, la préparation des travaux avec Enedis aux abords du réseau électrique.

Aussi, l'engagement de la phase 1 s'est traduit par un deuxième courrier qui a été spécifiquement adressé le 13 décembre dernier aux propriétaires concernés (soit 12 800 environ) afin de leur apporter des conseils et de les encourager à se regrouper pour réaliser leurs travaux, démarche à même d'engendrer des coûts moins élevés et une réalisation sécurisée et facilitée.

Par l'intermédiaire du Corrèze Magazine (édition de janvier 2018) et du site internet du Département, c'est l'ensemble des propriétaires qui ont été invités à faire connaître leurs intentions avant le 28 février prochain et à exprimer aux services du Département leur choix concernant les modalités de réalisation de leurs travaux d'égavage :

- choix 1 : le propriétaire s'engage à effectuer par ses propres moyens les travaux d'égavage des végétaux en surplomb du domaine public. Dans cette hypothèse, le contrôle d'exécution sera effectué par les services avant le démarrage de la phase 2. En cas d'inexécution avérée, la procédure d'exécution d'office serait alors engagée ;
- choix 2 : le propriétaire manifeste son intention d'adhérer à une démarche groupée, en acceptant d'être recontacté par l'une des associations de propriétaires partenaires pour recevoir l'information sur les modalités de concrétisation et d'engagement des travaux via un regroupement de chantier. Il s'agit de l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagements Fonciers et Forestiers Agricoles de la Corrèze (ASAFAC) ou l'Association pour un Développement Équilibré de la forêt en Limousin (ADELi) créée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour encourager la constitution de chantiers sylvicoles groupés dans une logique de gestion durable de la forêt. Dans le cadre du partenariat avec ces structures, les travaux sur ces propriétés seront alors coordonnés avec ceux réalisés par le Département sur le domaine public ou dans le cadre de la procédure d'exécution d'office.

L'absence de choix ou de réponse auprès des services du Département aboutira à l'engagement par défaut de la procédure d'exécution d'office.

➤ Constituer une base d'inventaire partagée

L'ensemble du programme départemental d'élagage a été construit sur la base d'une concertation engagée dès l'automne 2017 avec l'ensemble des parties intéressées : Chambre d'Agriculture, ASAFAC, les différents acteurs représentatifs des propriétaires forestiers et du secteur de la sylviculture, la Société Française d'Arboriculture, les communes, l'ABF, l'ONF.

Les premiers échanges ont mis en évidence la nécessité de **disposer d'une base d'inventaire partagée**, sur l'état quantitatif et qualitatif des plantations le long du réseau routier départemental, la nature des formations végétales situées en position de lisière de linéaires, état des lieux initial qui permettra de projeter précisément les travaux publics et privés nécessaires et répondant aux exigences de sécurité, de préservation des arbres et de maintien des paysages et de la biodiversité.

L'opération de recensement préalable des linéaires de végétation surplombant le domaine public routier départemental a débuté dès le mois de janvier 2018. Elle est réalisée et coordonnée par les services de la direction des Routes avec l'appui méthodologique du service forestier de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze qui a notamment assuré la formation préalable d'une trentaine d'agents des Routes (cf. convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture ci-après).

Sur le terrain le travail de repérage visuel, de qualification et de quantification des linéaires, et de vérification de la fiabilité des bases de données du Département sur chaque parcelle concernée, est complété par :

- une appréciation du potentiel d'amélioration des peuplements forestiers afin de déceler les opportunités d'éclaircies par les propriétaires concernés ;
- le recensement systématique des arbres morts ou sénescents présentant un danger ;
- le repérage des arbres ou alignements d'arbres présentant un caractère remarquable en vue de conduire ultérieurement des actions en vue de leur préservation.

A l'issue, le traitement à opérer consistera à analyser des données et à les projeter sur l'organisation optimisée des travaux, à élaborer des recommandations techniques sur la nature exacte des travaux à conduire (intervention manuelle ou mécanique, outil de coupe de type lamier ou sécateur...) et à communiquer ces données aux partenaires du Département et, le cas échéant, aux propriétaires concernés pour faciliter le choix des entreprises spécialisées.

Dans ce cadre, le croisement de ces données avec les périmètres des sites inscrits et classés sera réalisé afin d'organiser la préparation des chantiers en amont avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Cette action permettra en outre au Département, lors de la phase préparatoire à la réalisation de la procédure d'exécution d'office, pour les propriétaires qui n'auraient pas procédé eux même aux obligations d'égavage, de servir de préalable au constat de non réalisation, et de disposer d'un quantitatif des opérations à conduire.

➤ Créer un dispositif d'aide aux propriétaires engagés dans une démarche groupée

Afin de créer les conditions propices à l'émergence de regroupements de chantiers, à même de réduire les coûts de travaux et de garantir la sécurité des personnes, il vous est proposé d'apporter le soutien financier du Conseil Départemental aux propriétaires qui s'engageraient en faveur de la mise en œuvre de chantiers regroupés par section de routes et itinéraires, qui s'inscriront en cohérence avec la planification opérationnelle des travaux qui seront réalisés par le Conseil Départemental sur la période 2018-2021 sur son domaine public ou en limite de celui-ci dans le cadre de la procédure d'exécution d'office.

Il vous est proposé de **créer une aide calculée au taux maximum de 15 % du montant des opérations de travaux qui seraient portées par une maîtrise d'ouvrage tierce au travers d'un groupement de commande.**

Dans ce cadre, je vous propose d'apporter une subvention d'investissement à l'ASAFAC qui viendra se déduire de la facture d'un riverain adhérent (cf. convention de partenariat avec l'ASAFAC ci-après). Le montant de cette subvention sera déterminé par application d'un taux de 15 % sur le montant des travaux d'égavage de parcelles agricoles ou forestières en bordure de routes départementales réalisés sur la période 2018-2021.

Les statuts de l'ASAFAC l'autorisent en effet à réaliser le portage d'une solution de groupement de réalisation de leurs chantiers d'égavage pour le compte de ses adhérents sur la base d'un état parcellaire et après acceptation d'un devis des travaux afférents incluant des frais d'adhésion et de gestion calculés sur les coûts réels des travaux exécutés après appel d'offres.

En outre, l'ASAFAC étant un établissement public administratif, est le seul partenaire identifié à ce jour, régi par les règles de la comptabilité publique ; ce statut l'autorise à faire recouvrer les sommes dues par la Paierie Départementale et le garantit contre le risque d'impayés.

➤ Étendre la construction des partenariats

Un partenariat est en cours de construction avec les organismes ou associations de propriétaires forestiers tels que l'ADELi, le CRPF et FRANSYLVA Propriétaires Forestiers en Limousin qui entendent inciter leurs adhérents à s'engager dans une démarche de regroupement identifiée et déclarée auprès du Département leur permettant de conjuguer avantageusement le respect de leur obligation d'entretien de la végétation en lisière de parcelle de bord de route départementale avec une opération sylvicole de valorisation patrimoniale de leur bien.

L'**ADELi** (Association pour un Développement Équilibré de la forêt en Limousin) est une association à caractère interprofessionnel, adossée au CRPF (Délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière, Établissement Public, garant de la gestion durable des forêts privées) dont l'objectif est de promouvoir les opérations d'amélioration au sein des peuplements forestiers de la région, ainsi que la réalisation des travaux d'équipements (aires de dépôt et de chargement des bois) associés.

Dans le cadre de la promotion de regroupement de travaux privés entre plusieurs propriétaires forestiers, l'**ADELi** pourra prendre en charge la prise de contact avec les propriétaires forestiers volontaires par ses techniciens spécialisés afin de définir avec eux les opérations sylvicoles intégrant la sujétion d'élagage de bord de route en lisière de parcelle.

FRANSYLVA Propriétaires Forestiers en Limousin s'est également prononcé favorablement pour la mise en œuvre avec ses partenaires d'appel d'offres pour les chantiers d'élagage purs qui n'entreraient pas dans le cahier des charges de l'**ADELi**.

Les conventions de partenariat afférentes seront proposées à l'examen de la Commission Permanente lors de l'une de ses prochaines réunions.

Un **Comité de Pilotage** a d'ores-et-déjà été installé, il réunit périodiquement l'ensemble des partenaires pour le suivi de la démarche : Chambre d'Agriculture, ASAFAC, CRPF, ADELi...

Il sera élargi progressivement à ENEDIS, ORANGE, au CAUE, à l'ONF, à la Société Française d'Arboriculture (SFA), aux organisations agricoles...

ENEDIS entend faciliter et accompagner la réalisation du programme d'élagage départemental par :

- le croisement des programmes travaux respectifs afin d'une exécution en bonne intelligence et bien coordonnée ;
- la mise en place d'un accès unique, centralisé des demandes de DT-DICT ;
- la sensibilisation aux risques électriques des opérateurs de terrains.

La convention ci-jointe formalisant ces principes sera passée pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Un partenariat analogue sera bâti avec ORANGE et proposé à votre approbation.

➤ Poursuivre la démarche

Durant l'année 2018, le calendrier opérationnel suivant sera poursuivi pour gérer la situation des parcelles de la phase 1 et installer les conditions propices aux regroupements des chantiers et à une exécution coordonnée avec les services du Département :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Procédure privée												
Manifestation d'intérêt d'adhésion												
Prise en charge par l'association												
Mise en relation entreprises forestières												
Travaux entreprises												
Procédure Exécution d'office CD19												
Inventaire Préparatoire												
Actualisation des constatations												
Arrêts de mise en demeure				X								
Mise en demeure												
Actualisation des constatations												
Arrêts d'exécution d'office						X						
Consultation travaux												
Préparation chantiers par itinéraire												
Travaux Département												

Les travaux d'élagage de la phase 1 se poursuivront jusqu'au printemps 2019 environ.

La même procédure sera reconduite pour les travaux de la phase 2 (respectivement de la phase 3) à travers de l'envoi aux propriétaires concernés d'un courrier d'incitation au regroupement dès septembre 2018 (respectivement septembre 2019) avec ajout des projets de contrats auprès de l'ASAFAC pré-renseignés.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 141 000 € en fonctionnement
- 300 000 € en investissement

Comprenant :

- l'aide financière qui serait accordée à la Chambre d'Agriculture du fait de la mobilisation de son expertise pour la constitution de la base d'inventaire partagée et qui pourra représenter un montant de 141.000 € en crédits de fonctionnement sur la durée du programme :

2018	52.640 €
2019	47.940 €
2020	40.420 €

La convention avec la Chambre d'Agriculture de la Corrèze sera conclue pour une durée ferme de trois ans, renouvelable un an, en fonction de l'avancée de l'opération.

- l'aide financière qui sera proposée aux propriétaires pour accompagner les propriétaires dans le regroupement de leurs opérations d'élagage dans le cadre d'un portage par l'ASAFAC pourra représenter un montant de **300.000 €** en crédits d'investissement entre 2018 et 2020.

Une autorisation de programme (AP) spécifique sera proposée à l'approbation du Conseil Départemental lors de l'Assemblée plénière qui délibérera sur le budget primitif 2018.

La convention avec l'ASAFAC sera conclue pour une durée ferme de trois ans, renouvelable un an, en fonction de l'avancée de l'opération.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

PROGRAMME D'ELAGAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES 2018/2021 -
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE,
L'ASSOCIATION SYNDICALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES DE LA
CORREZE (ASAFAC), ENEDIS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 204 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil
Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur au nom de la Commission
de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Sont approuvées les modalités suivantes de mise en œuvre du programme
d'élagage des routes départementales 2018-2021 :

- un phasage de réalisation des opérations d'élagage nécessaires de 2018 à 2021 ;
- la création d'une aide aux propriétaires riverains engagés dans une démarche de
regroupement, calculée au taux de 15% du montant des travaux d'élagage déclarés au
Conseil Départemental et réalisés dans le phasage de réalisation défini ;
- la création d'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 300.000 € en
investissement pour aider les propriétaires regroupant leurs travaux d'élagage via un portage
par l'ASAFAC ;
- l'octroi d'une aide de 141.000 € à la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour la
constitution d'une base d'inventaire de données sur les plantations en bordure du domaine
public routier départemental avec trois versements : 52.640 € en 2018 ; 47.940 € au titre
de l'exercice 2019 ; 40.420 € au titre de l'exercice 2020 ;
- la concertation et le partenariat avec l'ensemble des organismes intéressés à la démarche
ou représentatifs : ADELi, CRPF, FRANSYLVA Propriétaires Forestiers en Limousin, ENEDIS,
ORANGE, ABF, ONF, SFA, ADAF, organisations syndicales, associations...

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et conventions relatifs à la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018



CONVENTION DE PARTENARIAT

CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE LA CORREZE

ET

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA CORREZE

PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE BASE D'INVENTAIRE
PARTAGEE EN MATIERE DE PLANTATIONS LE LONG DU RESEAU
ROUTIER DEPARTEMENTAL

La présente convention est établie entre les soussignés

La Chambre d'Agriculture de la CORREZE, Établissement Public dont le siège social est à Tulle.

Représenté par Monsieur Tony CORNELISSEN, en sa qualité de Président
Dénommé ci-après "La Chambre d'Agriculture"

ET

Le Conseil Départemental de la CORREZE, assemblée délibérante du département français de la Corrèze, collectivité territoriale décentralisée dont le siège se trouve à Tulle

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, en sa qualité de Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués

Dénommé ci-après "Le Département"

PREAMBULE

Le Département vient d'engager une importante campagne d'égavage des bois bordant les routes départementales. Les 28 000 propriétaires concernés ont reçu un courrier du Président pour les sensibiliser et rappeler leur obligation de réaliser les travaux d'égavage sur leurs terrains d'ici mars 2018.

Avec 4 700 kilomètres de voirie et 14 millions d'euros d'investissement annuel, le réseau routier est une priorité pour le Département. Les enjeux de l'égavage sont importants :

> La sécurité routière : réaliser des travaux d'égavage le long du réseau routier permet de réduire les causes d'accidents dues aux chutes de branches mais aussi d'améliorer la visibilité et les conditions de circulation, notamment l'hiver.

> La longévité du réseau : un bon entretien de la végétation bordant les routes assure un gain de 30 % de durée de vie des chaussées, soit l'équivalent de 5 années sans que des travaux de réhabilitation ne soient à réaliser. Cela permet, par conséquent, d'optimiser les investissements réalisés sur la route.

> La préservation des réseaux aériens et le déploiement de la fibre : un égavage bien réalisé contribue à renforcer la qualité de fourniture en préservant la continuité des services d'électricité et de téléphonie fixe. De plus, l'égavage facilitera également les travaux de déploiement de la fibre optique qui débiteront dès 2018, dans le cadre du programme "Corrèze 100% fibre 2021".

> Le développement durable : enfin, les déchets de coupe seront valorisés au maximum dans une logique de développement durable (bois de chauffage, paillage, bois énergie...).

La présente convention de partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et la CDA19 vient compléter la convention cadre de développement agricole et d'animation territoriale. La CDA19 entend ainsi conforter son partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze dans des actions collectives touchant à l'aménagement foncier agricole et forestier.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties prenantes.

L'intervention financière du Département visera à soutenir les actions de la Chambre d'Agriculture de la CORREZE et à les solliciter pour la mise en œuvre de la politique départementale conduite par le Conseil Départemental dans le domaine de l'entretien des plantations d'arbres privés de bord de routes.

ARTICLE 2 : CONTENU DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la démarche d'égavage initiée par le Conseil Départemental, l'objectif commun est d'opérer un recensement coordonné et optimisé le long de l'ensemble du réseau des routes du département et de constituer, à terme, à l'échelle du département, un état quantitatif et qualitatif précis de connaissances à l'échelle de la parcelle, de la nature des formations végétales situées en position de lisière, des linéaires et des besoins d'égavage, à partir duquel il pourra être projeté des travaux publics et privés répondant aux exigences de sécurité, de préservation des arbres, et de maintien des paysages et de la biodiversité.

Outre le travail de terrain pour le repérage, la qualification des linéaires, et la complétude des bases de données, le travail à réaliser consiste à analyser des données et les projeter sur l'organisation optimisée des travaux, à élaborer des recommandations techniques, à former les agents de la Direction des Routes du Département et à informer, le cas échéant, les propriétaires concernés.

Cette action permettra, lors de la phase préparatoire à la réalisation de la procédure d'exécution d'office, pour les propriétaires qui n'auraient pas procédé eux même aux obligations d'élagage, de servir de préalable au constat de non réalisation, et de disposer d'un quantitatif des opérations à conduire.

Elle pourra servir également pour le calcul de la part qui pourrait rester à la charge du propriétaire. Le recensement des arbres présentant un risque pour les usagers permettra d'informer les propriétaires de leur présence et de leur état.

En outre, l'identification d'arbres remarquables permettra de conduire ultérieurement des actions en vue de leur préservation. Par ailleurs, l'appréciation du potentiel d'amélioration des peuplements forestiers, pourra servir de levier à la mise en œuvre de chantiers regroupés notamment d'éclaircies par les propriétaires.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

2.1- Engagements du Conseil Départemental de la Corrèze

Le Département de la Corrèze s'engage à :

- 1) Associer la Chambre d'Agriculture à la mise en œuvre de son dispositif et de son programme de travaux.
- 2) Promouvoir le partenariat par une communication presse et des réunions d'informations.
- 3) Actualiser le référencement des propriétaires concernés par un besoin d'élagage.
- 4) Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les interlocuteurs référents de la Chambre d'Agriculture pour le développement fructueux du partenariat.
- 5) Veiller, au préalable et pendant toute la durée de la convention, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données :
 - Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données
 - Partager avec la Chambre d'Agriculture la base de connaissances terrain issue du diagnostic des besoins en travaux, dans le respect des règles de protection des données personnelles
 - Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par la Chambre d'Agriculture.

2.2 - Engagements de la Chambre d'Agriculture

L'appui des agents du service forestier de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze au Conseil Départemental portera sur les points suivants :

- 1) Participer à la construction d'une méthodologie de recensement, à l'échelle de la parcelle cadastrale, des éléments de végétation jouxtant les linéaires routiers, et visant notamment :
 - à localiser à titre indicatif l'emprise du domaine public et d'identifier les arbres propriété du Département,
 - à quantifier les linéaires occupés par les houppiers surplombant la voirie et devant être élagués,
 - à localiser à titre indicatif les arbres dont l'état sanitaire ou l'inclinaison présente un risque pour les usagers de la route,
 - à apprécier les peuplements forestiers riverains pouvant faire l'objet de travaux de sylviculture,
 - à identifier les sujets pouvant être support d'une singularité ou d'un caractère remarquable.
- 2) Expérimenter et développer la méthode dans un contexte opérationnel de voirie dont les rives supportent des arbres devant être élagués,
- 3) Former des agents du service des routes du département à la mise en œuvre de la méthode élaborée,
- 4) Participer, à compter du 4 janvier 2018 et jusqu'à la couverture complète du linéaire prévu lors des différentes phases, aux relevés de terrain en constituant ou supervisant les binômes chargés du recensement des besoins d'élagage et de la caractérisation de la végétation des rives,
- 5) Réaliser les vérifications de cohérence entre les données relevées sur le terrain et les restitutions en base de données,
- 6) Participer au comité technique chargé du suivi de l'action et des évolutions du dossier,
- 7) Participer en partenariat avec le CRPF et l'ADELi aux conseils réalisés chez les propriétaires susceptibles de participer aux regroupements de chantiers,
- 8) Participer aux travaux pluridisciplinaires sur la prise en compte du caractère remarquable de certains arbres et valorisation des conclusions dans les inventaires des phases de travaux 2 (2019) et 3 (2020),
- 9) Veiller, au préalable et pendant toute la durée de la convention, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données et notamment :
 - en fournissant le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPD) s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données,
 - en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque et garantissant la confidentialité, l'intégrité des données traitées.

2.3 - Suivi et évaluation

La Chambre d'Agriculture fournira au Conseil Départemental un (1) *rapport d'activité annuel* sur son action. Ce rapport rendra compte des moyens mis en œuvre et des résultats qualitatifs et quantitatifs obtenus durant la période écoulée sur :

- 1) la réalisation de l'opération d'inventaire et de référencement des données terrain.
- 2) l'action de formation dispensée aux agents du Département.
- 3) l'action de médiation auprès des propriétaires.

Le *Département* s'engage à :

- 1) associer la Chambre d'Agriculture à un comité technique a minima bimestriel pour garantir le suivi, la bonne coordination et la prévision des actions respectives ;
- 2) associer l'ADELI, le CRPF et FRANSYLVA EN LIMOUSIN à un comité de pilotage pour faire le bilan du partenariat et échanger sur ses évolutions éventuelles.

L'ensemble des engagements ci-dessus prennent effet à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le montant de la subvention départementale est fixé à 141.000 € (Cent quarante et un mille euros) phasée comme suit, sous condition d'avance du projet :

<i>2018</i>	<i>52 640 €</i>	<i>Engagement de 112 jours-technicien</i>
<i>2019</i>	<i>47 940 €</i>	<i>Engagement de 102 jours-technicien</i>
<i>2020</i>	<i>40 420 €</i>	<i>Engagement de 86 jours-technicien</i>

Les montants des participations annuelles pour 2019 et 2020 pourront être modifiés par voie d'avenant et décision commune des deux parties.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

L'aide au fonctionnement attribuée par le Département sera versée selon les modalités suivantes :

Un *acompte de 60 % du montant annuel* à la date de signature de la présente convention puis aux dates anniversaire de prise d'effet de la convention et sur la durée définie à l'article 9.

Le *solde de 40 %* à la production du rapport d'activité annuel décrit au 2.3 présentant les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus dans la réalisation des actions citées à l'article 1er.

La demande de versement de l'aide, qui sera transmise au Conseil Départemental devra obligatoirement être adressée avant le 15 Novembre de l'année budgétaire en cours et accompagnée de justificatifs sous forme d'un *état récapitulatif technique et financier* certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

5-1 - La Chambre d'Agriculture *s'engage*, à la demande du Conseil Départemental et en tant que de besoin, à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation de la dotation reçue. Toutefois, le *bilan annuel certifié* (bilan, comptes de résultat et annexes) devra obligatoirement être fourni pour le *15 avril*, ou au plus tard le 30 juin, de l'année suivante.

5-2 - La Chambre d'Agriculture *s'engage* à *faire mention du soutien financier de la collectivité départementale* sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

5-3- La Chambre d'Agriculture *s'engage* à assurer leurs *missions d'accompagnement et d'appui à la démarche d'élagage du Département* dans le plus strict respect des dispositions de la présente convention et de participer à la mise en œuvre des actions énoncées.

5-4 - La Chambre d'Agriculture *s'engage* à apporter une *compétence technique à la collectivité départementale* dans le cadre de la définition de sa politique d'élagage des bords de route.

ARTICLE 6 : COLLABORATION

Les parties s'engagent à porter à leur connaissance respective, dans les meilleurs délais, toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exercice de leur relation de partenariat. Elles conviennent de se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre à l'occasion de tout événement ayant une incidence sur le respect des engagements respectifs.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

↳ soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

↳ soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,

↳ soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature. Elle pourra être modifiée par avenant négocié entre les parties.

Elle est conclue pour une durée ferme de trois ans, renouvelable un an, en fonction de l'avancée de l'opération.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Tony CORNELISSEN

Pascal COSTE

Président de la Chambre d'Agriculture

Président du Conseil Départemental

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASAFAC
- ELAGAGE -
PROGRAMME 2018-2021

ENTRE

- d'une part, le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE,
représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité par
décision de l'Assemblée Plénière du 15 février 2018, et désigné ci-après par le terme "le
Conseil départemental",

ET

- d'autre part, l'ASAFAC (Association Syndicale d'Aménagements Fonciers Agricoles de la
Corrèze), représentée par son Président, M. Jean-Claude VACHER, et désignée ci-après par le
terme "l'ASAFAC",

VU l'objet et les missions des Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) dont les ASA, qui
sont des Établissements Publics Administratifs relevant d'une comptabilité assurée par un
Comptable du TRESOR désigné par le Préfet, **sont des groupements de propriétaires fonciers
constitués en vue d'effectuer des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant
l'ensemble de leurs propriétés.**

VU la demande formulée par l'ASAFAC, d'un besoin de soutien pour travaux à réaliser dans le
cadre d'opérations regroupées de travaux d'élagage (hors commercialisation de tout produit de
coupe) sur des parcelles à vocation agricole et forestière cadastrées sur le département de la
CORREZE correspondant au plan périmétral de l'ASAFAC.

Sont convenues les dispositions suivantes :

Le Département vient d'engager une importante campagne d'élagage des bois bordant les routes départementales. Les 28 000 propriétaires concernés ont reçu un courrier du Président pour les sensibiliser et rappeler leur obligation de réaliser les travaux d'élagage pour l'ensemble des formations végétales en surplomb du domaine public issues de leurs terrains.

Avec 4 700 kilomètres de voirie de 10 à 14 millions d'euros d'investissement annuel, le réseau routier est une priorité pour le Département. Les enjeux de l'élagage sont importants :

> La sécurité routière : réaliser des travaux d'élagage le long du réseau routier permet de réduire les causes d'accidents dues aux chutes de branches mais aussi d'améliorer la visibilité et les conditions de circulation, notamment l'hiver.

> La longévité du réseau : un bon entretien de la végétation bordant les routes assure un gain de 30 % de durée de vie des chaussées, soit l'équivalent de 5 années sans que des travaux de réhabilitation ne soient à réaliser. Cela permet, par conséquent, d'optimiser les investissements réalisés sur la route.

> Le développement durable : enfin, les déchets de coupe seront valorisés au maximum dans une logique de développement durable (bois de chauffage, paillage, bois énergie...).

Dans le cadre d'un phasage sur la période 2018-2021 des travaux qui seraient *in fine* à réaliser par le Département par le biais d'une procédure d'exécution d'office et du fait d'un manque d'entretien, les propriétaires directement concernés sont invités à manifester leurs intentions concernant le respect de leurs obligations d'entretien :

- soit s'engager à **effectuer par leurs « propres moyens » les travaux** d'élagage des végétaux en surplomb du domaine public,
- soit solliciter l'**adhésion à une « démarche groupée »**, en acceptant d'être recontactés pour recevoir de l'information sur les modalités de mise en œuvre des travaux via un regroupement de chantiers,

Dans le cadre de cette opération, l'Association Syndicale des Propriétaires (ASP) de parcelles à vocation agricole et forestière cadastrées sur le département de la Corrèze constituée en ASA au sein de l'ASAFAC, **entend contribuer à l'organisation des opérations regroupées de travaux d'élagage pour le compte des propriétaires ayant manifesté leur adhésion à une démarche groupée et qui adhéreront en qualité de syndic à l'ASAFAC pour la durée d'exécution et de règlement desdits travaux.**

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- ◆ le programme de travaux à réaliser par l'ASAFAC afin d'atteindre les objectifs définis à l'article 1^{er},
- ◆ les conditions / modalités d'utilisation et de versement de cette subvention,
- ◆ et les engagements réciproques des deux parties signataires.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de l'aide départementale au titre du programme 2018-2021 des opérations d'élagage des formations végétales en surplomb du domaine public est fixé à 300.000 € (Trois Cent Mille euros) maximum.

Le montant de la subvention effectivement accordée sera calculé au taux maximum de 15 % sur une dépense subventionnée HT estimée 2 000 000 € HT de travaux maximum sur 3 ans pour la réalisation d'élagage de parcelles en bordure de routes départementales, travaux regroupés par section de routes et itinéraires suivant une planification cohérente avec le programme d'élagage du Département.

Son versement prévisionnel s'établit comme suit :

<i>2018</i>	<i>100 000 €</i>	<i>(*)</i>
<i>2019</i>	<i>100 000 €</i>	<i>(*)</i>
<i>2020</i>	<i>100 000 €</i>	<i>(*)</i>

* Les montants prévisionnels des subventions ci-dessus pourront être modifiés par voie d'avenant et décision commune des parties au vu de l'avancement du projet.

ARTICLE 4 : CONDITIONS ET MODALITES D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

4.1. - La subvention visée à l'article 3 représente la participation financière du Conseil départemental aux travaux d'élagage :

⇒ à réaliser dans le cadre de l'opération subventionnée telle que définie à ce même article, pour le compte de propriétaire de parcelles à vocation agricole ou forestière cadastrées sur le département de la CORREZE,

⇒ et qui satisferont aux conditions suivantes :

Les travaux devront être :

- ▶ engagés après la date d'intervention de la présente convention,
- ▶ mis en chantier dans les deux ans suivant la date d'intervention de la présente convention et/ou de l'année de la phase considérée.

4.2. - La participation financière départementale à chaque opération individuelle réalisée pour le compte d'un propriétaire, sera déterminée en respect des critères suivants :

- ⇒ Opération subventionnable : travaux à réaliser sur des parcelles situées en Corrèze.
- ⇒ Dépense subventionnable : coût HT de l'opération,
- ⇒ Taux de participation maximum : 15 %

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

5-1 - La subvention attribuée donnera lieu à plusieurs versements (acompte(s) et versement pour solde).

Versement(s) à titre d'acompte :

La subvention annuelle d'un montant tel que défini à l'article 3 donnera lieu :

- au versement d'un 1^{er} acompte de 20% sur présentation de devis signés par les propriétaires représentant au moins 20 % des investissements prévisionnels de l'année soit 133 333,33 € HT.
- au versement d'un 2^{ème} acompte de 50% sur présentation de devis signés par les propriétaires représentant 50 % des investissements prévisionnels de l'année soit 333 333,34 € HT.,
- au versement d'un 3^{ème} acompte de 20 % qui devra être justifié par la réalisation de 50% des investissements prévisionnels de l'année soit 333 333,34 € HT.

Versement pour solde :

Ce versement de 10% interviendra lorsque sera justifiée la réalisation par l'ASAFAC de la totalité des opérations individuelles constitutives de l'opération subventionnée.

5-2 - Le versement de la subvention départementale, que ce soit à titre d'acompte ou à titre de solde, doit être justifié par l'ASAFAC par la présentation, pour chaque opération individuelle réalisée, d'un dossier comportant :

- Les nom et adresse du propriétaire concerné,
- la date d'engagement des travaux et la date de leur achèvement,
- les références cadastrales et le linéaire des parcelles concernées par les travaux,
- les factures attestant les dépenses H.T. subventionnables afférentes à l'exécution des travaux réalisés.

5-3 - Le versement de la subvention à l'ASAFAC, que ce soit à titre d'acompte ou de solde, interviendra après contrôle de la matérialité d'exécution des travaux définis au dossier de liquidation présenté,

5-4 - Le montant de la subvention versée à titre d'acompte ou de solde sera déterminé au taux maximum de 15 % sur la base des dépenses H.T. justifiées exécutées.

Le montant total de l'aide versée ne sera en aucun cas supérieur à 300.000 €.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le Département de la Corrèze s'engage à :

- Associer l'ASAFAC à la mise en œuvre de son dispositif et de son programme de travaux.
- Promouvoir le partenariat par une communication presse et des réunions d'informations.
- Actualiser le référencement des propriétaires concernés par un besoin d'égavage
- Transmettre la liste des propriétaires privés ayant manifesté un intérêt pour une démarche de regroupement
- Communiquer autant que nécessaire (téléphone, mails, rendez-vous) avec les interlocuteurs référents de l'ASAFAC pour le développement fructueux de chantiers regroupés sur le territoire de la Corrèze.
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée de la convention, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données :
 - fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données
 - documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'ASAFAC.
- Partager avec l'ASAFAC la base de connaissances terrain issue du diagnostic des besoins en travaux, dans le respect des règles de protection des données personnelles

L'ASAFAC s'engage :

- au strict respect des dispositions fixées par la présente convention,
- à inciter au regroupement des travaux d'égavage en bord de routes pour les adhérents concernés;
- à transmettre au Conseil départemental, préalablement aux travaux, la liste des projets,
- à notifier à chaque propriétaire bénéficiaire des dispositions de la présente convention, le montant de la participation financière départementale pour l'opération réalisée le concernant,
- à ne pas facturer plus du 10% du montant des travaux au titre des frais de gestion internes;
- à tenir à la disposition du Conseil départemental, les pièces comptables justificatives des dépenses engagées pour l'exécution des opérations individuelles.

ARTICLE 7 : CLAUSES PARTICULIERES

En cas de manquement de l'ASAFAC à une quelconque de ses obligations souscrites par la présente convention, le Conseil départemental pourra exiger le remboursement de la subvention perçue.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle pourra être modifiée par avenant négocié entre les parties.

Elle est conclue pour une durée ferme de trois ans, renouvelable un an, en fonction de l'avancée de l'opération.

La présente convention prendra fin à la date à laquelle sera constatée soldée l'aide financière du Conseil départemental attribuée à l'ASAFAC.

Fait à TULLE, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de l'ASAFAC,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude VACHER

Pascal COSTE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CORREZE ET ENEDIS

Entre le Conseil Départemental de Corrèze, situé 9 rue René et Émile Fage, BP 155, 19005 Tulle Cedex, représenté par Pascal COSTE, son Président,
Désigné ci-après par l'appellation « Conseil Départemental »

Et

Enedis, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social à Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 079 Paris la Défense, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442,
représentée par sa Directrice Territoriale Corrèze, Madame Isabelle CHEVALIER,
ci-après dénommée « Enedis »,

A propos du Conseil Départemental :

Le Département s'est engagé dans une stratégie de déploiement du très haut débit pour tous.

Le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité privilégier pour tous les Corrèziens un niveau égal d'accès aux nouvelles technologies par le déploiement du Très Haut Débit tout en garantissant, en parallèle, l'attractivité de la Corrèze et le développement économique des territoires.

Concernant le calendrier de déploiement, les engagements du Conseil départemental sont renforcés par les demandes issues de la consultation des corrèziens : les territoires les plus fragiles seront "fibrés" les premiers.

Le déploiement de la fibre optique en Corrèze sera donc réalisé dans un délai maximum de 4 ans avec un découpage de la Corrèze en 3 lots représentant pour chacun d'eux environ 30 000 prises optiques à créer.

En lançant officiellement lors de la séance du 8 juillet 2016 son programme 100% FIBRE 2021, le Conseil Départemental de la Corrèze fait le choix d'ancrer résolument la Corrèze dans le XXI^e siècle et de devenir l'un des premiers départements 100% fibre.

Dans le même temps, le Département vient d'engager une importante et inédite campagne d'élagage et d'abattage des bois bordant les routes départementales. Les 28 000 propriétaires concernés ont reçu un courrier du Président pour les sensibiliser et rappeler leur obligation de réaliser les travaux d'élagage sur leurs terrains d'ici mars 2018.

Avec 4 700 kilomètres de voirie et 14 millions d'euros d'investissement annuel, le réseau routier est une priorité pour le Département. Les enjeux de l'élagage sont importants :

> La sécurité routière : réaliser des travaux d'élagage le long du réseau routier permet de réduire les causes d'accidents dues aux chutes de branches mais aussi d'améliorer la visibilité et les conditions de circulation, notamment l'hiver.

> La longévité du réseau : un bon entretien de la végétation bordant les routes assure un gain de 30 % de durée de vie des chaussées, soit l'équivalent de 5 années sans que des travaux de réhabilitation ne soient à réaliser. Cela permet, par conséquent, d'optimiser les investissements réalisés sur la route.

> La préservation des réseaux aériens et le déploiement de la fibre : un élagage bien réalisé contribue à renforcer la qualité de fourniture en préservant la continuité des services d'électricité et de téléphonie fixe. De plus, l'élagage facilitera également les travaux de déploiement de la fibre optique qui débiteront dès 2018, dans le cadre du programme "Corrèze 100% fibre 2021".

> Le développement durable : enfin, les déchets d'élagage et d'abattage seront valorisés au maximum dans une logique de développement durable (bois de chauffage, paillage, bois énergie...).

A propos d'Enedis :

En France, la distribution d'électricité est un service public qui relève des compétences des collectivités locales. Celles-ci sont propriétaires du réseau de distribution, mais elles en confient la gestion à Enedis, dans le cadre d'une délégation de service public. Par cette délégation, Enedis remplit les missions de service public liées à la distribution de l'électricité.

A ce titre, Enedis développe, exploite, modernise 13 000 kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (220 et 20 000 Volts) en Corrèze et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques.

A ce titre, en 2018, Enedis investira 22 millions d'euros pour la modernisation et la maintenance des réseaux de distribution d'électricité en Corrèze, dont 1,8 million seront consacrés à l'élagage.

Par ailleurs, Enedis accompagnera le projet 100% Fibre du département en facilitant – dans la limite des contraintes techniques liés aux réseaux électriques – le déploiement de la fibre par la mutualisation de supports aériens ou de fouilles communes pour les réseaux souterrains. Cet accompagnement a été formalisé par la signature de conventions entre :

- la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, le syndicat Mixte DORSAL, son maître d'œuvre Axione et Enedis
- le Syndicat de la DIEGE, DORSAL, Axione et Enedis
- la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, ORANGE et Enedis
- le Syndicat de la DIEGE, ORANGE et Enedis

ART 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les parties prenantes pour développer des actions de coordination et de coopération autour des deux programmes phares que conduit le Conseil Départemental : Corrèze 100 % fibre et Élagage.

ART 2 : PROGRAMME 100% FIBRE

Art 2.1 : Engagements d'Enedis

Prenant en compte les ambitions du Conseil Départemental autour du déploiement de la Fibre optique sur l'ensemble du territoire, Enedis s'engage durant la durée du programme à :

- Désigner un interlocuteur dédié au Conseil Départemental, chargé de coordonner les intervenants au sein d'Enedis : Céline de Rocquigny
- Rechercher les solutions les plus adaptées pour faciliter le projet du Département, tout en garantissant l'intégrité du réseau électrique ;
- Maîtriser les impacts techniques et financiers du projet Apporter son appui sur les dernières innovations technologiques ;
- Mettre à disposition son expertise sur les réseaux souterrains comme aériens ainsi que son savoir-faire de coordination de travaux.

Art 2.2 : Engagements du Conseil Départemental

De son côté, afin de faciliter le travail des opérateurs, le Conseil Départemental s'engage à :

- Désigner un interlocuteur dédié à Enedis qui assurera l'interface d'Enedis avec les services du Département ;
- Associer Enedis au comité de pilotage du projet « 100% Fibre » et s'assurer de la bonne transmission des documents délatifs au projet à Enedis ;
- Donner un maximum de visibilité et d'anticipation à Enedis sur les plannings de déploiements afin qu'Enedis s'organise au mieux pour faire face au rythme fluctuant du projet

ART 3 : PROGRAMME ELAGAGE

ART 3.1 : Engagements d'Enedis

Acteur important de l'élagage dans le département, Enedis souhaite s'associer et favoriser la politique du Conseil Départemental. Dans ce cadre, Enedis Corrèze s'engage à :

- Désigner un interlocuteur « élagage » dédié au Conseil Départemental qui sera le guichet d'entrée d'Enedis sur tous les sujets liés à l'élagage ;
- Croiser ses programmes travaux avec ceux du département afin d'optimiser les actions menées ;
- Avoir un interlocuteur dédié pour les procédures « DT – DICT » qui seraient amenées à être faites dans ce cadre ;
- Réaliser des actions de sensibilisation au risque électrique pour les entreprises d'élagage intervenant pour le Conseil Départemental et diffuser de la documentation associée dans le cadre de la campagne « Électricité Prudence »

ART 3.2 : Engagements du département

De son côté, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à :

- Désigner un interlocuteur « élagage » dédié à Enedis qui sera le guichet d'entrée du département sur tous les sujets liés à l'élagage
- Croiser ses programmes travaux avec ceux d'Enedis afin d'optimiser les actions menées ;
- Organiser des actions de sensibilisation aux risques - électriques en particulier – auprès des entreprises prestataires de l'élagage.

Art 3.3 : Action conjointe Enedis – Conseil Départemental

Dans le cadre de leurs engagements respectifs relatifs aux mesures de sécurité à observer dans le cadre des actions d'élagage, le Conseil Départemental et Enedis s'engagent à organiser une action de communication conjointe afin de sensibiliser le grand public aux risques potentiels : travaux en hauteur, risque électrique, etc.

ART 4 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature.

A l'issue, les parties prenantes s'engagent à se rencontrer pour réaliser un bilan de la convention.

Sans dénonciation formelle, celle-ci pourra être reconduite un an par tacite reconduction.

ART 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Pour la mise en œuvre de la convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le Conseil Départemental : Éric Larue, Directeur Général des Services adjoint
- Pour Enedis : Isabelle Chevalier, Directrice Territoriale Enedis Corrèze

Ou toutes les personnes qui leur seraient substituées.

Fait à Tulle, le

Pour le Conseil Départemental

Pascal COSTE

Président

Pour ENEDIS

Isabelle CHEVALIER

Directrice Territoriale Corrèze

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

EVALUATION DES AIDES A L'HABITAT - PROPOSITION D'EVOLUTION

RAPPORT

Dès 2015, la politique de l'habitat s'est inscrite dans une démarche ambitieuse, volontariste et pragmatique. Le Département s'était donné comme objectifs de :

- permettre aux Corrégiens de devenir propriétaires,
- contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- participer à la réduction des dépenses énergétiques des ménages,
- et favoriser le maintien d'une dynamique de logements en centre-bourgs.

La volonté du Département est d'agir pour l'amélioration des logements de tous les Corrégiens, mais aussi, au travers de ses dispositifs, d'être porteur d'un véritable développement économique local en favorisant les opérations de rénovation de l'habitat.

Ainsi, un plan en faveur de l'habitat a été mis en place par l'Assemblée plénière lors de sa réunion du mois de juin 2015 et a été décliné en dispositifs répondant aux besoins des Corrégiens :

- un soutien au parc public et au logement communal,
- des accompagnements financiers à l'amélioration du parc privé,
- une incitation à l'accession à la propriété,
- et, via un numéro unique associé, un guichet pour conseiller et orienter les Corrégiens.

L'Assemblée départementale (réunion du 24 février 2017) a par ailleurs limité l'aide à l'accession aux projets dont le montant de l'achat ou de la construction est inférieur à 180 000 € afin de mieux cibler l'aide sur des ménages pour lesquels le soutien financier a un effet levier attendu.

Après deux ans et demi de mise en œuvre de cette politique, le succès de ces dispositifs est incontestable avec une explosion des demandes, notamment sur le volet accession à la propriété.

Une évaluation quantitative a été réalisée, permettant de faire certains constats et ainsi de proposer des évolutions.

A - 2017 : EVALUATION

Afin de faciliter l'accès des particuliers aux aides, des outils ont été créés :

- un numéro de téléphone dédié (93 77 77),
- et un formulaire 1^{er} contact sur le site du Département.

Ces outils viennent en complément des différentes campagnes de communication du Département sur les actions du service Habitat : affichage, Corrèze Mag, salon de l'habitat, diffusion de l'information par et auprès de différents organismes (agglos, mairies, SOLHA, notaires, banques, professionnels de l'immobilier, ...).

En 2017, le Guichet Habitat a enregistré :

- 4 018 appels téléphoniques reçus. Pour rappel, 2 900 appels avaient été traités à l'échelle de l'année 2016,
- près de 1 500 demandes enregistrées (240 par le formulaire internet "1^{er} contact", 770 contacts téléphoniques), dont plus de la moitié pour l'accession à la propriété, et un tiers pour des aides à l'amélioration énergétique et au maintien des personnes âgées dans leur logement,
- 1 300 dossiers transmis toutes aides confondues,
- 1 050 demandes étudiées, 807 dossiers soumis à l'examen de la Commission Permanente soit 2 350 000 € d'aides attribuées, dont 1 779 000 € pour l'accession à la propriété (76%).

L'ensemble des demandes se répartit ainsi :

	Accession parc privé			Amélioration énergétique de logement	Travaux traditionnels	Aide propriétaires bailleurs	Maintien à domicile	Retour en urgence	Adaptation à la perte d'autonomie
	Acquisition	Construction	Non renseigné						
Nombre total de demande	624	195	18	259	87	18	213	9	17
Dossiers envoyés	577	165	18	209	78	18	201	9	15
Demandes non éligibles	54	36	/	55	10	/	46	2	3
Dossiers passés en CP	465	128	/	70	34	4	53	2	8
Montant engagé (€)	1 395 000	384 000	/	299 193	103 907	13 359	109 550	2 161	21 900
Montant versé (€)	1 269 000	309 000	/	94 796	31 686	0	56 771		
Taux versé/ engagé	90%	80%	/	31%	30%	0%	42%		

Afin de compléter le bilan quantitatif, et au vu du volume atteint par les aides à l'accession à la propriété, un focus a été fait. Il en ressort que :

- 78% des projets portent sur l'acquisition d'un logement,
- Environ 25 % des dossiers acquisitions sont déposés après conclusion de l'acte de vente définitif chez le notaire, et pour environ 10 % des constructions le chantier est déjà ouvert,
- Une très forte augmentation des demandes sur ce dispositif passant de 370 dossiers à 593 soit une augmentation de 60% du nombre de dossiers,
- Les subventions accordées pour l'acquisition dans l'ancien sont souvent utilisées pour réaliser des travaux qui améliorent la qualité des logements.

B - LES ENJEUX

Aux éléments du bilan de la politique du Département, il est nécessaire d'associer les caractéristiques générales de l'habitat dans le département afin de disposer d'une vision plus générale et prospective.

Le contexte de l'habitat reste sensiblement le même :

- une faible tension du marché du logement avec une certaine inadéquation entre les biens recherchés et les produits proposés (qualité, prix ou emplacement),
- une vacance importante dans les centres bourgs, en zone urbaine et rurale,
- des besoins de rénovation et/ou d'adaptation de l'habitat.

En parallèle, des dispositifs en faveur de l'habitat ont ou sont amenés à évoluer :

- une légère remontée des taux d'intérêt des prêts immobiliers,
- une fin programmée du PTZ dans les zones B2 et C au 1^{er} janvier 2020 pour les constructions neuves,
- une animation habitat effective (OPAH) sur certains territoires (Haute-Corrèze-Ventadour, Agglo de Brive et Pays de Lubersac-Pompadour).

De plus, dans le cadre des réflexions actuelles engagées relatives au Contrat de Transition Écologique pour lequel le Département de la Corrèze a été retenu, des propositions sur l'efficacité énergétique verront le jour et accompagneront des nouveaux dispositifs à mettre en place. La politique de transition écologique verra la promotion de nouvelles pratiques vertueuses concernant le logement et permettant d'améliorer les rendements et la qualité générale du logement corrézien.

D'un autre côté, il apparaît nécessaire d'éviter le mitage, conséquence de l'étalement urbain mais également la vacance dans les centres-villes et les centre-bourgs par des dispositifs incitatifs.

Des expériences sur certains territoires pour favoriser la politique de revitalisation des centres sont menées.

Le choix d'une date comme celle de l'année 1980 peut être retenu pour s'appuyer sur des critères en lien avec les réflexions énergétiques, notamment la 1^{ère} loi sur la Réglementation Thermique (RT 1974) qui visait une réduction de la consommation énergétique de 25%.

Ainsi, selon les chiffres de l'ADEME, les logements construits avant 1980 représenteraient 80% des ventes, contre 20% construits à partir de 1980. De plus, ce type de logements se retrouve majoritairement en centre-bourgs et villes.

Au vu des éléments ci-dessus, et dans l'optique de satisfaire aux objectifs suivants :

- améliorer le service rendu aux Corréziens,
- impulser une politique de résorption de la vacance dans les centre-bourgs,
- apporter plus d'équité dans les dispositifs (notamment réaffirmer le levier de l'aide à l'accession, le dossier devant être obligatoirement déposé avant la signature de l'acte de vente),
- et continuer à préserver le bâti ancien que ce soit par le biais de l'accession à la propriété, l'amélioration énergétique ou la valorisation patrimoniale,

il est proposé d'apporter des adaptations au dispositif existant.

C - LES ORIENTATIONS POUR 2018

La cohésion sociale est au centre des compétences, des priorités et des actions du Département. L'habitat figure quant à lui au cœur de la vie des Corréziens.

Les différents dispositifs d'aide doivent donc non seulement permettre de dynamiser l'accession à la propriété, mais également, dans le cadre de réalisation de travaux, de soutenir l'activité locale et conforter les emplois corréziens.

Tel qu'énoncé ci-dessus, je rappelle à l'Assemblée que le bilan a démontré que plus de 25% des dossiers d'acquisition sont déposés après conclusion de l'acte de vente définitif chez le notaire et que, dans 10% des constructions neuves, le chantier est déjà ouvert. L'utilisation de l'aide est détournée de l'objectif premier : permettre à l'usager de disposer d'un apport pour l'obtention d'un crédit immobilier. Il est donc nécessaire de revoir le délai des dépôts de dossiers et de recentrer l'aide sur l'acquisition dans l'ancien afin de limiter l'étalement urbain.

Enfin, il apparaît également opportun de mettre en place des dispositifs permettant :

- la revitalisation des centres et du bâti ancien par l'application d'un critère de valorisation du bâti datant d'avant 1980,
- la poursuite de la dynamique d'accession à la propriété des jeunes ménages par l'application d'un critère d'âge.

Il est donc proposé les évolutions suivantes pour l'aide à l'accession à la propriété :

- l'aide est recentrée sur l'acquisition dans l'ancien (bâti antérieur au 1^{er} janvier 1980),
- elle est portée à 2 000 €, pour un bâti ou logement en cours d'acquisition,
- une bonification de 1 000 € est accordée aux jeunes ménages (personnes seules de moins de 35 ans ou couple dont l'âge cumulé ne dépasse pas 70 ans), portant ainsi l'aide à 3 000 €,
- les dossiers devront être obligatoirement déposés complets auprès du service Habitat **avant** la signature de l'acte de vente définitif chez le notaire.

Par ailleurs, la collectivité réaffirme sa volonté de maintenir les Corrèziens les plus modestes dans des logements de qualité. Un soutien sera apporté aux bailleurs sociaux en privilégiant des projets de rénovation énergétique de logements afin de participer à la réduction des charges locatives.

Des nouveaux dispositifs permettant d'accompagner les thématiques liées à l'efficacité énergétique verront le jour en concertation avec les organismes bailleurs.

Je précise enfin, à l'Assemblée que :

- la fiche annexe "Accession à la propriété dans le parc privé" est soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale pour une mise en application au 1^{er} mars prochain,
- les fiches d'aides aux bailleurs sociaux et logements locatifs communaux, d'amélioration des logements et d'aide aux travaux traditionnels feront l'objet d'un examen par la Commission Permanente lors de l'une de ses prochaines réunions pour une révision des dispositifs dans le cadre de l'efficacité énergétique.

Je propose à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

EVALUATION DES AIDES A L'HABITAT - PROPOSITION D'EVOLUTION

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 205 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Florence DUCLOS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la fiche "Accession à la propriété dans le parc privé" telle que présentée en annexe.

Article 2 : La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions prendra effet au 1^{er} mars 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, par 26 voix pour et 12 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE PARC PRIVE

Aider les primo accédants à s'installer durablement sur le territoire corrézien en mettant en place un dispositif permettant d'aider au financement de l'acquisition d'un logement dans l'ancien.

■ Bénéficiaires

■ Primo accédant à la propriété (*ne pas avoir été propriétaire(s) d'un logement à titre de résidence principale dans les 2 ans précédant ce projet d'acquisition*)

■ Conditions à remplir

- Territoire éligible : tout le département
- Projet :
 - Acquisition dans le **parc privé** (communes et offices HLM exclus)
 - bâti édifié **avant le 1^{er} janvier 1980** (inclus transformation d'usage)
- Projet ne dépassant pas un **coût maximum de 180 000 €**
- Logement affecté à la **résidence principale** du propriétaire
- Conditions de ressources : Plafonds du Prêt à Taux Zéro (PTZ)
- Rencontre préalable **obligatoire** avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement - ADIL (conseils gratuits en matière financière, juridique et fiscale, faisabilité du projet, droits et obligations du propriétaire)
- Demande déposée **complète** (date de réception du dossier faisant foi) avant le début de l'opération **avant la signature de l'acte de vente définitif du bien chez le notaire.**
- Engagement d'occupation du logement pendant 5 ans par l'accédant

■ Subventions

■ Dépense subventionnable :

Coût TTC de l'opération à savoir :

- coût de l'acquisition uniquement (hors travaux, frais de notaire, frais d'agence, ...)

■ Subvention :

- Aide forfaitaire **2 000 €** : Acquisition
- Bonification **1 000 €** : Un jeune ménage (personne seule de moins de 35 ans ou un couple dont l'âge cumulé ne dépasse pas 70 ans)

Conditions : acquisition de logements

- par une personne seule de moins de 35 ans ou un couple dont l'âge cumulé ne dépasse pas 70 ans

Une seule aide par projet sur 5 ans, non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat

■ Procédures

■ Contenu du dossier :

Documents à remplir

- Formulaire de demande de subvention départementale

Documents à fournir

- Plan de situation (relevé cadastral)
- Copie du dernier avis d'imposition connu (revenu fiscal de référence) de l'acquéreur et de toutes les personnes destinées à occuper le logement
- Compromis de vente du bien (maison, appartement) et diagnostic de performance énergétique inclus dans le diagnostic technique
- Accord ou offre de prêts
- Photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité pour les personnes seules
- Relevé d'identité bancaire au nom du (des) demandeur(s)

■ Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les demandes de subvention peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année, dès la signature du compromis de vente et **avant l'acquisition définitive** du bien.

(Date de réception du dossier complet dans le service faisant foi)

■ Principe d'attribution

- Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :
 - après instruction des dossiers de demande de subvention,
 - dans la limite de l'autorisation de programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution.
- Une seule aide sur 5 ans, non cumulable avec une autre aide départementale à l'Habitat

■ Conditions de versement

- Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention
- Le versement de la subvention fera l'objet d'une demande du bénéficiaire accompagnée de l'attestation de vente définitive indiquant le prix du bien délivrée par le notaire
- Avant tout versement de la subvention du Conseil Départemental, le service habitat vérifiera la matérialité des pièces justificatives
- La subvention fera l'objet d'un seul versement
- Le montant total de la subvention versée sera au plus égal à la subvention attribuée.

Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement de la subvention dans les quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'arrêté portant attribution de l'aide, la subvention non versée sera caduque.

■ Validité du règlement d'attribution

- Pour rappel, **le règlement d'attribution** des aides départementales **peut être amené à être révisé**.
- Aussi, le règlement applicable à l'aide "Accession à la propriété" est celui en vigueur **au moment du dépôt du dossier complet au Guichet Habitat**.

CONTACT :

**Direction du Développement des Territoire
Service Habitat
05 55 93 77 77**

31/01/2018

CONDITIONS DE RESSOURCES

(Plafonds de ressources PTZ de l'année N)

Pour être éligible à l'aide "Accession à la propriété dans le parc privé", les conditions de ressources (*Revenu fiscal de référence du(des) dernier(s) avis d'imposition connu(s)*) dépendent de la composition du ménage et de la localisation du projet d'accession (**voir la fiche règlement d'attribution en fin dossier**).

Nombre de personnes	Zone B2 *	Zone C
1 personne	27 000 €	24 000 €
2 personnes	37 800 €	33 600 €
3 personnes	45 900 €	40 800 €
4 personnes	54 000 €	48 000 €
5 personnes	62 100 €	55 200 €
6 personnes	70 200 €	62 400 €
7 personnes	78 300 €	69 600 €
8 personnes et +	86 400 €	76 800 €

* Zone B2 (5 communes) : Brive-la-Gaillarde, Larche, Ussac, Saint-Pantaléon-de-Larche, Malemort

En cas de modification récente des revenus (changement de situation familiale, chômage, invalidité, héritage, retour à l'emploi, etc.), toutes pièces justifiant de cette nouvelle situation devra être produite pour l'instruction du dossier.

CONTACT :

**Direction du Développement des Territoire
Service Habitat
05 55 93 77 77**

31/01/2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017-2018

RAPPORT

Pour la septième année consécutive, et dans la continuité des politiques engagées par l'actuelle majorité, le Conseil départemental de la Corrèze présente à l'Assemblée délibérante un rapport d'évaluation sur sa situation en matière de développement durable.

L'objectif de ce rapport, comme le précise l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, est de rendre compte, parallèlement au Débat d'Orientations Budgétaires, des avancées réalisées en matière de développement durable et d'en mesurer la valeur ajoutée. Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire précise que l'objet d'un rapport « développement durable » est de proposer :

- un bilan des politiques, programmes et actions publiques conduites (gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes...),
- des orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation,
- une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport a vocation à mettre en perspective, pour la collectivité, le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et retraduites dans sa maquette budgétaire.

Le présent rapport s'articule autour des 5 finalités du Développement Durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux 5 éléments déterminants de la démarche telle que précisée dans les documents du Ministère :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- Fonder les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables.

Le document annexé au présent rapport présente un bilan des politiques conduit par la Collectivité en matière de développement durable et rend compte du résultat de son action qu'elle poursuit pour faire de la Corrèze un Département toujours plus protecteur, solidaire, innovant et fédérateur.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable 2017-2018.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2017-2018

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 206 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Laurence DUMAS, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article unique : Conformément à l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, acte est donné au Président du Conseil départemental de la présentation du rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018



RAPPORT
SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
2017 - 2018

PRELIMINAIRES, RAPPELS REGLEMENTAIRES ET HISTORIQUES4

I - Rappel du contexte réglementaire	4
II - L'année 2017 et la confirmation de l'augmentation des températures	6
III - Historique du Développement Durable	7
A - Au niveau international	8
B - Au niveau national	8
C - Au niveau départemental	9
D - Agenda 21 départemental	10
E - Rapport développement durable	11

LES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE12

I - Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère	12
1.1 - Expérimentation télétravail	12
1.2 - Temps partiel	16
1.3 - Voitures électriques	17
1.4 - Optimisation énergétique des bâtiments 2020	18
II - Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources	19
2.1 - La politique de l'eau	20
2.2 - Les milieux naturels, les espèces (faune et flore) et le paysage	22
2.3 - Dématérialisation du SIG routes	22
2.5 - Sensibilisation à l'alimentation, à l'environnement et au gaspillage	23
III - Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	24
3.1 - Amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux points d'arrêts et dans les établissements recevant du public	24
3.2 - Égalité femmes / hommes	25
3.3 - Taux d'emplois des personnes handicapées	26
3.4 - Comité des usagers du restaurant administratif	27
3.5 - Redéfinition des aides à l'habitat	28
3.6 - Coup de pouce, le financement participatif	29
3.7 - Les maisons de services au public	30
3.8 - La médiation	32
3.9 - Stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze	32
IV - Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	36
4.1 - Suivi du plan d'actions associé à route durable	36
4.2 - Bibliothèque numérique	38
4.3 - Un pilotage de l'insertion	39
4.4 - Corrèze boost emploi	40
4.5 - Création d'un dispositif spécifique aux 17-30 ans : Corrèze boost jeunes	42

V - Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	46
5.1 - Commande publique responsable	46
5.2 - Promotion de la Corrèze : marketing territorial.....	48
5.3 - Filière éducative numérique : "collèges numériques et innovation pédagogique"	49

LES CINQ ELEMENTS DETERMINANTS DE LA DEMARCHE	52
--	-----------

I - La participation des acteurs	52
1 - Réunions cantonales.....	52
2 - Conférence Territoriale	53
3 - Participation citoyenne	53
II - L'organisation du pilotage	55
1 - Optimisation des moyens	55
2 - Recentrage vers les compétences.....	55
3 - Le guide des collègues.....	55
III - La transversalité de l'approche	56
1 - Chefs de projet développement.....	56
2 - Avancement Agenda 21	57
3 - Contrat de Transition Écologique	57
4 - Newsletter	57
IV - Le dispositif d'évaluation partagé	58
1 - Création de la mission évaluation	58
2 - Culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature	58
V - La stratégie d'amélioration continue	58
1 - Revues et projets	58
2 - Rencontres avec la Direction générale	58
3 - Projet d'administration et de service	58

I - Rappel du contexte réglementaire

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Cette disposition est également reliée aux rapports sur la responsabilité sociale et environnementale établis par les entreprises cotées au CAC 40, à l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques qui demande aux 700 entreprises françaises cotées sur le marché de fournir des données sociales et environnementales dans leurs rapports annuels et, enfin, à l'article 225 de la loi portant engagement national pour l'environnement qui étend cette obligation aux entreprises de plus de 500 salariés. Pour les collectivités territoriales, cette démarche consiste à élaborer un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes qui présente leur contribution au développement durable. Plus particulièrement, pour la collectivité territoriale, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats, les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. En effet, l'exposé des motifs de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement relatif à l'article 255 indique qu'il "s'agit d'engager les maires et les présidents des collectivités à présenter en amont du vote du budget, un rapport faisant le point sur la situation en matière de développement durable de la collectivité au sens du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux". Le code général des collectivités territoriales a été modifié en conséquence, en insérant les articles L. 2311-1-1, L. 3311-2, L. 4310-1 et en complétant l'article L. 4425-7.

L'article 255 de la loi Grenelle II prévoit :

- ✦ L'élaboration d'un rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales,
- ✦ un décret précisant son contenu et, si nécessaire, les modalités d'élaboration de ce rapport.

Ce rapport est un nouvel exercice qui, depuis six ans, a pris des formes différentes, en fonction des rédacteurs, des orientations politiques, des méthodes ou outils développés pour le rédiger. Dans de nombreux cas, la production de ce rapport a questionné les services des collectivités territoriales sur la transversalité et la durabilité de leur action. Bien que quelques collectivités aient produit un rapport ne mettant en avant que les actions relatives à l'environnement ou le pan écologique du développement durable, au fur et à mesure des exercices, nombreuses essayent d'appréhender l'ensemble des politiques publiques. Dans ce cadre, de nombreuses questions de positionnement du rapport "développement durable" relatives aux autres documents ou rapports élaborés par la collectivité territoriale ont émergé.

Dès lors, il est légitime de s'interroger sur les liens de ce support avec les documents de planification, l'agenda 21 ou encore le rapport d'activité. Pour les collectivités qui ont eu la possibilité d'investir la construction de ce rapport, ce dernier contient naturellement des éléments d'évaluation stratégique qui devraient aboutir à des choix plus durables dans l'élaboration des politiques publiques et à terme, arbitrer des orientations budgétaires inhérentes. Pour les autres collectivités, au regard des expériences analysées, ce rapport ne devient utile à l'ensemble des directeurs et des élus uniquement s'ils se sont questionnés sur les impacts en termes de développement durable de tout ce qu'ils ont réalisé. Ce constat conduit à ce que l'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable soit réalisée par chaque direction et service de la collectivité et coordonnée par le service environnement. Ainsi, chacune des directions est impliquée dans les effets qu'elle produit au regard du développement durable qui reste le moteur de la transformation ou de la transition vers un autre modèle de société, non réductible à une simple compétence.

Le décret du 17 juin 2011 précise le contenu du rapport qui est structuré en deux parties (l'une consacrée aux pratiques et activités internes à la collectivité et l'autre aux politiques territoriales). Ces deux parties contiennent une présentation des modes d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi, qui seront décrits au regard des cinq éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux. Il est important de noter que le rapport n'a pas pour but de faire ressortir les actions politiques et programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des finalités du développement durable, mais bien d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités. Ces impacts pourront se révéler, selon les actions politiques, programmes, positifs, neutres ou négatifs et ainsi pourront être identifiées les interactions à conforter ou à construire entre les différentes politiques pour une meilleure cohérence de l'action publique en faveur du développement durable. En effet, le code de l'environnement définit le développement durable comme un développement qui vise, concomitamment et de façon cohérente, les cinq finalités du développement durable :

- ✘ lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- ✘ préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources,
- ✘ permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- ✘ assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations,
- ✘ fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Chacune de ces deux parties (fonctionnement interne et politiques territoriales) comporte en outre une sous-partie relative à l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes. C'est bien dans la sous-partie relative au fonctionnement interne que la démarche mise en place pour élaborer le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable sera décrite. Cette présentation du processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation peut s'organiser sur la base des cinq éléments de démarche du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux, que sont :

- ✘ la participation des acteurs,
- ✘ l'organisation du pilotage,
- ✘ la transversalité de l'approche,
- ✘ le dispositif d'évaluation partagé,
- ✘ le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Dans chaque partie, un ensemble d'éléments seront précisés :

- ✦ les enjeux, objectifs et attentes de la collectivité,
- ✦ la démarche méthodologique mise en place,
- ✦ une synthèse de la situation actuelle en termes de démarche de développement durable.

Par ailleurs, afin de faciliter l'émergence d'un débat entre les membres de l'assemblée délibérante, le présent rapport pourrait présenter des éléments d'interrogation, d'orientation ou de conclusion. Ces éléments peuvent apparaître en fin de rapport et être présentés à l'assemblée délibérante pour que les élus, à défaut d'un débat, puissent les intégrer dans la préparation des budgets notamment lorsque la présentation a été réalisée bien en amont du débat d'orientations budgétaires.

Le rapport développement durable des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux. Ainsi que codifiée par l'article L3311-2 du code général des collectivités territoriales, cette obligation concerne les conseils départementaux.

Dans le cadre de la mandature actuelle, le choix a été fait de suivre les préconisations inscrites dans la loi et d'organiser le contenu de ce rapport selon les cinq finalités du développement durable et les cinq éléments de démarche.

II - L'année 2017 et la confirmation de l'augmentation des températures

L'organisation météorologique mondiale (OMM) a publié un rapport dans lequel elle pointe que l'année en cours a battu un nouveau record de chaleur, avec une température moyenne supérieure d'environ 1,2°C au niveau de l'ère pré-industrielle.

L'année 2017 confirme la tendance initiée précédemment. Selon ce rapport elle devrait en effet battre un nouveau record de chaleur - pour la quatrième année consécutive. Si cela se confirmait, le XXI^{ème} siècle compterait 17 des 18 années les plus chaudes constatées depuis le début des relevés (1880), a encore affirmé l'OMM.

Au total, plus de 190 pays se sont réunis à Marrakech pour tenter d'avancer dans la mise en œuvre de l'accord de Paris scellé en 2015 et qui vise à limiter le réchauffement en deçà de 2°C. Au-delà de ce seuil, il sera extrêmement difficile de s'adapter aux impacts des dérèglements climatiques dans de nombreuses zones du monde, selon les climatologues.

La superficie des glaces arctiques depuis le début des relevés satellitaires en 1979 est la plus faible. La perte de la banquise ces 30 dernières années correspond à la superficie de l'Alaska et du Texas réunis. Dans l'Antarctique, l'étendue des glaces dans l'océan a été en octobre 4 % plus réduite que la moyenne de 1981-2010 avec 7,51 millions de km². Octobre a ainsi enregistré la deuxième plus faible superficie de la banquise antarctique jamais mesurée pour ce mois.

L'objectif des 196 pays signataires de l'accord de Paris est de maintenir la progression des températures du globe à moins de 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle pour éviter les pires effets du réchauffement. Selon des estimations préliminaires, la hausse serait déjà de 1,2°C.

- ✦ Le climat mondial s'est réchauffé au cours du XX^{ème} siècle :

Au XX^{ème} siècle, la température moyenne du globe a augmenté d'environ 0,6°C et celle de la France métropolitaine de plus de 1°C. La décennie 2002-2011 est la période de 10 années consécutives la plus chaude au moins depuis le début des mesures instrumentales, en 1850. En raison d'une forte variabilité naturelle, la température moyenne du globe peut, certaines années, être plus élevée ou plus basse que celle des années précédentes. Mais cette variabilité interannuelle ne doit pas être confondue avec l'évolution de fond : une tendance générale à la hausse marquée depuis plus d'un siècle. Près de la surface terrestre, le réchauffement s'est accentué. Depuis le milieu des années 1970, il a atteint une moyenne de 0,17°C par décennie.

- ✦ Une augmentation de 1°C de la température moyenne en France au XX^{ème} siècle :

Si au cours du XX^{ème} siècle, la température moyenne a augmenté en France de 0,1°C par décennie, cette tendance s'est récemment accélérée. Sur la période 1951-2000, cela se traduit par une diminution du nombre de jours de gel en hiver (de l'ordre de 3 à 4 jours tous les 10 ans à Toulouse et de 4 à 5 jours à Nancy), et par une augmentation du nombre de jours où la température dépasse 25°C en été (augmentation de 4 jours tous les 10 ans à Paris et de plus de 5 jours à Toulouse). De même, en outre-mer, le réchauffement s'accroît depuis la fin des années 1970.

Côté précipitations, l'évolution est plus contrastée. On observe une augmentation sur les deux tiers de l'hexagone avec des contrastes saisonniers marqués : hausse des précipitations pendant l'hiver, baisse des précipitations pendant l'été et allongement des sécheresses les plus longues. Ce réchauffement global n'est pas accompagné de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France.

III - Historique du Développement Durable

Les sommets de la terre de Rio (1992) et de Johannesburg (2002) ont rappelé le rôle essentiel des collectivités locales dans l'impulsion de projets et de pratiques nouvelles en faveur du développement durable. Pour aider les territoires dans cette démarche, un outil de planification favorise une application locale et participative du concept : il s'agit de l'agenda 21.

Auprès des autres collectivités territoriales, les Départements gèrent, aménagent et protègent leurs circonscriptions. Proches de la population, ils sont des acteurs moteurs dans la mise en œuvre du développement durable.

Les préoccupations sociales et environnementales sont depuis de nombreuses années au cœur de l'action du Conseil départemental. Aujourd'hui, que ce soit en matière de transports, de santé, d'énergies, d'éducation ou d'environnement, le Département se distingue par sa volonté d'améliorer, au quotidien, la qualité de vie et le dynamisme du territoire.

A - Au niveau international

1972	Conférence des Nations Unies de Stockholm pose la première pierre du concept de développement durable
1986	Catastrophe nucléaire de Tchernobyl
1987	Rapport Brundtland - Définition du développement durable
1992	Seconde conférence de l'ONU sur l'environnement
	Création des agendas 21 à Rio de Janeiro
1997	Protocole sur la réduction des gaz à effet de serre à Kyoto
2002	Renouvellement des engagements de Rio au 3 ^{ème} sommet de la terre à Johannesburg
2004	Tsunami dans l'océan indien
2005	Conférence des Nations Unies changement climatique, entrée en vigueur du protocole de Kyoto
	Ouragan Katrina
2009	COP 15 à Copenhague
2010	COP16 à Cancun
2011	Catastrophe nucléaire Fukushima
	COP 17 à Durban
2012	Conférence de Rio de Janeiro + 20
2015	Année la plus chaude depuis 1880
	COP 21 à Paris
2016	COP 22 à Marrakech

B - Au niveau national

1999	Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
2003	Stratégie nationale de développement durable et facteur 4
	Canicule
2005	Charte pour l'environnement
	Le développement durable entre dans la constitution.
2007	Grenelle de l'environnement
2010	Vote du Grenelle 2
	loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur engagement national pour l'environnement
2011	Décret 2011-687 pour la mise en place d'un rapport annuel sur le développement durable dans les collectivités territoriales
	Sécheresse
2015	Sécheresse

C - Au niveau départemental

2006	Corrèze Demain
2007	Lancement Agenda 21 Départemental
2009	Approbation du programme d'actions Agenda 21
2010	Labellisation par le ministère
2011	Commission commande publique durable
2012	PCET
2013	Premier rapport d'activités transversal en matière de développement durable
2015	Lancement de l'Agenda 21-2 ^{ème} génération
2016	Évaluation de l'Agenda 21 et concertation sur le deuxième programme

D - Agenda 21 départemental

Suite à la concertation "Imaginons la Corrèze de demain" menée de mars à juillet 2006, le Conseil départemental avait choisi d'inviter les Corrèziens à dessiner, eux-mêmes, les contours de leur vision de la Corrèze à venir. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité a ouvert des espaces de contribution et de discussion : réunions publiques, colloques thématiques, questionnaires, site Internet, largement utilisés.

Les résultats de cette opération ont démontré la sensibilité et les attentes des habitants en termes de développement durable. A titre d'exemple, selon les Corrèziens, la protection de l'environnement figure parmi les trois actions prioritaires que le Conseil départemental devait conduire à l'avenir (source : enquête Corrèze 2013). Plus de 8 répondants sur 10 plébiscitent la qualité de vie générale et l'environnement comme principale source de satisfaction de vivre en Corrèze. "Assurer un développement équilibré, harmonieux, respectueux de l'environnement et solidaire" est l'enjeu prioritaire qui ressort de la consultation Corrèze 2013.

Par délibération en Conseil Général du 27 mars 2007, la collectivité s'engage dans l'élaboration de son premier agenda 21 en associant les services d'un cabinet d'études et en désignant les instances de concertation et de pilotage. Il s'agit des :

- Conseil départemental du développement durable (C3D),
- Comité de pilotage,
- Cellule technique agenda 21,
- Chargé de mission agenda 21,
- Cabinet Ernst & Young.

La réflexion conduite dans le cadre de l'agenda 21 départemental.

✦ Sensibilisation

En septembre 2007, un chargé de mission est recruté et la phase de sensibilisation démarre. Une présentation est faite en assemblée aux élus, puis une présentation aux encadrants et enfin deux réunions de présentation aux agents sont organisées. Ainsi, plus de 300 personnes ont été sensibilisées à la démarche.

✦ Diagnostic

A partir de janvier 2008, le diagnostic a été conduit par l'étude des différents schémas et plans départementaux, les entretiens individuels avec une trentaine d'acteurs internes et externes et la réunion du premier conseil départemental du développement durable (C3D) pour présenter le constat et commencer le travail sur la structuration du futur programme.

✦ Définition stratégique

En octobre 2008, suite à la deuxième réunion du C3D et à la consultation des encadrants, 4 axes, 21 enjeux stratégiques, 67 thèmes et 228 projets d'actions sont identifiés. Cinq groupes de travail thématiques sont alors organisés afin d'affiner les perspectives de projets et leur faisabilité.

✦ Programme d'action agenda 21

A partir de janvier 2009, la matrice de tri et de sélection des projets est transmise aux élus de la Commission développement durable, au C3D, aux agents, aux agents de la Direction du Développement Durable et aux directeurs afin de réduire le nombre d'actions et de sélectionner en concertation les actions prioritaires. L'arbitrage par le comité de pilotage, permet de stabiliser en partenariat avec la direction générale, le programme d'actions final structuré en 4 axes, 28 objectifs et 54 actions. Puis les fiches actions sont formalisées pour chacun des pilotes, le Conseil départemental adopte l'agenda 21 départemental à l'unanimité en séance du 27 mars 2009.

✦ Labellisation

Le dossier de demande de reconnaissance nationale est transmis au ministère et la labellisation est obtenue en décembre 2009.

✦ Première révision

Après la phase de bilan de 2009 à 2012 de l'agenda 21 première génération du Conseil départemental, une demande est effectuée auprès du ministère afin de prolonger la labellisation pour la période 2013 à 2014. Celle-ci est accordée et le programme d'actions révisé (74 actions) est mis en œuvre.

✦ Deuxième révision

Fin 2015, l'agenda 21 départemental est relancé. A cette fin, un chargé de mission a réalisé l'évaluation du précédent programme.

De plus, en 2016, un réseau de correspondants développement durable a été identifié afin de faciliter les échanges entre la cellule et les neuf directions.

L'ensemble des directeurs et des chefs de service ont été sollicités afin de communiquer une synthèse des actions conduites en lien avec les compétences du Conseil départemental.

Le futur programme permettra à terme une rédaction simplifiée du rapport développement durable. En effet, une synthèse d'avancement des actions constituera un des éléments du contenu du rapport.

E - Rapport développement durable

Pour le rapport 2018 (portant sur le bilan des politiques 2017 et les perspectives 2018), le choix a été fait, comme pour le précédent rapport développement durable, de rester sur une structuration simple correspondante au référentiel méthodologique publié par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE). Ainsi ce rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable et présente quelques actions essentielles correspondant aux cinq éléments déterminants de la démarche telles que précisées dans les documents du ministère.

L'objet de ce rapport n'est pas de décrire exhaustivement l'ensemble des impacts du développement durable menés sur la totalité des politiques du Conseil départemental, mais plutôt de mettre en avant quelques actions symboliques. La révision de l'agenda 21 départemental doit permettre une approche plus systématique de l'ensemble des actions et les rapports annuels développement durable à venir montreront, au fur et à mesure de leur mise en œuvre, l'ensemble des atteintes des différents objectifs des cinq finalités du développement durable.

Pour cette édition 2017-2018, une consultation la plus large possible a été menée auprès de l'ensemble des directions et des services concernés. Ces derniers ont pu faire part de leurs observations.

I - Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère

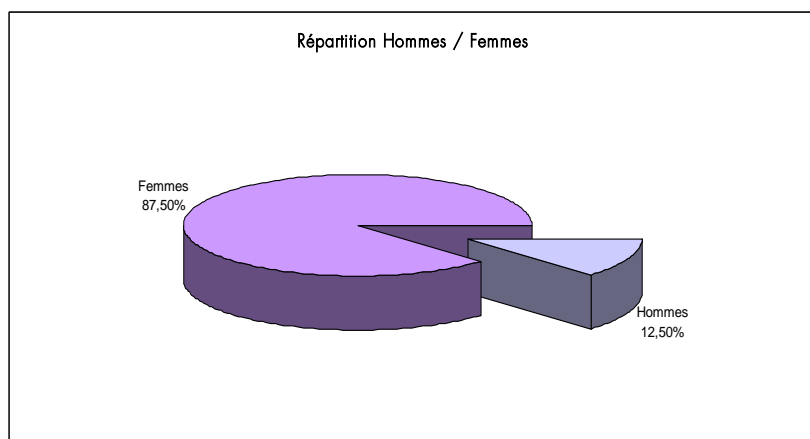
La lutte contre le dérèglement climatique constitue un enjeu majeur de solidarité entre les hommes, les territoires et les générations. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques, notamment au travers de la convention climat de l'ONU de 1992. Seule la moitié du gaz carbonique (CO₂) produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts... Sans effort pour réduire les émissions des gaz à effet de serre, la température moyenne devrait augmenter de 1,4°C à 5,8°C d'ici à 2100. Dès lors, il est impératif de limiter l'élévation de la température et ainsi d'éviter des événements de très grande ampleur comme, par exemple, l'élévation à terme de plusieurs mètres du niveau des océans. Certains effets du dérèglement climatique sont d'ailleurs déjà visibles en France : élévation de 0,9°C en un siècle de la température moyenne annuelle ; avancement des cycles biologiques de nombreuses plantes (dans les vignobles, la maturité de certains cépages est avancée de près d'un mois) ; épisodes inédits d'inondations et de fortes chaleurs. L'accord international sur le climat a été validé par tous les participants de la COP 21 en décembre 2015, à Paris, et il fixe comme objectif la limitation du réchauffement mondial entre 1,5° et 2° d'ici 2100. Si cette évolution se poursuit, des conséquences importantes sur les conditions de vie, voire de survie, de populations entières, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, sont à attendre. De plus, il s'agit d'un phénomène cumulatif : plus l'action sera tardive, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages seront importants. Les premiers effets du réchauffement sont malheureusement inévitables dans les prochaines années et supposent de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes. Les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables. Concrètement, cela peut se traduire par l'élaboration d'un plan climat énergie air territorial, la réduction des émissions des gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs d'activités, la promotion des énergies renouvelables, la promotion du transport collectif, la mise en place d'infrastructures pour les mobilités actives, une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, la gestion concertée des bâtiments publics, la rénovation et la réhabilitation urbaine. L'anticipation et l'accompagnement de l'évolution des modes de vie et l'accueil des populations déplacées sont également des composantes de la résilience des territoires, c'est-à-dire la capacité pour une organisation ou un système quelconque à retrouver ses propriétés initiales après une altération.

1.1 - Expérimentation télétravail

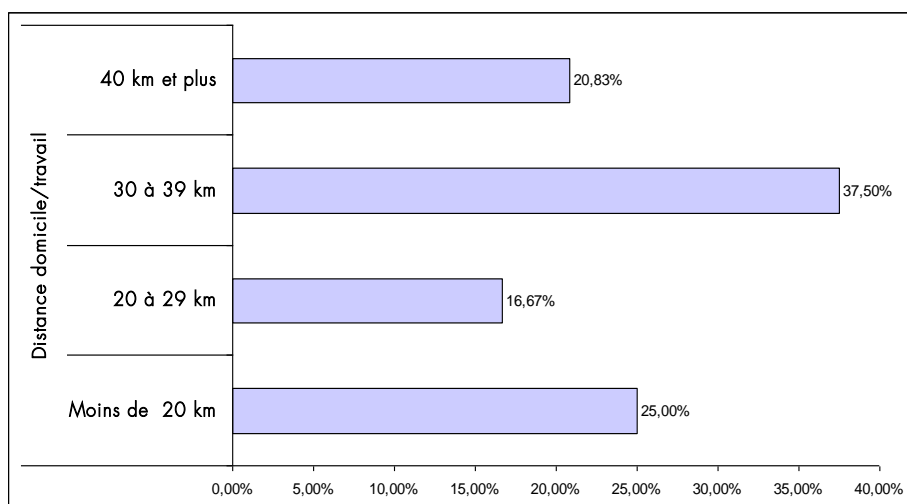
La mise en place de ce dispositif est issue des réflexions menées autour du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) de la collectivité. Il est expérimenté en mai 2013 (pour une vingtaine d'agents), expérimentation étendue à une quarantaine d'agents en 2014, puis pérennisé ensuite après évaluation.

En diminuant les trajets domicile/travail, c'est autant d'émissions de gaz à effet de serre qui sont évitées.

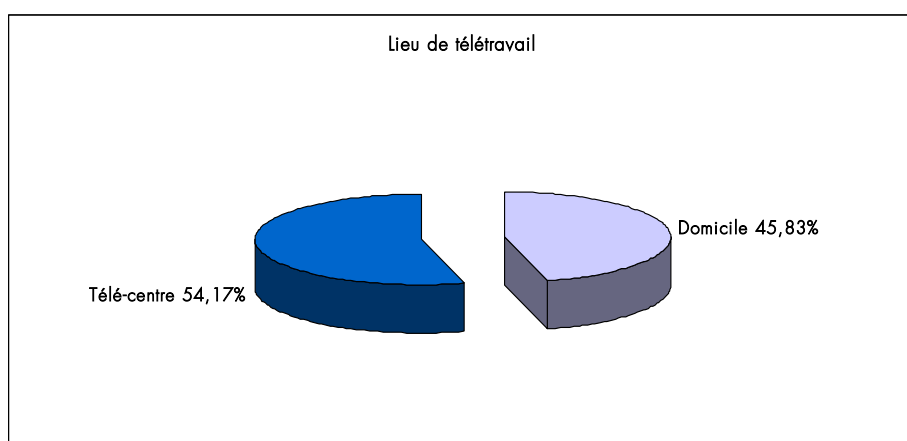
En 2015, un questionnaire d'évaluation a été envoyé à l'ensemble des télétravailleurs dont le contrat se terminait, ainsi qu'à leur supérieur hiérarchique (N+1). Ces questionnaires nous ont été retournés dûment complétés.



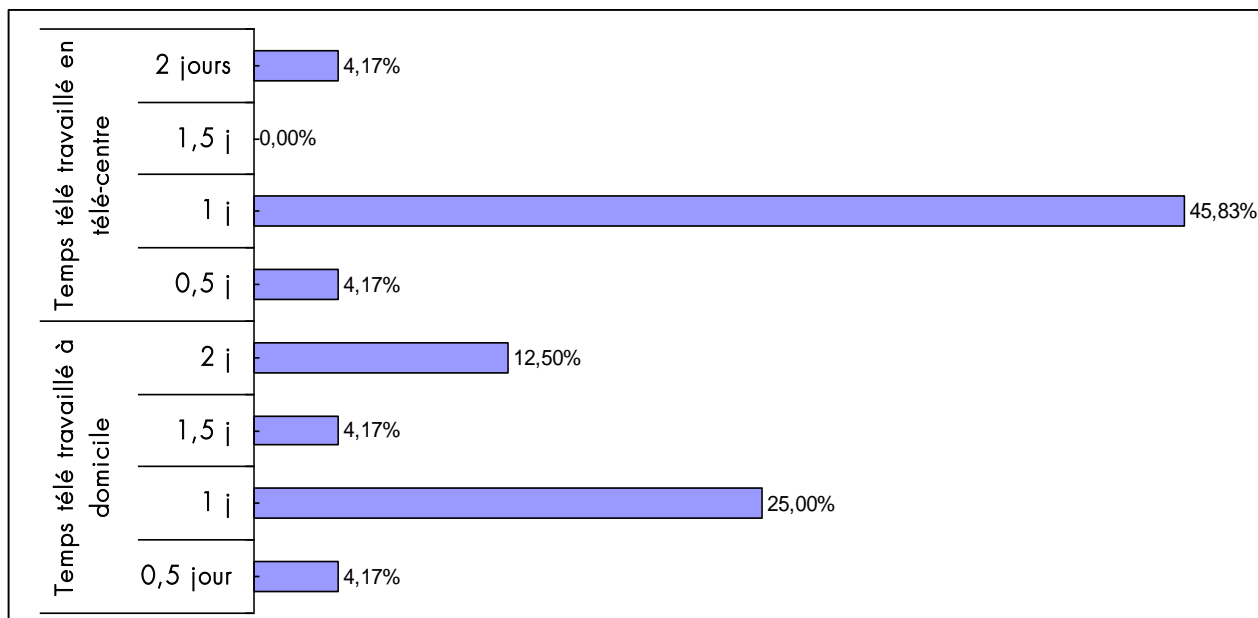
Hommes	3
Femmes	21



Distance domicile/travail	Moins de 20 km	6
	20 à 29 km	4
	30 à 39 km	9
	40 km et plus	5



Domicile	11
Télécentre	13



Temps télétravaillé à domicile	0,5 jour	1
	1 j	6
	1,5 j	1
	2 j	3
Temps télétravaillé en télécentre	0,5 j	1
	1 j	11
	2 jours	1

Estimant les kilomètres évités sur la base d'une distance domicile/travail moyenne de 35 km, pour les 28 personnes concernées par le télétravail, l'économie représente environ 8 000 km/mois soit 96 000 km sur l'année (2,4 fois le tour de la terre). Considérant qu'une voiture individuelle émet en moyen 150 g Co² par km parcouru, les émissions de gaz à effet de serre évitées s'élèvent à 14 t de CO². Une tonne de CO² équivaut à utiliser 500 m³ de gaz (de quoi chauffer un appartement de 50 m² moyennement isolé) ou 380 litres de mazout. Ainsi l'économie en CO² générée par l'expérimentation au télétravail représenterait les émissions équivalentes au chauffage d'une habitation de 700 m².

La phase d'expérimentation du télétravail s'est achevée fin 2015 et une évaluation positive en a été faite. Il a donc été décidé de poursuivre le télétravail pour donner la possibilité aux agents qui en feront la demande d'effectuer une partie de leurs activités en télécentre ou à domicile. Le comité technique ainsi que le CHSCT ont émis un avis favorable.

Le télétravail s'adresse à tous les agents de la collectivité sous réserve de respecter les critères suivants :

- ✦ les directeurs, chefs de service et autres encadrants ne sont pas éligibles au télétravail, de par leurs fonctions nécessitant une proximité quotidienne avec leurs équipes,
- ✦ le trajet entre le domicile et le lieu de travail habituel ne doit pas être inférieur à 20 km,
- ✦ les dossiers individuels à traiter ne devront pas être transportés sur le lieu de télétravail,
- ✦ le télétravail ne pourra excéder deux jours par semaine,
- ✦ le télétravail peut être accordé pour des raisons médicales.

Le dossier de candidature est examiné par le supérieur hiérarchique de l'agent qui doit privilégier une réelle adéquation entre le télétravail et les missions confiées. Cette vérification sera effectuée sur la base du référentiel de décision identique pour l'ensemble des candidats.

Le contrat d'engagement est établi pour une durée maximum de 6 mois. Le télétravailleur est évalué par le chef de service un mois avant son échéance. Après un avis favorable à la poursuite de l'activité en télétravail, un nouveau contrat d'une période de 6 mois est établi, une nouvelle évaluation sera faite un mois avant son échéance.

La possibilité de télétravailler sur des durées courtes (1 semaine, 15 jours) peut être accordée, y compris pour les cadres, pour traiter des dossiers particuliers ou complexes le nécessitant.

En application du décret n°2016-151 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, publié le 11 février 2016, le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité hygiène et sécurité. Les risques liés au poste en télétravail seront pris en compte dans le document unique.

Avec le contrat d'engagement, 5 documents sont remis au télétravailleur :

- ✦ un document rappelant les modalités de mise en œuvre du télétravail,
- ✦ un document d'information indiquant les conditions d'application à la situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail,
- ✦ une fiche sur les risques professionnels et risques physiques, complétée de la fiche prévention travail sur écran,
- ✦ une fiche sur les droits et obligations du télétravailleur,
- ✦ une fiche sur les prérequis techniques télétravail à domicile,
- ✦ une fiche de prévention déclarative du télétravailleur à domicile.

Quelques chiffres clés pour l'année 2017

✦ Le 1^{er} janvier 2017, la collectivité totalisait 22 télétravailleurs : 18 femmes et 4 hommes. Ils sont répartis ainsi : 3 agents en catégorie A, 14 agents en catégorie B et 5 agents en catégorie C.

15 agents se répartissent dans les télécentres et 7 agents effectuent leur télétravail à domicile.

Temps télétravaillé à domicile	0,5 jour	1
	1 j	2
	1,5 j	1
	2 j	3
Temps télétravaillé en télécentre	1 j	6
	1,5 j	3
	2 jours	6

✦ En cours d'année, 4 agents (2 femmes et 2 hommes) ont mis fin à leur contrat de télétravail en télécentre pour raison personnelle, mutation ou départ à la retraite : 3 agents avec 2 jours et 1 agent en télécentre avec 1 jour.

4 nouveaux agents (3 femmes et 1 homme) sont en télétravail : 3 à domicile et 1 en télécentre ; 1 agent avec 2 jours en télétravail et 3 agents avec 1 jour.

✱ Au 31 décembre 2017, la collectivité totalise toujours un effectif de 22 télétravailleurs (19 femmes et 3 hommes) : 10 agents en télétravail à domicile et 12 agents en télécentre. Ils sont répartis ainsi : 3 agents en catégorie A, 15 agents en catégorie B et 4 agents en catégorie C. Après évaluation, les contrats de télétravail sont renouvelés pour une période d'un an.

Temps télétravaillé à domicile	0,5 jour	0
	1 j	4
	1,5 j	1
	2 j	4
Temps télétravaillé en télécentre	1 j	6
	1,5 j	3
	2 jours	3

1.2 - Temps partiel

Le temps partiel participe aussi à la protection de l'atmosphère en ce sens qu'il génère moins de déplacements. Il procède en outre à l'épanouissement des êtres humains (finalité III). Au sein du Conseil départemental, ce sont aujourd'hui 8 % des agents qui bénéficient de mesures d'aménagement du temps de travail en cohésion avec les besoins de fonctionnement des services.

Données 2016 (en date du 31 décembre) :

Taux (temps partiel uniquement)	Agents	Part (%)
50%	10	0,75%
60%	2	0,15%
70%	2	0,15%
80%	54	4,03%
90%	33	2,46%
100%	1 238	92,46%
Total	1339	100,00%

Données 2017 (en date du 31 décembre) :

Taux (temps partiel uniquement)	Agents	Part (%)
20%	1	0,08%
50%	15	1,16%
60%	4	0,31%
70%	1	0,08%
80%	52	4,02%
90%	31	2,40%
100%	1 188	91,95%
Total	1 292	100,00%

En conclusion, il est à noter que le nombre d'agents en temps partiel reste stable pour la collectivité entre 2016 et 2017 passant de 101 à 104 agents concernés.

1.3 - Voitures électriques

Au sein de la flotte de véhicules affectés à l'Hôtel du Département Marbot, il y a aujourd'hui 5 véhicules du type Kangoo (4 utilitaires 2 places et un tourisme 5 places). Dans le cadre du lot 2 du marché véhicule notifié le 26/10/2015, il était prévu la possibilité de louer des véhicules électriques de 2 et 5 places.

Ainsi, le Conseil départemental a loué un véhicule Renault Kangoo électrique qui a été mis en service au 1^{er} janvier 2016. Il est à disposition de la cellule courrier pour tous ses déplacements répétitifs et quotidiens notamment de courtes durées mais surtout urbains. Précédemment, ce véhicule utilisé par la cellule parcourait 8 000 km par an pour une émission de 123 g/km, données constructeurs ; ainsi les émissions de CO² représentaient 984 kilos par an. Par ailleurs, la consommation de diesel pour ce véhicule était de 432 l, soit une réduction d'autant de cette énergie fossile. Aujourd'hui, il est enregistré une émission égale à 0 g de CO².

En 2017, une évolution importante est à signaler au sujet du parc des véhicules puisqu'une centrale de réservations a été instaurée pour la gestion de ce parc. La centralisation des réservations s'effectue via le logiciel "Ségallier" depuis novembre 2017 et permet de fait une optimisation de l'utilisation des véhicules de services.

Par ailleurs, les motorisations des véhicules ont évolué également. En 2017, le nombre de véhicules diesel a fortement diminué au profit de motorisations essence. A très court terme, le parc ne comptera plus que des véhicules essence. L'atteinte de cet objectif est envisagée pour la fin de l'année 2018.

Un renouvellement du marché de location des véhicules est prévu pour 2019. De fait, lors de la préparation de la future consultation, les critères touchant au développement durable seront largement pris en considération.

Fournitures administratives

Le cahier des charges relatif aux fournitures de bureau prévoit plusieurs clauses environnementales en lien notamment avec le label PEFC. 50 % du papier utilisé par la collectivité est du papier recyclé et cette part tend à augmenter.

En termes de perspectives, il est envisagé de réduire la fréquence des commandes.

1.4 - Optimisation énergétique des bâtiments 2020

Dans le cadre du document d'objectif "bâtiment 2020", les opérations réalisées sont les suivantes :

✦ Année 2016

- Remplacement d'une chaudière au collège V. Hugo avec rénovation régulation : 83 000 € TTC
- Remplacement d'une chaudière au laboratoire départemental et aux archives : 88 000 € TTC
- Rénovation régulation collège Allasac : 25 000 € TTC
- Rénovation régulation collège Argentat sur Dordogne : 15 000 € TTC
- Déplacement de l'internat à l'externat au collège d'Égletons permettant de désaffecter 3 500 m² de planchers.

Toutes les chaudières installées sont des modèles à condensation.

✦ Année 2017

- Rénovation des installations thermiques de la BDP avec mise en place de deux chaudières condensation : 104 000 € TTC
- Isolation de la toiture de la BDP : 134 000 € TTC
- Isolation des faux plafonds du collège Rollinat à Brive : 50 000 € TTC
- Campagne de mise en place de robinets thermostatiques (environ 450) dans 12 collèges : 45 000 € TTC
- Rénovation de la sous-station du collège de Bort les Orgues
- Études pour le raccordement de divers collèges sur des réseaux de chaleur : Cabanis, Jean Moulin, Jean Lurçat, Beynat et Uzerche.

✦ Gestion du patrimoine interne

Le Département a souhaité mettre en place une politique de gestion patrimoniale fondée sur la connaissance approfondie et partagée du patrimoine permettant la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement structuré pour répondre à la modernisation du patrimoine, aux attentes des agents et usagers, aux contraintes réglementaires (en lien avec l'accessibilité et le grenelle de l'environnement) afin de garantir une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dans ce cadre, l'acquisition d'un outil de gestion en capacité de répondre au suivi des obligations réglementaires et des contrats de location, propriétaire ou occupant, et des évolutions d'occupation et de modernisation a été acté en novembre 2016. Un agent a été recruté sur ces missions spécifiques en termes de gestion du patrimoine. Le logiciel abyLa, proposé par la société Labéo, a été retenu.

Sa mise en œuvre a démarré en 2017. Dans un premier temps, le noyau de l'application a été mis en production en décembre, et se poursuivra en 2018 par la mise en production des modules métiers. En parallèle, le chartage des plans a débuté, notamment au niveau du site de Marbot qui a été entièrement terminé.

II - Préserver la biodiversité, protéger les milieux et les ressources

Référentiel ministériel

La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont en effet innombrables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait de leur préservation une priorité. Pourtant, parmi les conséquences des modes de vie actuels sur l'environnement, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses atteintes aux milieux et aux ressources naturelles. Toutes les atteintes au vivant, aux milieux et aux ressources naturelles, aujourd'hui à des niveaux et des taux d'évolution inquiétants, résultent en grande part de choix économiques, sociaux et politiques, et hypothèquent la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins et de s'épanouir selon leurs aspirations. 170 pays ont ratifié la convention de 1992 sur la diversité biologique et la communauté internationale s'est engagée, lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, à réduire de façon significative l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. La France s'est quant à elle dotée, en 2011, d'une nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité. Tout comme la biodiversité, l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général. Malgré l'importance des ressources disponibles en France, on constate des déséquilibres chroniques entre prélèvements et ressources disponibles dans certains bassins.

Par ailleurs, l'état de pollution de nombreux cours d'eau, nappes et littoraux peut empêcher son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles) et entraîner une dégradation des milieux aquatiques. Tout cela rend nécessaire une meilleure gestion de cette ressource, ce qui implique les acteurs locaux.

Les services rendus par les écosystèmes sont multiples et fondamentaux pour le développement économique. Leur conservation est essentielle en termes de développement durable. Elle oblige à des modifications de comportements, ainsi qu'à des choix économiques et politiques forts. Ayant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources. Ils sont les mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux et sur les pressions qui s'y exercent.

Par exemple, cela peut se traduire par une gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées, la mise en place de méthodes agronomiques et de production durables, une lutte active contre la pollution des milieux (eau, air, sols), l'aménagement du territoire en favorisant des corridors écologiques (trame verte et bleue), la sensibilisation des habitants au respect des espaces naturels ordinaires mais aussi remarquables, l'accompagnement d'activités humaines vers une modification des processus de production et de consommation de biens et services...

Quelques chiffres clés

1,8 millions d'espèces inventoriées aujourd'hui (pour 10 à 100 millions dont on suppose l'existence), sur 47 677 espèces étudiées par l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 17 291 sont menacées, soit 36 %.

Compte tenu du rythme actuel de disparition des espèces, la moitié des espèces vivantes connues pourrait disparaître d'ici un siècle. Cette extinction est d'une vitesse et d'une globalité sans rapport avec les précédentes extinctions de masse et elle menace directement la survie de l'espèce humaine.

Aujourd'hui, 36 % des espèces étudiées par l'UICN sont menacées dans le monde, dont :

- un mammifère sur cinq, parmi lesquels les orangs-outangs et les ours polaires notamment,
- un oiseau sur huit,
- un tiers de tous les amphibiens,
- 70 % de toutes les plantes.

Les écosystèmes sont également menacés : 60 % des écosystèmes de la planète ont été dégradés au cours des 50 dernières années. Les deux tiers des écosystèmes sont aujourd'hui exploités au-delà de leurs capacités.

2.1 - La politique de l'eau

La politique de l'eau a été définie comme une des priorités du programme de la mandature départementale 2015/2021. Cette politique comprend trois thématiques que sont l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Au travers d'un accord-cadre (2013-2018) le Conseil départemental porte, en partenariat avec l'Agence de l'Eau, une mise en œuvre de ces politiques auprès des collectivités. Les évolutions réglementaires récentes (loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et loi NOTRe du 7 août 2015) transforment en profondeur l'organisation des compétences liées à l'eau à l'échelon local. En effet, ces lois fixent le transfert de ces compétences vers les collectivités intercommunales à fiscalité propre à courtes échéances (2018, 2020, 2026). A titre d'exemple et à ce jour, 135 collectivités sont compétentes en matière de distribution d'eau potable en Corrèze. A l'échéance 2026, une dizaine de services seulement devraient assurer ces missions. Aussi, dès 2017, le Conseil départemental accompagne les collectivités concernées à la préparation de ce futur transfert et à cette nouvelle organisation. Dans cet objectif, le Département et l'Agence de l'Eau incitent prioritairement les collectivités à améliorer la connaissance de leurs infrastructures (alimentation en eau potable et assainissement) en réalisant des études diagnostiques et schémas directeurs. Ces informations ainsi collectées faciliteront la mise en place des nouveaux services d'eau à l'échelle intercommunale. Ils permettent également d'avoir une vision détaillée des besoins d'investissements à venir. Le Département met à la disposition des collectivités une trame de cahier des charges précisant le contenu d'une étude diagnostique et schéma directeur. Durant l'année 2017, une quinzaine de collectivités ont lancé cette démarche de connaissance.

De même le Département et l'Agence de l'Eau, accompagnent déjà certaines intercommunalités dans la réalisation d'études de transfert des compétences eau potable ou assainissement.

En matière d'eau potable, la quantité et la qualité des ressources restent également prioritaires sur le Département. Concernant la qualité des eaux distribuées, les efforts engagés restent à poursuivre, notamment par la mise en place de traitement de désinfection. Par ailleurs, il est nécessaire d'agir sur le maintien du bon état de fonctionnement des infrastructures existantes. Aussi le Département accompagne les collectivités dans leurs investissements en matière de réhabilitation des réseaux et des stations de traitement.

Le SATESE, service départemental, accompagne également les collectivités en leur apportant une expertise technique pour le bon fonctionnement des stations d'épuration et la qualité des effluents rejetés, participant ainsi au maintien du bon état des milieux aquatiques.

Dès le début des années 2000, la politique de gestion des milieux aquatiques portée par le Conseil départemental s'est attachée à une structuration intercommunale de cette compétence, en s'appuyant sur les EPCI à fiscalité propre existants alors. Aujourd'hui, la loi GEMAPI prévoit le transfert obligatoire de la compétence au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités à fiscalité propre et conforte ainsi la pertinence de l'orientation initiale de la politique départementale. L'expérience de ces services techniques intercommunaux corréziens leur permet aujourd'hui de diversifier opportunément leurs interventions sur les milieux. Les opérations développées récemment en partenariat avec les agriculteurs sur la thématique de l'abreuvement du bétail aux cours d'eau en sont une bonne illustration.

En poursuivant son accompagnement financier au bénéfice des collectivités assurant la gestion des milieux aquatiques et des particuliers propriétaires d'étangs, le Département contribue à l'amélioration de la qualité des milieux, supports d'usages industriels (eau potable, énergie, tourisme...) et de loisirs (baignade, pêche, canotage...). En 2017, le Département a soutenu 32 projets pour un montant d'aide total de 347 000 €.

Par ailleurs, le Département a signé en 2016 une convention avec l'ASAFAC (association syndicale d'aménagements fonciers agricoles de la Corrèze) visant à accompagner les agriculteurs réalisant des aménagements pour l'autonomie en eau de leur exploitation. Une enveloppe pluriannuelle 2016-2018, d'un montant de 600 000 € a été votée par l'Assemblée pour ces opérations.

Afin d'améliorer le suivi des impacts sur les milieux aquatiques des politiques de l'eau en Corrèze, le Conseil départemental a également mis en place depuis de nombreuses années un réseau complémentaire départemental (RCD) de suivi des cours d'eau. Chaque année, un bilan de la qualité des eaux superficielles est réalisé, dans lequel est intégré l'ensemble des données des réseaux d'analyses du territoire Corrèzien.

Le partenariat entre le Département et la fédération départementale des collectivités de l'eau de la Corrèze s'est poursuivi en 2017, se traduisant par une participation du service environnement aux activités de la fédération auprès des collectivités adhérentes. En 2017, le Conseil départemental a alloué un montant global d'environ 3,1 M€ de subvention pour la mise en œuvre de sa politique de l'eau. Ce fort engagement financier soutient un montant d'opérations de 17,1 M€ et représente ainsi un véritable levier d'activités économiques et de solidarité territoriale.

2.2 - Les milieux naturels, les espèces (faune et flore) et le paysage

Les actions départementales orientées autour du schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables se déclinent autour de deux axes :

- ✦ état des lieux et diagnostic du patrimoine naturel et paysager de la Corrèze,
- ✦ enjeux, objectifs, orientations et plans d'actions pour la protection et la mise en valeur des milieux naturels.

Au cours de l'année 2017, les partenariats et conventionnements avec différents organismes intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement se sont poursuivis :

- ✦ Conservatoire d'espaces naturels du Limousin (CENL),
- ✦ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Corrèze (CAUE),
- ✦ Parc naturel régional de Millevaches en Limousin,
- ✦ Fédération départementale des chasseurs de la Corrèze (accompagnement de projets de gestion de la faune, d'éducation à l'environnement...),
- ✦ Associations : société pour l'étude et la protection des oiseaux du Limousin (SEPOL), antenne Corrèzienne de la ligue pour la protection des oiseaux, notre village, fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Limousin (FREDON)...

La totalité des partenariats seront reconduits, voire renforcés en 2018.

Le Département poursuit l'animation du label des villes et villages fleuris (VF) à l'échelle départementale et reste un interlocuteur privilégié pour le label régional. Ce label a largement évolué au cours des dernières années. En effet, initialement dédié aux aspects esthétiques des espaces verts, parcs et jardins, le label intègre désormais la notion de développement durable en y accordant une importance croissante. Les collectivités participantes ne sont plus seulement évaluées sur le fleurissement mais selon de nouveaux critères : gestion économe de l'eau, utilisation réduite des produits phytosanitaires et développement de techniques alternatives d'entretien, gestion des déchets verts, de l'affichage et des entrées de ville, initiation de jardins partagés, collectifs ou en lien avec les scolaires, recours à un fleurissement "durable" (accroissement de l'utilisation de plantes vivaces, d'arbustes, de graminées, technique de paillage, de désherbage)...

Par ailleurs, après dix ans d'existence, le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables a fait l'objet en juillet 2017, d'une actualisation afin de répondre pleinement aux objectifs ambitieux du Conseil départemental en matière de protection des milieux naturels. De nouveaux projets émergeront en 2018. A titre d'exemple, l'on peut citer le projet de valorisation du site des anciennes gravières à Argentat sur Dordogne dont le Département a fait l'acquisition foncière en 2017.

2.3 - Dématérialisation du SIG routes

Depuis l'engagement de la collectivité dans une gestion durable, de nombreuses actions sont menées au niveau de la gestion du patrimoine routier et notamment une nouvelle culture du suivi d'activité. Pour autant il n'y a pas de vision partagée faute de base de donnée consolidée et donc pas d'outil facilitant l'appropriation, la gestion, et l'aide à la décision. Dès lors, il y a un véritable enjeu à bâtir un réel recueil de données, à faciliter l'appropriation des missions et des activités à partager la vision du patrimoine à faciliter l'analyse, la politique d'entretien à valoriser et communiquer sur l'activité.

Ainsi en 2018, il est prévu d'instaurer un nouvel outil SIG permettant de fédérer les données et de faciliter la gestion patrimoniale. Afin d'élaborer un cahier des charges cohérent, l'ensemble des agents ont été sollicités pour y participer. Les responsables d'unité d'organisation ont rempli préalablement un questionnaire par activité qui a permis de récupérer une quantité importante de matière.

Ce nouvel outil SIG sera activé en 2018, facilitant dès lors la traçabilité, l'analyse et l'efficacité du travail de la Direction des routes. Il permettra surtout d'apporter de l'information aux bénéficiaires afin de faciliter les déplacements socio-économiques.

2.5 - Sensibilisation à l'alimentation, à l'environnement et au gaspillage

Grâce à l'appel à projet ADEME contre le gaspillage alimentaire, le Conseil départemental encourage l'introduction d'aliments bio et des produits en circuits courts dans les restaurants des collèges Corrèziens. Cette démarche départementale s'accompagne d'une sensibilisation aux problématiques de l'alimentation, de l'environnement et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

A compter du 1^{er} septembre 2016, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) invite les collectivités à mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective. Dans ce cadre, le Conseil départemental a contractualisé avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) via un appel à projet "1 000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire". Cette contractualisation permet de mobiliser 1 500 € par établissement, soit un soutien financier de 33 000 € pour la réalisation des objectifs fixés dans l'appel à projet au sein des 22 collèges disposant d'une unité de restauration. Pour ce faire, le Conseil départemental a conventionné avec deux associations Corrèziennes, le CPIE et Corrèze environnement, œuvrant en matière d'éducation à l'environnement et de développement durable. Elles ont pour mission d'assurer un accompagnement technique et pédagogique au sein des collèges concernés.

En 2017, une première semaine de pesée a lieu du 25 au 29 septembre dans l'ensemble des 22 unités de restauration. En 2018, cette démarche va se poursuivre au travers de plusieurs manifestations :

- ✦ 3 animations pédagogiques à destination d'une classe ou d'un groupe d'élèves ambassadeurs sur la production et le transport durable des denrées, l'équilibre entre protéines végétales et animales et la prévention du gaspillage alimentaire,
- ✦ Une formation sur la durabilité environnementale de l'alimentation à destination de l'ensemble des cuisiniers et des équipes pédagogiques,
- ✦ Une semaine de pesée à l'issue de l'opération (processus d'évaluation).

III - Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains

3.1- Amélioration de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux points d'arrêts et dans les établissements recevant du public

Concernant les véhicules, l'ensemble de la flotte affectée aux transports interurbains, sur les neuf lignes régulières départementales ou sur les neuf lignes scolaires ouvertes, est accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'équipement des points d'arrêt a débuté en 2015, avec l'aménagement de deux aires d'arrêt sur la ligne interurbaine 2 Tulle - Brive, sur la commune de Sainte Féréole.

Les prestations du dispositif handimobile, transport à la demande pour les personnes en situation de handicap, sont maintenues dans le cadre d'un marché mutualisé avec les deux autorités organisatrices de transports existant dans le Département, en l'occurrence la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et Tull' Agglo. Aujourd'hui 1 382 personnes bénéficient de ce service. Sur l'ensemble du territoire départemental pour l'année 2016, 11 120 courses ont été réalisées. Le coût 2016 handimobile représente 632 326 €.

Les établissements recevant du public (ERP) : Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) ERP.

Le patrimoine du Département de la Corrèze est complexe avec des contraintes techniques, financières et des exigences de continuité de service, autant de facteurs qui ont conduit la collectivité à élaborer une stratégie d'accessibilité dans une démarche globale. La collectivité a fait le choix de présenter un seul et unique ADAP approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2016 pour l'ensemble des ERP départementaux décliné selon un programme de travaux (calendrier et financement étalé sur 9 ans). L'ADAP proposé pour les ERP met en exergue une projection thématique, par type d'activité. Le plan d'actions, estimé en termes de coût et délai, tient compte de l'état d'accessibilité actuel du patrimoine, de sa répartition géographique sur le territoire et des dérogations souhaitées. Ces orientations imposent un plan pluriannuel de 7,4 M € sur 9 ans, inscrit au rapport "bâtiments durables".

Le patrimoine immobilier ERP du Département de la Corrèze est composé de 79 sites : 31 relèvent du premier groupe et 48 du second (établissements de 5^{ème} catégorie).

Les Centres d'Entretien Routier (26 CER/CERP) dépendent du code du travail et ne sont donc pas concernés par l'accessibilité handicapée des ERP.

En 2016, les efforts poursuivis par la collectivité ont permis de rendre accessibles les sites suivant :

- l'Hôtel du Département "Marbot",
- la MSD de Meymac,
- l'internat du collège d'Égletons.

En 2017, les efforts sur l'amélioration de l'accessibilité du patrimoine immobilier départemental ont été maintenus :

- ✦ Les travaux de modernisation de la BDP ont rendu le site accessible,
- ✦ La restructuration du rez-de-chaussée au collège d'Ussel a permis de donner accès à l'ensemble des cours dispensés à l'externat en particulier la technologie. Il en est de même pour l'accessibilité de l'infirmerie qui a été déplacée à ce niveau,
- ✦ Les travaux d'amélioration de la sécurité de l'accueil de la MSD de Tulle ont amélioré son accessibilité.

3.2 - Égalité femmes / hommes

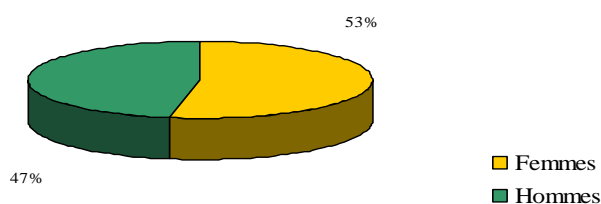
Il est nécessaire de bien définir le concept d'égalité entre les femmes et les hommes et de le distinguer des notions de parité ou de mixité. Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

Pour mémoire et en ce qui concerne le contexte législatif de la fonction publique, le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit l'obligation de présenter pour toutes les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants, un rapport de situation comparée professionnelle entre les femmes et les hommes sur leur territoire.

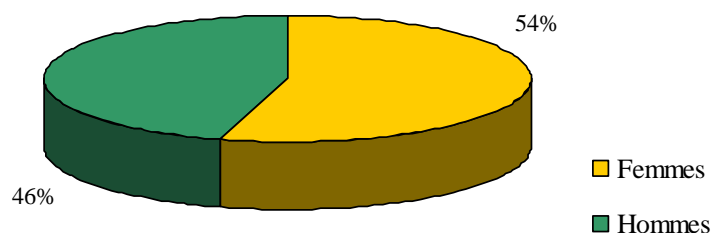
A ce jour, un seul rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été présenté en séance plénière du 24 février 2017 à partir des données de 2016. Un second rapport est en cours d'élaboration et doit être présenté lors de la séance du vote du budget le 13 avril 2018. Ce rapport fait notamment apparaître un taux de féminisation de 56 % en 2015 et de 57 % en 2016.

Inchangée entre 2016 et 2017, la répartition femmes-hommes s'établit toujours à 54% contre 46%.

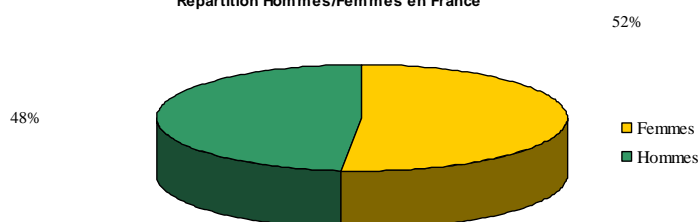
Répartition Hommes/Femmes en Corrèze



Répartition Hommes/Femmes au sein du Conseil Départemental



Répartition Hommes/Femmes en France



✦ Les élus

Depuis les élections cantonales de 2015, la parité s'impose aux élus du Conseil départemental. De ce fait, l'assemblée s'est très largement féminisée.

✦ Les agents

Il est intéressant de regarder dans le détail la notion de parité au niveau des agents de la collectivité. En effet, l'égalité est respectée et même favorable aux femmes depuis des années. Une étude plus poussée permettrait de constater si celle-ci s'exprime aussi en termes de rémunération et de responsabilités.

Nous pouvons toutefois signaler qu'en termes de responsabilité, la direction générale des services est conduite par Madame BUISSON. Par ailleurs, les équilibres sont respectés sur les responsabilités d'encadrement avec respectivement 6 directrices et 3 directeurs. En terme de statut, les femmes sont largement majoritaires à occuper des postes de catégorie A (70 %) et de catégorie B (76 %). Cette situation est plus favorable que les données régionales ou nationales. Enfin, il faut mentionner que les grilles indiciaires et les primes ne font aucune différence en fonction du sexe des agents.

3.3 - Taux d'emplois des personnes handicapées

2016

76 agents de la collectivité déclarés (déclaration FIPHFP 2016) reconnus travailleurs handicapés RQTH (reconnaissance de qualité travailleur handicapé).

- Taux d'emploi direct = 5,97 % (agents)
- Taux d'emploi légal = 6,24 % (agents + interventions entreprises adaptées)

2017

77 agents de la collectivité déclarés (déclaration FIPHFP 2017) agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

- Taux d'emploi direct = 6,68 % (agents)
- Taux d'emploi légal = 7,06 % (agents + interventions entreprises adaptées)

La collectivité respecte donc bien le taux de 6 % qui s'impose à chaque institution en comptabilisant uniquement le taux d'emploi direct. Un effort significatif a été fait sur cette thématique depuis 2015, marquant ainsi une progression importante. Par ailleurs, la collectivité reste très mobilisée pour travailler avec les EA et les ESAT.

3.4 - Comité des usagers du restaurant administratif

Le marché d'exploitation et de gestion du restaurant du personnel du Conseil départemental a été renouvelé au 1^{er} juillet 2017.

Comme pour les précédents marchés, il prévoit la constitution d'un comité des usagers. La direction des ressources humaines a relancé son fonctionnement (le comité précédent composé des représentants de l'administration et des représentants du personnel, créé en 2010, n'étant plus actif) afin de permettre, d'une part le suivi régulier du marché, et d'autre part, le maintien d'un lien entre les usagers et le prestataire. Le comité des usagers se réunit deux à trois fois par an pour apporter ses idées, ses remarques et contribuer à la qualité des prestations du restaurant. Il est en droit de demander et d'obtenir toutes informations et justificatifs concernant la gestion et l'exploitation du restaurant.

Pour prendre en compte la nouvelle organisation tout en restant sur la composition précédente, ce nouveau comité qui se réunira 2 fois par an est composé comme suit :

- 1 élu,
- Des représentants de l'administration,
Directeur des ressources humaines, chef du service Intérieur, chargé de cellule hygiène et sécurité, chargé de mission du service affaires juridiques et achats,
- Des usagers du restaurant volontaires suite à appel à candidature,
- Des représentants du personnel, de préférence élus au comité hygiène et sécurité : 1 par organisation syndicale.

L'offre du titulaire doit comprendre un nombre de choix quotidiens dont des plats préparés à partir de produits issus de l'agriculture biologique locale ou de produits locaux (issus du terroir limousin et des départements limitrophes de la Corrèze) à raison a minima de :

- ✦ 3 plats protidiens principaux par semaine, dont 2 plats bio locaux minimum,
- ✦ 1 fromage ou laitage ou fruit ou pain par jour.

Le prestataire informe des démarches réalisées pour travailler avec les fournisseurs et agriculteurs locaux et bio locaux. Une convention tripartite est en cours avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs.

Les horaires d'accès au restaurant (inchangés) sont de 11h30 à 13h45.

En moyenne : 155 couverts sont servis chaque jour (baisse de fréquentation entre 2016 et 2017).

Prix du ticket moyen : 5,88 €

Il faut en fait retenir que la dépense de l'agent est de 5,88€ -1, 24€ (participation financière de la collectivité) soit 4,66 €.

Mise en place de l'application pour smartphone "time chef" qui permet de consulter les menus, d'être informé de la présence d'allergène, des animations, de connaître la fréquentation à l'instant présent, de recharger son compte, de consulter ses tickets.

Le compost n'est plus en service pour le tri des déchets mais le prestataire précise qu'il y a très peu de déchets et que le pain n'est pas jeté mais récupéré. Les autres déchets sont triés.

3.5 - Redéfinition des aides à l'habitat

Si depuis plusieurs années, la collectivité intervient dans le domaine social du logement, en faveur du développement durable, des économies d'énergies et du développement solidaire des territoires urbains et ruraux, 2017 a marqué une nouvelle ambition dans ce domaine afin de permettre aux Corrèziens de bénéficier de meilleures conditions de logement.

Les actions en faveur du logement s'inscrivent dans deux dispositifs :

- ✦ le guichet habitat, qui gère les aides au bâti (parc privé et parc public),
- ✦ le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) élaboré en 2017 et pour une durée de 5 ans.

En 2017, la politique départementale de l'habitat a pris un nouvel et véritable élan, avec :

- ✦ une dotation financière confortée à hauteur de 2 000 000 €,
- ✦ une volonté d'accompagner les Corrèziens dans des démarches de réhabilitations globales, pour inciter à l'amélioration des performances énergétiques des logements anciens et favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages,
- ✦ un soutien afin de diminuer la vacance en créant une nouvelle aide aux bailleurs privés pour inciter à l'adaptation de logements à la perte d'autonomie et la rénovation de logements inadaptés aux exigences actuelles.

Ainsi, l'appui au parc privé est poursuivi pour offrir aux Corrèziens des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie. Par ailleurs, le soutien au parc public et au logement communal est également renforcé.

En parallèle, une aide est dédiée à l'accession à la propriété, tant dans le parc public que dans le parc privé.

Les priorités d'intervention visent à :

- ✦ concourir à l'amélioration globale du parc de logements, dans le but de permettre aux corréziens, d'avoir accès à un parc, notamment locatif, de qualité, mais aussi dans la perspective de réduire la vacance de l'habitat dans certains secteurs du territoire,
- ✦ accompagner les communes dans la réhabilitation de logements en fonction des problématiques rencontrées par les élus (vacance de logements dans les bourgs centre, réhabilitation énergétique, mise aux normes...),
- ✦ favoriser l'accession à la propriété pour attirer de nouveaux habitants mais aussi pour retenir les jeunes et permettre aux ménages modestes de devenir propriétaires.

A l'issue de l'année 2017, la collectivité départementale a consacré 2 000 000 € dans ce domaine aux particuliers, aux bailleurs sociaux et aux collectivités.

Concernant le volet social du logement, l'engagement auprès des plus défavorisés s'est poursuivi au travers du PDALHPD principalement avec :

- ✦ un engagement à hauteur de 621 000 €, pour les aides attribuées aux personnes par le fonds de solidarité pour le logement (FSL),
- ✦ une participation de 60 000 € au fond commun logement pour l'amélioration des logements des Corrèziens les plus modestes.

Ce sont ainsi plus de 3 000 personnes qui ont bénéficié de ces dispositifs en 2017. Ces derniers ont contribué à aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans leur logement et à régler leurs charges, notamment énergétiques, liées à l'habitat. De surcroît, le Conseil départemental a soutenu les jeunes au travers de l'aide apportée aux trois foyers de jeunes travailleurs.

Dés lors, ce sont donc 771 000 € qui ont accompagné l'engagement de la collectivité départementale auprès des Corrèziens les plus modestes.

Pour l'année 2018, le travail de fond engagé sur les aides à l'accession à la propriété dans le parc privé va se poursuivre. Ainsi, l'aide est portée à 2 000 € pour les Corrèziens accédants à la propriété sur une aide ciblée sur une acquisition d'un bâti ou d'un logement construit avant le 1^{er} janvier 1980.

De plus une bonification de 1 000 € est accordée aux jeunes ménages de moins de 35 ans, cette majoration portera donc l'aide à 3 000 € et permettra de dynamiser l'accession à la propriété.

De plus une réflexion globale sur la thématique de l'efficacité énergétique sera portée autant sur le parc privé que sur le parc public. Des propositions sur l'efficacité énergétique verront le jour et accompagneront des nouveaux dispositifs à mettre en place. Cette politique verra la promotion de nouvelles pratiques vertueuses concernant le logement et permettant d'améliorer les rendements et la qualité générale du logement Corrèzien.

3.6 - Coup de pouce, le financement participatif

A - Dispositif Coup de pouce

En 2015, le Conseil départemental de la Corrèze a engagé un dispositif de promotion et d'accompagnement dédié au financement participatif. Il a pour objectif de favoriser la création et le développement d'activités pour conforter l'emploi et la dynamique économique de nos territoires. Le financement participatif permet au particulier (appelé contributeur) de soutenir le projet de son choix, selon ses critères (région, activité, impact...). L'émergence des plateformes de financement participatif a été permise grâce à internet et aux réseaux sociaux, complétant ou remplaçant ainsi la traditionnelle souscription. Ces plateformes proposent de nombreuses solutions de financement aux entrepreneurs aussi diverses que le don, le don avec contrepartie, le prêt solidaire, le prêt rémunéré ou encore l'investissement en capital.

Au regard des enjeux financiers, économiques et culturels, sous-jacents à la "révolution financière" que constitue la finance participative, l'engagement du Département se traduit par la mise en œuvre et l'animation d'un dispositif inédit d'accompagnement qui mise précisément sur la proximité, qu'elle soit territoriale, culturelle ou thématique. En effet, la notion de proximité joue un rôle majeur dans ce type de projet. Le programme s'articule autour de trois objectifs :

- ✦ Sensibiliser et mobiliser le plus grand nombre au fonctionnement du financement participatif, qu'il s'agisse du grand public, des réseaux d'appuis (professionnels d'accompagnement qui sont des prescripteurs potentiels), des territoires...
- ✦ Aider à la préparation des campagnes de collecte des entrepreneurs,
- ✦ Communiquer et faire connaître : donner de la lisibilité aux projets et inciter les internautes à soutenir financièrement les initiatives Corrèziennes avec notamment le site portail <http://www.coupdepouce-correze.fr/>.

Les projets conduits en 2017 ont concernés des domaines très divers : ferme agro-écologique, permaculture, reprise de commerces ruraux, culture viticole, restauration et valorisation de patrimoine archéologique...

B - Sensibiliser et mobiliser

Territoires

- ✦ Sensibilisation des agents d'accueil des Maisons du Département et de Services au Public,
- ✦ EPCI : Tulle Agglo, Haute Corrèze,
- ✦ Le collectif d'Ayen "le Durable a son village".

Élus

- ✦ Intervention lors de l'assemblée générale des femmes élues.

Réseaux professionnels

- ✦ Deux ateliers de sensibilisation des réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise et développement des entreprises, organisés en partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la Corrèze,
- ✦ Rencontres des responsables des principales agences bancaires sur le marché des entreprises,
- ✦ Un atelier de sensibilisation en partenariat avec l'ordre des experts comptables et une réunion d'information auprès du réseau MEDEF à la CCI Brive.

C - Communiquer et faire connaître

Plusieurs outils sont amenés à se densifier en termes de supports de communication : une identité graphique, un site internet, une page professionnelle Facebook, une boîte mail dédiée. Une newsletter est en réflexion.

Un plan média à venir repositionnera le message de communication prioritairement pour les entreprises sarts-up et en développement à échéance 2018.

3.7 - Les maisons de services au public

Au niveau national, la loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, prévoit l'élaboration conjointe État département d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une durée de six ans (Loi NOTRE article 98 - Article applicable à compter du 1^{er} janvier 2018).

Elle crée également un nouvel outil, les maisons de services au public (MSAP), destiné à "améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics".

La labellisation en MSAP se fait sur la base de huit critères dont, notamment l'ouverture hebdomadaire minimum de 24 h et la signature d'une convention cadre avec au moins deux partenaires nationaux parmi les cinq suivants : pôle emploi, CAF, CPAM, MSA, CARSAT.

En Corrèze, au regard des travaux et des réflexions d'ores et déjà réalisés par l'État et le Conseil départemental sur l'accessibilité des services publics en Corrèze et en vue d'assurer aux Corrèziens une offre de services de proximité renforcée et harmonisée qui garantisse une équité d'accès aux services publics sur le territoire. Les actions prioritaires ont consisté à privilégier :

- ✦ la labellisation dès 2015 des structures existantes (maison du département) répondant d'ores et déjà aux critères des MSAP,
- ✦ l'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics concerté avec les territoires afin qu'il puisse être approuvé, conformément à la loi avant le 31 décembre 2017.

Ainsi, en 2016, les maisons du département d'Eygurande, Beaulieu sur Dordogne, Beynat, Sornac et Saint Privat ont été labellisées maisons du département et de services au public (MDDSAP). A ce titre, une convention cadre a été signée avec les cinq partenaires nationaux précités et des conventions bilatérales sont en cours d'élaboration. La maison du département de Mercœur a été labellisée en 2017 en augmentant ses horaires d'ouverture.

Les MDDSAP sont aussi présentes sur le portail national et participent aux actions menées par le réseau national. Pour l'année 2017, sur le plan financier, le Conseil départemental a sollicité et obtenu une aide de 158 550 € sur le fonctionnement des 6 MDDSAP soit 79 275 € auprès de l'État au titre du FNADT et 79 275 € auprès du fonds inter-opérateur.

Il est à noter que dans le cadre du maillage du territoire en matière d'accessibilité des services au public, deux autres structures ont été labellisées maisons de services au public (MSAP), il s'agit :

- ✦ du relais de services publics d'Ayen qui a bénéficié de par son statut d'une labellisation automatique,
- ✦ de la Poste de Chamberet qui a été transformée en MSAP (partenariat particulier entre l'État et la poste).

Par ailleurs, une convention de partenariat a été signée entre le département et la MSAP d'Ayen afin que celle-ci renseigne sur les dispositifs départementaux.

Concernant l'élaboration du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, le département conjointement avec l'État, a établi une base de données et de travail afin d'établir un diagnostic et une priorisation des enjeux qui ont fait l'objet d'une concertation avec les territoires, fin 2016.

A partir de la fin de l'année 2016, il était envisagé :

- ✦ de favoriser, en lien avec l'État, la création de nouvelles MSAP en Corrèze selon un maillage cohérent, en fonction des besoins et sur des projets d'ores et déjà identifiés (exemples : Mansac, Sainte Féréole, Bugeat, Corrèze, Vignols, Saint Ybard).
- ✦ de présenter début 2017, conformément à la loi, aux EPCI corrèziens, un projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour une approbation courant 2017.
- ✦ de poursuivre et de développer les partenariats au sein des MDDSAP.

Tous les EPCI ont émis un avis favorable, ainsi que la région Nouvelle Aquitaine lors de la cession du 23 octobre 2017. Le SDDAASP a été définitivement adopté en séance plénière du Conseil départemental le 10 novembre et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2017.

Les MDDSAP en quelques chiffres sur 2017 :

- ✦ 22 700 personnes renseignées dans les MDDSAP, soit 1 100 personnes de plus qu'en 2016,
- ✦ 26 740 demandes d'usagers traités,
- ✦ 32 partenaires effectuent des permanences dans les MDDSAP en plus des permanences des services du département (assistantes sociales, référent RSA...).

Les 5 agents d'accueil renseignent et accompagnent les usagers sur les dispositifs de plus de 24 partenaires.

3.8 - La médiation

Le médiateur intervient pour faciliter une communication ou rétablir une relation entre un usager et un service de la collectivité. Il agit à la demande d'une ou des deux parties pour accompagner la résolution d'un différent. Il sert d'intermédiaire ou de lien entre les parties. Il peut intervenir préalablement à toute procédure judiciaire.

- ✦ Les principaux rôles du médiateur
 - Répondre aux sollicitations et diverses demandes,
 - Rétablir une meilleure communication entre les parties,
 - Effectuer un suivi des réclamations des usagers.

- ✦ Les sollicitations potentielles du médiateur
 - Tous les usagers estimant ne pas avoir été entendus,
 - Tous les services et les directions considérant le dialogue avec un usager rompu ou insatisfaisant.

Début 2017, une étude a été réalisée auprès de toutes les directions afin d'évaluer le nombre de réclamations et leur délai de traitement. Une procédure de traitement et de suivi a été présentée aux directeurs au mois de mai. Depuis juin 2017, tous les courriers de réclamations transitent par le médiateur qui effectue, dans la journée, un accusé de réception.

Est considérée comme réclamation une insatisfaction ou un mécontentement suite à une première demande restée sans réponse. Il peut aussi s'agir d'une réponse considérée comme insatisfaisante ou un service public rendu à l'usager considéré comme insatisfaisant ou inexistant.

Ainsi, depuis juin dernier, 19 réclamations ont été traitées.

3.9 - Stratégie d'aménagement numérique de la Corrèze

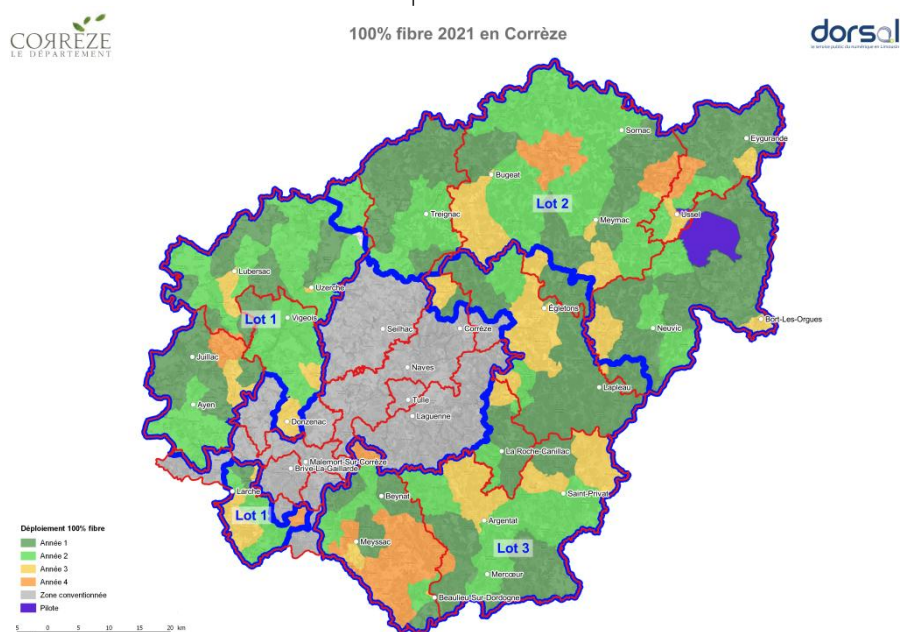
A - Projet 100 % fibre 2021

L'aménagement numérique du territoire est la priorité de la majorité départementale. La séance du Conseil départemental du 8 juillet 2016 a acté l'ambition d'une Corrèze 100% fibrée - habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en 2021 contre 2035 avec l'ancien projet Jalon 1 soit avec 14 ans d'avance. Ce "100% fibre 2021" constitue donc désormais la stratégie départementale et l'objectif à atteindre. Néanmoins, construire un réseau n'est pas suffisant, il faut ensuite qu'il soit commercialisé auprès des opérateurs dès l'achèvement des travaux.

C'est donc en ce sens que, après décision de la part de ses membres dont le Conseil départemental de la Corrèze, le Syndicat Mixte DORSAL vient d'adhérer à la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD. Cette décision importante assure que les prises optiques qui seront construites dans le cadre du projet 100% fibre 2021 seront exploitées et commercialisées par le délégataire de la SPL à savoir, Axione Infrastructures (signature le 7 novembre 2016 du contrat de concession de service pour 16 ans) mais aussi pour les 2000 prises en cours de construction dans le cadre de la phase pilote du SDAN sur les communes d'Ussel, Saint Exupéry les Roches, Saint Fréjoux et Saint Bonnet Près Bort.

Cette première étape a symbolisé la première marche pour l'aboutissement du projet 100% fibre 2021. L'année 2017 a permis de nous concentrer sur l'ingénierie financière et technique du programme.

Concernant l'ingénierie technique, l'objectif principal était d'arrêter rapidement un schéma d'ingénierie cible pour le projet 100% fibre 2021. C'est chose faite, l'architecture cible a permis d'élaborer, avec Dorsal mais sous contrôle du Conseil départemental et en respectant nos exigences, un calendrier précis de travaux et ainsi de lancer, dès le mois de mars 2017, les marchés de Conception / Réalisation tout en respectant le principe de débiter sur les zones où les débits ADSL sont les plus faibles.



Cette démarche permet de garantir que les prises qui seront construites sur la Corrèze, et donc qui respecteront l'architecture que les opérateurs préconisent, notamment sur les zones dites "AMII", seront bien commercialisées.

Concernant les marchés de conception / réalisation, ils sont en phases d'être notifiés aux candidats retenus :

- ✦ Lot 1 : EHTP / SCOPELEC,
- ✦ Lot 2/3 : Axione - Bouygues Énergies & Services.

Le premier ordre de service devrait donc intervenir au 1^{er} février.

Concernant l'ingénierie financière, un plan de financement du projet 100% fibre 2021 a été proposé en séance plénière du 10 novembre 2017.

158 millions d'euros dont environ 26 millions pris en charge par le Conseil Départemental seront nécessaires pour permettre la réalisation de ce programme ambitieux mais primordial pour le département afin de garantir son attractivité mais aussi, de garantir une égalité de traitement vis-à-vis de nos administrés. Au delà de l'aspect Internet, ce déploiement permettra de développer les services numériques dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la solidarité, du développement économique, de l'administration, du tourisme.

Pour les EPCI corréziens et comme annoncé, nous conserverons les annonces faites par Dorsal lors de la mise en place du 1^{er} jalon du SDAN en 2015 c'est-à-dire, de garantir un coût à la prise de 250€ sur l'ensemble des EPCI, qu'il soit urbain ou rural.

B - Téléphonie mobile

Pour rappel, dans le cadre du programme national "zone blanches", deux programmes ont été lancés en 2015 par le gouvernement.

- ✦ Zones blanches centre-bourgs,
- ✦ 1 300 sites stratégiques.

Pour le premier, 6 communes ont été déclarées "zones blanches" et vont donc bénéficier, d'une couverture mobile voix et Internet (3G) : Bellechassagne, Branceilles, Chavanac, Espagnac, Millevaches et Veix.

Les travaux pour la mise en œuvre des pylônes sont terminés pour les communes de Branceilles, Espagnac et Millevaches. Pour Bellechassagne, le site sera réalisé d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Pour la commune de Veix, la couverture mobile sera assurée par l'utilisation d'un site existant (Puy des Monédières) par l'opérateur SFR et devrait être opérationnel d'ici le début du 2^{ème} trimestre 2018.

Concernant l'autre programme des "1300 sites stratégiques" et sur les 9 dossiers déposés par le Conseil départemental, 5 ont été retenues officiellement par l'État. Il s'agit :

- ✦ Ensemble touristique du Pont Aubert (Soursac),
- ✦ Pont de Lamirande (Soursac),
- ✦ Site touristique du plan d'eau de Meilhards,
- ✦ Château de Sédières (Clergoux),
- ✦ Tours de Merle (Saint Geniez Ô Merle).

Pour ces 5 sites, la maîtrise d'ouvrage est portée par les EPCI du Pays d'Uzerche et de Xaintrie Val'Dordogne, le Syndicat de la Diège et la commune de Clergoux dans le but d'optimiser les crédits nationaux (CDC + DETR). Le Conseil département assure, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, l'assistance technique pour la mise des pylônes et interviendra en terme financier à la fin des travaux en acquérant chaque site ainsi que son assise foncière.

Coté technique, actuellement, le repérage terrain est en cours et devrait être finalisé dans le mois de janvier. Les travaux, quant à eux, devraient être terminés d'ici le début du 2^{ème} trimestre 2018.



Perspectives : exemple d'actions mandature finalité III

Promouvoir prioritairement - en matière de financement participatif les domaines les plus porteurs en termes d'impact emploi.

Regrouper, par thématiques, des plateformes de financement participatif les plus performantes sur un portail internet de financement participatif.

Créer une dynamique autour du financement participatif et mobiliser dans le temps les acteurs et partenaires du dispositif.

Solliciter les Corrèziens pendant un mois sur une opération spécifique (marché obligataire).

Inventaire sur les secteurs d'intervention du financement participatif les plus porteurs en termes d'impact emploi.

Création d'un portail internet de plateformes de financement participatif.

Animation du dispositif "financement participatif" Mission économique.

Lancement d'un appel à financement participatif Mission économique.

IV - Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations

Référentiel ministériel

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement...), sont encore accrues aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation. Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit bien de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer notamment que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

En d'autres termes, on peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques, écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intergénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission intergénérationnelle. Cette finalité est donc complémentaire et interagit avec celle visant l'épanouissement humain.

4.1 - Suivi du plan d'actions associé à route durable

A - Préserver et moderniser le patrimoine routier au bénéfice de l'utilisateur

- ✘ Mise en ligne du guide de remblaiement des tranchées à destination des entreprises,
- ✘ Mise en place d'une conférence interservices afin d'organiser l'accompagnement en particulier des autres maîtres d'ouvrage,
- ✘ Mise en place année n-1 d'un échange avec les bureaux d'étude assurant la maîtrise d'œuvre d'autres collectivités,
- ✘ Une politique de modernisation des chaussées élaborée en collaboration avec le laboratoire afin de s'assurer que les choix techniques aboutiront à une amélioration de la longévité des chaussées,
- ✘ L'amélioration de la sécurité est au cœur de nos préoccupations avec près de 10 % du budget d'investissement consacré à la prévention et à l'amélioration des points singuliers.

B - Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers de la route

- ✘ D'une part en service hivernal, une action importante est la limitation de l'emploi des fondants chimiques (tel que le sel) sur seulement 25 % du réseau routier départemental.
- ✘ D'autre part, une gestion patrimoniale des 4 156 arbres d'alignement du domaine public départemental avec un suivi phytosanitaire.
- ✘ Enfin dans le cadre de la politique départementale d'entretien du patrimoine routier, le Conseil Départemental a décidé lors de sa séance du 14 avril 2017 le renforcement de son intervention en matière d'élagage et le lancement d'un programme global d'entretien des plantations d'arbres de bord de routes.

En effet, le Conseil départemental consacre depuis 2015 un budget annuel de 14 millions d'euros pour moderniser et sécuriser son réseau routier. Sur les 4 700 km du réseau routier départemental ce sont 3 677 km de linéaires d'accotement devant faire l'objet d'opérations d'élagage qui ont été inventoriés par les services durant le printemps 2017 soit environ un tiers du linéaire départemental. Cet élagage permettra d'assurer :

- la longévité des chaussées :

Assurer un bon entretien de végétation de bord de route, c'est gagner environ 30% de durée de vie des chaussées. En éliminant le phénomène de "la goutte d'eau" qui altère les revêtements, le besoin de réhabilitation d'un tronçon de chaussée dégradé est repoussé d'au moins 5 ans, ce qui permet de réinvestir sur d'autres sections plus anciennes ou détériorées.

- la sécurité routière :

L'élagage participe à garantir la sécurité de tous les usagers qui empruntent nos routes départementales, en réduisant les causes d'accident dues aux chutes d'arbres et de branches, et en courant à l'amélioration de la visibilité et des conditions de circulation, notamment pendant l'hiver.

- la protection des réseaux aériens :

L'élagage permet de préserver les réseaux filaires aériens indispensables à la continuité des services d'électricité et notamment de téléphonie fixe du fait du défaut d'entretien préventif de ces réseaux par l'opérateur Orange

- le développement durable :

Les travaux d'élagage ne doivent pas être exécutés au détriment du patrimoine végétal, là où il est le plus caractéristique et notamment sur les sites ou alignements remarquables. Pour les parcelles boisées riveraines du domaine départemental, l'intervention d'élagage en bordure peut utilement être conciliée avec une logique de gestion durable de l'intérieur de la parcelle. Enfin, la valorisation des déchets de coupe sera recherchée (réemploi en bois de chauffage, bois énergie, paillage après broyage et séchage).

Devant l'ampleur des travaux à réaliser et du linéaire à élaguer, les services ont proposé un phasage de réalisation sur les trois prochaines saisons automne/hiver (dont 20km traités en 2017) :

- phase 1 (2018/2019) : 1 845 km
- phase 2 (2019/2020) : 1 047 km
- phase 3 (2020/2021) : 765 km

C - Construire un service public performant chargé du réseau routier départemental

Moderniser l'organisation sur le service des usagers par l'intermédiaire du plan routes 4.0 :

- ✦ optimiser la performance opérationnelle / Améliorer la lisibilité,
- ✦ construire une base patrimoniale / Système d'information routier,
- ✦ améliorer les services / Information en temps réel, optimiser le traitement,
- ✦ développer le potentiel des agents et la dimension managériale / Assurer la légitimité des moyens mobilisés,
- ✦ moderniser la gestion des interventions / Informer et communiquer en temps réel.

4.2 - Bibliothèque numérique

Toutes les bibliothèques du réseau de la bibliothèque départementale de prêt (BDP) de la Corrèze, depuis le dépôt en mairie jusqu'à la bibliothèque de niveau 1, peuvent désormais proposer à leurs adhérents d'utiliser plusieurs ressources numériques accessibles depuis la plateforme "médiathèque numérique de la Corrèze". Il est à noter que ce service est gratuit et accessible pour les abonnés ayant une carte de prêt en cours de validité. Il permet aux adhérents d'accéder à plusieurs ressources :

- ✘ livres à télécharger,
- ✘ livres et presse à lire en streaming,
- ✘ films en téléchargement en streaming,
- ✘ autoformation.

Différentes ressources sont disponibles auprès de la bibliothèque départementale :

- ✘ La médiathèque numérique

Elle est éditée par Arte VOD en partenariat avec UniversCiné. Elle offre un catalogue intéressant, notamment en nouveautés cinéma proposées en même temps que leur sortie DVD, constitué de plus de 4 000 programmes (50 % cinéma, 30 % documentaires, 15 % magazines, 5 % spectacles) issus du catalogue d'ARTE et de la collection UniversCiné. Les usagers ont la possibilité de voir jusqu'à quatre films par mois en streaming ou téléchargement.

- ✘ Dispositif "tout apprendre"

Il propose de l'autoformation sur les sujets suivants : langues étrangères, bureautique, internet, développement personnel, code de la route, musique, multimédia, anglais junior, français langue étrangère.

- ✘ Dispositif "youbox"

Il propose de la presse ainsi que des livres (romans, bandes dessinées, documentaires) à lire et en streaming.

Par ailleurs, il est possible d'effectuer des prêts numériques en bibliothèque. Pour ce faire, la BDP achète des livres numériques téléchargeables sur liseuses, ordinateurs, smartphones. La durée de prêt est de trois semaines (réservation de documents, prolongation des emprunts, retours anticipés, inscription en ligne, participation à des actions ouvertes à la communauté des lecteurs (commentaires, recommandations).

Les démarches ont été facilitées quant à l'inscription des lecteurs. Il leur suffit désormais d'avoir une inscription en cours de validité dans une bibliothèque du réseau ou de s'inscrire au dispositif "médiathèque numérique de la Corrèze". Pour ce faire, les lecteurs doivent remplir le formulaire d'inscription en ligne. Cette inscription sera validée par courriel par les responsables de chaque bibliothèque participante. Sinon, ils peuvent se rendre directement dans les bibliothèques participantes qui procéderont à l'inscription.

Les avantages de la médiathèque numérique de la Corrèze sont nombreux. Cette plateforme, qui améliore la solidarité entre les générations et entre les différents territoires, permet notamment :

- ✦ l'accessibilité à toutes ces ressources avec une seule authentification,
- ✦ l'accessibilité à distance, la disponibilité, la simultanéité (plusieurs utilisateurs),
- ✦ l'accessibilité pour tous aux informations, aux services et aux ressources,
- ✦ une recherche fédérée sur l'ensemble des ressources proposées,
- ✦ des contenus diversifiés, gratuits, de qualité, s'inscrivant dans une offre légale respectant la propriété intellectuelle et le droit d'auteur,
- ✦ l'interaction via le site comme espace d'échange, de discussion entre usagers et avec les bibliothécaires (mise en relation de contenus, possibilité de laisser un avis sur ses lectures...).

4.3 - Un pilotage de l'insertion

La politique d'insertion initiée par le Conseil départemental reconfigure l'ensemble des processus concourant à la sécurisation et l'harmonisation des modes d'intervention.

Trois enjeux principaux sous-tendent la mise en œuvre du prochain plan départemental d'insertion de 2016-2018.

- ✦ Renforcer la cohésion sociale,
- ✦ Atténuer le clivage social/emploi,
- ✦ Mobiliser les territoires.

Au cœur des politiques départementales, l'insertion se nourrit des grandes orientations qui structurent et innervent l'action de la collectivité dans son ensemble. Il est indispensable d'adapter nos interventions aux dynamiques locales. Cette démarche implique la participation active des citoyens.

Il est à noter la mise en place d'une offre d'accompagnement enrichie avec 11 référents professionnels, 2 coachs professionnels, 2 coach sociaux, un accompagnant santé infirmière diplômée d'État et un psychologue du travail. Par ailleurs, un poste de chargé de mission entreprise en charge notamment de la plateforme collaborative boost emploi a été créé.

Le pacte territorial d'insertion (PTI) a été adopté en Conseil départemental le 25 novembre 2016.

Depuis 2015, le Département a engagé une politique volontariste et active en faveur de l'emploi et de l'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette politique porte ses fruits avec une baisse de 15 % du nombre de foyers bénéficiaires du RSA entre décembre 2015 et septembre 2017.

En mars 2016, le vote du Programme Départemental d'Insertion a défini les axes stratégiques qui trouvent leur traduction opérationnelle dans le PTI. Ce pacte définit les modalités de coordination des actions entreprises par tous les acteurs qui concourent à l'insertion sociale, professionnelle et à l'emploi en s'appuyant sur les axes du Programme Départemental d'Insertion (PDI), à savoir :

- ✦ renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en les informant sur leurs droits, sur les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre et en améliorant la formation de leurs interlocuteurs,
- ✦ redéfinir l'offre d'insertion sociale en agissant notamment sur la reconstruction du lien social et l'employabilité des bénéficiaires pour créer les conditions de leur retour à l'emploi,
- ✦ renforcer le lien entre l'insertion et le développement économique au travers de périodes d'immersion en entreprise, d'accès à la formation en lien avec le Conseil Régional ou de coaching via notamment le dispositif boost emploi,
- ✦ renouveler le mode de gouvernance en élargissant les partenariats notamment avec les territoires, le Conseil Régional, les Chambres Consulaires, Pôle Emploi, les CCAS...

Le PTI s'articule avec les orientations stratégiques déployées par les politiques locales, nationales et européennes. Il est décliné à l'échelle des 5 grands territoires Corrèziens des guichets uniques. Un diagnostic a été réalisé sur chaque territoire. Les échanges lors des forums organisés en mai 2016 ont permis de finaliser un plan opérationnel de 29 fiches action qui a été voté en Assemblée Départementale du 10 novembre 2017.

4.4 - Corrèze boost emploi

Cette action est le socle du dispositif emploi de la collectivité. Elle vise à élargir les réponses d'aide à l'emploi à tout public en recherche d'emploi, sans être exclusives. Elle servira également aux bénéficiaires du RSA et aux 12 référents départementaux.

Ses objectifs consistent à :

- ✦ créer de la fluidité et le "circuit court" entre l'offre d'emploi et la demande,
- ✦ atténuer les clivages des dispositifs d'aide et ceux du développement économique,
- ✦ créer des passerelles entre toutes les actions des chambres de commerce et d'industrie, artisanat, agriculture, éco système économique et syndical, pôle emploi, missions locales...

Ce nouveau dispositif "Corrèze boost emploi" (CBE) repose sur 2 plates formes, l'une sur internet et l'autre téléphonique, au Conseil départemental.

La mise en place d'une plate forme sur internet, "Corrèze boost emploi", outil de recherche Corrèzien dédié aux offres et demandes d'emploi, stages, diffusion de CV, ciblage de territoires, de métiers... Le site Corrèze boost emploi permet de faire remonter le maximum d'offres proposé en Corrèze et dans les bassins d'emplois environnants (Terrasson, Saint Yrieix la Perche, Biars Bretenoux, Souillac, Eymoutiers, La Courtine, Lanobre et Mauriac...). Ces offres sont issues de plusieurs sites spécialisés existant sur la toile avec lesquels le département a des accords de partenariat (Monster, Lesjeudis.com, Emploisoignant, Cadreemploi, Jobenergies, Kelformation, Jobtic.fr, Webengineering...). Corrèze boost emploi permet l'accès à cette grande base de données d'emploi du web pour les personnes en recherche d'emploi et/ou de stage.

Corrèze boost emploi permet à une entreprise ou un particulier de déposer une offre d'emploi. Le dispositif permet également à une entreprise ou à un particulier, souhaitant créer une entreprise en Corrèze, d'être mis en relation avec les interlocuteurs compétents (consulaires, EPCI...), ainsi que de visualiser les zones d'activités économiques et artisanales et le répertoire départ - installation en agriculture.

La mise en place d'une plateforme téléphonique Corrèze boost emploi permet de faciliter l'accès aux offres et d'être accompagné pour élaborer un CV, d'être mis en relation, de déposer son CV sur le site ou auprès des employeurs. Il suffit d'appeler le numéro vert 0 800 19 00 19 (appel et service gratuit depuis les téléphones fixes ou mobiles en France) pour accéder aux conseillers Corrèze boost emploi qui aident à se positionner sur des offres pertinentes ou orientent sur les meilleurs dispositifs. Le principe de fonctionnement est simple et se déroule sur un temps resserré.

Depuis octobre 2017, un module "session de recrutement" a été créé et permet à l'employeur ayant déposé une offre de demander à la cellule boost emploi de faire une pré-sélection de CV et de contacter les candidats.

Étapes successives pour appel d'un demandeur d'emploi

✦ Les conseillers CBE effectuent un premier recueil d'information : âge, coordonnées précises, lieu et secteurs de recherche d'emploi, formation, parcours....

✦ Les conseillers CBE donnent les premières remontées via la plateforme internet et communiquent les coordonnées en proposant le cas échéant un conseil pour le CV laissé au libre choix.

✦ Si c'est un jeune de 17 à 30 ans, il lui sera proposé un rendez-vous avec un coach sous 10 jours maximum.

✦ Si le nombre d'appels est trop important et/ou que l'entretien s'annonce plus long, il propose un rappel sous 48 h pour une suite à donner.

Suite donnée à un appel :

- par un rendez-vous téléphonique spécifique et approfondi avec des conseils relatifs à l'orientation.

- par une proposition d'entretien sur un des points d'accueil du département : maison de services au public, pour aider les personnes qui ont du mal à suivre les conseils à distance. Des guides à l'élaboration d'un CV, lettre de candidature, décryptage de la demande seront réalisés auprès des opérateurs. Une formation complémentaire viendra en appui de ces outils.

Appel d'une entreprise qui souhaite déposer une offre ou avoir connaissance de profils qui l'intéressent :

L'appel sera immédiatement transmis à un conseiller CBE spécialisé dans le traitement des offres d'emploi. Il personnalisera la réponse et pourra éventuellement se déplacer dans l'entreprise si besoin.

L'ensemble de ces outils permettra d'établir un baromètre emploi par territoire, d'organiser des "job dating" en fonction d'une identification précise des offres mobilisables, sur chacun des territoires, sans faux espoir avec des attentes précises, au plus près des Corrèziens. L'objectif sera de donner une vraie suite à chaque appel.

Il s'agit donc d'agir au plus vite dans la mise en relation des offres et des candidatures dans une logique de proximité, de territoire, en restant sur le rôle qui est celui du Conseil départemental, en l'occurrence un facilitateur, garant de la cohésion sociale.

4.5 - Création d'un dispositif spécifique aux 17-30 ans : Corrèze boost jeunes

Face à la crise économique, aux mutations sociales, l'émancipation de notre jeunesse vers le monde adulte est un parcours long et difficile. Il est donc urgent de renforcer nos interventions en direction des jeunes, d'aller plus loin pour mieux prendre en compte la diversité des parcours individuels des jeunes Corrèziens et faciliter leur entrée dans la vie active. L'aggravation du contexte de crise économique et sociale depuis une dizaine d'années a bousculé les jeunes du territoire dans toute la diversité de leurs préoccupations ; accès au logement, accès à un premier emploi, à une formation, auxquels viennent se greffer de potentielles difficultés liées à la mobilité.

En Corrèze, il y a 22 967 jeunes qui ont entre 16 et 25 ans (données INSEE 2012). Les 15 / 24 ans au chômage sont 2 414. Concernant le RSA, en septembre 2015, on compte environ 240 foyers de moins de 25 ans bénéficiant de ce revenu.

Une des rares expériences françaises réussie réalisée jusqu'à présent en faveur de l'emploi des jeunes, s'est déroulée dans le département des Vosges. Elle se poursuit depuis plus de 20 ans. Ce dispositif a généré l'obtention de 4 712 premiers emplois pour des jeunes de 16 à 25 ans. Il cible chaque année "500 jeunes prêts à se former ou à bosser" et obtient un taux de réussite pour 75 % des jeunes. Ces derniers ont naturellement accès aux dispositifs Corrèze boost emploi en première intention. Il s'agit d'élaborer mais aussi d'adapter les outils et de les compléter à destination des jeunes dans leurs démarches d'accès à un emploi, à un stage.

Le site internet Corrèze boost emploi trouve une rubrique spécifique pour les jeunes avec des actualités propres au dispositif boost jeunes : ateliers en cours, offres de stage, parrainages possibles, forums métiers.

L'ensemble des actions dédiées à l'emploi des jeunes, futurs emplois, sera communiqué via le site Corrèze boost emploi et les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, vecteurs privilégiés d'approche.

Plate forme téléphonique : Au-delà du site, ils peuvent également solliciter le coaching ou prendre des renseignements via la plate forme téléphonique. Les réponses interviennent sous 10 jours maximum, puis un rendez-vous leur est proposé.

Le coaching

Un coach peut suivre 40 jeunes pour une durée maximum de 4 mois. Le coaching est un accompagnement individuel avec pour objectif de valoriser les aptitudes professionnelles du jeune et de le placer dans une dynamique positive soutenue pour la réalisation de son projet. S'il travaille sur le champ individuel, il peut aussi mobiliser des supports diversifiés plus collectifs, notamment des ateliers animés par des bénévoles, des entreprises parrains de l'opération, portant sur des thématiques variées, allant de l'élaboration du CV aux échanges lors d'un entretien de recrutement. Il s'agit bien d'un accompagnement spécifique pour des jeunes volontaires afin de développer leurs projets d'avenir.

Dans ce cadre, une action collective a été mise en place en juin 2017 : l'atelier "booster mon entretien" (au maximum 6 jeunes). Celui-ci consiste à préparer le jeune pour ses entretiens professionnels et ainsi faciliter son insertion professionnelle. En 2017, deux ateliers ont eu lieu pour 9 participants.

Les coachs sont des professionnels des missions locales ou du département.

Une aide financière peut être mobilisée dans le cadre du coaching. A raison de 125 € par mois sur une période de 4 mois, elle doit permettre de faire face aux besoins du jeune dans son projet et les priorités à régler, en complément des dispositifs classiques mobilisables. Cette aide financière, d'un montant de 500 € maximum, permettra la prise en charge des frais de scolarité, d'inscription, d'équipement... ou d'une aide à la mobilité (participation au permis de conduire, train, essence...).

Bilan global de l'année 2017	
1 coach du Conseil départemental	
3 coachs de la mission locale	
322 jeunes suivis	
267 sorties sportives effectives	83 %
30 aides financières pour un montant de 12 250 €	Enveloppe de 20 000 €

Un partenariat avec le Conseil régional favorise l'accès à la formation et aux stages. Il est proposé à la région Nouvelle Aquitaine, dont c'est la compétence, de permettre à des jeunes de pouvoir, sous statut de stagiaire de la formation professionnelle, d'accéder à des entreprises et d'adapter de ce fait la formation aux besoins de l'entreprise. Cette forme de parrainage permet au jeune de mettre un pied durablement dans une entreprise et de pérenniser rapidement son emploi. Il s'agit de s'inscrire dans des approches individualisées pour les jeunes Corrèziens prêts à travailler. Le "coup de boost" doit permettre de franchir le cap avec la bonne main tendue au bon moment.

Une organisation transversale, spécifique à l'emploi et ouverte au partenariat

Une cellule emploi a été créée et tournée exclusivement sur l'emploi, mobilisant le directeur de l'action sociale, de la famille et de l'insertion, un chargé de mission entreprise, un conseiller téléphonique ainsi qu'un coach jeunes dédié. Des recrutements pourront intervenir, selon les besoins. Cette cellule, transverse à plusieurs politiques publiques (emploi, insertion, jeunesse), relève pleinement de la cohésion sociale. Un partenariat conventionné a été instauré entre le Conseil départemental et les trois missions locales de la Corrèze (Tulle, Brive et Ussel). Le cahier des charges et les outils de travail sont identiques, chaque mission locale a des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Pour ce faire, elles ont nommé un coach dédié à boost jeunes. Des réunions mensuelles d'échanges sont organisées. Le financement des missions locales est essentiellement fondé sur ce projet. Les résultats, à l'issue du coaching, sont évalués avec les missions locales et déterminent les conditions de la poursuite d'un partenariat financier avec le Conseil départemental.

Une coopération interdépartementale exemplaire a été créée grâce au partenariat avec le département des Vosges qui a recueilli des résultats positifs. La capacité à s'appuyer sur des savoir-faire extérieurs permettra aussi de mutualiser des compétences sans mobiliser des moyens importants ou inutiles sur le long terme et en s'appuyant sur la juste expertise à moindre coût. Par ailleurs, concomitamment au lancement du dispositif boost jeunes, la création d'un réseau de parrains sera initiée. Le budget 2017 consacré à l'opération s'élève à 195 250 €.

Communication

- ✦ Si c'est un jeune de 17 à 30 ans, il lui sera proposé un rendez-vous avec un coach dans un délai de 10 jours.
- ✦ Si le nombre d'appels est trop important et/ou que l'entretien s'annonce plus long, il propose un rappel sous 48h pour une suite à donner.

Suite donnée à un appel :

- par un rendez-vous téléphonique spécifique et approfondi avec des conseils, des orientations.
 - par une proposition d'entretien sur un des points d'accueil du département : maison de services au public, pour aider les personnes qui ont du mal à suivre les conseils à distance. Des guides à l'élaboration d'un CV, lettre de candidature, décryptage de la demande seront réalisés auprès des opérateurs.
- Une formation complémentaire viendra en appui de ces outils.

Appel d'une entreprise qui souhaite déposer une offre ou avoir connaissance de profils qui l'intéresse :

L'appel sera immédiatement transmis à un conseiller CBE spécialisé dans le traitement des offres d'emploi. Il personnalisera la réponse et pourra éventuellement se déplacer dans l'entreprise si besoin. L'ensemble de ces outils permettra d'établir un baromètre emploi par territoire, d'organiser des "job dating" en fonction d'une identification précise des offres mobilisables, sur chacun des territoires, sans faux espoir avec des attentes précises, au plus près des Corrèziens. La finalité est de donner une vraie suite à chaque appel.

Il s'agit donc d'agir au plus vite dans la mise en relation des offres et des candidatures dans une logique de proximité, de territoire, en restant sur le rôle qui est celui du Conseil départemental : un facilitateur, garant de la cohésion sociale.



Boost jeunes Les 16 - 25 ans mieux accompagnés

Dans le cadre de Corrèze Boost Emploi, un dispositif est spécifiquement dédié aux jeunes de 16 à 25 ans.

C'est une réalité : dans le monde d'aujourd'hui, le parcours de la jeunesse vers le monde adulte est devenu plus long et plus incertain. Difficultés d'accès au logement, à l'emploi, à une formation, freins liés à la mobilité sont autant d'embûches à surmonter. Ajoutés à cela, la perte des repères et des valeurs et les carences de l'orientation peuvent miner la confiance en soi des jeunes corrèziens.

Guidé par le pragmatisme, le Conseil départemental a cherché des solutions « qui marchent » ailleurs en France. Et il a trouvé : chaque année, le Département des Vosges accompagne 500 jeunes « prêts à bosser » ou à se former. En 20 ans, il a ainsi débouché sur 4 712 premiers emplois pour les jeunes vosgiens de 17 à 30 ans, avec un taux de réussite exceptionnel de 3 sur 4.

Chiffres

- La Corrèze compte **22 967 jeunes** âgés de 16 et 25 ans (INSEE 2012)
- Les 15 - 24 ans au chômage sont **2 414**
- Environ **240 foyers** de moins de 25 ans bénéficient du rSa (septembre 2015)

Coaching gagnant

Professionnels des Missions locales ou du Département, les coachs accompagneront spécifiquement des jeunes volontaires pour développer leurs projets d'avenir.

Le dispositif Corrèze Boost Jeunes reprend la clé de voûte du dispositif vosgien : un coach, professionnel des Missions locales ou du Département, qui accompagne 40 jeunes sur une durée maximale de 4 mois. Un suivi personnalisé et individuel valorise les capacités du jeune, lui donne confiance en lui, l'aide à définir son projet et le met dans une dynamique d'acteur, en faisant de lui un « offreur » de compétences et d'engage-

ment, davantage qu'un simple « demandeur » d'emploi. Il le met en situation de proposer une solution à un besoin exprimé par une entreprise. D'autres modes d'accompagnement (ateliers collectifs, parrainages) peuvent compléter le dispositif. Enfin, une aide pouvant atteindre jusqu'à 125 euros par mois pendant 4 mois, peut permettre au jeune de prendre en charge ses besoins de mobilité, logement, etc.



Communication

En juillet 2017, afin de promouvoir la communication, de nouveaux visuels (dépliants et affiches) ont été créés et suivis de trois campagnes d'affichage sur le département.

Événement

Le premier forum boost emploi a eu lieu le 28 novembre 2017 en partenariat avec le service insertion au sein du Conseil départemental. Le public ciblé était les jeunes de 17 à 30 ans et les bénéficiaires du RSA. Les conclusions sont positives avec :

- 740 visiteurs,
- 56 employeurs, partenaires et organismes de formation,
- 300 CV collectés avec suites à donner,
- 171 rendez-vous proposés,
- 59 contrats de travail et formations proposés.

Les statistiques de l'année 2017

Statistiques de l'année 2017
16 060 utilisateurs
457 annonces déposées et 104 comptes recruteurs créés (validés par le département sans les partenaires de "jobi joba") et 2 467 offres disponibles sur le site.
29 462 visites
58 953 alertes envoyées aux demandeurs d'emploi du département
166 068 pages consultées
929 CV créés en fin d'année



Perspectives : exemple d'actions mandature finalité IV.

Permettre aux Corrèziens de devenir propriétaires.

Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

Habitat / jeunes (ménages / étudiants) / primo-accession / réhabilitation / centre-bourgs / performance.

énergétique / personnes âgées / handicap / solidarité intergénérationnelle / logements adaptés / domotique.

Renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Contribuer à réduire la consommation énergétique des ménages.

V - Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

5.1 - Commande publique responsable

En actant son engagement pour le développement d'une commande publique responsable à partir de 2011, le Conseil départemental de la Corrèze a souhaité mettre au cœur de ses achats le développement durable dans sa dimension à la fois environnementale et sociale.

Pour rappel, les objectifs sont :

- ✦ de renforcer le dispositif sur les clauses environnementales pour les marchés supérieurs à 25 000 € HT en intégrant de façon plus systématique des prescriptions environnementales pour l'exécution des marchés et/ou comme critère de jugement des offres,
- ✦ de développer l'intégration de clauses sociales afin de profiter des heures de travail générées par un marché pour favoriser l'emploi d'un public en insertion, et faciliter l'accès à la commande publique des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et des structures de travail adapté.

Ces objectifs ont été repris dans le guide de procédures internes marchés publics qui a été adopté en séance plénière du 25 novembre 2016.

Les clauses environnementales

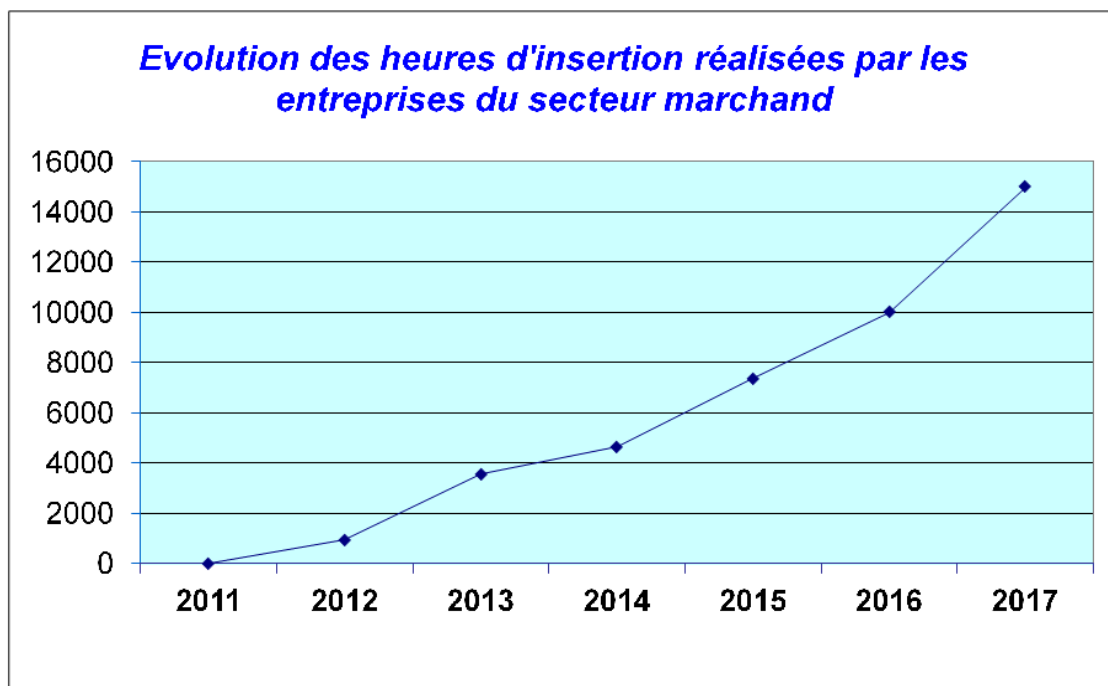
Pour les principaux services acheteurs de la collectivité, et dès lors que la consultation le permet, des clauses environnementales sont intégrées de façon systématique dans les consultations. Ces clauses permettent la sensibilisation des entreprises et l'évolution de leurs pratiques. Elles favorisent également le recours à des produits et matériaux à faible impact environnemental et prenant en compte la santé des salariés et utilisateurs. Ce volet fait aujourd'hui partie intégrante de la procédure "achat" et les services se montrent de plus en plus force de propositions.

Les chiffres clés de 2017

40 % des opérations supérieures à 25 000 € HT ont intégré une clause environnementale, soit au total 25 opérations.

Les clauses sociales

Avec le soutien du fond social Européen, le développement des clauses d'insertion dans nos marchés et en soutien des maîtres d'ouvrage du territoire couvert (ensemble de la Corrèze à l'exclusion des communes de l'agglomération de Brive) est en constante évolution depuis sa mise en place.



L'année 2017 a été plus particulièrement marquée par l'implication dans un projet de grande ampleur : le déploiement de la fibre optique sur le département qui prévoit la réalisation de plus de 80 000 heures d'insertion sur 3 ans.

Le travail de diversification pour le développement du volet social de la commande publique responsable impulsé depuis 2015 s'est également poursuivi : réflexion avec le service aides aux communes, travail sur des marchés de services pour l'entretien du domaine routier.

Par ailleurs, de premiers impacts positifs sur ce travail de diversification sont à noter sur cette année comme par exemple :

- ✦ le recrutement d'un intérimaire en CDI dans le cadre des marchés pluriannuels d'entretiens routiers du Conseil départemental. Ce recrutement a été rendu possible grâce à la généralisation de la clause à l'ensemble des marchés, laquelle a permis une globalisation des heures pour l'entreprise titulaire.
- ✦ la signature d'un contrat de professionnalisation d'une durée de deux ans, permettant au salarié l'obtention d'un diplôme qualifiant, dans le cadre des heures d'insertion intégrées dans un marché de services pluriannuel du conseil départemental,
- ✦ le recrutement de deux personnes en CDI suite à un contrat aidé d'une durée d'un an pour un marché de service pluriannuel d'un donneur d'ordre accompagné.

Les chiffres clés de 2017

Plus de 15 000 heures d'insertion réalisées pour le seul secteur marchand soit près de 10 ETP dont plus de 4 800 heures liées à l'investissement direct du Conseil départemental.

61 bénéficiaires pour 76 contrats de travail.

36 % de contrats qualifiants (CDI, contrat en alternance, CDD ou intérim supérieur à 6 mois).

10 maîtres d'ouvrages accompagnés.

5.2 - Promotion de la Corrèze : marketing territorial

Dans un contexte de concurrence territoriale accrue et à l'heure d'une société mondialisée, les territoires doivent prendre la parole pour se distinguer, se caractériser et se développer. Il s'agit en effet de donner à voir, de communiquer pour attirer et surtout de se doter d'une identité pour servir un réel projet de territoire. Depuis longtemps au service de l'entreprise et de l'industrie, le marketing désormais territorial est une démarche collective entre organisations d'un même territoire rassemblées autour d'un projet collectif visant à mettre en avant les spécificités du territoire et ses atouts pour accroître son attractivité. Ainsi, "c'est faire connaître et donner envie, c'est faire venir et faire rester dans une Corrèze attractive, unique et adaptée".

Les préalables à cette démarche sont :

- ✘ Un portage politique unanime,
- ✘ Un cadre fédérateur associant élus et acteurs de la société civile à chaque étape de la réflexion,
- ✘ Une stratégie pensée dans le temps et actualisée,
- ✘ Un positionnement singulier cohérent avec la réalité du territoire.

L'exécutif départemental Corrèzien a proposé aux acteurs du développement territorial, dans la diversité la plus large, d'unir leurs efforts dans la perspective de renforcer le dynamisme et l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la Corrèze. Dès lors, plus de quarante structures et collectivités ont été invitées à rejoindre cette démarche collective dans la durée formalisée par une charte des partenaires. Autour d'objectifs partagés, les signataires potentiels de la charte s'engageront à établir un plan d'actions partenarial détaillé, intégrant notamment :

- ✘ L'élaboration d'une stratégie de marketing territorial global aux cibles multiples (résidents, touristes, investisseurs...),
- ✘ L'animation et la promotion des outils issus des premières réalisations.

Cette gouvernance appelée "une ambition pour la Corrèze" et réunissant les élus et responsables signataires de la charte dans un comité de pilotage, sera le bras armé de cette démarche de promotion territoriale. Un comité technique rassemblant les techniciens issus des instances signataires, enrichira les réflexions et alimentera les travaux du comité de pilotage. Ces instances se sont d'ores et déjà réunies et les premiers travaux issus des comités technique et de pilotage ont permis de dresser le portrait identitaire de la Corrèze et un diagnostic d'attractivité simplifié.

Des outils complémentaires seront nécessaires pour aider à la détermination du positionnement et du message afin de renforcer l'attractivité de la Corrèze et seront déclinés sous forme de plan d'actions.

Les premiers constats font apparaître une nécessité de travailler autour de l'attractivité de la Corrèze et la nécessité de changer l'image de rural banalisé.

Une ambition et des objectifs à poursuivre ont été proposés et les premières recommandations ont permis de définir cinq axes stratégiques d'intervention prioritaires :

- ✘ Se mobiliser collectivement pour relever les défis,
- ✘ Se démarquer pour mieux s'imposer et refonder l'image de la Corrèze,
- ✘ Accélérer le développement économique et promouvoir les savoir-faire,
- ✘ Renforcer la promotion et la mise en marché de la Corrèze touristique,
- ✘ Donner les possibilités aux jeunes de réussir et de vivre en Corrèze.

Afin d'atteindre ces objectifs, différents outils peuvent s'envisager :

- ✦ Création, déploiement et animation d'une marque territoriale partagée Corrèze, d'un Label ou d'une estampille "made in Corrèze" pour les produits et savoir-faire,
- ✦ Club d'ambassadeurs adossé à la marque,
- ✦ Site internet et campagne d'e-mailing,
- ✦ Participation à des salons et montage d'événements.

Enfin cette démarche ne devra pas se résumer uniquement à la création d'un logo, d'un label ou d'une marque mais avant tout s'inscrire dans une approche globale et partagée, appuyée sur un plan d'actions opérationnel.

5.3 - Filière éducative numérique : "collèges numériques et innovation pédagogique"

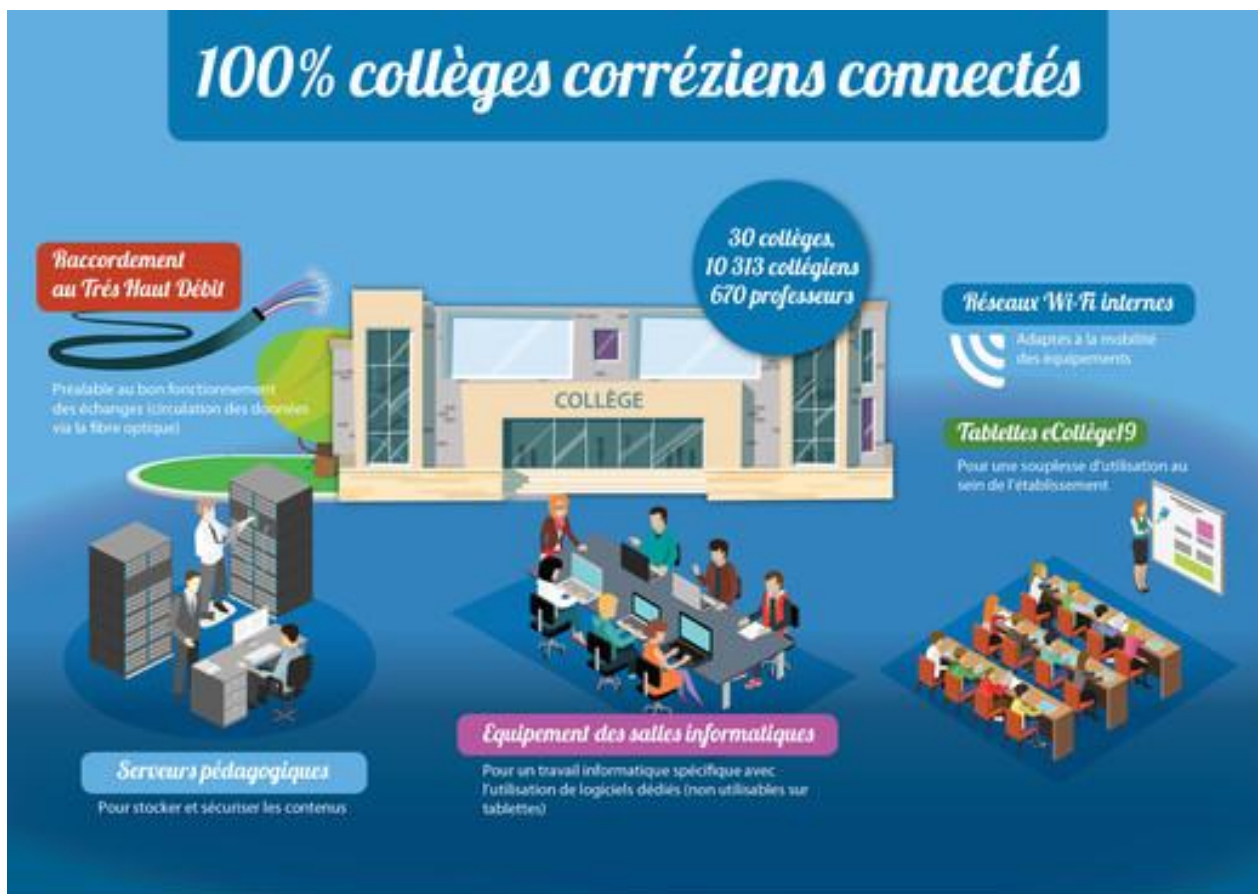
A - Un plan national et une étude départementale

Les nouvelles technologies imprègnent l'ensemble de la société. C'est une réalité. Cette transformation trouve sa traduction dans l'enseignement avec le déploiement du numérique qui bénéficie aujourd'hui d'un plan national numérique pour l'éducation. Les collèges Corrèziens se devaient d'être à la pointe de ce grand rendez-vous. Dans cet objectif et en relation étroite avec l'Éducation nationale, le Conseil départemental a réalisé en 2015 une étude approfondie sur les usages numériques auprès de tous les collèges Corrèziens. Cette consultation a fait apparaître les atouts mais aussi les faiblesses de la situation actuelle auxquelles le Conseil départemental a souhaité apporter une réponse globale et cohérente.

B - Le programme numérique Corrèzien

Le programme numérique baptisé "100 % collèges Corrèziens connectés", mis en œuvre dès 2016, s'attache donc à faciliter le déploiement du numérique dans les collèges : de la modernisation des établissements jusqu'à l'accompagnement au développement des usages. Ainsi, le raccordement à la fibre optique de tous les collèges Corrèziens, leur assure une connexion internet en très haut débit (100 Mb).

Chaque établissement se voit également doté d'un réseau Wifi, de nouveaux serveurs et de salles informatiques entièrement rééquipées.



C - Les équipements mobiles "eCollege19"

La candidature du Conseil départemental à l'appel à projet "collèges numériques et innovations pédagogiques", lancé par le ministère de l'éducation nationale, a été retenue. Elle se traduit dans le programme "eCollège19" du Conseil départemental qui prévoit, avec une aide de l'État à hauteur de 50 %, de doter tous les collèges de nouvelles tablettes numériques.

Ces tablettes de fabrication française, exclusivement réservées aux apprentissages pédagogiques et à l'enseignement, choisies en concertation avec les établissements et l'éducation nationale, offrent aux élèves et aux enseignants un nouvel environnement de travail. Cet environnement est enrichi d'un "cloud" permettant un accès distant aux données des élèves et des enseignants (cours, exercices, ressources) à partir de n'importe quel poste de travail connecté à internet. Tous les éléments sont réunis pour un déploiement du numérique dans les collèges Corrèziens dans les meilleures conditions possibles et dans l'objectif de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique.



D - Une interface simple, fiable et accessible

Un logiciel de gestion de cours, accessible à partir de n'importe quel poste de travail, permet aux enseignants de produire des leçons et des exercices interactifs parfaitement adaptés à la tablette. De plus, ce logiciel permet d'intégrer des images, des vidéos, des textes et des applications. Il permet également de gérer facilement les corrections des travaux effectués par les élèves sur leurs tablettes.

Grâce au cloud, l'outil facilite les échanges entre les élèves et l'enseignant. De surcroît, les contenus peuvent être différents en fonction des élèves, permettant la mise en place d'une pédagogie différenciée. Un logiciel de gestion de classes permet aux enseignants de contrôler les contenus auxquels leurs élèves peuvent accéder pendant la classe, empêchant l'intrusion d'éléments distrayants et perturbateurs, par exemple bloquer les tablettes des élèves pour récupérer leur attention. Simple, fiable et accessible, l'interface a été conçue avec et pour les enseignants, ce qui garantit une intégration rapide et réussie.

I - La participation des acteurs1 - Réunions cantonales

Du 17 janvier au 6 avril 2017, les Conseillers départementaux et le Président ont réalisé, comme en 2016, un tour de la Corrèze, canton par canton pour prendre connaissance des projets des communes et répondre aux interrogations des maires sur la politique du Département et sur les différentes aides dont ils peuvent bénéficier.

Ces réunions se sont clôturées par des réunions publiques. Les Corrégiens ont répondu nombreux.

Le programme des réunions cantonales

Dates	Canton
17/01/2017	Naves
19/01/2017	Brive
26/01/2017	Malemort
31/01/2017	Argentat
07/02/2017	Haute-Dordogne
09/02/2017	Seilhac-Monédières
14/02/2017	Ussel
21/02/2017	Yssandonnais
07/03/2017	Saint Pantaléon de Larche
09/03/2017	Uzerche
14/03/2017	Sainte Fortunade
21/03/2017	Égletons
28/03/2017	Allasac
30/03/2017	Plateau de Millevaches
06/04/2017	Midi-Corrégien

2 - Conférence Territoriale

2017 a vu la tenue de 3 Conférences des Territoires.

- Le 25 janvier 2017

Lors de la Conférence des Territoires du 25 janvier s'est tenu un Colloque avec pour thème :

- ✓ L'achat public au service du développement territorial.

- Le 7 juin 2017

La Conférence des Territoires du 7 juin a permis de rappeler les quatre objectifs suivants :

- ✓ Soutenir les territoires et renforcer la proximité,
- ✓ Donner la lisibilité des interventions financières du Département pour permettre aux territoires de définir leurs stratégies politiques et financières sur le moyen terme,
- ✓ Retenir les priorités des territoires ou projets phares, en prenant en compte la diversité des territoires et notamment les problématiques des petites communes,
- ✓ Exercer un effet levier sur le niveau de commande publique, gage de soutien à l'économie locale.

- Le 15 novembre 2017

La Conférence des Territoires du 15 novembre a abordé les thèmes suivants :

- ✓ Programme 100 % fibre,
- ✓ État d'avancement de la contractualisation départementale 2018 - 2020 avec les EPCI et les communes,
- ✓ Point sur la GEMAPI.

3 - Participation citoyenne

Cette première année et demi de mandat a successivement permis d'associer les élus remplaçants au séance du Conseil départemental, de mettre en place la conférence des territoires et d'instaurer les réunions cantonales participatives tels que prévus dans notre programme. Associer les Corrèziens autour de nos engagements, pose la question de leur participation aux projets qui les concernent et aux projets du territoire en général en tant que citoyens Corrèziens. Il convient de relever que les réunions cantonales ont déjà été l'occasion d'échanges directs avec la population sur des sujets d'actualité, des projets engagés, et souvent des décisions que la majorité a dû proposer en pleine responsabilité face aux défis auxquels la collectivité départementale doit faire face. Exercice de dialogue citoyen riche, "la Corrèze à l'écoute pour agir" a permis de vérifier que le public comprend le contexte d'une décision, les enjeux afférents et les choix faits par la collectivité dès lors qu'ils sont clairement expliqués. Le public peut même être porteur de propositions intéressantes.

La préparation des prochains budgets pose des questions, requiert des données, des visions à croiser pour décider de la voie juste à suivre pour l'avenir de la Corrèze. L'échange direct avec les Corrèziens est donc plus que jamais utile. Leurs regards directs, empreints de bon sens et de pragmatisme, doivent pouvoir contribuer à l'élaboration des décisions de demain.

Comment faire en sorte que les Corrèziens participent activement et soient au cœur de l'élaboration des politiques départementales qui les concernent ? La proposition qui a été faite en séance du 8 juillet 2016 répond à 3 enjeux :

- ✦ préparer les éléments clés des budgets dans un contexte contraint,
- ✦ travailler et anticiper en consultant à chaque étape les acteurs,
- ✦ passer à une construction du budget de la Corrèze avec les Corrèziens.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017, une initiative innovante a été mise en œuvre pour donner la parole aux citoyens. Ainsi entre le 15 décembre 2016 et le 31 janvier 2017, les Corrèziens ont pu s'exprimer sur les priorités du nouvel exercice.

Un espace collectif d'appropriation des sujets, de consultation et de proposition a été créé et a permis à plus de 1 200 Corrèziens d'accéder à l'information et d'apporter plus de 3 500 contributions. Cette démarche participative sera reconduite tous les ans à l'occasion de la préparation budgétaire afin de permettre aux Corrèziens d'accéder à l'information et d'exprimer des propositions



Participez au budget 2017 du Département en votant sur :



www.monavis.correze.fr
du 15 décembre au 31 janvier 2017

La Corrèze à l'écoute pour agir

Chaque année au mois de février, les élus du Conseil départemental débattent des orientations qu'ils souhaitent donner au budget de la collectivité.

Face à une baisse importante des dotations financières de l'Etat, à la suppression de certaines compétences dédiées jusqu'alors aux Départements (aide aux entreprises, tourisme, transport) et à l'absence de juste compensation des dépenses sociales, les élus ont souhaité solliciter la participation des Corrèziens aux grandes orientations du budget.

Il s'agit de faire des choix imminents pour et avec les Corrèziens, mais aussi de préparer l'avenir de la Corrèze.

Participez à une démarche pionnière en France !

II - L'organisation du pilotage

Avec une équipe de directeurs plus resserrée (9 actuellement contre 19 auparavant), la Direction Générale souhaite animer une dynamique de gestion et de conduite de projets au service du programme politique, des élus et des Corrégiens. Les logiques en silos se sont effacées au profit de modes transversaux, notamment au travers de l'action des Chefs de projet développement au service des territoires.

1 - Optimisation des moyens

La nouvelle mandature a un programme qui doit trouver une organisation en capacité de la mettre en œuvre aisément, avec toute la lisibilité de l'action publique et du service apporté aux Corrégiens et aux territoires. Les réorganisations trop régulières sont de nature à déstabiliser les cadres de travail des agents, les efforts d'adaptation masquant souvent le sens de la réorganisation. En réfléchissant au début du mandat à l'organisation pour 6 ans, il s'agit d'offrir un cadre clair et stable à tous les agents. La définition d'un organigramme n'étant qu'une étape, l'élaboration des feuilles de route pour chaque direction sera de nature à préciser les attentes et objectifs pour chacune d'elle dans le cadre de la mandature. Ainsi la réorganisation mise en œuvre en fin d'année 2015 a pu se déployer durant l'année 2016.

2 - Recentrage vers les compétences

La loi NOTRE, adoptée en 2015, définit les champs de compétence des Conseils départementaux. Il s'agit donc pour notre collectivité d'anticiper et de s'organiser dès à présent en intégrant ces éléments. Ainsi la nouvelle organisation s'articule autour de deux pôles principaux : la cohésion territoriale et la cohésion sociale.

La diminution des dotations de l'État a obligé la collectivité à réaliser des efforts sans plus attendre. Ces efforts doivent trouver un sens. De l'analyse faite, les efforts peuvent porter sur tous les niveaux de l'organisation et en tout premier lieu sur le nombre de postes dédié aux fonctions les plus élevées de la hiérarchie (3 DGA et 20 directeurs opérationnels et fonctionnels).

3 - Le guide des collègues

En 2017, le Département a continué à œuvrer à la mise en place du guide des agents des collègues qui a pour objet de donner à tous les acteurs un ensemble de règles communes. Il a rencontré une forte adhésion de la part de l'ensemble de la communauté éducative et a permis de renforcer les liens, tout en les précisant, entre les autorités hiérarchiques et fonctionnelles. Cet outil pertinent a vocation à être actualisé autant que de besoin et à devenir une source utile pour les agents qui doivent désormais "se l'approprier".



Ainsi, après un an d'existence, une enquête de satisfaction a été réalisée auprès de 37 agents de 5 collèges tests (Bort, Cabanis, Lubersac, Treignac, Tulle Victor Hugo). Ce retour d'expérience s'est avéré largement positif et a été l'occasion d'un temps d'échange avec les agents des 5 collèges. Des commentaires libres ont pu être formulés tels que :

- la troisième partie intitulée "les différentes attributions des agents" est profitable notamment concernant les éléments sur la fiche de poste, sur les schémas représentant les différents métiers ;
- les fiches rendent service : "c'est très intéressant d'avoir les numéros de téléphone des différents interlocuteurs et les mails des services".

En 2018, cet effort de sensibilisation et d'échanges autour du guide se poursuivra auprès d'autres agents des collègues.

III - La transversalité de l'approche

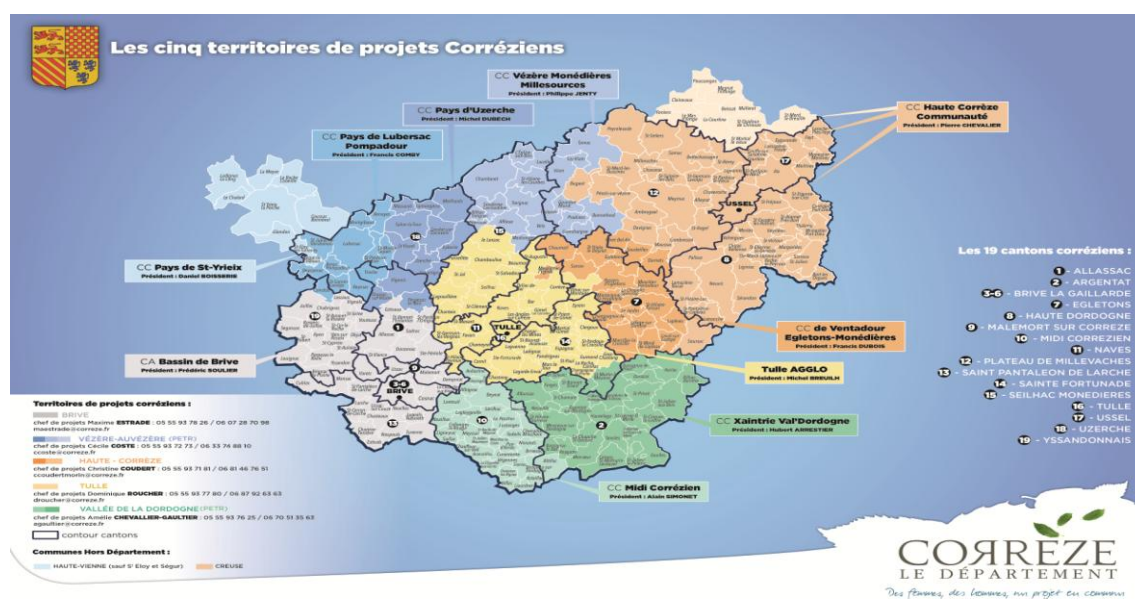
1 - Chefs de projet développement

Les Chefs de projets ont un rôle de facilitateur et d'ensemblier. Leur mission principale : l'accompagnement et l'ingénierie de projets.

Ils interviennent à la demande des collectivités ou de porteurs de projets privés sur l'ensemble du territoire Corrèzien et sur des thématiques variées.

Ils mobilisent les compétences internes et/ou externes, et si les projets le nécessitent, les structures satellites telles que Corrèze Ingénierie, Corrèze Équipement, l'Agence Départementale de Tourisme...

L'intérêt, pour le territoire, est d'avoir une approche globale, et d'en assurer la coordination, pour faire aboutir les projets dans les meilleures conditions techniques et financières.



Faits marquants 2017

Un cinquième chef de projet, affecté au Territoire de Brive, a rejoint en 2017 cette cellule directement rattachée à la Direction Générale des Services.

Appui permanent des EPCI sur leurs territoires, les chefs de projets ont apporté un soutien important aux territoires qui pouvaient émerger aux **Contrats de Ruralité** en 2017.

L'interface réalisée auprès de ce partenaire institutionnel et l'accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la définition de leurs besoins a permis de faire émerger 15 projets représentant au global plus de 3 M d'€ d'investissement sur des projets aussi variés que la santé, le tourisme, l'habitat, l'économie...

L'optimisation des fonds publics au profit des communes et EPCI corrèziennes se poursuit par la nouvelle génération de contrats territoriaux 2018-2020. En 2017, la première phase de ce travail s'est traduite par le recensement des projets. A fin décembre, plus d'un millier de projets, toutes thématiques confondues, a été identifié

sur l'ensemble des 5 territoires.

2017 a été également marquée par la réalisation de **2 diagnostics économiques**. Menés à titre expérimental sur 2 territoires de projets en support des EPCI et avec les 3 organismes consulaires, ils ont vocation à être déclinés sur la totalité du territoire corrèzien en 2018.

2 - Avancement Agenda 21

L'évaluation du précédent Agenda 21 de la Collectivité et le lancement de l'agenda 21 2ème génération vont permettre de travailler les aspects développement durable sur l'ensemble des politiques que le Département (en pleine mutation, Loi NOTRE, Nouvelle Mandature, ...) est amené à organiser. L'agenda 21 propose par définition dans sa méthode une approche transversale puisqu'il est concerté largement au sein des agents des encadrants et des élus de la collectivité. Dans le cadre de ce dossier un réseau de correspondant développement durable a été identifié afin de faciliter les échanges transversaux entre les différentes Directions.

3 - Contrat de Transition Écologique

L'année 2018 verra le lancement des Contrats de Transition Écologique (CTE). En effet, M. Sébastien LECORNU - secrétaire d'État auprès du ministre à la transition écologique et solidaire - a choisi 2 collectivités au niveau national pour expérimenter ce dispositif dont le Département de la Corrèze.

En se basant sur des expériences et de remontées de terrain, ce contrat permettra de bâtir une approche globale sur un territoire en traitant au même niveau les questions économiques, sociales et environnementales. Les thématiques abordées dans ce contrat seront de 3 sortes :

- Les énergies renouvelables,
- L'efficacité énergétique,
- Les mobilités et les solidarités territoriales.

Cette réflexion entend permettre de relever le défi de la transition écologique en prenant en compte les atouts et les forces du territoire Corrèzien. Ces contrats, construits avec l'ensemble des acteurs locaux (Collectivités, consulaires, entreprises, associations, ...) permettront de renforcer l'attractivité durable et éco-responsable en milieu rural.

4 - Newsletter



Communication interne à destination des agents

Depuis le 5 septembre 2016, ce sont 19 newsletters qui ont été adressées à l'ensemble des agents. Communiquent régulièrement sur les projets phares de la collectivité et permettent de garder un lien permanent entre la Direction générale et les personnels de la collectivité.

IV - Le dispositif d'évaluation partagé

1 - Création de la mission évaluation

Dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité une mission évaluation directement rattachée à la Direction générale a été consolidée. Elle permettra de mettre en œuvre les méthodes de suivi et de mesures de l'efficacité des politiques publiques de notre collectivité.

Par ailleurs, elle a accompagné plusieurs programmes et notamment l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion, le transfert du service transport ou encore le rapport égalité femmes-hommes et le schéma enfance famille.

2 - Culture du rendu et du suivi fiche action de la mandature

Afin de cadrer les actions à venir au sein des différents services et au regard du programme de la nouvelle mandature des feuilles de route vont être construites pour chacun des services et des fiches actions sont en cours de formalisation dans chaque direction et chaque service.

V - La stratégie d'amélioration continue

1 - Revues et projets

Deux nouvelles instances de suivi ont été mises en place avec la nouvelle organisation : le comité de Direction et le Comité de projets, ceux-ci permettent le suivi des opérations et le réajustement éventuel chaque semaine.

Enfin, l'amélioration continue s'est exprimée aussi dans l'élaboration des processus et procédures ainsi que dans le projet d'administration à venir.

2 - Rencontres avec la Direction générale

Durant la fin de l'année 2016 et début 2017, la Directrice Générale des Services a pu rencontrer l'ensemble des services afin d'échanger sur l'année écoulée et de répondre à l'ensemble des questions que les agents pouvaient se poser. Ce temps de clarification et d'échanges a permis de rendre encore plus lisible l'action départementale.

2018 verra la reconduction des actions.

3 - Projet d'administration et de service

2018 verra l'émergence du projet d'administration de la collectivité départementale sur la base de la modernisation de l'action publique et de la transformation numérique.

Celui-ci permettra d'homogénéiser les pratiques et les objectifs des différents Services et Directions. Il sera l'occasion d'inscrire les politiques dans un processus d'amélioration continue.

Commission des Affaires Générales

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2018 - DOB -

RAPPORT

Le présent rapport a pour objet les Orientations Budgétaires (OB) 2018, année charnière entre la période 2015/2018 et 2018/2021. Le Débat d'Orientations Budgétaires 2018, préalable à la préparation du Budget Primitif 2018, doit à ce stade permettre de réfléchir à la trajectoire financière que les élus souhaitent donner à l'action du Département.

Le contexte national semble être, à travers le 5^{ème} rapport de la Cour des Comptes sur la situation financière des collectivités territoriales, en voie d'amélioration avec quelques fragilités. En effet, après 4 années de baisse des dotations de l'État, la situation financière globale du secteur public local ne s'est pas significativement dégradée. Les collectivités ont réagi par une maîtrise résolue de leurs dépenses de fonctionnement, en particulier leurs charges de personnel.

En 2017, les dépenses des collectivités territoriales devraient repartir à la hausse d'après la Cour des Comptes. Les collectivités n'auront pas relâché leurs efforts, mais ont dû appliquer des décisions de l'État auxquelles les élus locaux ont été peu, voire pas du tout, associés. Selon la Cour des Comptes, l'impact net en 2017 de ces mesures sur les budgets des collectivités locales pourrait s'élever au minimum à 1 Milliard d'euros (avec notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'application des mesures sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations [PPCR]). Toutefois, les collectivités dans leur ensemble, d'après la Cour des Comptes, pourront faire face à ces dépenses grâce au dynamisme des produits directs locaux. Par ailleurs, l'amélioration de l'épargne brute de toutes les catégories de collectivités territoriales créerait un climat propice à une reprise de l'investissement.

Aussi, si une légère amélioration de la situation financière globale des collectivités territoriales est annoncée par le Gouvernement, elle ne masque en rien un contexte économique et budgétaire préoccupant pour l'ensemble d'entre elles, et plus encore pour les départements. En témoigne le fonds de soutien de 200 M€, créé en 2016 que se sont partagés, en 2017, une quarantaine de départements ne parvenant plus à faire face à leurs

dépenses de solidarité. Son existence même souligne à la fois la fragilité financière des départements, mais aussi et surtout, l'incapacité des gouvernements successifs à revoir en profondeur le modèle de financement de ces derniers, refusant de suivre les propositions et initiatives des élus locaux. Il convient de noter qu'au titre de la Loi de Finances Rectificative 2017, le Gouvernement prévoit également une enveloppe de 100 M€ pour 2018 au bénéfice de 19 « départements sous tensions financières », sans qu'à ce stade tous les critères aient été compris.

Preuve du désengagement de l'État dans le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), l'effort départemental, ou "reste à charge", s'est mécaniquement accru.

Aussi, la hausse continue, depuis plusieurs années, des dépenses sociales n'annonce pas une résorption de la crise financière des départements. Dans ce contexte, nous ne pouvons envisager sereinement l'avenir de nos collectivités qu'en construisant des politiques plus innovantes afin de mieux maîtriser les dépenses et d'apporter des réponses adaptées aux défis auxquels nous sommes confrontés, notamment en matière sociale, mais également en termes de développement de nos territoires.

Au reste à charge des dépenses sociales, s'ajoute la baisse drastique des dotations opérée sans concertation par la précédente majorité gouvernementale depuis 2014, soit 12 Md€ au total. A cet égard, la tenue de la première Conférence Nationale des Territoires, instance de discussion entre l'État et les collectivités dont la création avait été favorablement accueillie par les associations d'élus, a essentiellement débouché sur l'annonce, le 17 juillet dernier, d'une nouvelle baisse des dépenses de fonctionnement de 13 Md€ sur 5 ans, décidée unilatéralement par le nouveau Gouvernement.

L'État marque un changement profond de l'approche en 2017. En effet, en instaurant un pacte de responsabilité, l'État a, dans le courant de l'été dernier, sollicité un nouvel effort des collectivités territoriales. Pourtant, la Cour des Comptes avait elle-même souligné **l'ampleur de l'effort déjà consenti par les collectivités territoriales, qui se sont vues ponctionner plus de 12 Md€ de dotations, lorsque dans le même temps, l'État ne réalisait que 5 Md€ d'économies sur son budget propre sur les 12,5 Md€ annoncés.**

C'est dans ce contexte que, fin septembre 2017, le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un processus de contractualisation, sur 5 années, avec les plus importantes collectivités territoriales et leurs groupements : Régions, Départements, Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€.

Devant ces multiples contraintes, la variable d'ajustement des budgets locaux est recherchée par nombre de collectivités à travers l'investissement qui a baissé de 10,6 milliards d'euros entre 2013 et 2016, toutes collectivités confondues.

Dans ce contexte, la Corrèze démontre une forte capacité de résilience et d'adaptation à ces différentes évolutions. Grâce à une approche rationalisée de son budget incluant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, et sans augmentation d'impôts, le Département est ainsi parvenu à maintenir jusqu'en 2017 et arrivera même à augmenter significativement le niveau de ses investissements pour atteindre 60 M€ en 2018.

Par ailleurs, les efforts de maîtrise des dépenses de structure et les ressources fiscales liées aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) lui permettent de maintenir un niveau d'autofinancement et des indicateurs financiers satisfaisants.

En conséquence, le Conseil Départemental demeure aujourd'hui en capacité de poursuivre la réalisation des projets engagés en début de mandature, à savoir :

- ⇒ maintenir la solidarité envers les plus fragiles et répondre toujours plus efficacement à la demande sociale ;
- ⇒ favoriser l'aménagement et le développement harmonieux des territoires (aménagement numérique, contrats de territoires) ;
- ⇒ faire de l'éducation, de la culture et de la défense des valeurs républicaines et de la citoyenneté, les axes forts de la politique départementale ;
- ⇒ développer les actions menées en matière de modernisation de l'administration départementale ;
- ⇒ mettre en œuvre le plan de développement du 100 % fibre en Corrèze d'ici 2021.

Il est à noter toutefois que les nouvelles contraintes posées par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 constituent une source d'incertitudes pour les exercices à venir.

Selon cette loi, les collectivités locales devraient réaliser 13 milliards d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. Ainsi, les principales collectivités devraient limiter l'évolution annuelle de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % (inflation comprise) et contenir leur capacité de désendettement à un ratio de l'ordre de 10 ans. Si le Conseil Départemental est tout à fait prêt à poursuivre les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, il attend, à l'instar des autres départements, que le cadre des discussions avec le Gouvernement respecte le principe de libre administration et d'autonomie financière des collectivités locales et que le Gouvernement propose des solutions justes, équilibrées et pérennes face aux enjeux que sont le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), comme il s'y est engagé lors de la Conférence Nationale des Territoires et du congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

Si le principe de contractualisation constitue un progrès au regard des baisses unilatérales de dotations pratiquées ces dernières années, il convient de regretter le fait qu'il pénalise, en réalité, les collectivités qui ont d'ores et déjà, à l'instar de la nôtre, réalisé d'importants efforts de maîtrise de leurs dépenses de personnel et de leurs charges à caractère général.

En l'état actuel des textes, il doit être observé que l'État entend pouvoir pénaliser les collectivités, par des mesures portant sur leurs recettes, dès lors que l'évolution de leurs dépenses excède ce plafond de 1,2 %, mais qu'il n'entend nullement infléchir l'effort de réduction des dotations pour les collectivités et leurs groupements qui réaliseraient un effort de maîtrise plus important, ce qui paraît limiter la portée d'une logique de contractualisation, qui est tout sauf un mécanisme unique appliqué unilatéralement.

Ce cadre étant posé, il nous appartient de construire des orientations budgétaires cohérentes avec nos engagements antérieurs, confirmés année après année, en faveur, d'une part, des solidarités, d'autre part, de l'investissement public en faveur du développement de nos territoires, tout en veillant à la soutenabilité financière de nos engagements budgétaires.

Ainsi, le Débat d'Orientations Budgétaires pour la période 2018/2020 s'inscrit dans un contexte de consolidation de la croissance économique et d'annonce d'un plan d'économies de plus de 13 milliards d'euros que devraient réaliser les collectivités territoriales d'ici 2022.

Pour la Corrèze, l'année 2018 s'inscrira, bien sûr, dans la poursuite de la démarche volontariste engagée depuis 2015 et selon l'orientation budgétaire affichée du Conseil Départemental déclinée selon les quatre piliers suivants :

- ⇒ la non augmentation des impôts des Corrégiens,
- ⇒ la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- ⇒ la poursuite de l'investissement,
- ⇒ la capacité de désendettement à un niveau soutenable.

Le présent rapport s'articulera autour des 3 points suivants :

- I. Les éléments de contexte macroéconomique et réglementaire
- II. La situation du Département de la Corrèze : mise en perspective de la Corrèze par rapport à la strate départementale et rétrospective 2015/2017
- III. La prospective budgétaire du Département à court terme : projection 2018/2021

Aussi, conformément à l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Locales, il vous est proposé d'examiner les orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

INTRODUCTION

	PAGE
I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE _____	6
A. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE FAVORABLE MAIS INSUFFISANT _____	6
1. L'ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE _____	6
2. LE DÉFICIT PUBLIC FRANÇAIS _____	8
B. L'ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES _____	11
1. LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES A L'EFFORT NATIONAL _____	11
2. UN NOUVEL ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : LA LOI DE FINANCES 2018 ET LA LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 _____	12
C. LA SITUATION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET PLUS PARTICULIÈREMENT DES DÉPARTEMENTS _____	17
II. LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE : MISE EN PERSPECTIVE _____	22
A. ZOOM SUR LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DU DOB _____	22
1. INFORMATION RELATIVE À LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DÉPENSES DE PERSONNEL ET À LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL _____	22
2. INVESTISSEMENTS, PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES AFFICHÉES ET IMPACTS EN TERMES D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS _____	25
3. LA STRUCTURE DE LA DETTE DÉPARTEMENTALE ET LE DÉSENDETTEMENT 2017 À SOULIGNER _____	28
B. BILAN 2015/2017 _____	30
1. BILAN À MI-MANDAT POSITIF GRÂCE AUX EFFORTS DE GESTION MIS EN ŒUVRE DEPUIS 2015 ____	30
a) Maîtrise des dépenses de fonctionnement _____	30
b) Niveau d'épargne brute conforté _____	32
2. RÉSULTAT ANTICIPÉ 2017 EXCÉDENTAIRE _____	34
III. PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT _____	36
A. PROSPECTIVE 2018-2021 _____	37
1. APPLICATION DES TAUX D'ÉVOLUTION PRÉCONISÉS PAR LE GOUVERNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES POSTES DE DÉPENSES (1,2%) = UN SCÉNARIO INTENABLE POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE _____	37
2. APPLICATION DES TAUX D'ÉVOLUTION PRÉCONISÉS PAR LE GOUVERNEMENT ET CEUX DE LA COUR DES COMPTES SUR LE VOLET SOCIAL = UN SCÉNARIO SUICIDAIRE POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE _____	38
3. APPLICATION DES TAUX D'ÉVOLUTION PRÉCONISÉS PAR LE GOUVERNEMENT ET CEUX DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE SUR LE VOLET SOCIAL = UN SCÉNARIO TENDU POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE _____	40
4. LA POURSUITE DE NOS ENGAGEMENTS ET DE NOTRE GESTION : LE SCÉNARIO PRAGMATIQUE. _____	41
B. 2018 : LE PROJET DE BUDGET _____	45
1. LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT _____	45
2. RÉPONDRE TOUJOURS PLUS EFFICACEMENT À LA DEMANDE SOCIALE _____	47
3. UNE STABILISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _____	50
4. DES INVESTISSEMENTS EN HAUSSE DE 20 M€ EN 2018 _____	52
5. UN BUDGET ÉQUILIBRÉ _____	53
C. UN PACTE AVEC L'ÉTAT QUI RESTE À DÉFINIR _____	54
CONCLUSION _____	57

I. LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

A. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE FAVORABLE MAIS INSUFFISANT

1. L'ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE

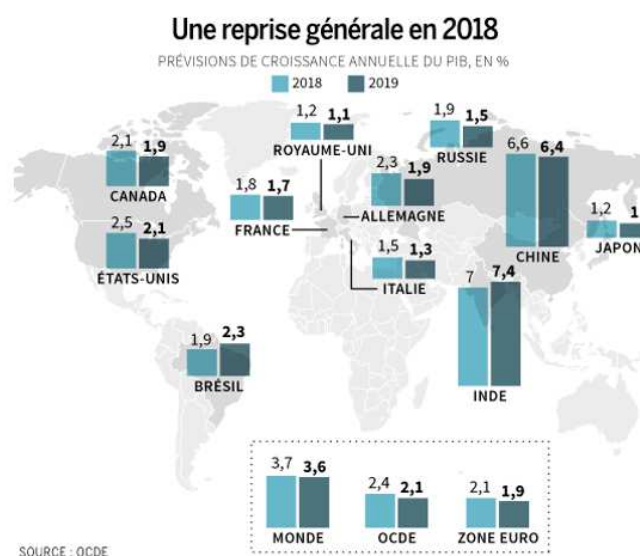
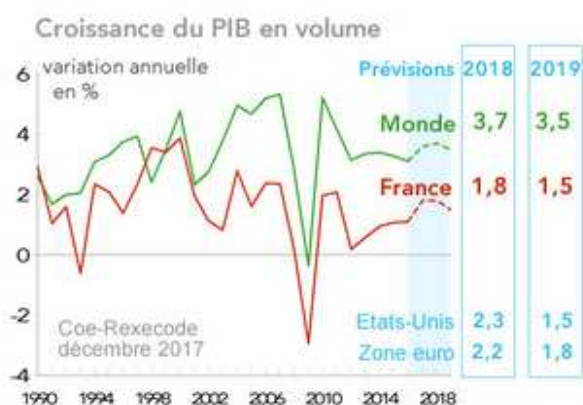
Selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), la dynamique de croissance de l'économie mondiale s'est accélérée, le développement de l'investissement, de l'emploi et des échanges commerciaux soutenant une croissance synchronisée dans la plupart des pays.

Comparé à 2016, le rythme d'expansion devait être plus rapide en 2017 et connaître une nouvelle poussée en 2018, sans garantir toutefois une croissance solide, durable et inclusive à moyen terme.

Les prévisions montrent que l'économie mondiale progressera de 3,5 % en 2017 et de 3,7 % en 2018, avec une embellie de la production industrielle, des échanges et une nouvelle accélération des dépenses de technologie, en plein essor.

Dans la zone euro, la croissance devrait être de 2,1 % en 2017 et de 1,9 % en 2018, soit des estimations en hausse par rapport aux précédentes, du fait d'une croissance plus forte dans les grandes économies européennes.

Concernant la France, la croissance économique devrait continuer à se raffermir, portée par l'investissement et la consommation.



Dans le prolongement de 2017, la croissance devrait être largement partagée en 2018. Le principal risque autour des perspectives semble désormais celui d'un retour de l'inflation, d'autant plus spectaculaire qu'il est encore peu anticipé. Sa réalisation renforcerait l'hypothèse d'un ralentissement de la croissance de l'économie mondiale et singulièrement de l'économie américaine en 2019.

Le Produit Intérieur Brut (PIB), meilleur que prévu en 2017, devrait progresser au même rythme l'an prochain, selon l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE). Les créations d'emploi devraient toutefois marquer le pas.

L'économie française est lancée sur de bons rails. Après une année marquée par une reprise solide dans tous les secteurs d'activité, la croissance devrait se maintenir dans les premiers mois de 2018. Tirée par un climat des affaires extatique et un contexte international toujours favorable aux échanges, l'économie française progresserait de 0,5 % et 0,4 % au cours des deux premiers trimestres de l'année prochaine, selon la note de conjoncture de l'INSEE présentée mardi 19 décembre dernier.

En effet, la croissance économique mondiale devrait, selon les prévisions de l'OCDE, s'établir à 3,5 % en 2017 et 3,7 % en 2018. **Ces perspectives d'expansion sont néanmoins assombries par plusieurs facteurs de risques, comme la hausse du protectionnisme et l'existence de vulnérabilités financières quant à la trajectoire des taux d'intérêt.**

Dans son rapport, l'OCDE passe moins de temps à se féliciter de l'embellie qu'à s'interroger sur sa solidité. Le regain d'activité est tangible, mais moins vigoureux que lors des précédents épisodes de reprise. Les pays émergents enregistrent des taux de croissance plus faibles que par le passé. Un constat inquiétant, alors que ces États jouent un rôle moteur dans l'économie mondiale et sont loin d'avoir achevé leur processus de rattrapage.

Les séquelles héritées de la crise n'ont pas disparu. Pour l'OCDE, le niveau des investissements reste insuffisant, tout comme la croissance des échanges commerciaux ; des points faibles qui accélèrent la baisse de la productivité au niveau mondial.

L'amélioration sur le front de l'emploi est inégale selon les régions, et à l'intérieur même des pays. Elle cache la multiplication d'emplois dits de « mauvaise qualité ». Malgré la baisse du chômage, les salaires –et plus spécialement ceux du bas de l'échelle– progressent très modestement dans la plupart des grandes économies. Une anémie qui dure depuis une décennie et alimente le mécontentement populaire.

Aussi, malgré ce rebond, en France également, les perspectives de croissance sont soumises à de nombreux aléas.

Sur le plan extérieur, les exportations françaises dépendent de la demande de ses partenaires commerciaux dans un contexte où les effets de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne (« Brexit ») demeurent très incertains, tout comme la situation économique des pays émergents.

Sur le plan intérieur, la dynamique de la demande dépendra notamment de l'amélioration de la situation financière des entreprises et de la confiance des ménages dans un contexte de chômage élevé. À cet égard, le gouverneur de la Banque de France a réitéré ses mises en garde vis-à-vis de la montée des dettes privées qui sont passées de 97 % du PIB en 2007 à 128 % en 2016. Ce surcroît d'endettement doit être examiné avec soin car il exprime également une vulnérabilité des ménages et des entreprises vis-à-vis d'une remontée des taux d'intérêt.

2. LE DÉFICIT PUBLIC FRANÇAIS

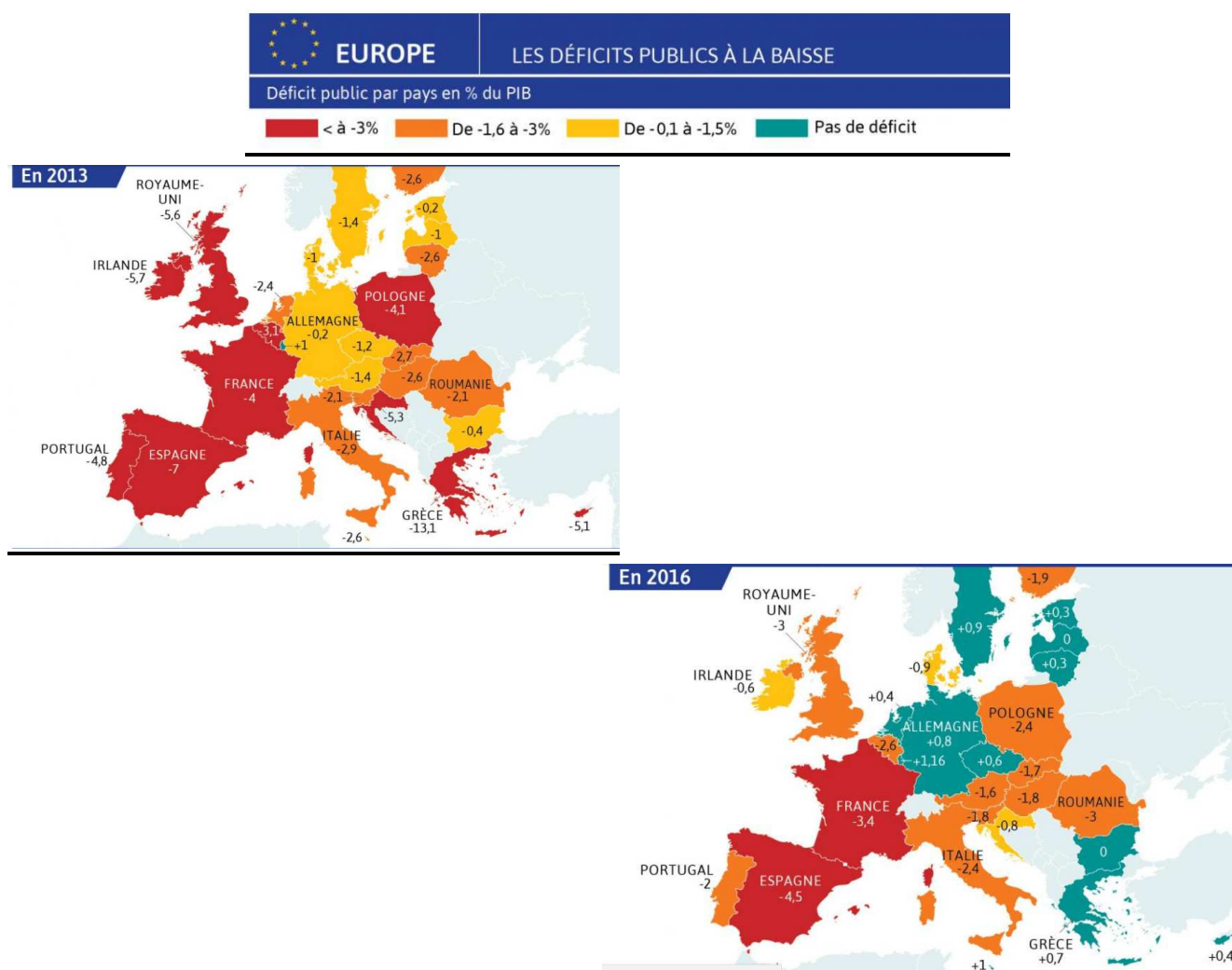
L'objectif de déficit public inférieur à 3 %

Le déficit public pour 2016 s'établit à 3,4 % du PIB. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre un déficit public contenu à 3 % pour 2017.

La Cour des Comptes, dans son rapport du 29 juin 2017 sur la situation et les perspectives des dépenses publiques, souligne qu'en dépit des efforts engagés depuis plusieurs années, la situation des finances publiques de la France est loin d'être assainie. Si les dépenses publiques ont crû un peu moins vite que le PIB en 2016, cela est dû pour une part importante à la baisse de la charge d'intérêts et à une baisse de l'investissement public. La France est désormais, avec l'Espagne, le seul pays de la zone euro dont le déficit reste supérieur au seuil de 3 points du PIB.

Depuis près d'une décennie, la France est en situation de déficit public excessif. Sur les quinze dernières années, le déficit n'a été inférieur à 3 % que deux années, en 2006 et en 2007. En 2016, le déficit public s'élève à 3,4 % du PIB (soit 75,9 Md€), en réduction de seulement 0,2 point par rapport à 2015.

Cette situation dégradée est d'autant plus marquante comparée à nos voisins européens dont le déficit public s'établit à 1,5 % en moyenne pour la zone euro.



QUEST France - Publié le 27/09/2017

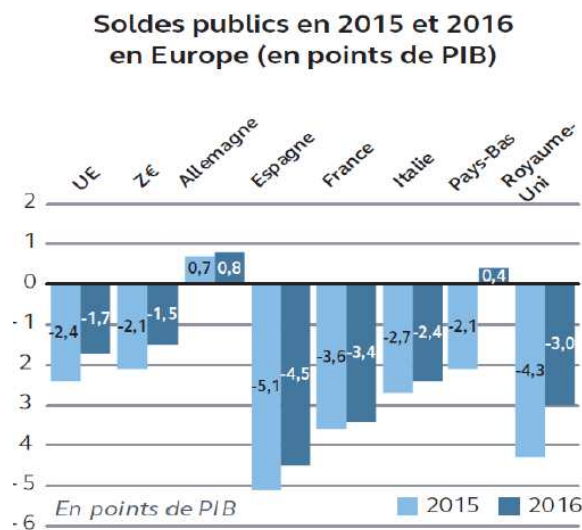
Le déficit public de la France sous la barre des 3 % dès cette année... une bonne nouvelle mais qui arrive tardivement. En 2016 déjà, seules la France et l'Espagne n'étaient plus dans les clous, alors que nombre de pays européens avaient fait de gros efforts pour réduire leur déficit public entre 2013 et 2016.

Le retournement a été spectaculaire dans l'Union Européenne entre le niveau des déficits il y a encore 4 ans, à l'issue de la crise financière et de la crise de la dette, et celui enregistré cette année par Eurostat. Le Luxembourg était le seul pays européen à avoir un solde public positif en 2013, ils étaient 12 en 2016 dont le Luxembourg toujours, mais aussi Malte, la Suède, l'Allemagne, la Grèce, la Tchéquie, Chypre, les Pays-Bas, l'Estonie, la Lituanie, la Bulgarie et la Lettonie.

En moyenne, à la fin de 2016, le déficit public était de 1,5 % dans les pays de la zone euro alors qu'il était à 3 % en 2013. Pour l'ensemble de l'Union Européenne, le déficit moyen est passé lui de 3,3 à 1,7 %. Pour les pays toujours en déficit, ils se divisaient désormais en deux classes : ceux qui sont en dessous des 3 % du PIB et les autres. Et dans la catégorie des mauvais élèves, il n'en restait en 2016 que deux : l'Espagne et la France.

La Commission Européenne encourage la France à continuer ses efforts.

L'État concentre l'essentiel du déficit public



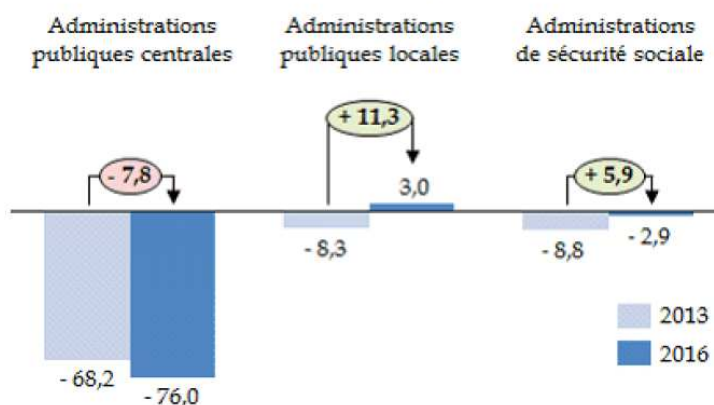
Source : Cour des comptes à partir des données de comptes nationaux d'Eurostat

Ce déficit structurel s'explique en grande partie par un niveau élevé des dépenses publiques, alors que les prélèvements obligatoires figurent parmi les plus élevés d'Europe.

Si les dépenses ont crû un peu moins vite que le PIB en 2016, c'est une fois encore grâce aux efforts menés par les Administrations Publiques Locales (APUL), dont les dépenses ont reculé de -0,8 % en 2016. Le solde des APUL s'est ainsi sensiblement amélioré passant de -0,1 Md€ en 2015 à +3 Md€ en 2016. Même si le constat est à nuancer, l'État concentre cette année encore l'essentiel du déficit des administrations publiques.

Depuis 2013, les collectivités locales sont à l'origine des deux tiers de l'effort de réduction du déficit, alors même qu'elles ne représentent que 20 % des dépenses publiques.

Évolution des soldes des différentes catégories d'administrations publiques entre 2013 et 2016
(en milliards d'euros)



Source: commission des finances du Sénat (d'après : Insee, comptes nationaux)

Par ailleurs, dans les prévisions établies dans son rapport annuel sur la situation des finances publiques, la Cour des Comptes alerte le Gouvernement sur sa capacité à tenir les objectifs de réduction du déficit public inscrits dans le programme de stabilité pour 2017 et au-delà.

Alors que la prévision de déficit public pour 2017 avait été fixée à 2,8 points de PIB dans le Programme de stabilité du précédent Gouvernement, la Cour des Comptes a révélé le caractère irréaliste de cette prévision, le déficit public étant attendu à 3,2 points de PIB en 2017. Il manque ainsi 8 à 9 Md€ à la France pour respecter ses engagements européens de déficit public. La Cour regrette à ce titre les pratiques récurrentes de sous-budgétisations opérées par le législateur en lois de finances qui affectent leur sincérité et entraînent des reports de charges pesant sur les exercices suivants.

En 2018, l'objectif de réduction du déficit à 2,9 % de PIB impose de stabiliser les dépenses en volume, alors qu'elles ont progressé de 0,9 % par an entre 2011 et 2016.

Cette cible semble d'autant plus difficile à atteindre que l'exercice 2018 est caractérisé par de nombreux facteurs d'augmentation de la dépense publique : croissance de la masse salariale sous l'effet notamment des revalorisations accordées en 2016 et de l'augmentation des effectifs, progression des dépenses de sécurité et de défense, grands travaux d'infrastructures, atténuation des effets de la réforme des retraites de 2010.

Enfin, alors que la dette publique des pays de la zone euro baisse en proportion du PIB, elle a continué d'augmenter en France (+ 0,7 point), atteignant 96,3 %. Alors qu'elle était d'un niveau comparable avant la crise économique, la dette publique française, essentiellement issue de l'État, est aujourd'hui supérieure de près de 30 points de PIB à la dette publique allemande. Dans un contexte de remontée générale des taux d'intérêts et d'un possible arrêt des achats par la Banque Centrale Européenne de titres de dette publique, la charge de la dette portée par le budget de l'État pourrait sensiblement s'accroître alors qu'elle dépasse déjà aujourd'hui les 41 Md€.

B. L'ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES A L'EFFORT NATIONAL

La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction du déficit

Depuis 2014, la dotation globale de fonctionnement (DGF) a diminué progressivement pour atteindre en 2017 une baisse totale de 11,5 Md€ (par rapport au niveau de 2013).

Cela résulte de plusieurs efforts successifs et cumulés :

- ♦ une première baisse annuelle de 1,5 Md€ en 2014 ;
- ♦ une seconde série de baisses avec une minoration de la DGF de 3,7 Md€/an sur 2015 et 2016 et 2,7 Md€ en 2017, portant l'effort total à 11,5 Md€ en 2017.

La répartition de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) entre strates de collectivités est la suivante :

Tranche annuelle supplémentaire de la CRFP - M€	2014	2015	2016	2017	2014-2017
Communes	588	1 450	1 450	725	4 213
EPCI	252	621	621	311	1 805
Sous total secteur communal	840	2 071	2 071	1 036	6 018
Départements	476	1 148	1 148	1 148	3 920
Régions	184	451	451	451	1 537
TOTAL ANNUEL	1 500	3 670	3 670	2 635	11 475
Communes	39,2%	39,5%	39,5%	27,5%	36,7%
EPCI	16,8%	16,9%	16,9%	11,8%	15,7%
Sous total secteur communal	56,0%	56,4%	56,4%	39,3%	52,4%
Départements	31,7%	31,3%	31,3%	43,6%	34,2%
Régions	12,3%	12,3%	12,3%	17,1%	13,4%
TOTAL ANNUEL	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%

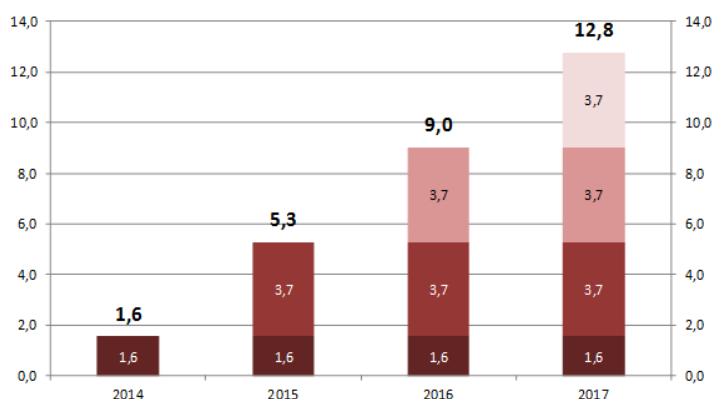
Source : FCL-Gérer-la-Cité

Prélèvement au titre de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) (En M€)

Sur la période 2014-2017, les départements ont contribué à hauteur de 34 % à l'effort de réduction du déficit public.

Pour mémoire pour la Corrèze (12,8 millions d'euros) :

La contribution du CD 19 à l'effort de redressement des comptes publics (en M€)



Dans son rapport du 29 juin 2017, la Cour des Comptes indique que **sans mesures fortes** de redressement, la cible de déficit public pour 2017 « apparaît **hors d'atteinte** et pourrait se situer autour de 3,2 points ».

Elle **préconise** notamment « une poursuite de la **mise sous tension financière des collectivités territoriales**, sans laquelle leurs dépenses risquent de repartir à la hausse. »

2. UN NOUVEL ENCADREMENT DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : LA LOI DE FINANCES 2018 ET LA LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022

Le programme du nouveau Président prévoit 13 Mds d'euros d'efforts demandés aux collectivités locales d'ici la fin du quinquennat. Le nouvel exécutif entend changer de méthode en passant d'une logique unilatérale de baisse des dotations à une démarche partenariale. Les collectivités s'engageraient notamment à réduire leurs dépenses dans le cadre d'un « pacte de confiance quinquennal ».

Par ailleurs, l'Objectif d'Évolution de la Dépense Locale (ODEDEL) institué par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 a été revu pour 2016 et 2017.

En France, les hypothèses macroéconomiques pour 2018 anticipent un retour de la croissance et un nouvel encadrement des dépenses des collectivités publiques.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018, premier budget de la législature et du quinquennat, constitue également la première année du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2018 à 2022, soumis à l'approbation du Parlement.

Il s'inscrit dans un contexte d'amélioration de la situation économique française, une croissance du PIB de 1,7 % étant attendue en 2017 et 2018 (contre + 0,8 % en moyenne entre 2012 et 2016).

Dans ces conditions, la politique budgétaire exposée dans le Projet de Loi de Finances poursuit simultanément trois objectifs majeurs au niveau national :

- ✓ le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique,
- ✓ l'amélioration de la sincérité du budget,
- ✓ la transformation en profondeur des politiques publiques.

Les hypothèses macroéconomiques associées au PLF pour 2018 ressortent optimistes avec :

- ✓ une perspective de déficit public sous les 3 % à 2,6 % du PIB,
- ✓ une diminution du taux de prélèvements obligatoires à 44,3 % du PIB,
- ✓ un niveau de dépenses publiques en baisse à 53,9 % du PIB (en progression en volume de + 0,5 %).

Prévisions économiques et de finances publiques 2016-2022

En comptabilité nationale	Exécution 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8	-1,6	-1,2	-0,8
Ajustement structurel	0,2	0,2	0,1	0,3	0,3	0,4	0,4
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-3,4	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,9	-0,2
dont solde de l'État	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0	-2,7	-2,3	-1,8
dont solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC)	-0,1	-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0
dont solde des administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont solde des administrations de sécurité sociale	-0,1	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8
Dette publique (en % de PIB)	96,3	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	44,4	44,7	44,3	43,3	43,6	43,6	43,6
Part des dépenses publiques* (% du PIB)	55,0	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Taux de croissance des dépenses publiques* (en volume)	1,0	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
Inflation hors tabac (%)	0,2	1,0	1,0	1,1	1,4	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,8

*Hors crédits d'impôts

Sources : PLF 2018 et PLPFP 2018-2022

Pour les collectivités, quatre éléments se dégagent clairement :

- ▶ gel des dotations en valeur sur la période 2018-2022,
- ▶ encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un objectif de réduction du besoin de financement,
- ▶ réforme de la taxe d'habitation pour les communes (suppression progressive),
- ▶ transfert d'une part de TVA aux régions.

En effet, s'il n'est pas prévu de baisse des concours de l'État aux collectivités (le PLF prévoyant une enveloppe de DGF égale à celle de 2017 : 30,9 milliards d'euros en 2018), il est attendu que les collectivités diminuent leurs dépenses de fonctionnement de - 13 Md€ en valeur absolue à l'horizon 2022 (soit - 2,6 Md€ par an).

Des objectifs d'évolution en dépenses et en besoin de financement sont demandés aux collectivités, ainsi qu'une contribution positive des administrations publiques locales au désendettement public (le dégagement d'excédent aura vocation à permettre leur désendettement progressif) comme suit :

Trajectoire d'économies des collectivités 2018-2022

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre - Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6	- 2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6	- 5,2	- 7,8	- 10,4	- 13

Source : PLPFP 2018-2022

Il est par ailleurs prévu, une contractualisation individuelle entre l'État et les 340 plus grandes collectivités afin d'assurer le respect de ces objectifs.

⇒ Précisions sur la contractualisation des objectifs d'évolution en dépenses et en besoin de financement :

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) prévoit qu'un contrat spécifique sera proposé aux collectivités les plus importantes en termes démographique, représentant 80 % de la dépense publique locale soit un total de 340 collectivités, à savoir : les Régions, les Départements, les Communes et les intercommunalités à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion au titre de 2016 sont supérieures à 60 M d'€.

Pour ces collectivités, les dépenses de fonctionnement seront plafonnées à hauteur de + 1,2 % (inflation comprise) par an dans le cadre d'un Objectif d'Évolution de la Dépense Locale (ODEDEL).

Le contrat, d'une durée de trois ans, portera sur « les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2017 ».

Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal (et non pas les budgets annexes) de la collectivité ou de l'établissement :

- ◆ un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- ◆ un objectif d'amélioration du besoin de financement,
- ◆ pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement dépasse douze ans, les départements et la métropole de Lyon dont ce ratio dépasse 10 ans et 9 ans pour les régions, la Corse, la Martinique et la Guyane, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

○ L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Le taux de croissance de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, défini dans l'article 13 (LPPF) à + 1,2 % par an, peut cependant être modulé selon trois critères dans la limite maximale de 0,15 point pour chacun. Les trois critères sont précisés à l'article 29 de la LPPF 2018/2022 :

- ⇒ La population de la collectivité territoriale ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) a connu entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018 une évolution annuelle inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ou la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ;
- ⇒ Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI à FP est supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les EPCI à FP, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;
- ⇒ Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'EPCI à FP ont connu une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie ou les EPCI à FP entre 2014 et 2016.

Par ailleurs, il convient de noter qu'il est également prévu pour les départements de déduire des dépenses réelles de fonctionnement, la part supérieure à 2 % liée à la hausse des dépenses des Allocations Individuelles de Solidarité.

A partir de 2018, les services de l'État constateront un écart ou pas entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Si les collectivités contractualisables ayant bien passé un contrat n'ont pas pu le respecter, il est appliqué une reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de l'année considérée. Il est à noter que le taux de reprise est de 100 % pour les collectivités contractualisables mais qui n'ont pas souhaité le faire, dans la limite de 2 % des RRF.

Pour mémoire le Département de la Corrèze :

BUDGET PRINCIPAL DEPARTEMENT DE LA CORREZE					
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA ANTICIPE 2017
DRF (charges AIS comprises)	BUDGET PRINCIPAL	257 105 594,36 €	258 188 433,14 €	250 478 751,86 €	242 247 950,57 €
	TOTAL	257 105 594,36 €	258 188 433,14 €	250 478 751,86 €	242 247 950,57 €
	EVOLUTION EN %		0,42	-2,99	-3,29
	Objectif 2018/2022 ODEDEL = ne pas augmenter de + de 1,2%/ an		OK	OK	OK

Il est à noter qu'à compter de 2018, de part la dissolution au 31.12.2017 des budgets annexes du Parc Départemental Routier et du Laboratoire Départemental d'Analyses, il convient malgré tout de regarder l'évolution de ces ratios avec ces 2 budgets annexes.

BUDGET CONSOLIDE DEPARTEMENT DE LA CORREZE					
		CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA ANTICIPE 2017
DRF (charges AIS comprises)	BUDGET PRINCIPAL	257 105 594,36 €	258 188 433,14 €	250 478 751,86 €	242 247 950,57 €
	BUDGET ANNEXE LDA	4 083 516,32 €	3 945 872,09 €	3 652 802,71 €	3 590 564,00 €
	BUDGET ANNEXE PRD	7 470 575,87 €	7 512 383,03 €	6 570 523,12 €	6 851 299,56 €
	TOTAL	268 659 686,55 €	269 646 688,26 €	260 702 077,69 €	252 679 814,13 €
	EVOLUTION EN %		0,37	-3,32	-3,08
Objectif 2018/2022 ODEDEL = ne pas augmenter de + de 1,2%/ an		OK	OK	OK	

o Un objectif d'amélioration du besoin de financement :

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre s'établit par une diminution annuelle de 2,6 Md€ courants par an, soit une réduction cumulée du besoin de financement de 13 Md€ à l'horizon 2022.

Aucune précision spécifique par type de collectivité n'est contenue dans la loi sur ce point. L'objectif visé est la diminution du besoin de financement et donc par conséquence de l'encours de dette de la collectivité.

Pour mémoire le Département de la Corrèze :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Produit de l'emprunt	33,60	40,45	25,00	26,00	24,00	27,67	25,00	19,50

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA anticipé 2017
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 580
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 207

o L'objectif de capacité de désendettement :

Le plafonnement des dépenses est donc également assorti d'une nouvelle règle prudentielle pour renforcer l'encadrement de l'endettement des collectivités.

Un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, défini comme le rapport entre l'encours de dette et la capacité d'autofinancement et décliné par catégorie de collectivités, serait introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette nouvelle règle prudentielle compléterait la règle d'or actuelle relative à l'équilibre des budgets des collectivités pour s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités. La capacité de désendettement serait limitée à 10 ans pour les départements.

Pour mémoire le Département de la Corrèze :

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA anticipé 2017
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83	8,12

↓
Ratio OK

Il convient de noter que les collectivités vertueuses pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Or, seuls les communes et EPCI en bénéficient.

En cas de non-respect, il a été évoqué, dans le cadre du PLPFP 2018/2022 que les Préfets pourraient régler le budget des collectivités sur recommandation des Chambres Régionales des Comptes pour s'assurer d'un retour à l'équilibre.

Le texte définitif ne le précise pas à ce jour. Toutefois, ce texte définitif stipule que les modalités d'application de l'article 29 seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Les autres éléments de contexte du PLF 2018

Parmi les mesures du nouveau Gouvernement : la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (« les classes moyennes et populaires ») qui devrait être intégralement compensée par l'État. Cette réforme ne touchera que le bloc communal, mais elle devrait s'inscrire dans une refonte plus générale de la fiscalité locale qui garantit l'autonomie des collectivités.

Par ailleurs, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, lancée par les précédents gouvernements, est entrée en vigueur. Elle a pour objet de remplacer les valeurs locatives, inchangées depuis 1970 et donc largement dé-corrélées des valeurs de marché, par des valeurs reflétant la réalité du marché locatif.

La réforme, qui intègre un mécanisme de coefficient de neutralisation, est censée être neutre pour les collectivités qui devraient bénéficier d'un niveau de recette constant. Pour autant, les maigres informations dont nous disposons laissent à penser que le coefficient de neutralisation pourrait conduire à un gel d'au moins une partie de la taxe foncière.

Enfin, le financement des allocations de solidarité, et en particulier celui du Revenu de Solidarité Active (rSa) qui pèse lourdement et inégalement sur le budget des départements, devrait être réformé d'ici 2019 : la Conférence Nationale des Territoires sera appelée à débattre des modalités de cette réforme, qui pourra prendre la forme d'une recentralisation au niveau national ou d'une refonte des dispositifs de compensation et de péréquation.

A ce titre, il convient de noter que les orientations budgétaires pour 2018 demeurent sujettes à des facteurs d'incertitudes en recettes liés aux modalités prévues qui seront retenues par l'État pour le financement :

- du reste à charge des départements au titre des Allocations Individuelles de Solidarité ;
- de la prise en charge de l'évaluation de l'âge et l'hébergement d'urgence des Mineurs étrangers Non Accompagnés (MNA) arrivant en France jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée, conformément aux engagements du Premier Ministre durant le dernier congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF).

C. LA SITUATION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET PLUS PARTICULIÈREMENT DES DÉPARTEMENTS

Une amélioration de la situation financière des collectivités locales au détriment de l'investissement

Seul secteur des administrations publiques en excédent, le solde des administrations publiques locales s'améliore sensiblement en 2016, passant de - 0,1 Md€ à + 3 Md€. Cette amélioration provient essentiellement des départements dont les comptes se sont redressés (+ 1,4 Md€ en 2016 après - 0,4 Md€ en 2015) et dans une moindre mesure des régions dont le besoin de financement se réduit (- 1,0 Md€ en 2016 après - 1,9 Md€ en 2015).

Mais, si les départements ont finalement réussi à redresser leur épargne de façon importante en 2016, c'est au prix d'efforts drastiques sur leurs dépenses de fonctionnement et du sacrifice de l'investissement. De plus, des inquiétudes plus structurelles demeurent en matière de financement des politiques sociales pour les départements.

Ainsi, en 2016, pour la deuxième année consécutive, les dépenses des collectivités locales ont reculé (- 0,8 % en 2016 après - 0,9 % en 2015), pour s'établir à 248 Md€. L'effort réalisé apparaît d'autant plus significatif qu'il a porté sur les dépenses de fonctionnement. En effet, à la différence de l'année 2015 où elle provenait essentiellement de la baisse de l'investissement, la diminution des dépenses concerne également les dépenses courantes qui baissent de 0,2 %, ce qui s'ajoute à une baisse de 3,3 % des dépenses d'investissement.

L'évolution du niveau d'épargne

Les départements ont connu, entre 2010 et 2016, une forte progression des dépenses liées aux allocations individuelles de solidarité (revenu de solidarité active, allocation personnalisée d'autonomie et prestation de compensation du handicap). Ces allocations ont augmenté de 4,1 Md€, soit une progression de 30 % en 6 ans.

Plus lourdement pénalisés que les communes, les départements ont supporté, depuis 2014, une Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) représentant 2,8 Md€ en 2016, soit par rapport à 2013, une baisse de DGF de 24 %. Ces contraintes ont pesé sur l'épargne départementale qui a diminué de manière constante entre 2011 et 2015.

En 2016, malgré une CRFP supplémentaire de 1,1 Md€, l'épargne nette s'améliore grâce à un double mouvement. D'une part, les départements ont augmenté la pression fiscale et ont bénéficié du dynamisme du marché de l'immobilier. D'autre part, les dépenses de fonctionnement ont faiblement progressé par rapport à 2015, du fait d'une moindre croissance des dépenses AIS et des frais de séjour et d'hébergement, ainsi qu'une diminution de tous les autres postes de dépenses.

Sans l'effet-taux sur la fiscalité directe (foncier bâti) et indirecte (Droits de Mutation à Titre Onéreux), l'épargne nette 2016 des départements aurait été identique à celle de 2015.

L'épargne brute des départements, après avoir baissé de façon continue depuis 2011, connaît une augmentation de 21,7 % en 2016.

Un effort important sur les dépenses de fonctionnement

La diminution des dépenses de fonctionnement résulte essentiellement d'une baisse des charges courantes (-1,2 %) et d'une modération de la croissance des dépenses de personnel (+0,8 % contre +1,7 % en 2015).

S'agissant plus précisément des départements, l'évolution moyenne de +0,5 % enregistrée sur les dépenses de fonctionnement est la plus faible observée depuis 15 ans.

Les dépenses de personnel se sont stabilisées autour de 12 Md€. En effet, les départements ont poursuivi leurs politiques de modération salariale et de limitation des recrutements (non-remplacement de départs en retraite). Afin de préserver les équilibres financiers, ils ont en outre fourni des efforts substantiels en matière de gestion, d'optimisation des coûts, ou encore d'organisation des services.

De plus, il a été constaté une progression ralentie des allocations de solidarité. Un ralentissement de la croissance des dépenses sociales a été observé en 2016 au plan national pour les départements. En effet, alors que les besoins sociaux ne cessent d'augmenter avec le vieillissement de la population et un chômage important, les dépenses sociales des départements ont progressé de 1,9 % contre plus de 3 % les années précédentes, pour atteindre 36,8 Md€. Les derniers travaux de l'Observatoire national de l'action sociale mettent néanmoins en exergue les raisons conjoncturelles de ce ralentissement.

De même, l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement a conduit à réduire sensiblement les dépenses des départements auprès des établissements sociaux et médico-sociaux concernant, d'une part, les frais de gestion et, d'autre part, les dépenses de personnel.

Une inquiétude cependant pèse sur les départements en termes de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). En effet, même si l'évaluation du nombre de MNA présents sur le territoire français est "lacunaire et incertaine", il apparaît que le nombre de jeunes étrangers qui demandent une aide sociale aux départements a doublé en 2017. Les départements chiffrent à un milliard d'euros le coût prévisionnel des MNA en 2017.

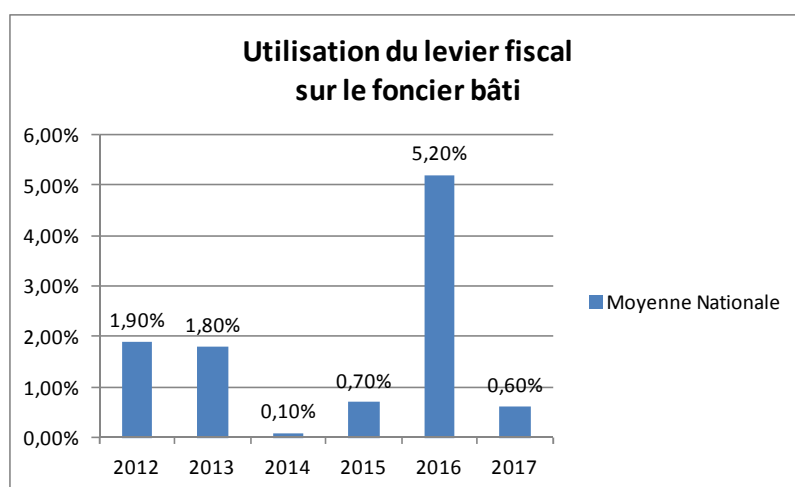
Une hausse conjoncturelle des recettes

Les recettes totales des Administrations Publiques Locales (APL) ont augmenté modérément en 2016 (+ 0,4 %, après + 0,9 % en 2015).

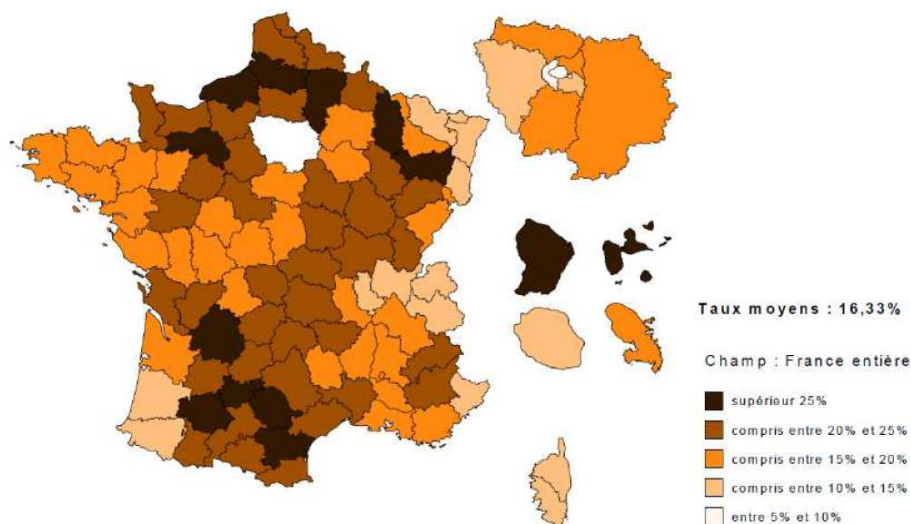
Associées à l'effort de redressement des comptes publics pour la troisième année consécutive, les collectivités subissent la baisse de leur dotation globale de fonctionnement. En 2016, les départements ont ainsi perdu 1 Md€ et près de 4 Md€ en 4 ans. Au total, les collectivités auront vu les dotations fondre de 12 Md€ depuis 2014.

Si cette baisse a été compensée par le dynamisme de la fiscalité locale en 2016, celle-ci est plus délicate à mobiliser.

En 2017, contrairement à la Corrèze, 15 départements ont procédé à une augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti, contre 36 en 2016, pour une évolution moyenne de + 0,6 %. En 2016, les départements avaient plus fortement actionné le levier fiscal (+ 5,2 %), alors que celui-ci était resté très limité en 2015 (+ 0,6 %) et 2014 (+ 0,1 %), à la faveur des mesures favorables (possibilité de relever le taux plafond des droits de mutation et transfert des frais de gestion relatifs au foncier bâti) dont ils avaient bénéficié.



Notre Département, avec un taux stabilisé à 21,35 % (sans augmentation depuis 2013), se situe au-delà de la moyenne nationale qui est de 16,3 %.



Source SFL - forum

En outre, certaines recettes fiscales connaissent une forte volatilité, difficile à anticiper, ce qui complique l'élaboration des budgets. Ainsi, le produit des droits de mutation à titre onéreux a rapporté près de 10 Md€ en 2016, sous l'effet de la conjoncture favorable du marché immobilier. D'ailleurs, il convient de rappeler le rapport annuel de la Cour des Comptes de 2013 qui précisait que les recettes fiscales des départements dépendaient trop des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et donc du dynamisme du marché immobilier. Elle pointait notamment le déséquilibre des recettes fiscales à l'échelon départemental.

Le repli des dépenses d'investissement

L'investissement local, moteur essentiel de l'économie, demeure orienté à la baisse en 2016 (- 3,3 %), après avoir diminué de 9,7 % en 2015 et de 8,3 % en 2014, et ce alors même que le cycle électoral des communes, qui portent près de 60 % de l'investissement local, est supposé avoir exercé un effet positif.

Il est fort probable que la diminution des dotations de l'État constitue le principal facteur explicatif de la baisse observée. La Banque Postale estime à ce titre que la baisse des dotations explique environ 50 % de la baisse des investissements du bloc communal.

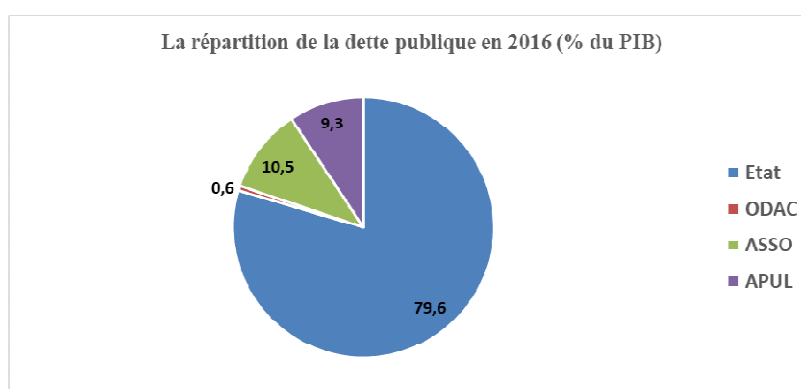
De leur côté, les investissements départementaux ont perdu plus du tiers de leur volume depuis 2009, ce qui n'est pas sans conséquence sur le niveau d'investissement du bloc communal, dont nombre de projets bouclent leurs financements grâce à des subventions d'équipement départementales.

Depuis 2012, les dépenses d'investissement des départements ont été régulièrement réduites, de plus de 20 % (- 2,4 milliards d'euros).

L'endettement des collectivités locales

La dette publique au sens du traité de Maastricht est principalement portée par l'État dont l'endettement s'élevait à 1 710 Md€, soit 79,6 % du PIB, à la fin de 2016, après 1 661 Md€ et 75,7 % du PIB fin 2015.

La dette des ASSO (Administration de Sécurité Sociale), portée principalement par la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale) et l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale), était de 225 Md€, soit 10,5 % du PIB et celle des APUL (Administrations Publiques Locales) de 200 Md€, soit 9,3 % du PIB. La dette des ODAC (Organisme Divers d'Administration Centrale) est résiduelle (13 Md€, ou 0,6 % du PIB), la plupart d'entre eux n'ayant pas le droit de s'endetter.



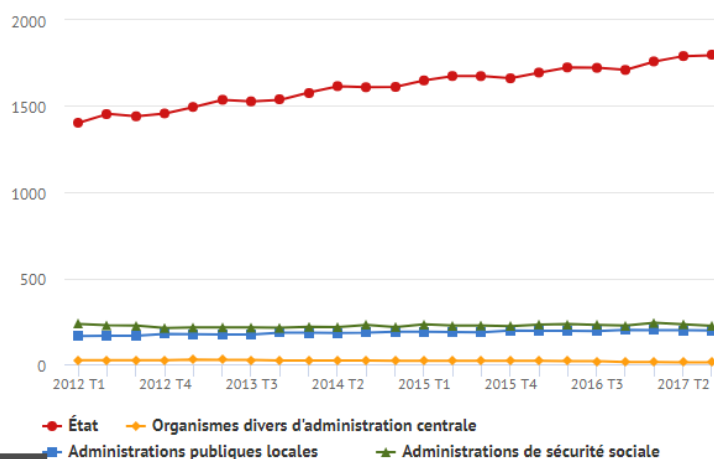
Source : Insee ; FIPECO

L'INSEE indique que c'est toujours l'État qui contribue le plus à la dette publique ; Elle a même augmenté de 4,8 milliards au troisième trimestre 2017 par rapport au trimestre précédent.

« La contribution des administrations publiques locales (APUL) à la dette diminue (- 1,5 Md€).

La dette de l'État augmente

EN MILLIARDS D'EUROS



Source INSEE

II. LA SITUATION DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE : MISE EN PERSPECTIVE

A. ZOOM SUR LES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES ET OBLIGATOIRES DU DOB

1. INFORMATIONS RELATIVES À LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DÉPENSES DE PERSONNEL ET À LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Dans le cadre du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont incluses au rapport d'orientations budgétaires, des informations relatives aux ressources humaines de la collectivité portant sur les éléments suivants :

Les effectifs

Conformément à nos engagements de maîtrise de la masse salariale et de juste adéquation des moyens aux besoins des services, la nécessité de chaque poste créé ou renouvelé est examinée dans le cadre du dialogue de gestion des Ressources Humaines avec chaque direction et des projets de service qui ont été élaborés.

Au 31 décembre 2017, au titre du budget principal et des budgets annexes (hors CDE et assistants familiaux), la collectivité comptait 1 292 agents, soit 1 273,60 ETP.

Au titre du budget principal, étaient recensés 1 194 agents, dont 1 153 agents permanents :

- ▶ 1 106 agents titulaires et stagiaires, 45 agents contractuels et 2 non titulaires spéciaux
- ▶ et 41 agents non permanents

↳ soit 1 176,30 ETP.

De décembre 2016 à décembre 2017, le nombre d'agents est passé de 1 240 à 1 194. Sur la même période, le nombre d'emplois permanents a baissé de 3,68 % et celui des non-permanents a baissé de 4,65 %.

La baisse des effectifs s'établit à 3,71 %.

Le suivi des effectifs des directions et des services est réalisé chaque mois.

Les dépenses de personnel

Le montant total de la rémunération (régime indemnitaire inclus) réalisé au titre de l'exercice 2017 s'est établi à 49 504 028,69 €, soit une augmentation de 694 032,69 €.

Alors même que la maîtrise de la masse salariale constitue un enjeu important dans un contexte budgétaire contraint et que le budget 2016 dédié aux ressources humaines était en diminution de 973 000 € (soit - 1,89 %), les mesures réglementaires décidées par l'État pour 2017 ont généré cette augmentation. Elles avaient été présentées à l'Assemblée en avril dernier : augmentation de la valeur du point au 1^{er} février, transfert primes/points et

reclassement des catégories A, B et C dans le cadre du PPCR, augmentation des charges patronales. Pour rappel, les effets de ces mesures s'inscriront dans la durée et la charge supplémentaire sera supportée aussi par les budgets à venir.

Le budget 2017 dédié aux ressources humaines a été réalisé à 99,8 %.

Le budget **principal** RH 2018 (hors LDA et PRD) est établi avec une baisse de 0,63 % (soit 323 800 €) par rapport au BP 2017.

Néanmoins, il **intègre les budgets annexes** du LDA et du Parc routier, s'établissant dès lors à un montant supérieur à 2017.

Dans ce contexte, l'attention portée à l'évolution de la masse salariale sera maintenue avec vigilance, dans le souci constant d'adapter les moyens aux besoins, mais aussi de permettre le bon fonctionnement des services.

En 2018, sera également mis en œuvre le nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les travaux conduits avec les organisations représentatives du personnel, en cours depuis plusieurs mois, seront finalisés cette année.

Les principes retenus par la collectivité dans ce cadre sont : rendre plus équitable le régime indemnitaire en lissant les écarts entre les filières, permettre de recruter sur les métiers tendus, permettre de valoriser l'investissement professionnel et aussi prévenir l'absentéisme, permettre de reconnaître la "carence professionnelle" actée sur la base d'indicateurs objectivables, après explications données sur les attentes et écrits matérialisant les écarts, reconnaître l'implication et l'investissement individuel dans un projet collectif en créant une dynamique, reconnaître les fonctions.

Le temps de travail effectif

Le temps de travail dans la collectivité est défini et précisé par les délibérations des 18 et 19 décembre 2000, 29 juin 2001, 18 mars 2005, 27 mars 2009 et 25 juin 2010.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 560 h de travail effectif depuis mars 2005 pour un agent à temps plein, soit 200 jours en année moyenne ; la durée hebdomadaire est fixée à 39 h, compensée par l'octroi de 20 jours de RTT pour ramener le temps de travail hebdomadaire aux 35 h légales.

Le temps de travail effectif se définit comme "le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles".

A noter que le temps passé en service, en mission, en temps de trajet entre 2 postes de travail, formation, droit syndical, congé maternité, adoption ou paternité est considéré comme du temps de travail effectif.

Une étude conduite sur le temps de travail dans la collectivité sur l'année 2015 a permis de constater que les agents réalisaient majoritairement plus d'heures de travail qu'attendu pendant leur temps de présence.

La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

L'année 2017 a vu la réalisation de la cartographie des métiers de la collectivité, regroupés au sein de 5 familles, 12 sous-familles, pour 102 métiers et 8 fonctions recensés à ce jour.

Un travail important, collectif, conduit avec des groupes de réflexion réunissant les professionnels autour de leurs missions : définition, recensement des activités et des compétences requises ; travail préalable indispensable qui a permis l'écriture des fiches métiers afférentes, validées par les groupes et la hiérarchie, et communiquées aux agents via Tarentin en novembre dernier.

Cette cartographie est bien sûr évolutive et a vocation à être amendée en fonction des évolutions de la collectivité.

Il s'agit là du fondement nécessaire de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) : recensement des métiers et des compétences actuels de la collectivité.

Sur cette base, 2018 sera l'année de la concrétisation de la GPEC.

Il s'agit, pour la collectivité, au-delà de la connaissance des compétences référencées dont elle dispose, de prévoir celles qui lui seront utiles à l'avenir dans le cadre de nouvelles missions ou du développement des politiques publiques et de mettre en place les formations utiles et nécessaires.

Il s'agit également de permettre aux agents de connaître les métiers existants et les pré-requis en termes de compétences et savoirs, et de pouvoir faire acte de mobilité sur des métiers susceptibles de les intéresser.

Ainsi, sera développée, au cours du premier trimestre, une bourse de l'emploi qui recensera tous les postes ouverts. Chaque agent pourra se positionner, soit pour faire acte de candidature, soit pour faire vœu de mobilité.

Enfin, des évolutions techniques vont être mises en œuvre sur l'outil informatique pour dématérialiser les entretiens professionnels annuels, les fiches de postes et les fiches métiers.

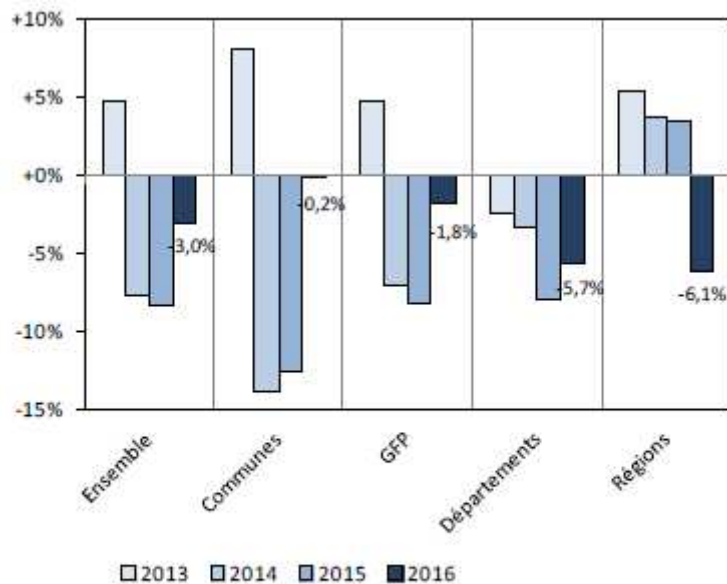
2. INVESTISSEMENTS, PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES AFFICHÉES ET IMPACTS EN TERMES D'ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS

Le constat global pour l'ensemble des collectivités territoriales est, en 2016, celui d'une diminution des dépenses d'investissement pour la troisième année consécutive.

Malgré la progression globale de l'épargne brute, les dépenses d'investissement diminuent pour la troisième année consécutive, quoique de façon moins marquée que les deux années précédentes : - 3,0 %, après - 8,4 % en 2015 et - 7,7 % en 2014.

Taux de croissance annuels des dépenses d'investissement selon les collectivités



Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

La baisse des subventions versées est la plus forte (- 5,9 %), tandis que celle des dépenses d'équipement est plus modérée (- 0,9 %).

La diminution concerne tous les niveaux de collectivités, mais à des degrés différents (cf. graphique). Les Départements ont, pour la septième année consécutive, continué de diminuer leurs investissements (- 5,7 %) ; le rythme de cette baisse en 2016 est toutefois plus modéré que celui de 2015.

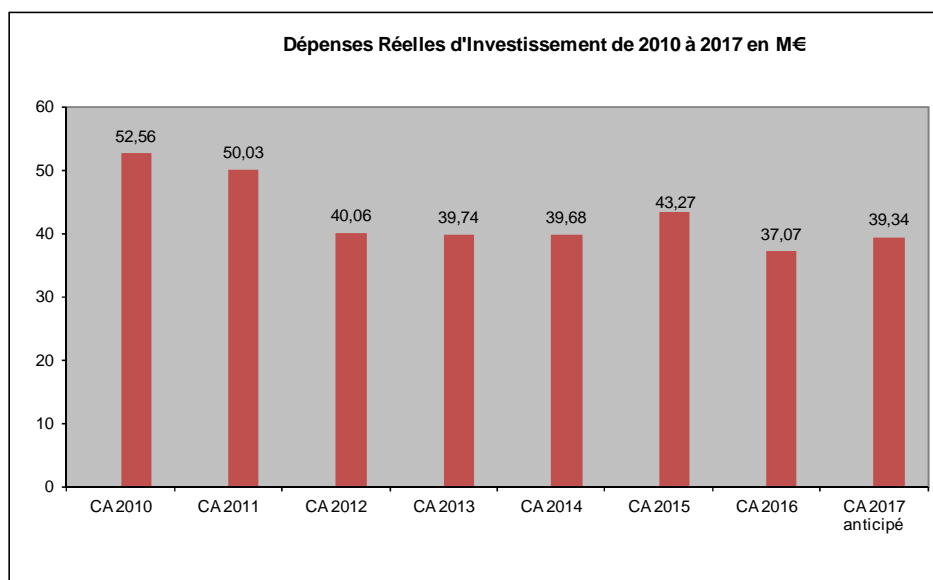
Selon les budgets primitifs 2017, les dépenses d'investissement devraient renouer avec la croissance.

En 2017, les départements et les régions enregistreraient un taux de couverture des opérations d'investissement en hausse, mais pour des raisons différentes, en lien avec les transferts de compétence de la part des départements vers les régions. Pour les départements, la poursuite de la baisse des investissements explique cette meilleure couverture, dans la mesure où l'épargne brute continuerait de progresser, mais très légèrement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Pour le Département de la Corrèze, la réalisation atteindra 39,34 M€ soit plus qu'en 2016.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2010 A 2017 (M€) HORS REMBOURSEMENT DU CAPITAL							
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
52,56	50,03	40,06	39,74	39,68	43,27	37,07	39,34
évolution	-2,5 -4,82%	-10,0 -19,93%	-0,3 -0,80%	-0,1 -0,14%	3,6 9,05%	-6,2 -14,32%	2,3 6,12%



Le budget 2018 traduira l'inscription des crédits de paiement nécessaires à la couverture des autorisations de programme portant à la fois sur les opérations en maîtrise d'ouvrage et les programmes d'aides.

Propositions d'AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2018

Libellé	AP
2003P022E30 - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - INVESTISSEMENT - 2018/2020	6 200 000,00
2003P033E80 - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - 2018/2020	2 900 000,00
2003P033E79 - AMENAGEMENTS DE BOURGS - 2018/2020	5 100 000,00
2003P033E78 - MAIRIE/SIEGES EPCI/EQUIPEMENTS COMMUNAUX - 2018/2020	5 400 000,00
2003P037E86 - NUMEROTATION/DENOMINATION DES VOIES - 2018/2020	3 000 000,00
2003P037E85 - ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE - 2018/2020	1 500 000,00
2003P037E84 - VOIRIE - 2018/2020	9 000 000,00
2003P039E48 - PATRIMOINE - 2018/2020	2 200 000,00
2003P039E47 - EQUIPEMENTS SPORTIFS - 2018/2020	2 200 000,00
2003P039E46 - SALLES POLYVALENTES - 2018/2020	2 200 000,00
2007P030E36 - DEFENSE INCENDIE - 2018/2020	300 000,00
2017P027E02 - 2018/2020 - AGRICULTURE CONVENTIONNEMENT REGION	600 000,00
1998P020E191 - MARCHES INVESTISSEMENT BDP 2018 / D	648 000,00
1998P001E122 - SOUTIEN AUX ACTIVITES AGRICOLES - 2018/2020	100 000,00
2007P031E52 - 2018/2020 - INVESTISSEMENT SUBVENTIONS DIVERSES	200 000,00
2017P078E09 - SUBVENTIONS INV. ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES - 2018/2020	50 000,00
2017P078E08 - SUBVENTIONS INV. ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES - 2018/2020	54 000,00
2005P050E33 - PARC LOCATIF SOCIAL / 2018-2019 D	200 000,00
2005P050E32 - PROTOCOLE CORREZE HABITAT / 2018-2019 D	500 000,00
2005P050E31 - AIDE A LA PIERRE / 2018 D	2 300 000,00
2005P050E30 - MAINTIEN A DOMICILE / 2018 D	150 000,00
2017P016E04 - ACQUISITION DES SYSTEMES D'INFORMATION 2018 - 2019	1 200 000,00
2017P016E03 - MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2018-2021	400 000,00
2017P016E01 - MAINTENANCE EVOLUTIVE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2017-2020	800 000,00
TOTAL	47 202 000,00

Propositions d'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT 2018

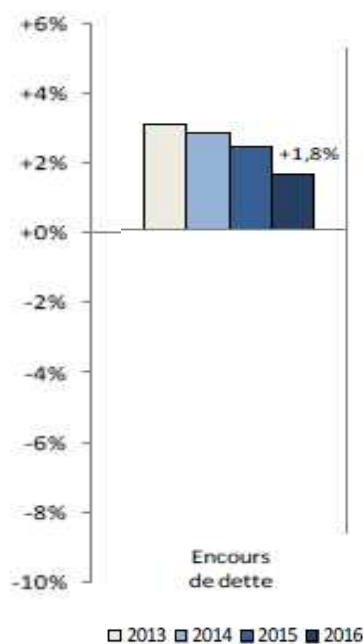
Libellé	AE
2018P005E01 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES / D	388 000,00
2003P022E31 - ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES - FONCTIONNEMENT- 2018/2020	50 000,00
1998P051E04 - CONVENTION DE PARTICIPATION SDIS/ 2018-2020 D	28 500 000,00
2016P022E16 - PARTENARIAT AVEC L'ODCV / 2018-2020 D	1 312 000,00
2018P008E02 - SCOLAIRE HANDICAPES 2018-2022	7 200 000,00
2017P017E06 - MARCHES DE MAINTENANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION 2018-2021	1 300 000,00
2017P018E03 - FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS / 2018-2020 D	450 000,00
2017P019E02 - PHOTOCOPIEURS 2018-2021	600 000,00
TOTAL	39 800 000,00

3. LA STRUCTURE DE LA DETTE DÉPARTEMENTALE ET UN DÉSENDETTEMENT 2017 À SOULIGNER

L'ENDETTEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Sont constatés la hausse du fonds de roulement des collectivités locales et un accroissement limité de leur dette. L'encours de dette atteint ainsi 148,5 Md€ en 2016, en hausse de + 1,8 %, après + 2,8 % en 2015.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables des collectivités locales



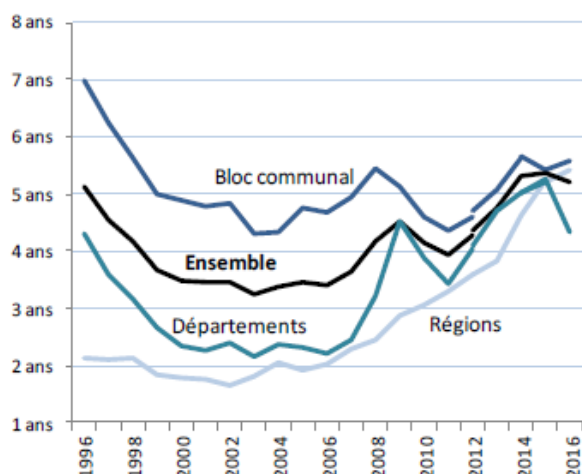
*Lecture : en 2016, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont baissé de 0,2 %.
Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL. Montants calculés hors gestion active de la dette. Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités.*

C'est pour les régions que la dette progresse le plus rapidement (+ 6,9 % à périmètre identique entre 2015 et 2016), tandis que celle des départements est stable (- 0,1 %).

Le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) s'accroît ; il augmente surtout pour les régions, où son niveau est particulièrement élevé (109,1 %). Celui des départements se situe à un niveau structurellement bas (51,0 % en 2016) en raison de l'importance des dépenses sociales.

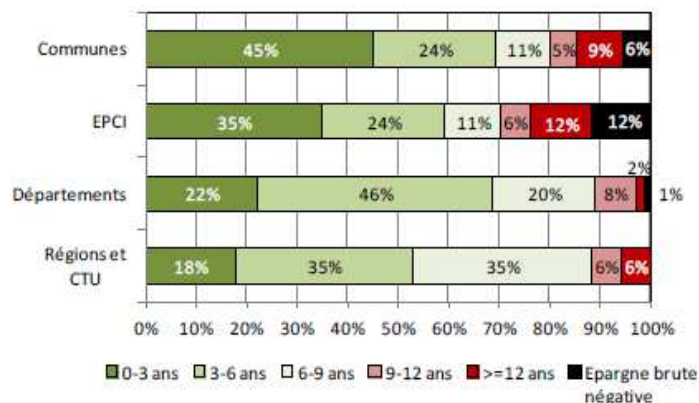
La capacité de désendettement rapporte la dette cette fois-ci à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ? On l'exprime en nombre d'années : s'il baisse, la situation s'améliore. C'est le cas en 2016.

Capacité de désendettement (en nombre d'années)



Champ : France métropolitaine et Dom.
Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016).

Répartition des collectivités selon leur capacité de désendettement (pour chaque type de collectivités)



Lecture : 45 % des communes ont en 2016 une capacité de désendettement comprise entre 0 et 3 ans.

Champ : Collectivités dont l'encours de dette est renseigné.
Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

L'amélioration est essentiellement le fait des départements, dont l'épargne brute augmente fortement. Pour le bloc communal et surtout les régions, la situation continue en revanche de se dégrader.

En 2017, la dette des départements connaîtrait une légère diminution (- 1,2 %).

L'ENDETTEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette du Département a été ramené à 343,759 M€.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Encours de dette en M€	258,840	290,300	333,035	345,560	363,299	363,709	363,716	360,352	360,299	355,545	343,759

2017 marque la poursuite de la mise en œuvre de l'engagement pris auprès de nos concitoyens sur l'effort de réduction de l'encours de dette ; en effet, après un désendettement de - 4,75 M€ en 2016, l'année 2017 marque un désendettement complémentaire de - 11,79 M€.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Produit de l'emprunt	72,00	47,60	61,00	33,60	40,45	25,00	26,00	24,00	27,67	25,00	19,50
Remboursement du capital	13,11	15,94	17,87	21,08	22,71	24,59	25,99	27,36	27,72	29,75	31,29
Endettement/Désendettement	58,89	31,66	43,13	12,52	17,74	0,41	0,01	-3,36	-0,05	-4,75	-11,79

La durée du désendettement définie comme le nombre d'années d'épargne permettant de solder l'encours de dette s'améliore entre 2017 (8,12 ans) et 2016 (8,83 ans).

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA anticipé 2017
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 580
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 207
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83	8,12

Par ailleurs, il convient de noter que selon la Charte de Bonne Conduite des collectivités locales (Charte Gissler), le risque de la dette du Département de la Corrèze est faible.

B. BILAN 2015/2017

1. BILAN À MI-MANDAT POSITIF GRÂCE AUX EFFORTS DE GESTION MIS EN ŒUVRE DEPUIS 2015

a) Maîtrise des dépenses de fonctionnement

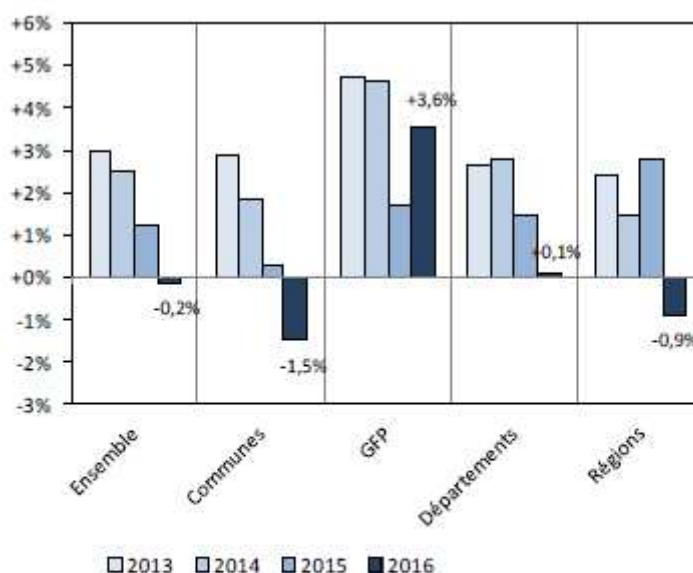
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales diminuent de 0,2 % en 2016, dans la continuité des ralentissements observés durant les années précédentes (Cf. graphique ci-dessous). Hormis les frais de personnel (qui augmentent légèrement), cette diminution concerne toutes les composantes des dépenses de fonctionnement : achats et charges externes, charges financières, dépenses d'intervention.

Les groupements à fiscalité propre sont le seul niveau de collectivités pour lequel les dépenses de fonctionnement n'ont pas diminué en 2016 ; les départements affichent en moyenne une stabilité (+ 0,1 %) et les autres catégories une baisse.

La baisse des dépenses de fonctionnement en 2016 s'explique notamment par la nouvelle baisse des achats et charges externes, à un rythme plus soutenu que ceux enregistrés en 2015 et en 2014 (- 1,6 % après - 1,4 % et - 0,4 %). Elle provient aussi de la baisse des dépenses d'intervention dans les communes et les régions (en grande partie des subventions) et de leur faible progression dans les départements, pour lesquels les dépenses sociales sont moins flexibles.

Taux de croissance annuels des dépenses de fonctionnement selon les collectivités



Lecture : en 2016, les dépenses de fonctionnement des communes ont baissé de 1,5 %.

Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Par ailleurs, il convient de noter que les transferts de compétences des départements vers les régions en 2017 rendent peu lisibles les évolutions entre 2016 et 2017 pour ces collectivités.

Toutefois, prises globalement, et selon les budgets primitifs 2017, les dépenses de fonctionnement, et notamment les frais de personnel, devraient progresser un peu plus qu'en 2016.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES DEPARTEMENTS

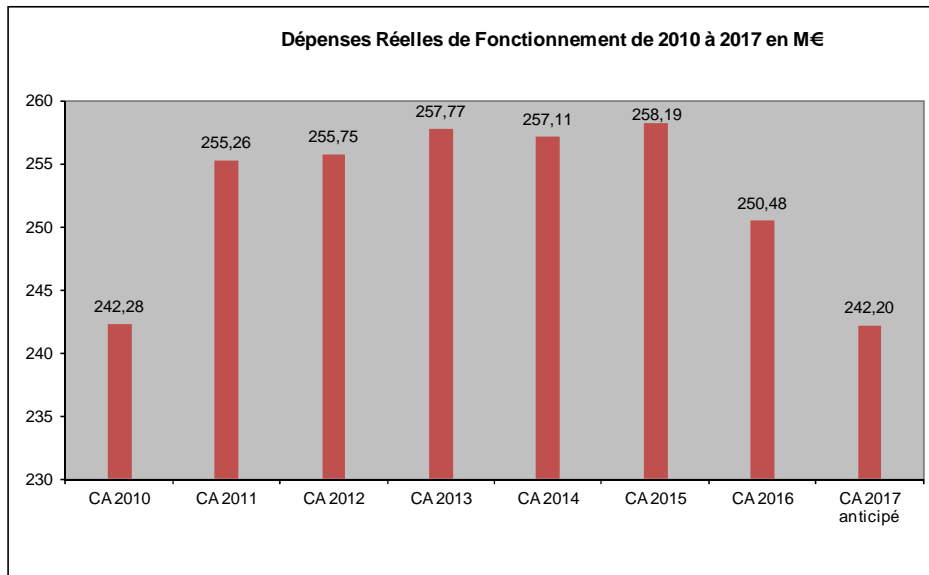
Le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2017 indique que, sur 2016, "la croissance ralentie quoiqu'encore vive de leurs dépenses sociales (+ 2,1 %) et des économies réalisées sur tous les autres postes de dépenses, notamment en matière de ressources humaines, leur ont permis de stabiliser leurs charges de fonctionnement (+ 0,1 %) d'une part, et d'améliorer leur épargne brute (+ 20 %) et plus encore leur épargne nette (+ 31 %) d'autre part."

Par ailleurs, elle annonce une reprise prévisible de la hausse des dépenses en 2017. En effet, "l'impact des « normes » nouvelles devrait être plus important qu'en 2016, de l'ordre de 1 Md€, du fait particulièrement des mesures générales prises en matière de rémunération avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'entrée en application des premières mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). En outre, les coûts de transition liés à la mise en œuvre de la réforme territoriale vont faire sentir leurs effets sur l'évolution des dépenses des collectivités et ne pas en faciliter la maîtrise."

En résumé, avec une croissance des dépenses sociales et une baisse des dotations de l'État, la dégradation de la performance budgétaire s'explique principalement par la forte baisse des dotations de l'État depuis 2014 et par la croissance des dépenses sociales, notamment celles relatives au rSa et à l'insertion qui expliquent, à elles seules, la moitié de la hausse des dépenses de fonctionnement depuis 2012.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2010 A 2016 (M€)							
CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 anticipé
242,28	255,26	255,75	257,77	257,11	258,19	250,48	242,20
évolution	13,0 5,36%	0,5 0,19%	2,0 0,79%	-0,7 -0,26%	1,1 0,42%	-7,7 -2,99%	-8,3 -3,30%



Une maîtrise des dépenses de fonctionnement : avec l'exercice 2017, le Département a fait la démonstration de sa capacité à tenir les engagements pris en décembre 2015 dans le cadre de son plan d'actions et à mener des efforts notables sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement. De plus et pour mémoire, le chiffre du CA anticipé 2017 présenté ci-dessus tient compte de la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations du reliquat des mensualités de décembre 2017 et des appels de régularisations de 2015 et 2016 non versés à la CAF et à la MSA (soit 810 499,45 €) conformément à la décision de la Commission Permanente du 26 janvier dernier.

En effet, je vous rappelle que lors de son assemblée du 18 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de ne plus engager de dépenses au-delà du seuil correspondant au reste à charge constaté sur le compte administratif 2014 et qui s'élève à 5,3 M€.

b) Niveau d'épargne brute conforté

L'EPARGNE BRUTE DES DEPARTEMENTS

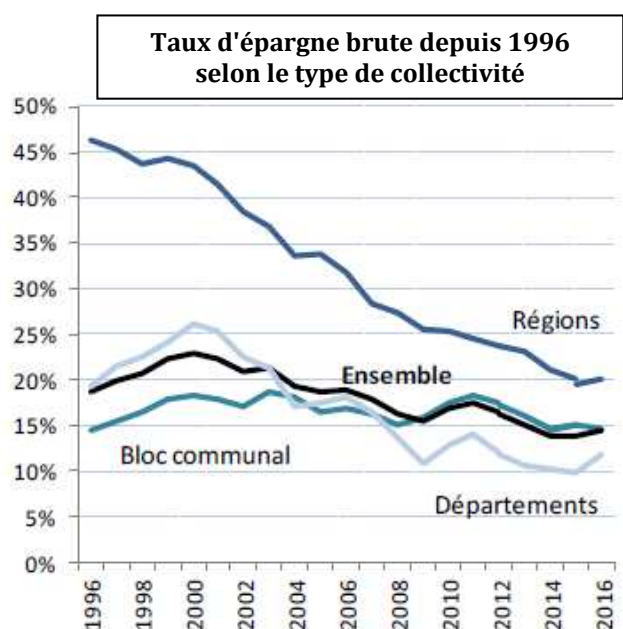
Une détérioration probable de l'épargne en 2017 : l'épargne brute des départements se redresse légèrement en 2016, en raison notamment de la croissance des recettes fiscales et d'une moindre progression des dépenses de fonctionnement.

Une nouvelle détérioration de l'épargne est toutefois probable en 2017 ; le dynamisme des recettes fiscales ne devrait pas être suffisant pour compenser à la fois la baisse des dotations de l'État et la hausse des dépenses de fonctionnement.

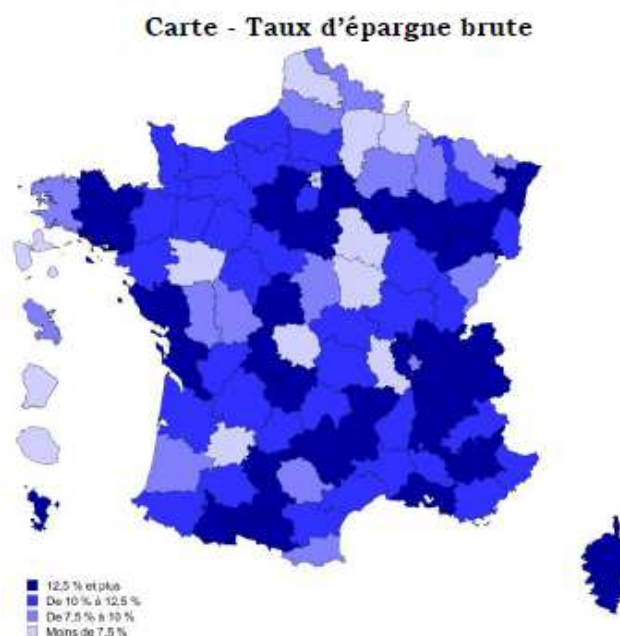
Alors que l'épargne brute des collectivités locales était en baisse entre 2011 et 2014, elle a augmenté de + 1,7 % en 2015, puis croît plus nettement en 2016 (+ 4,5 %) pour s'établir à 28,5 Md€.

Cette progression s'explique presque entièrement par l'épargne brute des départements (+ 20,6 %, après plusieurs années consécutives de baisse), qui reste cependant à un niveau structurellement faible, en raison du poids prépondérant de la section de fonctionnement dans leur budget. Le taux d'épargne brute des départements n'est de fait que de 11,8 % en 2016 (Cf. graphique ci-dessous).

L'amélioration de 2016 ne compense que partiellement la dégradation observée les années précédentes : entre 2012 et 2016, le nombre de départements ayant un taux d'épargne supérieur à 12,5 %, donc très supérieur à la moyenne, a baissé : il est passé de 56 à 35 départements. Parallèlement, le nombre de départements ayant un taux d'épargne en dessous de 7,5 %, donc très inférieur à la moyenne, a augmenté, passant de 9 départements en 2012 à 14 départements en 2016 (Cf. carte ci-dessous).



Champ : France métropolitaine et Dom.
Source : DGFIP, comptes de gestion (opérations budgétaires de 1996 à 2012, opérations réelles de 2012 à 2016) ; calculs DGCL.



Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles. Calculs DGCL.

Selon leurs budgets primitifs, les dépenses de fonctionnement des départements diminueraient à nouveau en 2017, en lien avec les transferts de compétences des départements vers les régions.

Les dépenses d'intervention des départements devraient augmenter de façon modérée, même si les dépenses liées à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) devraient connaître une progression plus soutenue du fait de la mise en œuvre des nouvelles obligations faites par la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement.

À l'inverse, les dépenses de personnel devraient progresser de façon un peu plus dynamique qu'en 2016, en raison des nouvelles revalorisations du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1er février 2017) et des effets des mesures « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR).

Les régions et les départements anticipent une augmentation de leur épargne brute en 2017.

L'EPARGNE BRUTE DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

Solde intermédiaire de gestion								
	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA anticipé 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	261 291 606	286 913 727	278 324 107	292 869 757	296 663 030	292 312 434	290 746 984	284 569 827
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	231 391 143	243 696 677	243 596 642	245 699 954	245 381 302	247 096 252	240 122 974	232 672 852
Epargne de gestion	29 900 463	43 217 050	34 727 465	47 169 803	51 281 728	45 216 182	50 624 010	51 896 975
Charges financières	10 885 247	11 562 858	12 148 638	12 070 378	11 724 292	11 092 181	10 355 778	9 575 099
Epargne brute	19 015 215	31 654 192	22 578 827	35 099 426	39 557 436	34 124 001	40 268 232	42 321 876
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	21 075 414	22 710 306	24 590 918	25 992 740	27 363 711	27 722 236	29 754 083	31 284 000
Epargne nette	-2 060 199	8 943 886	-2 012 091	9 106 685	12 193 724	6 401 765	10 514 149	11 037 876
Encours de dette	345 559 773	363 299 467	363 708 549	363 715 808	360 352 097	360 299 861	355 545 787	343 759 580
Evolution de l'endettement	12 524 586	17 739 694	409 082	7 260	-3 363 711	-52 236	-4 754 074	-11 786 207
Durée de désendettement	18,17	11,48	16,11	10,36	9,11	10,56	8,83	8,12

L'une des conséquences des efforts menés en termes de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement est d'arriver au CA 2017 au meilleur niveau d'épargne de gestion et d'épargne brute constaté depuis 2010.

En effet, l'épargne de gestion 2017 est meilleure que celle de 2014, année qui suivait l'encaissement de la subvention exceptionnelle de l'État dans le cadre du fonds de soutien 2013 et pour laquelle les départements ont bénéficié de nouvelles dispositions d'aide de l'État en matière d' AIS (Allocation Individuelle de Solidarité).

2. RÉSULTAT ANTICIPÉ 2017 EXCÉDENTAIRE

Le tableau ci-dessous résume le résultat anticipé du compte administratif 2017 du Département de la Corrèze :

Résultat 2017 en M €					
		CA anticipé 2017	Cumulé	Cumul fin 2017	
Résultat Budget Principal	en INVESTISSEMENT	- 5 764 657,89 €	- 4 516 636,52 €	- 10 281 294,41 €	
	en FONCTIONNEMENT	13 471 572,29 €	19 109 288,29 €	32 580 860,58 €	
		7 706 914,40 €	14 592 651,77 €	22 299 566,17 €	
Résultat BA LDA	en INVESTISSEMENT	186 920,64 €	404 406,11 €	591 326,75 €	
	en FONCTIONNEMENT	- 57 560,44 €	101 343,93 €	43 783,49 €	
		129 360,20 €	505 750,04 €	635 110,24 €	
Résultat BA PRD	en INVESTISSEMENT	50 447,82 €	1 177 130,82 €	1 227 578,64 €	
	en FONCTIONNEMENT	198 393,41 €	1 514 964,18 €	1 713 357,59 €	
		248 841,23 €	2 692 095,00 €	2 940 936,23 €	
TOTAL RESULTAT	en INVESTISSEMENT	- 5 527 289,43 €	- 2 935 099,59 €	- 8 462 389,02 €	
	en FONCTIONNEMENT	13 612 405,26 €	20 725 596,40 €	34 338 001,66 €	
		8 085 115,83 €	17 790 496,81 €	25 875 612,64 €	

Ainsi, le Département présente un résultat anticipé de l'exercice 2017 au titre du budget principal :

- positif en section de fonctionnement avec + 13,471 M€
- négatif en section d'investissement avec - 5,765 M€.

Pour le budget principal, le résultat cumulé excédentaire à fin 2017 sur les 2 sections s'élève donc à 22,299 M€, auquel il conviendra de rajouter les résultats cumulés des 2 budgets annexes qui sont dissous depuis le 31.12.2017, à savoir :

- ⇒ celui du Laboratoire Départemental d'Analyses dont le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 0,635 M€ ;
- ⇒ et celui du Parc Routier Départemental dont le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 2,940 M€.

Ainsi, c'est 25,875 M€ de résultat cumulé à reporter en recette de la section de fonctionnement au titre du projet de BP 2018.

Ce résultat est prévisionnel sachant qu'au moment de la rédaction du rapport, l'ensemble de l'ordonnancement est finalisé en section d'investissement, et est en cours de finalisation en section de fonctionnement, ainsi que les écritures de rattachement à l'exercice 2017. Une fois la prise en charge de l'ensemble des flux 2017 par la Paierie, dans le cadre de son contrôle, et la vérification technique de la concordance des comptes entre comptable et ordonnateur, le Compte Administratif définitif 2017 pourra vous être valablement présenté lors de la séance plénière du 15 avril prochain.

III. PROSPECTIVE BUDGÉTAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

Dans le cadre du présent débat d'orientations budgétaires, du contexte évoqué préalablement, que ce soit en matière de conjoncture économique ou en matière réglementaire dans le cadre du cap gouvernemental fixé à travers la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018/2022, il convient de se projeter sur la période 2018/2021 (sur la durée du mandat) afin d'établir la ligne budgétaire départementale possible et les choix budgétaires pour 2018.

Afin de vous éclairer sur les choix départementaux passés et à venir, quatre scénarii de prospective vont vous être présentés :

- le premier mettra en exergue un scénario avec l'application des taux d'évolution préconisés dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2018/2022) soit des dépenses réelles de fonctionnement en évolution de +1,2% par an ;
- le second mettra en exergue, à l'identique du scénario n°1, un scénario avec l'application des taux d'évolution préconisés dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2018/2022) soit des dépenses réelles de fonctionnement en évolution de +1,2% par an, **avec l'introduction d'une variante** à savoir l'application pour les dépenses sociales (AIS, frais de séjour et MNA) des taux d'évolution préconisés par la Cour des Comptes dans son rapport d'octobre 2017 ;

En effet, la LPFP 2018/2022 prévoit dans le corps de son texte que "Pour les départements, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées, la part supérieure à 2% liée à la hausse des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation handicap". Cette formulation reste vague mais laisse présager des augmentations variables sur les dépenses sociales.

- le troisième mettra en exergue à l'instar des scénarii n°1 et n°2, un scénario avec l'application des taux d'évolution préconisés dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LPFP 2018/2022) soit des dépenses réelles de fonctionnement en évolution de +1,2% par an, **avec en variante** l'application pour les dépenses sociales (AIS, frais de séjour et MNA) des taux d'évolution anticipés par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Ainsi, cet exercice permettra de prendre conscience des difficultés évoquées dans la première partie du rapport auxquelles les collectivités départementales sont confrontées, aux efforts qui restent à mener et à la nécessité de garder un cap bien défini sur lequel nous devons nous engager pour mener à bien une politique efficace et volontariste.

- Aussi, le quatrième est celui qui, après analyse, semble incontournable au vu de la situation du Conseil Départemental de la Corrèze.

A. PROSPECTIVE 2018-2021

1. APPLICATION DES TAUX D'ÉVOLUTION PRÉCONISÉS PAR LE GOUVERNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES POSTES DE DÉPENSES (1,2%) = UN SCÉNARIO INTENABLE POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Scénario de prospective envisagée

SCENARIO - EVOLUTION GOUVERNEMENT +1,2% sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) [LPFP 2018/2022] Hypothèses retenues

- base BP 2017
- dépenses réelles de fonctionnement = évolution 1.2%/an sur tous les postes
- fin des ponctions DGF à partir de 2018,
- DMTD : 20M€/an figés,
- Produits fiscaux (CVAE, IFR) : l'inflation ; FB : +0,5%/an hors actualisation ; TSCA : +2%/an,

SCENARIO - EVOLUTION GOUVERNEMENT +1,2%						
Base BP 2017 +1.2% sur tous les postes						
		BP 2017	PROSPECTIVE			
			2018	2019	2020	2021
Evolution du taux d'imposition						
Produits de fonctionnement		276 442 806 €	276 938 000 €	277 432 000 €	278 288 000 €	279 220 000 €
Charges de fonctionnement		247 239 979 €	248 967 247 €	252 003 708 €	256 213 717 €	258 166 789 €
Annuité de la dette	Intérêts	10 130 000 €	9 290 000 €	8 313 401 €	7 823 062 €	7 613 729 €
	capital	31 285 000 €	32 308 780 €	32 482 866 €	31 046 867 €	29 898 291 €
Épargne brute		28 202 830 €	27 951 961 €	25 428 280 €	22 084 599 €	21 053 029 €
Épargne nette		- 3 082 170 €	- 4 357 789 €	- 7 064 686 €	- 8 962 267 €	- 8 845 263 €
Dépenses Investissement réelles		44 398 833 €	82 835 000 €	36 043 000 €	37 645 000 €	33 815 000 €
Produits de l'emprunt		19 511 695 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €
Désendettement annuel		- 11 773 305 €	- 7 123 995 €	- 7 492 967 €	- 6 046 867 €	- 4 898 291 €
Problématique d'équilibre de la section de fonctionnement			- 3 362 000 €	- 5 807 000 €	- 9 356 000 €	- 10 410 000 €
			ECONOMIES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU RECETTES DE FONCTIONNEMENT A TROUVER			

Dans le cadre de l'application de ces hypothèses, les constats que nous pouvons dresser sont les suivants :

- une épargne brute dégradée d'année en année passant de 27,95 M€ en 2018 à 21,05 M€ en 2021 ;
- une épargne nette dégradée dès 2018 (-4,3M€), qui ne pourra être couverte par les recettes propres d'investissement et qui continue à se dégrader au fil des exercices (-8,8M€ en 2021), ce qui n'est pas légal au vu des règles des finances publiques locales ;

- le désendettement entamé et poursuivi dans le présent scénario avec un niveau d'emprunt annuel n'excédant pas 25 M€ qui amorce des annuités de dette en diminution à compter de 2019 mais ne suffisant pas à redresser la situation départementale ;
- une section d'investissement qui doit être alimentée par un virement de section lui-même généré par le résultat n-1 pour permettre au Département de disposer d'un niveau d'investissement supérieur à 35 M€ annuels ;
- une section de fonctionnement en déséquilibre avec des recettes de fonctionnement qui ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissements) nécessitant des recettes réelles de fonctionnement à trouver ou des économies à opérer en dépenses réelles de fonctionnement pour équilibrer cette section dès 2018 (-3,36 M€).

2. APPLICATION DES TAUX D'ÉVOLUTION PRÉCONISÉS PAR LE GOUVERNEMENT (1,2%) ET CEUX DE LA COUR DES COMPTES SUR LE VOLET SOCIAL = UN SCÉNARIO SUICIDAIRE POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Scénario de prospective envisagée

SCENARIO - EVOLUTION GOUVERNEMENT / COUR DES COMPTES +1,2% des DRF [LPFP 2018/2022] et hypothèses Cour des comptes (rapport oct.2017) pour évolutions des AIS, frais de séjour et MNA

- base BP 2017
- dépenses réelles de fonctionnement = évolution 1.2%/an sur tous les postes hors AIS , frais de séjour et MNA
- dépenses RSA = taux d'évolution annuel : +1,2%/an (= hypothèse rapport Cour des Comptes oct. 2017),
- dépenses APA = taux d'évolution annuel : 1,55%/an + inflation (= hypothèse rapport Cour des Comptes oct. 2017),
- dépenses PCH = taux d'évolution annuel : 3,0%/an (= hypothèse rapport Cour des Comptes oct. 2017),
- MNA = taux d'évolution annuel : 1,0%/an + inflation (= hypothèse rapport Cour des Comptes oct. 2017),
- fin des ponctions DGF à partir de 2018,
- DMTO : 20M€/an figés
- Produits fiscaux (CVAE, IFR) : l'inflation ; FB : +0,5%/an hors actualisation ; TSCA : +2%/an

SCENARIO - EVOLUTION GOUVERNEMENT / COUR DES COMPTES						
+1,2% et hypothèses Cour des comptes pour AIS, frais de séjour et MNA						
Base BP 2017 -1,2% sur tous les postes SAUF POUR LE S AIS et frais de séjour MNA où les hypothèses Cour des comptes ont été retenues						
		BP 2017	PROSPECTIVE			
			2018	2019	2020	2021
Evolution du taux d'imposition						
Produits de fonctionnement		275 442 809 €	278 939 000 €	277 432 000 €	278 298 000 €	279 220 000 €
Charges de fonctionnement		247 239 979 €	249 683 163 €	253 471 585 €	258 636 721 €	261 767 615 €
Annuité de la dette	Intérêts	10 130 000 €	9 280 000 €	8 313 401 €	7 823 062 €	7 613 729 €
	capital	31 285 000 €	32 309 750 €	32 492 988 €	31 048 867 €	29 898 291 €
Épargne brute		28 202 830 €	27 256 045 €	23 960 402 €	19 661 595 €	17 452 203 €
Épargne nette		- 3 082 170 €	- 5 053 705 €	- 8 532 564 €	- 11 385 271 €	- 12 446 089 €
Dépenses Investissement réelles		44 386 833 €	62 338 000 €	36 043 000 €	37 645 000 €	33 815 000 €
Produits de l'emprunt		19 511 695 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €
Désendettement annuel		- 11 773 305 €	- 7 123 995 €	- 7 492 967 €	- 6 046 867 €	- 4 898 291 €
Problématique d'équilibre de la section de fonctionnement			- 4 058 000 €	- 7 275 000 €	- 11 779 000 €	- 14 011 000 €
ECONOMIES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU RECETTES DE FONCTIONNEMENT A TROUVER						

Dans le cadre de l'application de ces hypothèses, les constats que nous pouvons dresser sont les suivants :

- une épargne brute dégradée d'année en année passant de 27,26 M€ en 2018 à 17,45 M€ en 2021 ;
- une épargne nette dégradée dès 2018 (-5,05M€) qui ne pourra être couverte par les recettes propres d'investissement et qui continue à se dégrader au fil des exercices (-12,45 M€ en 2021), ce qui n'est pas légal au vu des règles des finances publiques locales ;
- le désendettement entamé et poursuivi dans le présent scénario avec un niveau d'emprunt annuel n'excédant pas 25 M€ qui amorce des annuités de dette en diminution à compter de 2019 mais ne suffisant pas à redresser la situation départementale ;
- une section d'investissement qui doit être alimentée par un virement de section lui-même généré par le résultat n-1 pour permettre au Département de disposer d'un niveau d'investissement supérieur à 35 M€ annuels ;
- une section de fonctionnement en déséquilibre avec des recettes de fonctionnement qui ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissements) nécessitant des recettes réelles de fonctionnement à trouver ou des économies à opérer en dépenses réelles de fonctionnement pour équilibrer cette section dès 2018 (- 4,06 M€).

Ce scénario est donc bien plus dégradé que le premier.

3. APPLICATION DES TAUX D'ÉVOLUTION PRÉCONISÉS PAR LE GOUVERNEMENT (1,2%) ET CEUX DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE SUR LE VOLET SOCIAL = UN SCÉNARIO TENDU POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Scénario de prospective envisagée

SCENARIO - EVOLUTION GOUVERNEMENT / CD19 +1,2% des DRF [LFPF 2018/2022] et hypothèses CD19 pour AIS, frais de séjour et MNA

- base BP 2017
- dépenses réelles de fonctionnement = évolution 1.2%/an sur tous les postes hors AIS , frais de séjour et MNA
- dépenses RSA = taux d'évolution annuel : 0%/an (= hypothèse CD19),
- dépenses APA = taux d'évolution annuel : 0,2 %/an (= hypothèse CD19),,
- dépenses PCH = taux d'évolution annuel : 1,0%/an (= hypothèse CD19),,
- frais de séjour et MNA = taux d'évolution annuel : 1%/an (= hypothèse CD19),
- fin des ponctions DGF à partir de 2018,
- DMT0 : 20M€/an figés
- Produits fiscaux (CVAE, IFRER) : l'inflation ; FB : +0,5%/an hors actualisation ; TSCA : +2%/an

SCENARIO - EVOLUTION GOUVERNEMENT / CD19						
+1,2% sur tous les postes hors AIS, frais de séjour et MNA : prévisions 2018 et évolution selon hypothèses CD19 pour AIS, frais de séjour et MNA						
Base BP 2017 +1,2% sur tous les postes						
Prévisions 2018 et évolution hypothèses CD19 pour AIS, frais de séjour et MNA						
		BP 2017	PROSPECTIVE			
			2018	2019	2020	2021
Evolution du taux d'imposition						
Produits de fonctionnement		275 442 809 €	276 939 000 €	277 432 000 €	278 298 000 €	279 220 000 €
Charges de fonctionnement		247 239 979 €	246 889 848 €	248 696 384 €	251 735 077 €	252 566 496 €
Annuité de la dette	intérêts	10 130 000 €	9 290 000 €	8 313 401 €	7 823 062 €	7 613 729 €
	capital	31 285 000 €	32 309 750 €	32 492 966 €	31 046 867 €	29 898 291 €
Epargne brute		28 202 830 €	30 049 359 €	28 735 603 €	26 563 240 €	26 653 322 €
Epargne nette		- 3 082 170 € -	- 2 260 391 € -	- 3 757 363 € -	- 4 483 627 € -	- 3 244 969 € -
Dépenses investissement réelles		44 396 833 €	62 835 000 €	36 043 000 €	37 645 000 €	33 815 000 €
Produits de l'emprunt		19 511 695 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €
Désendetttement annuel		- 11 773 305 € -	- 7 123 995 € -	- 7 492 967 € -	- 6 046 867 € -	- 4 898 291 € -
Problématique d'équilibre de la section de fonctionnement			- 1 265 028 € -	- 2 499 997 € -	- 4 877 694 € -	- 4 809 811 € -
			ECONOMIES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU RECETTES DE FONCTIONNEMENT A TROUVER			

Dans le cadre de l'application de ces hypothèses, les constats que nous pouvons dresser sont les suivants :

- une épargne brute dégradée d'année en année passant de 30,05 M€ en 2018 à 26,65 M€ en 2021 ;
- une épargne nette dégradée dès 2018 (-2,26 M€) qui ne pourrait que difficilement être couverte par les recettes propres d'investissement et qui continue à se dégrader au fil des exercices (-4,48 M€ en 2020) ;

- le désendettement entamé et poursuivi dans le présent scénario avec un niveau d'emprunt annuel n'excédant pas 25 M€ qui amorcent des annuités de dette en diminution à compter de 2019 mais ne suffisant pas à redresser la situation départementale, bien que l'on constate un début d'amélioration entre les exercices 2020 et 2021 ;
- une section d'investissement qui doit être alimentée par un virement de section lui-même généré par le résultat n-1 pour permettre au Département de disposer d'un niveau d'investissement supérieur à 35 M€ annuels ;
- une section de fonctionnement en déséquilibre avec des recettes de fonctionnement qui ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissements) nécessitant des recettes réelles de fonctionnement à trouver ou des économies à opérer en dépenses réelles de fonctionnement pour équilibrer cette section dès 2018 (- 1,26 M€) pour atteindre - 4,8M€ en 2020 et 2021.

Ce scénario présente une situation améliorée en comparaison aux 2 premiers scénarii mais fait la démonstration que si l'on influe uniquement sur les dépenses sociales, cela ne suffit pas au Conseil Départemental de la Corrèze pour pouvoir tenir ses budgets à venir dans le cadre d'une prospective de court terme.

Ces 3 premiers scénarii de travail mettent bien en exergue la difficulté qui est la nôtre.

Il est donc impératif d'agir.

4. LA POURSUITE DE NOS ENGAGEMENTS ET DE NOTRE GESTION : LE SCÉNARIO PRAGMATIQUE.

Scénario de prospective envisagée

SCENARIO Conseil Départemental de la Corrèze Hypothèses retenues

- base BP 2017 et réalisation anticipée 2017 : dialogue de gestion budgétaire avec les services et directions du Département
- croissance et inflation = hypothèse PLF 2018 et PLPFP 2018-2022
- dépenses DRH = taux d'évolution annuel : 1% (comprend les évolutions réglementaires, augmentation éventuelle de point,...),
- dépenses RSA = taux d'évolution annuel : 0%/an,
- dépenses APA = taux d'évolution annuel : 0,2 %/an,
- dépenses PCH = taux d'évolution annuel : 1,0%/an,
- frais de séjour et MNA = taux d'évolution annuel : 1%/an
- charges générales : inflation (carburant, fluides,...),
- fin des ponctions DGF à partir de 2018,
- DMTO : 20M€/an figés,
- produits fiscaux (CVAE, IFER) : l'inflation ; FB : +0,5%/an hors actualisation ; TSCA : +2%/an,

SCENARIO CD19						
Base BP 2017						
CHIFFRAGE AU PLUS PRES DE LA REALITE suite au dialogue de gestion avec les services et directions du Département de la Corrèze						
			BP 2017	PROSPECTIVE		
				2018	2019	2020
						2021
Evolution du taux d'imposition						
Produits de fonctionnement			275 442 809 €	278 939 000 €	277 432 000 €	278 298 000 €
Charges de fonctionnement			247 239 979 €	248 824 848 €	248 980 721 €	249 716 941 €
Annuité de la dette	intérêts		10 130 000 €	9 290 000 €	8 313 401 €	7 823 062 €
	capital		31 285 000 €	32 309 750 €	32 492 989 €	31 046 987 €
Epargne brute			28 202 830 €	31 314 583 €	30 471 286 €	28 581 375 €
Epargne nette			- 3 082 170 €	- 995 187 €	- 2 021 700 €	- 2 465 492 €
Dépenses Investissement réelles			44 386 833 €	62 835 000 €	36 043 000 €	37 645 000 €
Produits de l'emprunt			19 511 695 €	25 000 000 €	25 000 000 €	25 000 000 €
Désendettement annuel			- 11 773 305 €	- 7 123 995 €	- 7 492 967 €	- 6 046 867 €
Problématique d'équilibre de la section de fonctionnement					- 764 000 €	- 2 860 000 €
					ECONOMIES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT OU RECETTES DE FONCTIONNEMENT A TROUVER	

Dans le cadre de l'application de ces hypothèses, les constats que nous pouvons dresser sont les suivants :

- une épargne brute qui se dégrade annuellement mais de manière bien plus modérée que dans la première hypothèse passant de 31,3 M€ en 2018 à 28,9 M€ en 2021 ;
- une épargne nette négative qui pourrait être couverte par les recettes propres d'investissement car n'excédant pas les - 2,5 M€ (pour rappel en 2017, lors du vote du budget primitif, elle était négative à - 3 M€) ;
- le désendettement entamé jusqu'alors est poursuivi, à l'identique du scénario "Cour des Comptes". Ainsi, le niveau d'emprunt annuel n'excédant pas 25 M€ amorce des annuités de dette en diminution à compter de 2019 ;
- le constat sur la section d'investissement est identique aux autres hypothèses, à savoir une section d'investissement qui doit être alimentée par un virement de section lui-même généré par le résultat n-1 pour permettre au Département de disposer d'un niveau d'investissement supérieur à 35 M€ annuels ;
- concernant la section de fonctionnement, cette dernière, comme dans les premiers scénarii, sera confrontée au déséquilibre à compter de 2019. En effet, les recettes de fonctionnement qui ne couvrent plus les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles et amortissement) nécessitant des recettes réelles de fonctionnement à trouver ou des économies en dépenses réelles de fonctionnement pour équilibrer cette section ; toutefois, dans la présente hypothèse, le delta est bien plus modéré et bien plus réaliste. Par ailleurs ce delta pourrait également être comblé par le résultat de l'année n-1.

La situation présentée n'est pas nouvelle mais la démonstration est ici faite que les efforts mis en œuvre jusqu'à présent ont porté leurs fruits. Ces derniers doivent être poursuivis et des actions complémentaires devront également être engagées pour nous permettre de pouvoir mener une politique volontariste et faire avancer les projets pour la Corrèze.

Toutefois, comme nous avons pu l'évoquer en début de rapport, la LPFP 2018/2022 prévoit que les collectivités locales doivent réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici 2022. A ce titre, l'État entend pouvoir pénaliser les collectivités, par des mesures portant sur leurs recettes, dès lors que l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement excède ce plafond annuel de 1,2 %.

L'État prévoit une sanction financière en cas de dépassement de ce taux.

Le Gouvernement ne travaille qu'avec un malus dans la méthode choisie. La justice voudrait qu'il soit équilibré d'un bonus. Que se passet-il pour les collectivités qui font mieux que l'objectif ?

La signature du pacte serait envisageable si le Conseil Départemental de la Corrèze était bénéficiaire d'un bonus de 2,72 M€, correspondant au montant de l'effort passé.

Pour aller encore plus loin, le Département de la Corrèze sur la période 2014/2017 a réalisé 15,52 M€ d'économies sur ses dépenses réelles de fonctionnement, alors que dans le même temps, 12,8 M€ ont été consacrés à la contribution au redressement des comptes publics de la Nation.

Ainsi, sur la période passée, le Département de la Corrèze serait en droit de faire valoir un bonus de 2,72 M€ !

Ces 2,72 M€ sont a minima à intégrer dans les critères du pacte de confiance ou à ajouter au bonus que l'État devrait mettre en place.

Comment cet effort de bonne gestion sera pris en compte dans le pacte de confiance ?

ZOOM sur le choix du montant des investissements 2018 :

Dans le cadre de la présentation de ces 4 scénarii, quel niveau d'investissement conduire au titre de l'exercice 2018 ?

Tout le budget d'investissement 2018 est étroitement lié au projet Très Haut Débit et au financement arrêté par le syndicat mixte DORSAL.

Dès lors, pour la Corrèze, se pose la question du ou des exercices opportuns pour apporter notre financement pour notre projet "100 % fibre 2021".

2018 est l'exercice permettant de passer le cap en payant 75 % du "projet 100% fibre 2021 pour la Corrèze". La réflexion sur l'étalement des paiements, sur plusieurs exercices, du montant de travaux incombant au Département de la Corrèze à DORSAL, s'est posée et des simulations financières ont été effectuées. Ces dernières ont démontré que l'étalement des versements par le Département à DORSAL n'était pas favorable à la Collectivité Départementale, ni aux EPCI corréziens d'ailleurs. En effet, ils verraient leurs charges de fonctionnement annuelles alourdies de par les frais financiers à verser au Syndicat Mixte DORSAL qui, lui, serait dans l'obligation de contracter des emprunts court terme qui viendraient en cascade peser sur les participations de ses membres.

Les orientations budgétaires 2018 prévoient donc près de 60 M€ de dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2018, avec l'inscription de 20 M€ sur le projet "100 % fibre 2021". En effet, avec ce budget 2018, il convient de se donner les moyens d'innover pour donner une longueur d'avance à la Corrèze en engageant, en 2018, notre programme "100 % fibre 2021" pour doter l'ensemble du territoire en très haut débit.

B. 2018 : LE PROJET DE BUDGET

Conformément aux scénarii de prospective préalablement renseignés (Cf. supra III - A), une présentation plus précise du projet de Budget 2018 du Département de la Corrèze vous est déclinée dans la présente partie.

En résumé, avec ce projet d'Orientations Budgétaires, le choix est fait pour 2018 :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- de répondre efficacement à la demande sociale ;
- de stabiliser les recettes de fonctionnement au vu des perspectives économiques présentées supra ;
- d'augmenter de 20 M€ en 2018 les investissements départementaux afin de permettre de financer 75 % du projet "100 % fibre Corrèze 2021" dès 2018 ;
- tout en présentant un budget en équilibre avec une épargne nette certes négative mais améliorée de 2 points en comparaison au BP 2017.

1. LA MAÎTRISE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Centres de Responsabilité	BP 2017	OB 2018
Pôle Cohésion Sociale	149 674 550	137 496 985
Pôle Cohésion Territoriale	13 886 150	13 809 710
Missions et Communication	3 542 700	2 922 600
Direction Générale	80 136 579	91 395 350
TOTAL	247 239 979	245 624 645

Les dépenses réelles de fonctionnement sont proposées à hauteur de 245,625 M€ soit 1,6 M€ de moins qu'au BP 2017 correspondant à une baisse de 0,65 %.

L'évolution des postes de dépenses détaillée par pôle peut appeler à questionnement. En voici les principales justifications :

- **Pôle cohésion sociale** :

Il apparaît une baisse de 12,2 M€ soit 8 %, due principalement au transfert de la compétence transport scolaire et transport non urbain à la Région Nouvelle Aquitaine depuis le 1^{er} septembre 2017.

- **Pôle cohésion territoriale** :

Concernant ce pôle, le budget est stabilisé autour de 13,8 M€.

• **Pôle missions et communication :**

Une diminution de 550 000 € entre le BP 2017 et les OB 2018 est constatée (soit 15 %). Cette dernière est liée à plusieurs facteurs :

- * la fin des paiements des participations au titre des SYMA (Syndicats Mixtes de Développement Économique) soit une économie de 200 k€ annuelle en dépenses de fonctionnement ;
- * un réajustement du besoin lié au numérique suite à une mise en cohérence avec la consommation réalisée au titre du Compte Administratif 2017 et à la meilleure visibilité du plan de financement à venir sur le projet phare du "100 % fibre en Corrèze 2021" ;
- * une maîtrise des dépenses du budget de la communication avec une prévision de baisse d'environ 20 k€ grâce aux efforts de gestion mis en œuvre.

• **Pôle direction générale :**

Concernant les directions rattachées à ce pôle, plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de 11,25 M€ (soit 14 %) entre 2018 et 2017.

Tout d'abord, la Direction des Ressources Humaines voit son budget augmenter de près de 4 M€, impact direct de la réintégration de la masse salariale des 2 Budgets Annexes dissous au 31 décembre 2017, ceux du Parc Routier Départemental (PRD) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Concernant le LDA, la charge des salaires des personnels titulaires mis à disposition du Laboratoire QUALYSE sera compensée par une recette de fonctionnement équivalente.

Ensuite, la Direction des Finances se voit impactée par la mise en application de la loi NOTRe et notamment :

- elle aura la charge de la gestion du versement de l'attribution de compensation de 6,091 M€ annuellement à compter de 2018 à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transfert de la compétence transport ;
- elle devra également intégrer environ 100 k€ d'intérêts dans sa dette propre, ou dans le cadre d'une dette pour compte de tiers, des montants issus des négociations suite à la sortie des structures syndicales à vocation économique des SYMA (Syndicats Mixtes d'Aménagement et de développement économique).

Par ailleurs, la Direction des Finances aura également en gestion l'enveloppe du Fonds Social Européen suite à la décision de la collectivité départementale de se proposer comme Organisme Instructeur des aides européennes du FSE (Fonds Social Européen). Il est à noter que la somme inscrite en dépenses de fonctionnement (soit 1,5 M€) sera inscrite en équivalence en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, il convient de noter que la construction budgétaire s'est effectuée avec un objectif de recherche constante d'économies, ce qui permettra de présenter une inscription en baisse par rapport au BP 2017 de 200 k€ sur les frais généraux de la Direction des Affaires Générales.

Pour conclure sur le volet dépenses réelles de fonctionnement, il convient toutefois de préciser que les 245,625 M€ de dépenses réelles de fonctionnement inscrits au titre de 2018 prennent en considération l'intégration de l'ensemble des missions du Parc Routier Départemental dans le Budget Principal.

Aussi, l'économie réellement réalisée au titre de 2018 en comparaison de l'exercice 2017 n'est pas de -0,65 % mais de -3,33 % car la base de comparaison est celle du budget principal soit 247,240 M€ auquel il convient de rajouter les dépenses réelles de fonctionnement 2017 du Budget Annexe du Parc Routier Départemental, soit un total de 254 M€.

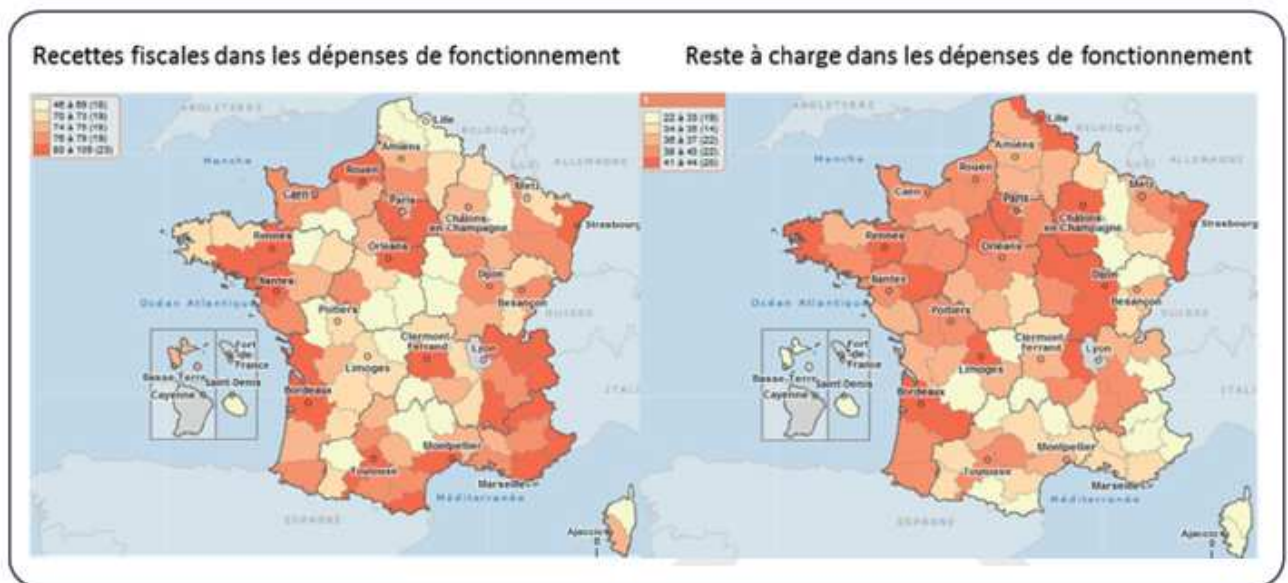
Ainsi, la réintégration du budget annexe du PRD au sein du Budget Principal a permis de rationaliser les dépenses et fiabiliser les flux financiers (fin de la refacturation entre budgets du Département notamment).

2. RÉPONDRE TOUJOURS PLUS EFFICACEMENT À LA DEMANDE SOCIALE

Le rapport de la Cour des Comptes de 2017 rappelle que les inégalités en termes de recettes fiscales et de « reste à charge » se cumulent pour les départements. Certains départements doivent faire face à un « reste à charge » important alors que leurs produits fiscaux sont relativement faibles par rapport à leurs charges de fonctionnement. D'autres, à l'inverse, disposent à la fois d'un faible « reste à charge » et d'un niveau élevé de ressources fiscales.

La cartographie ci-dessous est éloquent :

Comparaison de la dispersion des recettes fiscales et du reste à charge en 2015



Ensemble des départements hors Rhône, Guyane et Martinique
Source : Cour des comptes – données DGFIP et DGCL

Ainsi, la Cour des Comptes préconise la nécessité de renforcer sensiblement la péréquation « horizontale » qui est encore insuffisamment développée au regard de pareils déséquilibres. L'effort devrait porter principalement sur les départements qui bénéficient des produits de DMTO les plus élevés grâce au dynamisme de leur marché immobilier, tout en étant les moins touchés par la hausse des dépenses sociales.

Par ailleurs, elle précise qu'alors que les dépenses sociales des départements devraient, du fait de facteurs structurels, continuer à croître plus rapidement que le total de leurs produits de fonctionnement, la recherche d'économies supplémentaires sur les charges de fonctionnement pour compenser ce différentiel risque de se heurter à des difficultés croissantes et à priver ces collectivités territoriales des moyens d'administrer librement les autres compétences qui leur sont attribuées par la loi. À terme, le financement des dépenses sociales n'est pas assuré, ce qui pourrait conduire à réexaminer la proposition consistant à recentraliser le financement du rSa.

Pour 2018, le Conseil Départemental fera face à ses responsabilités et assumera ses missions de solidarités sur le territoire corrézien.

**DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES SOCIALES
AIS & ASE**

Centre de responsabilité	BP 2017	OB 2018
Action Sociale	374 700 €	337 500 €
Aide Sociale à l'enfance	17 475 765 €	17 825 155 €
Autonomie	89 613 600 €	88 670 000 €
Insertion	19 393 000 €	19 407 600 €
PMI Santé	575 650 €	549 650 €
TOTAL	127 432 715 €	126 789 905 €

Ainsi, le Département **maintiendra** son concours aux financements des politiques de solidarités avec des dépenses dédiées aux AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Le montant du budget dédié aux actions sociales (AIS & ASE) devrait s'élever à 126,8 M€ soit une légère baisse de 640 000 € (-0,5 %) par rapport au BP 2017 mais cette inscription budgétaire est en cohérence avec la réalisation 2017 (126,7 M€ au Compte Administratif anticipé 2017).

Il convient de noter que la quasi-stabilité des dépenses affectées à ce secteur est due aux efforts et diverses actions engagées dans ce domaine par le Département de la Corrèze depuis 2 ans.

A ce titre, le rapport de la Cour des Comptes 2017 indique que certains départements ont trouvé des solutions permettant de limiter leur progression.

Il convient d'affirmer fièrement aujourd'hui que le Département de la Corrèze en fait partie.

En effet, la Cour préconise dans son rapport de 2017 qu'il existe des marges d'actions à mieux exploiter et notamment que les départements pourraient mieux employer les leviers dont ils disposent en vue de maîtriser l'évolution de leurs dépenses sociales.

Elle rappelle également qu'ils ne sont pas entièrement libres d'exercer leur compétence de droit commun en matière d'action sociale. Leurs responsabilités sont partagées localement avec de nombreux acteurs et leur rôle de chef de file est affaibli par l'éclatement des dispositifs de coordination. Pourtant, cette organisation complexe leur laisse des marges d'action variables selon les prestations. Elle cite d'ailleurs en la matière des exemples de bonnes pratiques relevées par les Chambres Régionales des Comptes au cours de leurs contrôles et notamment :

- * **"le pilotage et la définition des plans d'aide aux personnes âgées ou aux personnes handicapées** laisse une marge d'appréciation aux départements dont beaucoup se saisissent pour tenter de maîtriser l'évolution des dépenses correspondantes" ;

Pour la Corrèze, le Département a, dès décembre 2015, engagé des actions dans ce sens, ce qui a permis de maîtriser les coûts au niveau de la direction de l'Autonomie.

- * **"le choix du mode d'hébergement** : afin de mieux maîtriser leurs dépenses sociales, la plupart des départements cherchent à **revoir l'hébergement en établissement tout en offrant de nouvelles alternatives** ;"

Cet axe de travail est identifié dans le Schéma Départemental de l'Enfance approuvé par l'Assemblée Départementale courant 2017. Par ailleurs, le Département de la Corrèze s'est engagé dans une démarche de logement diffus et une expérimentation va voir le jour sur 2018 en coopération entre la Direction de l'Action Sociale Familles et Insertion et le Centre Départemental de l'Enfance.

- * **"l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rSa** : le développement des actions d'insertion **favorise la sortie du dispositif d'allocations** d'une partie des bénéficiaires du rSa et constitue aussi un moyen de maîtriser les dépenses sociales, même si les actions à financer se multiplient ;"

Depuis 2015, le Département de la Corrèze s'est engagé dans la mise en place de diverses mesures pour favoriser l'insertion professionnelle et la sortie du dispositif du rSa (dans le cadre des contrats passés avec les bénéficiaires, la mise en place de Boost Jeunes, ...).

- * **"la régulation de l'offre d'hébergement et de services** : les départements jouent un rôle majeur en matière de régulation de l'offre des établissements du secteur médico-social. **Ils adoptent des schémas d'organisation qui visent à adapter l'offre aux besoins des publics concernés.** Ces schémas souffrent parfois d'un manque de détail, notamment sur le nombre et les types de places à créer, la planification des réalisations ou leur budget prévisionnel. Certains départements ont engagé des actions de mise en réseau des établissements d'hébergement et des logiques de coopération afin de rapprocher les EHPAD et de leur permettre de diminuer leurs coûts de fonctionnement" ;

En 2017 avec le Schéma Départemental de l'Enfance, et en 2018 avec le Schéma Départemental de l'Autonomie, la Corrèze a engagé avec l'ensemble des partenaires un travail collégial afin de permettre à la collectivité départementale d'identifier les besoins de notre territoire et de pouvoir orienter l'offre la plus adaptée à ce dernier et ainsi fixer le cap et les objectifs défendus par le Département dans le cadre de sa politique sociale sur ces secteurs.

- * "l'exercice de l'autorité tarifaire : les départements sont responsables de la tarification des établissements d'hébergement et des services à la personne. Ils arrêtent le taux d'évolution des tarifs d'hébergement à travers l'objectif d'évolution des dépenses (OED), voté par le Conseil Départemental. De plus, certains départements se sont dotés de moyens pour cerner les coûts facturés par les établissements. La réforme de la tarification a mis en place une démarche de convergence tarifaire en fonction du coût à la place dans chaque établissement par comparaison avec la moyenne départementale. La Cour des Comptes recommande ainsi à l'État et à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de construire, en lien avec les ESMS (Établissements Sociaux et Médico-Sociaux), des référentiels de coût applicables aux différentes catégories de prestations relevant de la compétence des départements" ;

Dès 2015, la collectivité s'est engagée dans une démarche de construction d'indicateurs départementaux permettant ainsi de pouvoir comparer les structures et d'avoir une base fiable et objective pour confirmer son autorité de tarification et prendre les décisions les plus équitables pour les établissements.

- * "les leviers d'actions dans la gestion des services et en particulier la mise en place d'un système d'information performant".

Pour la Corrèze, le budget affecté à l'équipement du système d'information a été renforcé au cours des dernières années et il doit permettre de rattraper le retard technologique.

3. UNE STABILISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Concernant les recettes de fonctionnement, il convient de noter que la Collectivité Départementale, au titre de 2018, devrait enregistrer des recettes quasi équivalente à celle de 2017.

Sur la masse globale, une stabilité des recettes est identifiée autour de 275M€.

Niveau des ressources FONCTIONNEMENT (hors reprise de résultat)		BP 2017	OB 2018
Recettes de fonctionnement	Détail des recettes	275 442 809 €	276 939 208 €
Fiscalité directe	TPFB + Rôles supplémentaires et contributions directes + CVAE + Fonds de péréquation CVAE + IFER + FNGIR + TSCA Réforme TP (article 77)	95 967 440 €	95 974 988 €
Fiscalité indirecte	DMTO + Fonds de péréquation DMTO + TSCA acte 2 décentralisation (article 52) + TICPE (TIPP en sus de la TSCA) + TSCA SDIS (article 53) + Taxe sur l'électricité + Taxe Aménagement	53 785 000 €	56 625 000 €
Dotations de l'Etat	DGD + DGF + DCRTP + Dotation compensation exonérations TFB + Dotation de compensation des exonérations de fiscalité directe dont : taxe habitation + taxe foncier non bâti + taxe professionnelle + FCTVA Fonct.	65 825 144 €	65 955 153 €
Fonds sociaux de CNSA	Autonomie	16 011 200 €	15 198 000 €
Allocations Individuelles de Solidarité	Reversement solidarité sur DMTO + Frais de gestion sur TFPB	6 329 000 €	6 114 000 €
RSA	FMDI + TICPE (compensations RMI + RSA)	11 422 520 €	11 678 698 €
Autres recettes sociales	Actions sociales + ASE + PMI + Indus Insertion + Recouvrements Autonomie	15 003 300 €	14 887 500 €
Autres recettes		6 278 195 €	10 179 113 €
Transport dont			
	Participations familiales	433 928 €	0 €
	Attribution compensatrice Région	4 387 082 €	326 756 €

Les hypothèses de recettes pour le Département ont été enregistrées avec prudence en s'appuyant sur les hypothèses basses de notre cabinet conseil.

Dans les grandes masses, c'est principalement la fiscalité indirecte qui enregistre des hausses par rapport au BP 2017 notamment avec un niveau de DMTO (Droits de Mutations à Titre Onéreux) enregistré à 20M€ contre 17,5M€ au BP 2017 mais pour un réalisé de 20,9M€ au titre du CA anticipé 2017.

On constate également une baisse affichée des recettes liées aux AIS et principalement celles liées à l'autonomie (l'APA et la PCH) en quasi équivalence avec la baisse des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs, 2018 sera également marquée par la fin des recettes transports et notamment :

- * les compensations familiales,
- * l'attribution de compensation versée par la Région Nouvelle Aquitaine en 2017 suite au transfert en cours d'année.

Les autres recettes évoluent également à la hausse avec notamment :

- * l'enregistrement de la recette du remboursement du Laboratoire QUALYSE pour la mise à disposition des personnels titulaires du Laboratoire Départemental d'Analyse,
- * la gestion des fonds européens FSE (Fonds Social Européen), le Département étant organisme instructeur dès 2018.

4. DES INVESTISSEMENTS EN HAUSSE DE 20 M€ EN 2018

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

	BP 2017	OB 2018
Pôle Cohésion Sociale	1 747 000 €	1 059 600 €
Pôle Cohésion Territoriale	37 321 750 €	34 493 200 €
Missions et Numérique	4 823 730 €	26 764 390 €
Direction Générale	250 000 €	518 000 €
TOTAL	44 142 480 €	62 835 190 €

Dans le cadre de ce projet de budget, le Département de la Corrèze propose de maintenir en 2018 son niveau d'investissement à hauteur de 2017 sur tous les secteurs de la collectivité et, en complément, il viendra financer 75 % du projet du "100 % Fibre en Corrèze 2021" en inscrivant, dès 2018, 20 M€ pour le financement des travaux et son versement au Syndicat Mixte DORSAL, maître d'œuvre de ces travaux.

L'évolution des postes de dépenses détaillée par pôle peut appeler à questionnement. En voici les principales justifications :

- **Pôle cohésion sociale**

La baisse constatée de 700 K€ est liée à la fin du dispositif de financement des lits dans les EHPAD actés en 2015 par l'Assemblée Départementale. Les derniers dossiers relatifs aux engagements, pris par le passé sur ce dispositif ont été soldés fin 2017.

- **Pôle cohésion territoriale**

Il convient également de noter que la baisse constatée sur le pôle cohésion territoriale est liée à l'inscription budgétaire dédiée aux Routes. En effet, l'année 2018 va être mise à profit, au-delà des projets qui seront menés sur l'ensemble du territoire corrézien, pour la mise en œuvre du projet "Routes 4.0" et la mobilisation de l'ensemble des équipes et des agents sera mise à profit afin de permettre à chacun de co-construire et de s'approprier la démarche. Ainsi, dès octobre 2018, les prémices de la mise en œuvre des nouvelles modalités de travail "Routes 4.0" seront enclenchés. Aussi, l'inscription budgétaire est mise en adéquation avec les chantiers réalisables au titre de 2018 en tenant compte de l'impact de la mise en route du projet "Routes 4.0" (temps de réunions, de concertation, de formations ...).

- **Pôle missions et communication**

L'augmentation de l'inscription budgétaire sur ce pôle est due au financement du dossier "100 % fibre en Corrèze 2021", soit + 25 M€.

L'objectif de ce déblocage massif de fonds sur une année (20 M€) va permettre de limiter pour le Département ainsi que pour les EPCI Corrèziens les frais financiers qui pourraient être appelés par DORSAL en dépenses de fonctionnement sur les exercices futurs. En effet, de par sa participation au syndicat mixte, le Département a intérêt à limiter les besoins de financements du Syndicat DORSAL afin d'optimiser les emprunts qui seront contractualisés par le syndicat mixte et qui viendront générer des charges financières que ce dernier appellera par des participations auprès de ses membres.

Par ailleurs, il convient de noter que ce projet de budget prévoit également en Dépenses d'Investissement comme en Recettes d'Investissement, l'avance de trésorerie de 5 M€ qui pourrait également être versée à DORSAL et qui serait remboursée sur l'exercice 2018, conformément à la délibération prise par le Conseil Départemental lors de sa séance plénière d'octobre 2017.

• **Pôle Direction Générale**

Enfin, l'augmentation qui apparaît budgétairement sur ce pôle est due à l'inscription d'environ 250 k€ de remboursement en capital, dans sa dette propre ou dans le cadre d'une dette pour compte de tiers, des montants issus des négociations suite à la sortie des structures syndicales à vocation économique des SYMA (Syndicats Mixtes d'Aménagement et de développement économique).

5. UN BUDGET ÉQUILBRÉ

OB 2018					
L'équilibre budgétaire					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2018	276,939	Cohésion sociale	137,497	245,625
			Cohésion territoriale	13,810	
			Missions et communication	2,923	
		Direction Générale	91,395		
	Résultat 2017	25,876			
			Virement de section 27,290		
ORDRE	Ordre (subventions transférables, travaux en régie...)	5,600	Amortissements		35,500
	TOTAL	308,415	TOTAL		308,415
SECTION D'INVESTISSEMENT					
	RECETTES en M€		DEPENSES en M€		
REEL	Recettes 2017	12,954	Dépenses d'équipement		62,835
	Emprunt	25,000	Remboursement en capital de l'emprunt		32,310
	Reste à réaliser	0,000	Reste à réaliser		0,000
	Virement de section	27,290			
ORDRE	Affectation du résultat	-10,281	Déficit investissement		-10,281
	Amortissements	35,750	transférables, travaux en régie...)		5,850
	TOTAL	90,713	TOTAL		90,714

Avec des dépenses réelles de fonctionnement largement couvertes par les recettes réelles de fonctionnement et un résultat 2017 reporté à hauteur de 25,876 M€, l'équilibre de la section de fonctionnement est largement constaté permettant ainsi un virement de section de 27,29 M€.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par ce virement de section, les recettes d'investissement propre (équivalentes à celle de 2017 hors avance remboursable de trésorerie de 5 M€) et un besoin de financement 2018 de 25 M€. Le niveau des dépenses réelles d'investissement atteignant ainsi 62,835 M€ (ou plus exactement 57,835 M€ hors avance remboursable de trésorerie de 5 M€ pouvant être mobilisée par DORSAL au titre de l'exercice 2018).

Solde intermédiaire de gestion			
	BP 2017	CA anticipé 2017	OB 2018
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	275 442 809	284 569 827	276 939 208
Dépenses de fonctionnement (hors dette)	237 109 979	232 672 852	236 334 645
Epargne de gestion	38 332 830	51 896 975	40 604 563
Charges financières	10 130 000	9 575 099	9 290 000
Epargne brute	28 202 830	42 321 876	31 314 563
Amortissement de la dette (remboursement du capital)	31 285 000	31 284 000	32 309 750
Epargne nette	-3 082 170	11 037 876	-995 187
Encours de dette	343 772 482	343 759 580	336 635 585
Evolution de l'endettement	-11 773 305	-11 786 207	-7 123 995
Durée de désendettement	12,19	8,12	10,75

La contractualisation de 25 M€ d'emprunt nouveau en 2018 permettra au 31 décembre 2018 d'enregistrer un désendettement de 7 M€.

Par ailleurs, l'épargne nette 2018 s'élèverait à - 0,995 M€ et serait couverte par les recettes propres d'investissement 2018 (2,45 M€).

Il convient de noter que même si l'épargne nette est négative à l'étape du vote du Budget, cette dernière s'est nettement améliorée en comparaison de celle présentée au titre du BP 2017 (- 3 M€).

C. UN PACTE AVEC L'ÉTAT QUI RESTE À DÉFINIR

Le Département de la Corrèze, tout comme l'ensemble des départements de France, a participé avec loyauté à la mission commune avec l'État sur les MNA (Mineurs Non Accompagnés), aux propositions de résolution de la crise financière et sociale suscitée par les AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et aux multiples discussions et chantiers de la CNT (Conférence Nationale des Territoires).

A ce jour, les départements ne voient aucune réponse concrète aux questions posées sur la prise en charge des MNA et des AIS.

Aussi, une position commune a été prise au niveau de l'ADF (Assemblée des Départements de France), à savoir : "sans décision rapide et acceptable de l'État sur ces questions vitales, les départements refuseront de cosigner les pactes financiers car ils ne peuvent pas souscrire un contrat dont les paragraphes essentiels resteront en blanc".

Par ailleurs, le texte de loi (LPFP 2018-2022) précise que les modalités d'application de l'article 29 relatif à la contractualisation État/Collectivités seront précisées par décret en Conseil d'État.

Toutefois, en partant des éléments contenus dans la loi, il apparaît que :

o concernant l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le taux maximum d'évolution des dépenses est de 1,2 %, taux qui peut être modulé selon 3 critères (revenu par habitant, le taux de croissance annuel moyen de la population entre 2013 et 2018, et le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016).

La "base 100", c'est-à-dire l'année de référence est le Compte Administratif 2017.

En partant du CA 2017, avec un taux d'évolution annuel de 1,2 %, les prévisions budgétaires maximum en Dépenses Réelles de Fonctionnement pour le Conseil Départemental de la Corrèze seraient les suivantes :

	Base 100 =	PREVISIONS A NE PAS DEPASSER		
	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Budget principal	242 247 950,57 €	245 154 925,98 €	248 096 785,09 €	251 073 946,51 €
Budget principal + ex budget annexe PRD	249 099 250,13 €	252 088 441,13 €	255 113 502,43 €	258 174 864,45 €

Dans le cadre d'une éventuelle contractualisation avec l'État pour le Conseil Départemental de la Corrèze, plusieurs points seront à étudier.

Le périmètre des dépenses réelles de fonctionnement devra également être étudié afin d'éviter certains écueils (ex : enveloppe Fonds Social Européen (FSE) gérée par le Département en tant qu'Organisme Instructeur (OI),...) et surtout d'éviter le risque de figer la collectivité départementale, voire de l'enfermer dans des formats bloquant ses choix politiques.

La question des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et des MNA (Mineurs Non Accompagnés) sera également à isoler.

o Un objectif d'amélioration du besoin de financement

Le texte de loi fixe un cap général mais il n'est pas clair sur l'effort à conduire par strate de collectivité.

Le besoin de financement étant le montant d'emprunt nouveau contractualisé sur l'exercice.

Toutefois, pour le Département de la Corrèze, la priorité à suivre reste l'évolution de l'encours de dette qui est étroitement lié au besoin de financement annuel.

Le Département de la Corrèze s'est engagé depuis 2015 dans un objectif de réduction de l'encours de dette.

La collectivité départementale poursuivra cet effort conformément à son engagement au titre de la mandature auprès des concitoyens. Le contrat n'apportera pas de nouveauté sur l'action qui est déjà en cours.

	CA 2015	BP 2016	CA 2016	BP 2017	CA anticipé 2017	OB 2018
Encours de dette	360 299 861	356 068 000	355 545 787	343 772 482	343 759 580	336 635 585
Evolution de l'endettement	-52 236	-4 231 861	-4 754 074	-11 773 305	-11 786 207	-7 123 995

o *L'objectif de capacité de désendettement*

La capacité de désendettement est fixée à 10 ans maximum.

Le texte n'est pas clair sur la période d'étude de ce ratio. Est ce l'étape BP (Budget Primitif) ou l'étape CA (Compte Administratif) qui sera privilégiée ?

	CA 2016	CA anticipé 2017
Durée de désendettement	8,83	8,12

Pour le Département de la Corrèze, l'étape à privilégier est celle du Compte Administratif. Ainsi, c'est à la fin de chaque exercice qu'il conviendra de poser le constat.

Ce ratio à l'étape BP n'est pas conforme à celui constaté en Compte Administratif car il est lié à l'épargne brute et donc à la réalisation des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement. Par ailleurs, il conviendra de préciser clairement le périmètre de composition des données qui serviront à calculer ces ratios (car les pratiques divergent parfois).

L'ensemble des points cités ci-dessus restent à éclaircir afin de pouvoir poser les bases d'une future contractualisation.

CONCLUSION

Malgré le contexte financier très contraint, pas question de subir. Depuis le début de la mandature, le choix a été fait de jouer à 100 % notre rôle d'accélérateur et de solidarité des territoires pour la Corrèze.

Le Département souhaite défendre nos territoires et en faire un véritable atout. Aussi, le rôle du Conseil Départemental de la Corrèze est de les soutenir, de les développer, de les faire émerger et de réussir.

En conclusion, les orientations budgétaires sur lesquelles il vous est proposé de débattre pour 2018 témoignent du volontarisme du Département à maîtriser ses charges récurrentes pour continuer à investir massivement en soutien du territoire.

Le Conseil Départemental de la Corrèze réaffirme ainsi ses missions d'aménagement et de cohésion du territoire, d'action sociale ou encore de gestion des collèges et il poursuit pleinement l'exercice de ces missions fondamentales sur le territoire corrézien.

Il vous est proposé, sans hausse de la fiscalité directe, de poursuivre nos actions visant à créer un environnement favorable au développement de notre Département, tout en continuant à assurer les solidarités de proximité indispensables pour nos concitoyens les plus défavorisés.

Ces orientations budgétaires 2018 doivent nous permettre de :

- limiter la pression fiscale, pour autant que nous en aurons la possibilité en maintenant inchangé le taux de foncier bâti ;
- poursuivre nos actions en faveur des publics les plus exposés aux difficultés sociales ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement courantes, dont la masse salariale ;
- soutenir efficacement les projets des communes et des regroupements de communes ;
- poursuivre notre soutien aux projets structurants, et tout particulièrement le dossier du 100 % Fibre en Corrèze d'ici 2021 ;
- concrétiser nos objectifs de développement du territoire ;
- mobiliser les financements extérieurs qui accompagneront et amplifieront notre action ;
- solliciter l'intégration d'un bonus dans les critères du pacte de confiance mis en place par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 ainsi que la prise en compte sur la période 2014-2017 de l'effort déjà consenti au titre de la contribution au redressement des comptes publics de la Nation par le Département de la Corrèze.

J'invite le Conseil Départemental à débattre sur ces orientations afin de fixer les principes d'élaboration du budget 2018 et la ligne directrice à suivre pour les exercices futurs.

En effet, ce moment d'échanges doit permettre aux élus de la majorité et de l'opposition de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité. La présentation de la prospective budgétaire 2018-2021, pour le Conseil Départemental de la Corrèze, ne peut que se traduire par un appel à la responsabilité de l'ensemble des Conseillers Départementaux de la Corrèze sur les choix à opérer pour notre collectivité.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir débattre et de prendre acte de l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

Réunion du 15 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU DEPARTEMENT POUR 2018 - DOB -

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 301 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, acte est donné à M. le Président du Conseil Départemental du débat sur les Orientations Budgétaires du Département pour 2018.

Article 2 : Est sollicitée l'intégration d'un bonus dans les critères du Pacte de Confiance mis en place par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022.

Article 3 : Est sollicitée la prise en compte sur la période 2014-2017 de l'effort déjà consenti au titre de la contribution au redressement des comptes publics de la Nation par le Département de la Corrèze.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

COMPENSATIONS DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DES TRANSPORTS

RAPPORT

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu que les compétences des Départements en matière de transport de voyageurs, qu'il s'agisse de lignes régulières ou de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés) soient transférées aux Régions, respectivement les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017 et que ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de recettes permettant de couvrir les charges nettes transférées.

L'article 133-V de cette même loi n°2015-991 détermine les modalités d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "transports" aux régions.

Réunie conformément à ces dispositions, la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées a rendu le 16 décembre 2016 un avis évaluant à 18 386 145 € le montant de la charge nette transférée par le Département de la Corrèze à la Région Nouvelle Aquitaine, sur la base des comptes de l'exercice 2015, pour les dépenses de fonctionnement, et des exercices 2009 à 2015, pour les dépenses d'investissement. La loi prévoyant que *"les charges transférées doivent être équivalentes aux dépenses consacrées, à la date du transfert, à l'exercice des compétences transférées"*, la commission a décidé d'une clause de revoyure portant sur la prise en compte, pour l'évaluation définitive de la charge transférée, du seul exercice 2016 en fonctionnement et des exercices 2010 à 2016 en investissement, au vu du compte administratif 2016.

En application de ces décisions antérieures, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 20 décembre 2017 pour évaluer définitivement à 17 509 038 €, le montant des charges nettes transférées par le Département à la Région au titre de la compétence transports.

Conformément aux dispositions de l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785, les montants des compensations doivent être fixés par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil régional lorsque les deux collectivités sont d'accord, ou à défaut par arrêté préfectoral.

L'accord intervenu en CLECRT porte sur un montant global de 17 509 038 € qui se décompose ainsi :

- 2 042 197 € concernant les transports non-urbains,
- et 15 466 841 € concernant les transports scolaires.

Ce transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de fiscalité : une part égale à 25/48,5^{ème} du montant 2016 de la recette de la CVAE, laquelle est désormais attribuée à la Région et retirée aux Départements ; cette enveloppe devant permettre le financement des charges transférées. Dans le cas présent, le montant de la CVAE est inférieur au montant des charges transférées, le Département, en application de la loi, peut être conduit à compenser annuellement la différence.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de finances pour 2016 organise la neutralité du transfert. Elle fixe, en son article 89-III-A, les modalités de compensation des charges relatives au transfert de la compétence transports à la région, compte tenu du transfert de fiscalité opéré.

S'appuyant sur la neutralité financière des transferts, le mécanisme de compensation prévu par le législateur est le suivant :

- ⇒ si le montant de la CVAE supplémentaire transférée excède le montant des charges transférées, la Région reverse au Département la différence entre le montant de la CVAE supplémentaire et le montant des charges transférées ;
- ⇒ si le montant de la CVAE supplémentaire est inférieur au montant des charges transférées, la Région peut demander au Département de lui verser la différence entre ces deux sommes.

En l'espèce, à compter de 2018, et pour les exercices suivants, la Région Nouvelle Aquitaine pourra demander au Département de la Corrèze de lui verser annuellement une attribution de complément financier d'un montant de 6 091 349 €.

Base 2016	CLERCT 21/12/2017 (Base CA 2016)					
Exercices	Charges Transports non-urbains	Charges transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région	Montant à verser à la Région par le Département
2018 et suivants	2 042 197 €	15 466 841 €	17 509 038 €	11 417 689 €		6 091 349 €

Les modalités de versement de cette attribution de compensation financière pour 2018 et pour les exercices suivants sont les suivantes :

Pour chaque mois, 1/12^{ème} de l'attribution annuelle de compensation, soit $6\,091\,349 \text{ €} / 12 = 507\,612,41 \text{ €}$ à verser par le Département de la Corrèze à la Région Nouvelle Aquitaine.

Il est à noter que ces montants ne peuvent être indexés.

Cette attribution de compensation sera versée mensuellement sur présentation d'un titre de recette de la Région pour les versements à effectuer par le Département.

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération du 24 février 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze, concordante avec la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, suite à la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 16 décembre 2016, le versement de la Région Nouvelle-Aquitaine au Département de la Corrèze d'une compensation de 3 033 853 € en 2017, année pendant laquelle la compétence Transport Scolaire n'a été transférée qu'au 1^{er} septembre 2017 était prévu.

Ce montant avait été calculé sur la base de la CLECRT de 2016 fixant le montant provisoire. Aussi, il convient donc de réactualiser le montant 2017 à verser par la Région au Département de la Corrèze suite à la clause de revoyure actée en CLECRT 2017 puisque l'arrêté du Préfet du 27 décembre 2016 était provisoire en attente de la revoyure.

Ainsi, le versement de la Région Nouvelle-Aquitaine au Département de la Corrèze pour 2017 doit s'établir à 3 360 609 €.

Base 2016		CLERCT 21/12/2017 (Base CA 2016)				
Exercice	Charges Transports non-urbains *	Charges transports scolaires	Total charges transférées	Quote-part de CVAE versée à la Région	Montant à verser au Département par la Région	Montant à verser à la Région par le Département
2017	2 042 197 €	6 014 883 €	8 057 080 €	11 417 689 €	3 360 609 €	

* Au titre de 2017, une convention de délégation de compétence a été signée entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle Aquitaine en matière de transports non urbains réguliers et à la demande pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017.

Une régularisation de 326 756 € (= 3 360 609 - 3 033 853) à verser par la Région au Département est donc à opérer.

Les modalités de versement de la régularisation de l'attribution de compensation pour 2017 sont les suivantes :

Versement en une seule fois de la régularisation, soit 326 756 € à verser par la Région Nouvelle Aquitaine au Département de la Corrèze.

Je vous propose de délibérer sur les montants indiqués ci-dessus pour lesquels un accord a été trouvé lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 20 décembre 2017.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

COMPENSATIONS DES CHARGES ET RESSOURCES TRANSFEREES DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DES TRANSPORTS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 (V),

VU la loi n°2015-1875 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 89 (III-A),

VU les arrêtés préfectoraux portant sur les montants des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 25 novembre 2016 relative aux "Transports - transfert : Convention de délégation de compétences de la Région Nouvelle Aquitaine portant sur le transport non urbain",

VU la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2017 relative aux "compensations des charges et ressources transférées du Département de la Corrèze à la Région Nouvelle-Aquitaine au titre des transports",

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 302 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Hélène ROME, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

Article 1er : Le montant de l'attribution de compensation financière prévue à l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, dans le cadre du transfert de la compétence transports, est fixé comme suit :

- ▶ au titre de l'exercice 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine versera une attribution de compensation financière au Département de la Corrèze pour un montant de 3 360 669 € ;
- ▶ au titre des exercices suivants, la Région pourra demander au Département de lui verser annuellement une attribution de compensation financière d'un montant de 6 091 349 €.

Article 2 : Sont validées les modalités de versement de la régularisation de l'attribution de compensation financière au titre de l'année 2017, telles que définies ci-dessous :

Le versement en une seule fois de la régularisation, soit 326 756 €, à verser par la Région Nouvelle Aquitaine au Département de la Corrèze.

Cette attribution de compensation sera versée sur présentation d'un titre de recette du Département de la Corrèze pour le versement à effectuer par la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : Sont validées les modalités de versement de ces attributions de compensation financière telles que définies ci-dessous pour l'année 2018 :

Pour chaque mois, 1/12^{ème} de l'attribution annuelle de compensation, soit :

$6\,091\,349 / 12 = 507\,612,41$ € à verser par le Département de la Corrèze à la Région Nouvelle Aquitaine.

Cette attribution de compensation sera versée mensuellement sur présentation d'un titre de recette de la Région lorsque le versement est à effectuer par le Département.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR LA PERIODE 2018-2021

RAPPORT

L'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dispose que « *les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

L'objectif est d'améliorer la visibilité financière des deux partenaires, et de mettre en relation les objectifs du SDIS avec les moyens du Conseil Départemental.

La convention qui est soumise à votre approbation, mise en place pour la période 2018-2021, représente le 5ème acte de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS puisque la 1ère convention a été signée en 2006.

Ces différentes conventions ont permis la mise en œuvre de mutualisations notamment en matière d'informatique comptable et budgétaire, de Systèmes d'Informations Géographiques, de partenariat pour l'emploi des sapeurs-pompiers volontaires qui se poursuivent.

Au-delà des objectifs de visibilité financière sur la contribution du Département, la nouvelle convention 2018-2021 doit permettre au SDIS d'avoir les moyens de répondre aux objectifs opérationnels définis par le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques et son règlement opérationnel.

A travers cette convention, les partenaires souhaitent que le SDIS puisse poursuivre une politique de solidarité territoriale, garantissant sur tout le territoire départemental une équité et une efficacité de traitement au regard de la sécurité des personnes et des biens.

Pour cela, les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter en s'attachant à la recherche de synergies dans un objectif de maîtrise des coûts.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions sont :

- centrer le SDIS sur son cœur de métier,
- valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- conforter une gestion transparente et maîtrisée,
- engager des démarches de mutualisation et de coopération.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, partagé par le SDIS et le Conseil Départemental, les démarches de mutualisation / coopérations ont pour enjeu de maîtriser, voire diminuer les dépenses de fonctionnement des deux partenaires.

Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser, dans le respect de leur gouvernance propre, leurs compétences propres, leurs savoir-faire et leurs compétences communes.

Les axes seront déclinés pour la durée de la convention avec des objectifs chiffrés et des actions planifiées dans un plan d'actions élaboré au 30 juin 2018 et revus annuellement lors du Document d'Orientations Budgétaires du SDIS.

Les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, au cours des quatre prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

En outre, cette convention pose le cadre de la poursuite et du renforcement de la mutualisation des moyens, démarche qui a été engagée au cours des dernières conventions et qui doit être renforcée. En effet, la collectivité a vocation, dans un souci d'économies, à optimiser les moyens dont elle dispose.

Ainsi, l'article 4 de la présente convention fait état de la déclinaison des objectifs et des axes de travail entre nos deux structures et notamment :

- la maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits (transparence, maîtrise des coûts et des charges courantes, investissements),
- la GPEC et la maîtrise de la masse salariale,
- et enfin, les axes de mutualisation et de coopération pour lesquels le Conseil Départemental et le SDIS chercheront à mutualiser dans le respect de leur gouvernance propre, leurs savoir-faire et leurs compétences. A ce titre, les pistes de mutualisation envisageables seront étudiées à partir d'un état des lieux réalisé par les deux partenaires et analysées en termes de faisabilité et de gains attendus.

Le montant maximum de la contribution financière annuelle du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS est figé à hauteur de 9 500 000 €.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, il est convenu que la contribution financière du Département sera versée sur demande du SDIS en fonction de ses stricts besoins de trésorerie en cours d'année et que le solde éventuel sera versé au plus tard fin décembre.

En particulier, un échange entre les services du SDIS et ceux du Département pour acter le montant du solde annuel aura lieu au 4^{ème} trimestre de chaque année. De plus, une rencontre annuelle entre les services financiers du SDIS et ceux du Département sera formalisée en octobre de chaque année pour échanger sur la réalisation et la prospective budgétaires du SDIS.

Lors de ce dialogue de gestion annuel, le SDIS et le Département feront également une évaluation conjointe du déroulement du plan d'actions qui s'appuiera sur l'évolution et le suivi des mesures de mutualisation et de coopération entre les deux structures.

Le versement du solde de la participation départementale interviendra, le cas échéant, au vu non seulement de la trésorerie, mais également des résultats anticipés du compte administratif connus de manière fiable, puisqu'intervenant au stade des opérations de clôture.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

De la sorte, l'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

Je vous remercie de bien vouloir approuver la nouvelle convention de partenariat entre le SDIS de la Corrèze et le Conseil Départemental pour la période 2018-2021, telle qu'annexée au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CORREZE POUR LA PERIODE 2018-2021

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 303 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article 1er : Est approuvée la convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS de la Corrèze pour la période 2018-2021 telle qu'annexée à la présente délibération. Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Département.

Article 2 : Est fixée à 9 500 000 € le montant maximum de la contribution du Département aux dépenses de fonctionnement du SDIS, au titre de 2018. Le montant du solde de cette contribution sera versé au SDIS en fonction de ses stricts besoins de trésorerie ainsi qu'au vu des résultats anticipés du Compte Administratif, conformément aux dispositions prévues dans la convention 2018-2021.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité. Monsieur Jean-Jacques LAUGA et Madame Sandrine MAURIN n'ont pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE
POUR LA PERIODE 2018-2021

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président M. Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 février 2018,

et

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par M. Jean-Jacques LAUGA, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental en date du XXXXXXXXXXXXXXXX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1434-35,

VU la délibération du Conseil Départemental du 15 février 2018 relative à la convention de partenariat 2018-2021, autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS) en date du XXXXXXXXXXXXXXXX, relative à convention de partenariat 2018/2021, autorisant la signature de la présente convention,

Étant préalablement exposé les éléments suivants :

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite Loi de Modernisation de la Sécurité Civile (LMSC), a défini le périmètre de la sécurité civile et notamment le fonctionnement du SDIS. Elle est en partie abrogée par intégration dans le Code général des collectivités territoriales.

Article L.1424-1 : Il est créé dans chaque département un établissement public, dénommé " service départemental d'incendie et de secours ", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, composé dans les conditions prévues à l'article L. 1424-5 et organisé en centres d'incendie et de secours. Il comprend un service de santé et de secours médical. L'établissement public mentionné à l'alinéa précédent peut passer avec les collectivités locales ou leurs établissements publics toute convention ayant trait à la gestion non opérationnelle du service d'incendie et de secours.

Article L.1424-24 : Le service départemental d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration composé de représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Article L.1424-24-1 : Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.

Article L.1426-26 : Le conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le président du conseil d'administration au vu de cette délibération.

Article L.1424-27 : Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

L'application de la LMSC et des mesures législatives et réglementaires successives a généré des conséquences financières lourdes pour les budgets des SDIS. Compte tenu du plafonnement des contributions communales et intercommunales au coût de la vie depuis 2002, c'est alors le Département qui, par ricochet, supporte l'ensemble des charges nouvelles.

C'est dans ce contexte que la première convention pluriannuelle de partenariat entre le Conseil Départemental et le SDIS a été mise en place pour la période 2006/2009.

Cette cinquième convention pluriannuelle, qui s'inscrit dans le cadre d'un pacte de confiance 2018-2021, doit constituer un nouveau cadre de travail utile et prospectif, permettant au Département et au SDIS d'améliorer la visibilité de l'action publique et de renforcer leurs capacités de collaboration pour les exercices 2018-2021.

Ainsi, le Département de la Corrèze réaffirme son soutien, dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire départemental, en faveur des actions liées à la sécurité civile et

à la prévention des risques sur l'ensemble du territoire, alors même que ses dépenses de fonctionnement et ressources baissent depuis 4 ans.

De son côté, le SDIS de la Corrèze poursuit son effort dans l'amélioration de la distribution des secours, de modernisation de ses actions en matière d'efficacité, d'équité et de réduction des coûts, conformément aux objectifs stratégiques.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour la période 2018-2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties, ainsi que leur suivi. Elle fixe également les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS, afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

ARTICLE 2 - DURÉE - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2021 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2021 pour la période à suivre.

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS.

ARTICLE 3 - LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'article L.1424-35 du CGCT dispose que : *"les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle"*.

En application de la loi, le Conseil Départemental et le SDIS, souhaitant renouveler les conventions qui les ont liés depuis 2006, s'engagent dans une convention partenariale pluriannuelle avec les objectifs partagés suivants :

- ▶ maintenir la qualité de la réponse opérationnelle en lien avec la politique publique de secours ;
- ▶ développer et décliner des mutualisations et coopérations (moyens humains et matériels, prestations, ...) ;
- ▶ définir les modalités de concertation et collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions, de façon à s'engager sur des objectifs partagés ;
- ▶ optimiser les coûts en rationalisant le fonctionnement.

Les ambitions communes du SDIS et du Département se déclinent au travers d'axes stratégiques et de priorités d'actions vers lesquels les deux entités souhaitent s'orienter.

Ces axes stratégiques et priorités d'actions traduisent une volonté forte partagée par le SDIS et le Département, de :

- ▶ centrer le SDIS sur son cœur de métier,
- ▶ valoriser le facteur humain, cœur du système d'organisation,
- ▶ conforter une gestion transparente et maîtrisée,
- ▶ engager des démarches de mutualisation et de coopération.

Dans un contexte de contrainte budgétaire, partagé par le SDIS et le Conseil Départemental, les démarches de mutualisation / coopérations ont pour enjeu de maîtriser, voire diminuer les dépenses de fonctionnement des deux partenaires.

Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser, dans le respect de leur gouvernance propre, leurs compétences propres, leurs savoir-faire et leurs compétences communes.

Les axes seront déclinés pour la durée de la convention. Les actions sont planifiées dans un plan d'actions travaillé par un groupe "optimisation" permettant de chiffrer les pistes d'économies. Ce plan d'actions sera élaboré pour le 30 juin 2018 et revu annuellement lors du Document d'Orientations Budgétaires du SDIS.

Les parties conviennent que les enjeux majeurs du SDIS de maintenir sa capacité d'adaptation au contexte national et local doit se faire en évitant la progression du budget autant que possible.

A cette fin, l'optimisation des ressources humaines et la maîtrise de l'activité opérationnelle sont des leviers dans le cadre du CGCT.

La convention se présente sous la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens dans le cadre duquel :

- ▶ le SDIS prend l'engagement de mettre en œuvre les moyens dont il dispose pour assumer la mission de service public qui est la sienne sur l'ensemble du territoire départemental et, ce faisant, de respecter les objectifs rappelés infra ;
- ▶ le Département s'engage, au cours des quatre prochaines années, à lui allouer les moyens nécessaires à la conduite de cette mission dans le cadre des limites fixées et définies dans la présente convention.

ARTICLE 4 - DÉCLINAISON DES OBJECTIFS ET DES AXES DE TRAVAIL

Dans le cadre des objectifs énoncés, les parties s'engagent sur les points suivants :

1. La maîtrise de gestion, pilotage des charges et des produits

a) Transparence et maîtrise de gestion

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi.

A cet effet, le SDIS s'engage à mener des actions de maîtrise de sa gestion en matière d'engagement comptable, de marchés publics, de trésorerie, de mise en place d'outils de pilotage.

Le SDIS assurera une veille permanente de ses emprunts, ainsi que leur sécurisation. Le Conseil Départemental s'engage à accompagner le SDIS dans ses démarches de renégociation de prêt auprès des banques sur demande du SDIS.

A ce titre, les engagements en matière d'investissement se feront, si besoin, sous la forme d'autorisations de programme.

Le SDIS engagera les adaptations fonctionnelles, les préconisations techniques et les démarches de gestion qui devront progressivement amener l'établissement vers un fonctionnement sécurisé, modernisé et évalué (tableaux de bord et indicateurs qui seront transmis au Département par le SDIS).

De plus, le SDIS s'engage à mettre en œuvre une recherche d'optimisation des recettes.

b) Maîtrise des charges de gestion courante

Parallèlement, le SDIS s'engage à maîtriser ses charges dans le cadre d'une organisation opérationnelle et fonctionnelle optimisée, favorisant autant que possible les économies d'échelle.

🔗 **Point précisé et chiffré au plan d'actions.**

c) Les investissements

Les projets d'investissements sont une addition de plusieurs plans :

- ▶ Plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans des projets "bâtimentaires", constructions, réhabilitations, entretiens ...
Ce dernier est validé en Conseil d'Administration et revu tous les ans en fonction des nouveaux projets ou du changement de programmation temporelle.
- ▶ Plan matériel roulant :
Émanant du groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle, il est revu annuellement pour être adapté aux autres éléments que sont la disponibilité des personnels et l'occurrence d'utilisation, en corrélation avec le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture du risque).
- ▶ Plan de renouvellement des logiciels informatiques dans le cadre d'un schéma directeur.
- ▶ Plan d'investissement petit matériel, habillement et mobilier.

Est présenté en annexe de la présente convention, le PPI composé :

- du budget prévisionnel de la section d'investissement (annexe 2),
- du plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans (annexe 3),
- et du plan matériel roulant (annexe 4).

Zoom sur le groupe de travail sur la sollicitation opérationnelle

L'étude sur la sollicitation opérationnelle des personnels et matériels a été initiée en 2014. Un groupe de travail, constitué de sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires, des partenaires sociaux, du Service de Santé de Secours Médical et de représentants de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers a validé la méthode. Les conclusions ont été rendues au Directeur Départemental du SDIS en 2015, validé par délibération du conseil d'administration en décembre 2016.

Le document comprend une étude individuelle des 37 unités opérationnelles, le Centre de Traitement et d'Alerte et les 36 Centres d'Incendie et de Secours, réalisée selon la même trame et une conclusion générale en trois parties : la disponibilité des personnels, l'armement en matériel des CIS et l'étude de certains cas particuliers.

Financièrement, cela s'est d'abord traduit par une orientation du montant de l'investissement pour le parc roulant vers 1 000 000 d'euros. Ensuite, le principe

d'amélioration des casernements a été défini dès lors qu'il y a suppression de véhicule et que l'état bâtementaire le nécessite. Dans le cadre de la préservation et du développement du volontariat, il a été prévu d'octroyer une dotation de 100 000 € pour abonder l'enveloppe destinée aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, enveloppe, qui, à partir de 2018, sera indexée sur l'indice des prix à la consommation.

2. La GPEC et la maîtrise de la masse salariale

La masse salariale (retracée dans le chapitre globalisé 012 du budget du SDIS) représente le principal poste de dépenses du SDIS.

L'évolution maîtrisée de ce poste de dépenses doit permettre :

- ▶ au SDIS de maintenir sa capacité opérationnelle,
- ▶ au Département de ne pas subir une hausse de sa contribution.

Le Département mesure que cet objectif de maîtrise sera conduit dans une période au cours de laquelle des réformes trouveront à s'appliquer dans les SDIS, notamment la nouvelle filière des sapeurs-pompiers professionnels, la réforme du temps de travail, le nouveau décret sur le volontariat et la revalorisation des indemnités, le nouveau mode de gestion de la PFR (prestation de fidélisation et de reconnaissance).

Il appartient au SDIS, dans le cadre de son budget, d'adapter le format du SDIS aux enjeux de service attachés à l'évolution de notre Département.

Le SDIS et le Département élaboreront des outils de suivi communs des effectifs. A partir d'une étude prévisionnelle, un plan pluriannuel permettra d'établir la vision de la politique RH quantitative et qualitative. Le suivi technique de cette étude sera mené conjointement.

Sur la gestion des ressources humaines, le Département et le SDIS échangeront sur leur politique en ce qui concerne le personnel technique et administratif (hors sapeurs-pompiers), afin d'harmoniser les pratiques en matière de temps de travail, de régime indemnitaire ou autre dispositif commun.

➔ Ces mesures seront chiffrées au plan d'actions.

Le développement du volontariat

La force principale du SDIS de la Corrèze repose sur sa richesse humaine, notamment sur l'engagement citoyen de tous ses collaborateurs, notamment les sapeurs-pompiers volontaires.

Répartis dans 37 unités dont le Centre de traitement des alertes, ils constituent un maillage serré du territoire et sont les principaux acteurs de la protection des populations corréziennes.

Au-delà de cette force de sécurité civile essentielle dans le Département, ces citoyens-sapeurs-pompiers sont plus que jamais des acteurs primordiaux de l'aménagement du territoire, constituant bien souvent, l'ultime présence du service public dans le monde rural, mais aussi un élément irremplaçable du maintien du tissu social et du développement de la citoyenneté.

Ce système inédit, efficace, essentiel, est toutefois fragile car soumis à des contraintes fortes (travail, vie de famille, manque de reconnaissance...) : le volontariat doit donc

être encouragé, soutenu, consolidé. Il est le garant d'un système de secours efficace, efficient et de proximité.

Le Département et le SDIS s'engagent ensemble à pérenniser cet engagement citoyen et donc le dispositif de secours de proximité, et conviennent de travailler ensemble en étudiant les possibilités d'actions communes pour atteindre cet engagement.

Les éléments relatifs à la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) et prévisionnels

La PFR est un système de reconnaissance par rente pour les sapeurs-pompiers volontaires. Pour pouvoir bénéficier de cette "retraite", deux conditions cumulatives sont obligatoires : la durée de l'engagement (20 ans minimum) et l'âge d'arrêt de l'activité (55 ans). Le montant de cette rente fluctue également en fonction de la durée d'engagement. Le système, aujourd'hui, correspond à un flux financier direct du SDIS vers un organisme tiers chargé de verser les rentes aux intéressés. Ce principe de fonctionnement commence en 2016 et verra croître le nombre de bénéficiaires et le montant des rentes. Il serait judicieux de commencer à capitaliser annuellement afin de pouvoir faire face à cette dépense dont la croissance devrait être très rapide.

Même si le prévisionnel financier reste compliqué à réaliser (ancienneté au moment du départ du sapeur-pompier volontaire), **ce point fera l'objet d'une étude chiffrée au plan d'actions.**

3. Axes de mutualisation et coopération

Le Département et le SDIS s'engagent à définir des modalités de partenariat sur l'ensemble des problématiques fonctionnelles ou techniques qui présenteront un intérêt sur la période 2018-2021.

► Les outils et compétences informatiques

Il est convenu pour la période 2018-2021 que le SDIS s'engage dans la réflexion d'un schéma directeur informatique. Les conclusions de l'aide à la maîtrise d'ouvrage permettra d'orienter le SDIS vers une poursuite ou non de la mise à disposition à titre gracieux par le Département, des logiciels ASTRE et GRAND ANGLE (maintenance comprise) ainsi que de la formation associée.

La mise à disposition des informations contenues dans le Système d'Informations Géographiques sera poursuivie.

L'accompagnement à la poursuite de la dématérialisation sera effectué dans ce même cadre, le cas échéant.

Par ailleurs, les services du Conseil Départemental pourront être mobilisés pour toute conduite de projet qui s'avèrerait nécessaire après accord du Directeur Général des Services du Département.

► La gestion administrative et financière

Le Conseil Départemental dispose de compétences et d'outils spécifiques pour la gestion de la dette et de la trésorerie qui pourront être mobilisés autant que de besoin par le SDIS.

Le Service Contrôle de Gestion Qualité est également un moyen que le SDIS pourra mobiliser pour proposer d'éventuels outils de gestion.

▶ La gestion des bâtiments

La mutualisation entre SDIS et CD19 pourrait être mise à profit pour la maintenance et le suivi des travaux des bâtiments permettant la mise en commun de ressources et de compétences, de moyens humains, matériels ou immatériels dans le cadre de la gestion des bâtiments des deux structures.

➔ **Ces points feront l'objet d'un chiffrage au plan d'actions.**

VOLET PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

▶ L'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours

En période hivernale, le Service Gestion de la Route du Département apportera un soin particulier à l'accessibilité des Centres d'Incendie et de Secours vers la voirie départementale.

▶ La sensibilisation à l'apprentissage des gestes de prévention et de secours civique de niveau 1

La mobilisation des compétences du SDIS **pour assurer les formations des agents du Conseil Départemental dans le cadre de la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires aux gestes de premiers secours sera poursuivie à titre gracieux. Les formations des assistants familiaux, des assistants maternels et des accueillants familiaux agréés par la Direction de l'Autonomie (MDPH) du Conseil Départemental pourront se réaliser dans le cadre de conventions financières ou de discussions à chaque action de formation, selon les volumes concernés.**

▶ La coopération technique

Sur sollicitation du Département, le SDIS peut apporter son expertise technique ou ses conseils :

- au service Protection Maternelle et Infantile pour gérer les produits pharmaceutiques conformément à la législation,
- dans le cadre des acquisitions de matériels médico-secouristes.

▶ L'encouragement des comportements de prévention et de sécurité

Sur demande de la collectivité départementale, le SDIS mettra à disposition, à titre gratuit, un cadre sapeur-pompier pour apporter son concours actif et son expertise dans le cadre d'actions de sensibilisation dans les domaines de la sécurité civile et de la prévention :

- participation aux exercices d'évacuation des bâtiments propriété du Département,
- formation des agents du Conseil Départemental pour la manipulation des extincteurs ou à l'utilisation de défibrillateurs avec la fourniture du matériel par le Conseil Départemental.

▶ La coopération en matière de manifestations culturelles ou sportives (mission assistance sécurité)

Le SDIS peut remplir, à titre gratuit, une mission de conseil et de contrôle a priori dans l'organisation de manifestations départementales, culturelles ou sportives, permettant au Conseil Départemental d'assurer la sécurisation de celles-ci dans les meilleures conditions (ex. : manifestations estivales de Sédières, événements à l'Hôtel du Département, ...).

▶ DSP TELEASSISTANCE

Dans le cadre de la DSP (Délégation de Service Public) Téléassistance, un suivi sera réalisé sur le nombre d'interventions du SDIS avec un état contradictoire annuel des levées de doutes.

Le Département et le SDIS chercheront à mutualiser avec des études circonstanciées :

• L'optimisation des achats

En fonction des écarts de prix qui pourront être constatés sur tout achat de prestation ou fourniture identique entre les marchés SDIS et Conseil Départemental, un groupement d'achats sera envisagé. Une analyse annuelle conjointe sera effectuée par le service Marchés de chaque entité, pour proposer toute mutualisation d'achat qui s'avèrerait pertinente.

Trois domaines prioritaires devront être étudiés en premier lieu : achat et gestion des Équipements de Protection Individuelle (EPI), entretien des véhicules légers, ou encore expertise et conseil en matière de réseau ou sécurisation informatique.

Les autres services pourront bien sûr être étudiés.

Par ailleurs, le SDIS s'est engagé, depuis de nombreuses années, dans une politique de mutualisation dans le cadre des achats. C'est naturellement qu'il s'est tourné vers ses homologues pour l'acquisition de biens matériels ou immatériels (groupement d'achats ULISS (Union Logistique Inter Services de Secours), FOAD (Formation Ouverte A Distance)). Cette thématique, en effet, source d'économie, devra pouvoir s'étendre et s'étudier en y associant le plus grand nombre de partenaires et de domaines. Pour ce faire, il pourrait être établie une liste des achats qui pourraient être mutualisés entre SDIS, CD ou autres collectivités.

➡ **Point à chiffrer au plan d'actions.**

• La formation

Qu'il s'agisse de formations à la gestion de crises des cadres ou à la prévention des risques, réalisables par le SDIS pour le Département, et de formations informatiques, au management ou aux marchés publics dans lesquels le Département accepterait des personnels du SDIS, des échanges de formations pourront être proposés à titre gratuit.

Les responsables formation des deux structures pourront bâtir aussi des formations communes. De plus, le SDIS ou le CD pourrait réfléchir à élaborer des formations communes (gestion de crises, management, informatique...) qui pourraient être ensuite proposées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour prise en charge financière par ce dernier, notamment.

➡ **Point à chiffrer au plan d'actions.**

• L'organisation et l'entretien des Véhicules Légers et des camions

Cet axe est à étudier pour permettre des optimisations favorables aux deux entités.

➡ **Point à chiffrer au plan d'actions.**

• La communication

Des réunions de réflexion et de travail seront organisées entre les services du SDIS et ceux du Département pour examiner la faisabilité et les modalités d'une coopération entre les services Communication du SDIS et du Département dans le cadre d'actions communes, en particulier dans le cadre du développement du volontariat.

4. Mise en œuvre des axes de travail : un plan d'actions annuel

Un plan d'actions annuel visera à planifier avec précision les différentes actions nécessaires à la poursuite des objectifs de l'année portant sur le développement des axes de travail susvisés. La dimension humaine est essentielle à la réussite d'un plan d'actions. Il est nécessaire de prévoir des modalités concrètes de collaboration entre les différents acteurs. Une communication claire et transparente sur les motivations et le déroulement du plan d'actions devra être assurée par les 2 entités, à savoir le Département et le SDIS.

Cette phase consistera à envisager les actions à entreprendre et les organiser dans la démarche générale de coopération et de mutualisation prévue dans cadre du présent partenariat.

Ce plan d'actions sera formalisé sous forme de tableau et devra contenir les informations suivantes :

- ▶ Action à mener : il est nécessaire de commencer par des verbes d'action pour bien se représenter l'action à mener (exemples de verbes couramment utilisés : élaborer, construire, concevoir, présenter, définir, informer, développer, réaliser, produire, analyser, etc.) ;
- ▶ Responsable / Intervenants : inscrire le responsable de l'action, c'est-à-dire personne qui aura en charge de vérifier que l'action a bien été effectuée, ainsi que les différents intervenants qui participeront à cette action ;
- ▶ Moyens à utiliser : liste des différents moyens, matériels ou non pour mener à bien l'action (échanges, discussion, concertations, réunions d'information, documentation, feedback, résultats de questionnaires, recherche, formation, journée pédagogique, etc.) ;
- ▶ Date / Période de réalisation : définir avec précision des périodes durant lesquelles l'action devra être pleinement réalisée. Seules les actions régulières pourront donner lieu à des périodes plus étendues ;
- ▶ Critères de suivi / Produit de l'action : il correspond au livrable de l'action, c'est-à-dire à l'objet, matériel ou non, qui assure à la personne responsable la bonne conduite de l'action (exemple : rapport de réunion, feedback, liste des remarques, planning, liste des participants, résultats, document de synthèse, etc.).

Ainsi sera donc conjointement et annuellement élaboré un document simple, clair, opérationnel et au plus tard avant le 30 juin de chaque exercice.

Moment fort des processus de coopération et de mutualisation, le plan d'actions sera l'interface entre les phases d'analyse et de mise en œuvre des décisions. Il transforme les idées et les réflexions en éléments concrets, opérationnels. Son objectif est de définir, organiser, planifier et mettre en place l'ensemble des moyens pour atteindre les objectifs fixés.

Le temps annuel du dialogue de gestion sera mis à profit pour la mise à jour annuelle du plan d'actions.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DÉPARTEMENT ET DIALOGUE DE GESTION

Le montant maximum de la contribution financière annuelle du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS est figé à hauteur de 9 500 000 €.

Les excédents de fonctionnement constatés au compte administratif de l'année "N" seront prioritairement reportés sur la section de fonctionnement de l'année "N+1". Ils pourront exceptionnellement être capitalisés sur la section d'investissement, notamment pour les investissements immobiliers spécifiques à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Par ailleurs, il est convenu que la contribution financière du Département sera versée sur demande du SDIS, en fonction de ses stricts besoins de trésorerie en cours d'année et que le solde éventuel sera versé au plus tard fin décembre.

En particulier, un échange entre les services du SDIS et ceux du Département pour acter le montant du solde annuel aura lieu au 4^{ème} trimestre de chaque année. De plus, une rencontre annuelle entre les services du SDIS et ceux du Département sera formalisée en octobre de chaque année lors de la préparation du Document d'Orientations Budgétaires du SDIS pour échanger sur la réalisation et la prospective budgétaire du SDIS et en particulier suivre le plan d'actions.

Afin de permettre de s'adapter aux évolutions contextuelles de toutes natures (réglementaires, économiques, institutionnelles) qui pourraient apparaître au cours de la période couverte par la présente convention, le SDIS et le Département conviennent, lors de ce dialogue annuel, d'une évaluation conjointe du déroulement du plan d'actions adossé à la présente convention.

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- ▶ les réalisations (compte administratif),
- ▶ les prévisions (budget prévisionnel),
- ▶ les économies potentielles,
- ▶ les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS transmettra au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives. Courant septembre de l'année en cours, le SDIS enverra au Département une prospective financière sur les deux sections (fonctionnement et investissement) réévaluée permettant d'établir, pour la fin de l'exercice en cours, le montant définitif de la contribution départementale et le Document d'Orientations Budgétaires.

Le versement dudit solde, le cas échéant, interviendra au vu, non seulement de la trésorerie, mais également des résultats anticipés du compte administratif connus de manière fiable, puisqu'intervenant au stade des opérations de clôture.

Les résultats devront veiller au maintien d'un excédent d'investissement par des rentrées nécessaires d'emprunt long terme lorsque son produit est prévu au budget.

L'étude du Compte Administratif permettra d'abonder le plan d'actions et la prospective.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution obligatoire du Département, a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

ARTICLE 6 - DOCUMENTS D'INFORMATION

1. Les documents d'information

Un rapport informatif, qui pourra être le rapport d'orientations budgétaires, devra être transmis au Département et fera état :

- des estimations de dépenses et de recettes prévues pour l'année à venir, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre du projet de service approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS :
 - un accent particulier sera mis sur les dépenses de personnel qui représentent près de 80 % des dépenses de fonctionnement. Le rapport comprendra les prévisions de départ et de recrutement, l'évolution des coûts de formation ainsi que l'évaluation des mesures liées au développement du volontariat ;
 - le programme pluriannuel de l'investissement fera également l'objet d'une analyse particulière.
- des opérations nouvelles consécutives à des changements de réglementation.
- de l'actualisation des projections pluriannuelles tant en fonctionnement qu'en investissement, associées à un état d'avancement notamment pour les programmes relatifs aux bâtiments.
- de l'évolution et du suivi des mesures de mutualisation dont la mise en œuvre sera assurée conjointement par les deux collectivités.

Ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du SDIS, sera transmis au Conseil Départemental avec la délibération liée, avant le 1^{er} janvier de l'année concernée.

2. Les documents budgétaires

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif et au Compte Administratif après chaque délibération.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux, à Tulle, le _____

Pour le Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Corrèze,

Jean-Jacques LAUGA

PIECES JOINTES

- Annexe 1 : budget prévisionnel - section fonctionnement
- Annexe 2 : budget prévisionnel - section investissement
- Annexe 3 : plan bâtiment basé sur une projection à 4 ans
- Annexe 4 : plan matériel roulant

BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT SDIS 19 DE 2018 A 2020

ANNEXE 1

CHAPITRES	BUDGETS REALISES OU EN COURS DE REALISATION						BUDGETS PREVISIONNELS				
	CA 2016	% réalisation 2016	BP 2017	Total 2017	Projet CA 2017	% réalisation 2017	BP 2018	Variation de BP 2018 à BP 2019	BP 2019	Variation de BP 2019 à BP 2020	BP 2020
DEPENSES											
011 - Charges à caractère général	3 183 598,98	87,32%	3 511 128,56	3 511 128,56	3 333 100,00	94,96%	3 369 764,10	1,10%	3 406 831,51	1,10%	3 444 306,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 127 858,23	96,36%	14 189 500,00	14 652 500,00	14 110 900,00	96,33%	14 487 942,80		14 687 930,56		14 879 922,23
ETP + COS					10 790 900,00		11 170 390,80	1,20%	11 304 435,49	1,20%	11 440 088,72
Indemnités SPV					2 289 000,00		2 314 179,00	1,10%	2 339 634,97	1,10%	2 365 370,95
disponibilités SPV					600 000,00		606 600,00	1,10%	613 272,60	1,10%	620 018,60
NPPR					60 000,00		50 000,00		80 000,00		100 000,00
Allocation vétéran Allocation fidélité					325 000,00		328 575,00	1,10%	332 189,33	1,10%	335 843,41
MEDECINE					18 000,00		18 198,00	1,10%	18 398,18	1,10%	18 600,56
Capital décès					28 000,00		0,00		0,00		0,00
65 - Autres charges de gestion courante	180 545,43	95,68%	184 200,00	184 200,00	178 150,00	98,51%	180 109,65	1,10%	180 109,65	-0,92%	180 109,65
66 - Charges financières	296 820,46	97,32%	310 000,00	310 000,00	412 000,00	132,90%	255 000,00	7,84%	275 000,00	7,27%	295 000,00
67 - Charges exceptionnelles	441,20	22,06%	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00%	2 000,00	0,00%	2 000,00	0,00%	2 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 331 972,07	103,41%	2 380 000,00	2 380 000,00	2 465 000,00	103,57%	2 415 000,00	4,76%	2 530 000,00	5,14%	2 660 000,00
Provision PFR					30 000,00		30 000,00		30 000,00		30 000,00
Chap 022 - Dépenses imprévues		0,00%	20 000,00	335 122,48		0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00	0,00%	20 000,00
Chap 023 - Virement à la section d'investissement											
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 121 236,37	95,20%	20 596 828,56	21 374 951,04	20 529 150,00	95,94%	20 759 816,55	0,51%	21 131 871,72	0,51%	21 511 338,53
RECETTES											
013 - A-ténuations de charges	8 248,08	63,45%	27 000,00	27 000,00	78 300,00	290,00%	86 000,00	0,00%	86 000,00	0,00%	86 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	624 383,72	114,99%	515 000,00	515 000,00	645 000,00	117,48%	615 000,00	1,10%	621 765,00	1,10%	628 604,42
74 - Participations des Départements	9 449 000,00	95,94%	9 849 000,00	9 849 000,00	9 849 000,00	100,00%	9 449 000,00	0,00%	9 449 000,00	0,00%	9 449 000,00
74 - Participations des Communes et EPCI	9 460 973,81	100,00%	9 467 828,56	9 467 828,56	9 467 828,56	100,00%	9 472 952,23	0,00%	9 472 952,23	0,00%	9 472 952,23
75 - Autres produits de gestion courante	47 936,50	149,80%	57 000,00	57 000,00	55 900,00	98,07%	52 000,00	0,00%	52 000,00	-6,98%	52 000,00
76 - Produits financiers	78 890,56	95,05%	100 000,00	100 000,00	75 000,00	75,00%	77 000,00	-9,09%	70 000,00	-6,67%	74 000,00
77 - Produits exceptionnels	91 410,21	914,10%	6 000,00	6 000,00	240 300,00	3788,33%	6 000,00	0,00%	6 000,00	-97,50%	6 000,00
Chap 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 691,15	99,12%	575 000,00	575 000,00	515 100,00	89,58%	543 200,00	13,25%	615 200,00	19,43%	625 200,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 361 534,03	98,86%	20 596 828,56	20 596 828,56	20 926 428,56	101,34%	20 301 152,23	0,35%	20 372 917,23	0,10%	20 393 756,65
RESULTAT DE L'EXERCICE avec Contribution CD19 en totalité sur 2017	240 297,66				397 278,56 (1)		-458 664,32		-758 954,49		-1 117 581,89
RESULTATS ANTERIEURS CUMULES	778 122,48				778 122,48		319 458,16		-439 496,33		-1 557 078,22

(1) prévision d'excédent fin 2017 avant ajustement contribution CD19

BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT SDIS 19 DE 2018 A 2020 - ANNEXE 2

Article	Libellé	BP 2017	PROJET BP 2018	PROJET BP 2019	PROJET BP 2020
DEPENSES					
1641	Emprunts en euros	955 000,00	1 110 000,00	1 265 000,00	1 453 000,00
16441	Emprunts avec ligne de trésorerie-Op. s/ l'emprunt				
16449	Emprunts avec ligne de trésorerie-Op. s/ ligne de trésorerie				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
	16 - Emprunts et dettes assimilées	955 000,00	1 110 000,00	1 265 000,00	1 453 000,00
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,	72 000,00	51 000,00	50 000,00	50 000,00
	20 - Immobilisations incorporelles	72 000,00	51 000,00	50 000,00	50 000,00
20411	Subventions d'équipement aux organismes publics-Biens mobiliers, matériel		0,00	0,00	0,00
20412	Subventions d'équipement aux organismes publics-Bâtiments et installations		0,00	0,00	0,00
	204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes				
2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00
21031	Receux de transmission	94 500,00	83 200,00	170 000,00	170 000,00
21032	Réseaux d'alerte	160 000,00	35 000,00	20 000,00	20 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 035 000,00	942 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
21562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	345 000,00	172 740,00	180 000,00	180 000,00
21568	Autres matériel d'incendie et de secours	105 000,00	93 500,00	100 000,00	100 000,00
21575	Autres matériel et outillage technique	72 000,00	116 400,00	20 000,00	20 000,00
217312	CIS mis à disposition				
2181	Installations générales, agencements et aménagements				
2183	Matériel informatique	118 000,00	259 000,00	250 000,00	250 000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 000,00	55 600,00	20 000,00	20 000,00
2188	Autres matériels	36 500,00	18 000,00	20 000,00	20 000,00
	21 - Immobilisations corporelles	1 986 000,00	1 785 440,00	1 785 000,00	1 785 000,00
231311	Bâtiments administratifs - Travaux	2 067 000,00	80 000,00	6 000,00	10 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux	1 645 000,00	1 840 000,00	2 260 000,00	1 860 000,00
231318	Autres bâtiments publics - Travaux	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
231861	Matériel mobile d'incendie et de secours - Travaux	22 000,00	48 000,00	15 000,00	15 000,00
	23 - Immobilisations en cours	3 729 000,00	1 993 000,00	2 285 000,00	1 890 000,00
27634	Autres créances immobilisées sur les communes	1 295 000,00	1 284 000,00		
27635	Autres créances immobilisées sur les EPCI		0,00		
	27 - Autres immobilisations financières	1 295 000,00	1 284 000,00	0,00	0,00
13911	Subventions d'équipement de l'Etat transférées au compte de résultat	39 000,00	39 000,00	39 000,00	39 000,00
13912	Subventions d'équipement des Régions transférées au compte de résultat	3 000,00			
13914	Subventions d'équipement des communes transférées au compte de résultat	89 000,00	89 000,00	89 000,00	104 000,00
13915	Subventions d'équipement des EPCI transférées au compte de résultat	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
13918	Subventions d'équipement des autres établissements transférées au compte de résultat	6 000,00	200,00	200,00	200,00
13931	FAI des SDIS transférées au compte de résultat	33 000,00			
192	Différences sur immobilisations				
198	Neutralisation des amortissements	396 000,00	406 000,00	478 000,00	473 000,00
	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	678 000,00	643 200,00	615 200,00	628 200,00
	TOTAL DES DEPENSES	8 602 000,00	6 766 640,00	6 000 200,00	5 803 200,00
RECETTES					
10222	F.C.T.V.A.	265 000,00	716 300,00	559 000,00	629 000,00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	265 000,00	716 300,00	559 000,00	629 000,00
1311	Subventions d'équipement de l'Etat				
1312	Subventions d'équipement des régions				
1314	Subventions d'équipement des communes	1 310 000,00	1 309 000,00		
1315	Subventions d'équipement des EPCI				
1318	Subventions d'équipement des autres établissements				
1324	Subventions d'équipement non transférables des communes				
1325	Subventions d'équipement non transférables des EPCI				
1331	Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS				
	13 - Subventions d'investissement	1 310 000,00	1 309 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 417 000,00	2 081 340,00	2 650 200,00	2 206 200,00
16449	Emprunts avec ligne de trésorerie-Op. s/ ligne de trésorerie				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
	16 - Emprunts et dettes assimilées	4 417 000,00	2 081 340,00	2 650 200,00	2 206 200,00
27634	Créances sur les communes	214 000,00	242 000,00	238 000,00	295 000,00
27635	Créances sur les EPCI	16 000,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
	27 - Autres immobilisations financières	230 000,00	245 000,00	251 000,00	308 000,00
192	Différences sur immobilisations				
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours				
2188	Autres matériels				
231312	Centres d'incendie et de secours - Travaux				
280412	Amortissement des subventions d'équipement aux organismes publics-Béti	6 000,00	6 000,00	2 830 000,00	2 660 000,00
28051	Amortissement des concessions et droits similaires, brevets,	30 000,00	44 000,00		
28121	Amortissement des plantations	3 000,00	3 000,00		
28128	Amortissement des autres agencements et aménag. de terrains	4 000,00	5 000,00		
281311	Amortissement des bâtiments administratifs	77 000,00	77 000,00		
281312	Amortissement des Centres d'incendie et de secours	358 000,00	358 000,00		
281318	Amortissement des autres bâtiments	58 000,00	56 000,00		
281531	Amortissement des réseaux de transmission	202 000,00	200 000,00		
281532	Amortissement des réseaux d'alerte	13 000,00	16 000,00		
281561	Amortissement du matériel mobile d'incendie et de secours	1 136 000,00	1 150 000,00		
281562	Amortissement du matériel non mobile d'incendie et de secours	204 000,00	200 000,00		
281568	Amortissement d'autre matériel d'incendie et de secours	110 000,00	112 000,00		
281578	Amortissement d'autre matériel et outillage technique	27 000,00	32 000,00		
2817312	Amortissement des CIS mis à disposition	46 000,00	46 000,00		
28181	Amortissement des installations générales, agencements	1 000,00	1 000,00		
28183	Amortissement du matériel informatique	68 000,00	64 000,00		
28184	Amortissement du matériel de bureau et mobilier	26 000,00	25 000,00		
28186	Amortissement des autres matériels	11 000,00	11 000,00		
	Chap 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 380 000,00	2 415 000,00	2 530 000,00	2 650 000,00
	Chap 021 - Virement de la section de fonctionnement				
	Chap 024 - Produits des cessions des immobilisations				
	1066 - Excédents de fonctionnement capitalisés				
	TOTAL DES RECETTES	8 602 000,00	6 766 640,00	6 000 200,00	5 803 200,00
	SOLDE EXERCICE (RECETTES - DEPENSES)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ligne 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
	RÉSULTAT D'EXERCICE	0,00	0,00	0,00	0,00

PLAN BATIMENTAIRE 2018-2021

ANNEXE 3

	Pour mémoire 2017 délib 2016	2018	2019	2020	2021
Opérations cofinancées	1 511 000,00 €	1 687 000,00 €	2 200 000,00 €	1 700 000,00 €	1 500 000,00 €
Eygurande	816 000,00 €	812 000,00 €			
Treignac (450 000 + 30 000 € fondations spéciales (28k€ HT)	500 000,00 €	480 000,00 €			
Beaulieu		100 000,00 €	1 050 000,00 €		
Argentat (neuf)				100 000,00 €	1 500 000,00 €
Allasac (réfection toiture)	110 000,00 €	110 000,00 €			
Meysac (réfection toiture)	85 000,00 €	85 000,00 €			
Danzenac			100 000,00 €	1 050 000,00 €	
Seilhac (étanchéité toiture)					
Pompadour (CIS neuf)		100 000,00 €	1 000 000,00 €		
Lubersac (réhabilitation)			50 000,00 €	550 000,00 €	
Opérations non cofinancées	2 196 000,00 €	238 000,00 €	70 000,00 €	178 000,00 €	272 000,00 €
DDSIIS-Logistique	2 040 000,00 €				
DDSIIS travaux d'accessibilité	12 000,00 €				
DDSIIS (peinture réfectoire)				10 000,00 €	
Batiment formation travaux d'accessibilité		30 000,00 €			
Gymnase travaux d'accessibilité		40 000,00 €			
Tulle travaux d'accessibilité		7 000,00 €			
Entretien de la direction départementale	5 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Entretien des logements de Brive	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Brive travaux d'accessibilité		12 000,00 €			
Soursac (rénovation intérieure)					
Chamboulive (62 000 € = étanchéité 2019 rénovation intérieure + portes 2021)		24 000,00 €			40 000,00 €
Saint Angel (83 000 € = portes 2018 + rénovation intérieure 2021)		15 000,00 €			68 000,00 €
Saint Privat (étanchéité toiture standard)	6 000,00 €				
Saint Privat (rénovation logement)	23 000,00 €				
Meysac (remplacement menuiseries)		35 000,00 €			
Egletons (réfection étanchéité)					50 000,00 €
Peyrelevade (réfection toiture)					13 000,00 €
Bort les Orgues (réfection toiture)					31 000,00 €
Egletons (réfection façades)				30 000,00 €	
Le Lonzac (Réalisation de vestiaires + enduits extérieurs + bardage + rénovation intérieure) Avec extension 87 000 € ou sans extension 67 000 €				70 000,00 €	
Neuvic (rénovation intérieur)					
Opérations non programmables	105 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 707 000,00 €	1 925 000,00 €	2 270 000,00 €	1 878 000,00 €	1 772 000,00 €

PLAN MATERIEL ROULANT

Ce plan n'est que prévisionnel, il pourra et même très certainement il évoluera dès l'année prochaine.

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
BEA	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	
CCF	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	
CCGC	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	
CCR/CCFA	0	1	0	1	2	4
	0€	230 000 €	0€	230 000 €	460 000 €	
CTU	0	3	2	4	3	12
	0€	105 000 €	70 000 €	140 000 €	105 000 €	
EPA	1	0	1	0	0	2
	600 000 €	0€	600 000 €	0€	0€	
FPT	0	1	0	1	0	2
	0€	230 000 €	0€	230 000 €	0€	
FTPSR	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	
FPTL	0	0	0	1	0	1
	0€	0€	0€	0€	0€	
VL/VID	2	5	7	6	7	27
	36 000 €	90 000,00 €	126 000,00 €	108 000,00 €	126 000,00 €	
VLTT	3	2	3	3	3	14
	66 000 €	44 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	
VPC	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	
VSAV	3	4	3	3	4	17
	240 000 €	320 000 €	240 000 €	240 000 €	320 000 €	
VSR	0	0	0	0	0	0
	0€	0€	0€	0€	0€	
VTP	0	0	1	0	0	1
	0€	0€	25 000 €	0€	0€	

Coût annuel 942 000 € 1 019 000 € 1 127 000 € 1 014 000 € 1 077 000 €



Les engins spéciaux ne sont pas pris en compte alors qu'il conviendra de les renouveler

Réunion du 15 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission des Affaires Générales

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORT

Par sa délibération n°5 en date du 2 avril 2015, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les mêmes dispositions prévoient que le Président du Conseil Départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental de l'exercice de cette compétence.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre acte des marchés publics, accords-cadres et avenants notifiés, passés en vertu de ladite délégation, tels qu'ils figurent en annexe au présent rapport.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE

Réunion du 15 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES
DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
ARTICLE L.3221-11 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 304 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Franck PEYRET, Rapporteur au nom de la Commission des Affaires Générales.

DELIBERE

Article unique : L'Assemblée plénière du Conseil Départemental prend acte de la délégation attribuée à M. le Président du Conseil Départemental, sur le fondement de l'article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales, le chargeant de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres, ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés publics et avenants concernés figure en annexe à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 16 Février 2018
Affiché le : 16 Février 2018

ANNEXE

I - MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

▪ APPELS D'OFFRES OUVERTS

CD 302

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEME D'INFORMATIONS					
Maintenance des équipements informatiques et téléphoniques Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 1 - serveurs informatiques et périphériques	ASMX (93297 Tremblay en France)	Montant estimatif annuel : 26 013,12 € HT	Durée : notification du marché jusqu'au 31/12/2018 Reconductible 1 fois	03/10/2017
	Lot 2 - équipements de réseaux informatiques et de télécommunications	ECONOCOM SERVICES (92800 Puteaux)	Montant estimatif annuel : 36 158,76 € HT		
	Lot 3 - autocommutateurs	SCOPELEC (31250 Revel)	Montant estimatif annuel : 36 060,00 € HT		
	Lot 4 - visioconférence	UBIC (34470 Perols)	Montant estimatif annuel : 20 556,00 € HT		marché négocié suite à Appel d'Offre infructueux

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE SYSTEME D'INFORMATIONS					
Fourniture de service de télécommunications fixes et mobiles Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 1 - téléphone fixe - accès PABTX T2 et TO : raccordement, compléments d'abonnement, communications sortantes et entrantes, numéros spéciaux	BOUYGUES TELECOM (75110 Paris)	Montant estimatif : 60 592,80 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	24/10/2017
	Lot 2 - téléphone fixe - accès isolés : raccordement, compléments d'abonnement, communications sortantes et entrantes	COMPLETEL / SFR (93634 La Plaine St Denis)	Montant estimatif : 22 830,24 € HT		
	Lot 3 - téléphonie mobile - abonnement voix et données - fourniture de terminaux de téléphonie mobile	ORANGE (33731 Bordeaux)	Montant estimatif : 43 631,20 € HT		

Location et maintenance de photocopieurs Accord cadre à bons de commande lot 1 : quantités minimas : 2 photocopieurs Lot 2 : quantités minimas : 40 photocopieurs	Lot 1 - location et maintenance de photocopieurs neufs haut volume pour la cellule reprographie	CAPEA (19100 Brive)	Montant estimatif : 31 684,50 € HT (base)	Durée : 1 ^{er} mars 2018 au 31 décembre 2021	19/12/2017
	Lot 2 - location et maintenance de photocopieurs multifonctions	CAPEA (19100 Brive)	Montant estimatif : 48 462,75 € HT (variante en reconditionné)		

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE MAINTENANCE ET MATERIELS					
Fourniture et livraison de 3 camions benne d'occasion, 4x4, 19T, équipés viabilité hivernale Marchés ordinaires	Lot 1 - fourniture et livraison de 1 camion benne d'occasion, 4x4, 19T, équipé viabilité hivernale, capacité essieu avant 8T minimum	RECTIF 15000 (15130 Ytrac)	105 000,00 € HT	Durée : 10 semaines, à compter de la notification du marché	19/12/2017
	Lot 2 - fourniture et livraison de 2 camions benne d'occasion, 4x4, 19T, équipés viabilité hivernale, capacité essieu avant 7,5T minimum	EUROPE SERVICES (15000 Aurillac)	152 000,00 € HT		

CD 304

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE GESTION DE LA ROUTE					
Exécution du service hivernal sur certaines routes départementales de la Corrèze Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 5 - Secteur d'Ayen	LAGARDE & LARONZE (24120 Terrasson)	Montant estimatif : 16 224,00 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	3 octobre 2017
	Lot 6 - Secteur de Larche	EUROVIA (19100 Brive)	Montant estimatif : 19 181,00 € HT		

▪ **PROCEDURE CONCURRENTIELLE AVEC NEGOCIATION**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CAO
SERVICE INGENIERIE DE LA ROUTE					
Exécution du service hivernal sur certaines routes départementales Lots 1 à 4 (2^{ème} consultation consécutif à déclaration sans suite) Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot 1 - secteur de Lapleau	Ets Jean MARUT (19550 Lapleau)	Montant estimatif : 26 036,00 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	24/10/2017
	Lot 2 - secteur de Meymac	MATTIOZ (19110 St Julien Près Bort)	Montant estimatif : 22 948,00 € HT		
	Lot 3 - secteur de Sornac/Ussel	SAS RTP (19200 Ussel)	Montant estimatif : 23 508,00 € HT		
	Lot 4 - secteur de Neuvic	MATTIOZ (19110 St Julien Près Bort)	Montant estimatif : 22 948,00 € HT		

CD 305

▪ **PROCÉDURES ADAPTÉES**

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL					
Fourniture et livraison d'articles de balisage routiers en matière plastique Accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum	Lot unique	SODILOR (57207 Sarreguemines)	11 029,10 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	pas de CCMAPA
Fourniture et livraison de lubrifiants Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum	Lot unique	TOTAL LUBRIFIANTS (44814 Saint Herblain)	Montant estimatif : 27 709,98 € HT	Durée : 1 an, à compter de la notification du marché Reconductible 3 fois	19/12/2017

Marché / Type	Lots	Candidat(s) retenu(s)	Montants	Délai d'exécution / Durée/reconduction	Date CCMAPA
SERVICE BÂTIMENTS					
Restructuration des locaux sociaux - Centre d'Entretien Routes et Bâtiments (CERB) de Beynat Marchés ordinaires	Lot 1 - démolition - désamiantage	PIGNOT TP (19600 St Pantaléon de Larche)	20 851,00 € HT	Durée : 10 mois (période de préparation incluse), à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux	05/12/2017
	Lot 2 - gros-œuvre - terrassements	BATI TP 19 (19360 Malemort)	68 075,16 € HT		
	Lot 3 - charpente métallique	SEES (19130 Objat)	12 580,50 € HT		
	Lot 4 - charpente bois fermettes	TRADI"WOOD (19360 Malemort)	4 068,60 € HT		
	Lot 5 - couverture et bardage métallique	Ets FOUSSAT (19270 Ussac)	24 985,77 € HT		
	Lot 6 - menuiseries extérieures aluminium - serrurerie	RIOUX (19000 Tulle)	17 377,59 € HT		
	Lot 7 - menuiseries intérieures bois	RIOUX (19000 Tulle)	3 028,84 € HT		
	Lot 8 - plâtrerie - peinture	DESCAT Philippe (19270 Ussac)	13 422,20 € HT		
	Lot 9 - carrelage - faïence	DA CRUZ (19150 Laguenne)	7 202,20 € HT		
	Lot 10 - électricité - chauffage	TEIXEIRA (19270 Ussac)	20 275,00 € HT		
	Lot 11 - plomberie - ventilation	VACKIER-DELBOS (19000 Tulle)	14 770,63 € HT		
	Lot 12 - assainissement - VRP	COLAS SUD OUEST (19360 La Chapelle Aux Brocs)	18 990,00 € HT		

II - AVENANTS AUX MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRE

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Collège Voltaire à Ussel - Aménagement du RDC bas du bâtiment externat	Lot 2 : Serrurerie - Charpente (marché n° 2016/199) Avenant n° 1	SGR MAINTENANCE (19360 Malemort)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 28 969,26 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 5 290,00 € HT <u>Moins-value</u> : - 23 679, 26 € HT	Montant initial : 36 964,26 € Montant après avenant : 13 285,00 €
	Lot 5 : Menuiseries intérieures bois (marché n° 2016/202) Avenant n° 1	GOUNY (19202 Ussel)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 1 352, 00 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 2 785,00 € HT <u>Plus-value</u> : +1 433,00 € HT	Montant initial : 42 254,80 € Montant après avenant : 43 687,80 €
	Lot 6 : (marché n° 2016/203) Avenant n° 1	VIALANT LOGE (19200 Ussel)	<u>Plus-value</u> : +1 332,00 € HT	Montant initial : 98 703,92 € Montant après avenant : 100 035,92 €
	Lot 7 : (marché n° 2016/204) Avenant n° 1	DEVECIS (19100 Brive)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 3 432,00 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 4 676,60 € HT <u>Plus-value</u> : +1 244,60 € HT	Montant initial : 49 455,55 € Montant après avenant : 50 700,15 €

CD 308

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE BÂTIMENTS				
Collège Voltaire à Ussel - Aménagement du RDC bas du bâtiment externat	Lot 9 : (marché n° 2016/206) Avenant n° 1	MAGRIT (19200 Ussel)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 971,32 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 2 616,00 € HT <u>Plus-value</u> : +1 644,68 € HT	Montant initial : 64 820,80 € Montant après avenant : 66 465,48 €
Collège Jean Moulin Brive - Travaux de sécurisation du collège	Lot 1 : Serrurerie - Clôture (marché n° 2017/79) Avenant n° 1	DIRICKX ESPACE CLOTURE CENTRE (63120 Sauviat)	<u>Travaux non réalisés</u> : - 1 150,00 € HT <u>Travaux supplémentaires</u> : + 9 960,00 € HT <u>Plus-value</u> : + 8 810,00 € HT	Montant initial : 38 800,00 € Montant après avenant : 47 610,00 €

Marchés	Lot(s) concerné(s) N° marché / Avenant	Titulaire(s)	Objet de l'avenant	Montant initial HT Montant après avenant HT
SERVICE MAINTENANCE ET MATERIELS				
Restructuration des vestiaires et sanitaires des agents dans les locaux du Parc Routier Départemental à Chameyrat	Lot 1 : Démolition (marché n° 2017/92) Avenant n° 1	MARTINIE & Fils (19800 Saint Priest de Gimel)	<u>Travaux supplémentaires</u> : + 1 980,20 € HT	Montant initial : 4 488,15 € Montant après avenant : 6 468,35 €



Arrêtés

ARRÊTÉ N° 18SER010

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE N° 1089 COMMUNE DE TULLE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences
entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-
28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des
routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie –
Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie –
Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du
2 novembre 2017 portant délégation de signature,

VU l'avis "routes à grande circulation" permanent de la Direction Départementale des
Territoires de la Corrèze en date du 3 juillet 2015.

CONSIDERANT que pour la sécurité pour les usagers, il y a lieu d'instituer une
réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 1089, entre les
PR 82+710 à 82+850 et entre les PR 83+080 à 82+900 – territoire de la commune de
TULLE,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse de tout véhicule est limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 1089 - territoire de la commune de TULLE:

↳ sens Gare de Corrèze vers Tulle, entre les PR 82+710 à 82+850,

↳ sens Tulle vers Gare de Corrèze, entre les PR 83+080 à 82+900,

à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par les Services Techniques du Département.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de TULLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à Monsieur le Maire de la commune de TULLE,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

et pour information :

- au Centre Technique des Routes et Bâtiments de TULLE.

Tulle, le 2 Février 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER011

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16 COMMUNES DE LAPLEAU ET SOURSAC

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 2 novembre 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de AEL LIMOGES en date du 6 février 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL en date du 6 février 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de génie civil et implantation de poteau bois avec déroulage de fibre, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 16, du PR 74+300 au PR 79+125 et du PR 71+002 au PR 74+700 – territoire des communes de LAPLEAU et SOURSAC, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 200 mètres, réglé:

☞ par signaux KR11 du PR 74+300 au PR 79+125,

☞ par piquets K10 du PR 71+002 au PR 74+700,

sur la Route Départementale n° 16 – territoire des communes de LAPLEAU et SOURSAC, à compter du lundi 19 février 2018 jusqu'au jeudi 19 avril 2018 inclus.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est abaissée à 70 km/h puis limitée à 50 km/h au droit de l'alternat.

Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : Les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 8 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par AEL LIMOGES.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de LAPLEAU et SOURSAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Messieurs les Maires des communes de LAPLEAU et SOURSAC,
- à AEL LIMOGES - 99, rue Henri Giffard / 87020 LIMOGES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Centre Technique des Routes et Bâtiments d'USSEL.

Tulle, le 9 Février 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER012

OBJET

ARRÊTE CONJOINT INTERDEPARTEMENTAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 132E1 COMMUNE DE LACELLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté n° 18DRH001 du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze portant délégation de signature,

VU l'arrêté n° 2018-062 du 1^{er} février 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne portant délégation de signature,

VU la demande du Centre Technique Routes et Bâtiments de TULLE en date du 14 février 2018,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux du Pont du DARO, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 132E1, du PR 0+000 à REMPENAT - territoire de la commune de LACELLE, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1er : La circulation des Poids Lourds, sauf transports scolaires, est interdite sur la Route Départementale n° 132^{E1}, du PR 0+000 à Rempnat - territoire de la commune de LACELLE, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 27 avril 2018 inclus.

Article 2 : Une déviation est mise en place, dans le sens LACELLE → REMPENAT (Haute-Vienne), par les Routes Départementales n° 940, n° 132, n° 69 (Haute-Vienne), n° 69A (Haute-Vienne et n° 242 (Haute-Vienne), et vice-versa.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal de Treignac.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LACELLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Madame le Maire de la commune de LACELLE,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- au Centre d'Entretien Routes et Bâtiments de Treignac,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Madame le Maire de la commune de NEDDE,
- Monsieur le Maire de la commune de REMPENAT,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique Départemental d'USSEL,
- CD / Service Transports,
- Madame Hélène ROME et Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseillers Départementaux du canton de Seilhac Monédières.

Tulle, le 20 Février 2018

Pour le Président et par délégation,
Christophe MATHOU
Le Directeur des déplacements

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18SER013

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 150 COMMUNE DE LANTEUIL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature,

VU la demande du Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal de Beynat en date du 19 février 2018,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 19 février 2018

CONSIDERANT l'affaissement du talus de remblai et d'une partie de la chaussée, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 150, entre les PR 3+530 et 3+580 – territoire de la commune de LANTEUIL, par mesure de sécurité pour les usagers, dans l'attente de travaux de confortement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des Poids Lourds est interdite sur la Route Départementale n° 150, entre les PR 3+530 et 3+580 – territoire de la commune de LANTEUIL, à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 31 mai 2018.

Article 2 : Une déviation est mise en place, par les Routes Départementales n° 14 et n° 38, et vice-versa.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation par le Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal de Beynat.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans la commune de LANTEUIL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 5 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à Monsieur le Maire de la commune de LANTEUIL,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Madame le Maire de la commune de COLLONGES-LA-ROUGE,
- Messieurs les Maires des communes de BEYNAT, LAGLEYGEOLE, MEYSSAC et NOAILHAC,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE, BRIVE et USSEL,
- FNTR Limousin,
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE,
- CR / Service Transports.
- Madame Ghislaine DUBOST et Monsieur Pascal COSTE, Conseillers Départementaux du canton du Midi Corrèzien.

Tulle, le 21 Février 2018

Pour le Président et par délégation,
Francis CHAMMARD
Chef de Service

ARRÊTÉ N° 18DRH001

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1^{ère} et 3^{ème} parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 2 novembre 2017

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale incluant 1 poste de Directeur Général Adjoint et deux Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général.

Le Directeur Général a autorité hiérarchique directe sur les Directions, Services et Cellules relevant ou non d'un Pôle.

1 - 1 - Directions et Services rattachés au Directeur Général

1 - 1 - 1 - Directions, Services, Cellules placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Direction des Finances comprenant deux services :
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Contrôle de Gestion Qualité
- Direction des Ressources Humaines comprenant deux services et une Cellule :
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
- Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant un service :
 - Service Intérieur
- Direction de la Transformation Numérique et de l'Innovation
- Cellule Evaluation des Politiques Publiques
- Cellule Prospective Veille et Europe

1 - 1 - 2 - Chargés de missions, chefs de projets et conseiller placés sous l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle exclusives du Directeur Général :

- Chargé de mission Innovation
- Chargé de mission pour la promotion du Territoire
- Chargé de mission Projets d'administration
- Chefs de projets Développement
- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale
- Musée du Président Jacques Chirac

1 - 2 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale comprend trois Directions :

- Direction du Développement des Territoires, comprenant trois services :
 - Service Aides aux Communes
 - Service Habitat
 - Service Environnement

- Direction de la Modernisation et des Moyens, comprenant trois services :
 - Service Affaires juridiques et Achats
 - Service Systèmes d'Information
 - Service Bâtiments

- Direction des Routes, comprenant six services :
 - Service Ingénierie et Ouvrages d'Art
 - Service Gestion de la Route
 - Service Maintenance et Matériel
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Brive
 - Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle
 - Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel

1 - 3 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend trois Directions et un service :

- Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Evaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Cellule Coordination de l'offre d'autonomie

- Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant trois services:
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Service Protection Maternelle et Infantile - Santé
 - Service Insertion

ainsi que quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementales
et le Centre Départemental de l'Enfance

- Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant deux services et une cellule :
 - Service Education Jeunesse
 - Service Culture Patrimoine
 - Cellule des Sports

1 - 4 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services et Cellules :

1 - 4 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : Patricia BUISSON

Directeur Général Adjoint : Eric LARUE

1 - 4 - 2 - Directions, Services et Cellules rattachés à la Direction Générale

Directeur des Finances : **Laetitia CAPY GOUNET**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Huguette ALEXANDRE NAUCHE**

Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité : **Dominique MALEYRE**

Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité : **Nathalie GUBERT**

Directeur des Ressources Humaines : **Martine COUDERT**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Béatrice PARDOEN**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Grégory CANTEGREIL**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Directeur de la Transformation Numérique et de l'Innovation : **Michèle GARY-PAILLASOU**

Chargé de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques : **Brigitte LACHAUD**

Chargé de mission Projets d'administration : ...

Chefs de projets Développement : **Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Dominique ROUCHER, Maxime ESTRADÉ.**

Directeur des Archives Départementales : **Justine BERLIERE**

Directeur Adjoint des Archives Départementales : **Emmanuel BOSCA**

Directeur de la Bibliothèque Départementale : **Gaetano MANFREDONIA**

Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018 : **Justine BERLIERE**

} avec rattachement
fonctionnel au Pôle
Cohésion Sociale

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Michèle PERISSERE**

1 - 4 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement des Territoires : **Alain-Nicolas DI MEO**

Chef du Service Aides aux Communes : **Françoise TEYSSOU**

Chef du Service Habitat : **Célia DE PABLO**

Chef du Service Environnement : ...

Directeur de la Modernisation et des Moyens : **Annie CERON**

Chef du Service Affaires juridiques et Achats : **Isabelle BONNET**

Chef du Service Systèmes d'Information : **Thierry LAGARDE**

Chef du Service Bâtiments : **Jean-Luc VIGNARD**

Directeur des Routes : **Michel BORDAS**

Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art : **Thierry MARCHAND**

Chef du Service Gestion de la Route : **Francis CHAMMARD**

Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental): **David FARGES**

Chef d'atelier du Service Maintenance et Matériel : **Christian NAUDET**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive : **Franck TOTARO**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle : **Philippe LAUB**

Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel : **René BERGEAUD**

1 - 4 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Evaluation : **Dr Delphine TALAYRACH**

Chef du Service Gestion des Allocations : **Sylvie JABIOL**

Adjoint au Chef de Service Gestion des Allocations : **Dominique DELMAS**

Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie : **Marie-Anne SERANDON**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Sophie QUERIAUD**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance :

Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé : **Christophe BEAUBATIE**

Chef du Service Insertion : **Marie-Françoise CULOT**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Mélanie TELLAA, Sylvie CURIA, Delphine SZABO et Sylvie TEIXEIRA**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance : **Laurent BAAS**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Education Jeunesse : **Magali PONS**

Chef du Service Culture Patrimoine : **Nathalie JAYAT**

Cellule Sports : **Elise CHARNAY**

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article

- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion statutaire de tous les personnels, y compris les cadres, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire, à l'exception des décisions créatrices de droits.

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant la collectivité, ses représentants dans l'exercice de leur mandat ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, plaintes, suivi de l'exécution des décisions de justice.

D - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 : Actes et documents relatifs aux formalités de procédures de consultation préalable à la conclusion des marchés y compris les actes avisant les candidats du choix du pouvoir adjudicateur sur les candidatures et les offres.

E2 : Actes et documents relatifs à la passation, la notification, la réception et le solde pour la collectivité des marchés de travaux de fournitures courantes, de prestations de service, de prestations intellectuelles, ainsi que les contrats et conventions conclues dans ce domaine et des délégations de service public.

E3 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 4 000 € HT.

E4 : Actes incombant à la personne responsable du marché, dans le cadre de l'application des cahiers de clauses administratives générales, à l'exclusion de celles déjà visées au E2 ci-dessus.

E5 : Actes et documents de liquidation des dépenses du service, résultant des marchés, conventions, contrats ou commandes visées aux E2 et E3 ci-dessus.

E6 : Marchés publics et bons de commandes pour le service de travaux, fournitures ou prestations de service dans la limite des crédits budgétaires et en deçà du seuil de 25 000 € HT.

E7 : Marchés publics et bons de commandes au Parc dans la limite des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement ouverts.

F - AIDES FINANCIÈRES

Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire pour la Collectivité.

H - ACQUISITION FONCIERE, EXPROPRIATION, CESSION

H1 : Actes et documents relatifs à l'expropriation, à l'acquisition amiable ou à la cession à la Collectivité, des terrains nécessaires à la réalisation d'opérations, ou relatifs à la vente de biens par le Département.

H2 : Documents d'arpentage pour acquisition ou cession de terrains.

H3 : Actes d'aliénation de parcelles retranchées de la voie publique dans le cadre des opérations ci-dessus.

H4 : Convention d'occupation à titre précaire et révocable, convention de servitude.

H5 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers.

I - RESPONSABILITE CIVILE

I1 : Actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers à l'exclusion des dommages corporels.

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux : décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de retrait d'agrément, et décisions de retrait d'enfant à l'assistant maternel.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicienne en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'une travailleuse familiale ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des assteintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - PRESTATIONS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes de création, de transformation ou d'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes.

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

- O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.
- O2 : Actes et documents relatifs à l'Allocation du Revenu de Solidarité Active.
- O3 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.
- O4 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.
- O5 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.
- O6 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.
- O7 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.
- O8 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.
- O9 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

- P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.
- P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.
- P3 : Actes et documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs, de l'ouverture ou de la fermeture des dépôts et de toutes modifications portant sur les modalités de fonctionnement de ces dépôts.
- P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

- Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.
- Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.
- Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL).
- Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).
- Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- R1 : Actes et documents dans le cadre du microcrédit solidaire départemental.
- R2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière des actions et de la gestion des prêts du microcrédit solidaire départemental.

Article 3 : Délégation est donnée à **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, délégation de signature est donnée à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A à R incluses**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON**, Directeur Général, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général adjoint, délégation est donnée :

3 - 1 - aux Responsables des Directions et Services directement rattachés au Directeur Général :

3 - 1 - 1 - Madame Laetitia CAPY GOUNET, Directeur des Finances, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E2, E3, E4, E5, F, N1 et N2**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Laetitia CAPY GOUNET**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE, Chef du Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE**, de **Madame Laetitia CAPY GOUNET** et de **Madame Huguette ALEXANDRE NAUCHE**, la délégation de signature est exercée par **Monsieur Dominique MALEYRE**, Adjoint au Chef de Service Budget-Comptabilité, pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2 et pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E3, E4, E5 et F**.

Madame Nathalie GUBERT, Chef du Service Contrôle de Gestion Qualité, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5, N1 et N2**.

3 - 1 - 2 - Madame Martine COUDERT, Directeur des Ressources Humaines, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B, E1, E2, E3, E4, E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Martine COUDERT**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Béatrice PARDOEN, Chef du Service Emploi et Compétences, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Pascale MERMET, Chef du Service Gestion du Personnel, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B et E5**.

Madame Martine TOURNIE, Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité, pour les actes et documents qui concernent la Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, B2 et E5**.

3 - 1 - 3 - Monsieur Grégory CANTEGREIL, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, pour les actes et documents qui concernent sa Direction et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Grégory CANTEGREIL**, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Philippe FAUGERON, Chef du Service Intérieur, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4 et E5**.

3 - 2 - aux Responsables des Cellules et missions directement rattachés au Directeur Général :

3 - 2 - 1 - Madame Brigitte LACHAUD, Responsable de la Cellule Evaluation des Politiques Publiques, pour les actes et documents qui concernent ses attributions et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E5 et F**.

3 - 2 - 2 - Mesdames Cécile COSTE, Amélie CHEVALLIER GAULTIER, Christine COUDERT, Messieurs Dominique ROUCHER et Maxime ESTRADE, Chefs de projets Développement, pour les actes et documents qui concernent leur domaine d'intervention et sont mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie A**.

3 - 3 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Territoriale :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia BUISSON** et de **Monsieur Eric LARUE**, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Territoriale sont exercées par :

3 - 3 - 1 - Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur du Développement des Territoires, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, O6 et O7**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Alain-Nicolas DI MEO**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Françoise TEYSSOU, Chef du Service Aides aux Communes, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

Madame Célia DE PABLO, Chef du Service Habitat, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, F, O6 et O7**.

..., Chef du Service Environnement, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et F**.

3 - 3 - 2 - Madame Annie CERON, Directeur de la Modernisation et des Moyens, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, D, E (à l'exception du E7), G4, H2, H4 et I**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE** et de **Madame Annie CERON**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Madame Isabelle BONNET, Chef du Service Affaires juridiques et Achats, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, C, E (à l'exception du E7) et I**.

Monsieur Thierry LAGARDE, Chef du Service Systèmes d'Information, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et D**.

Monsieur Jean-Luc VIGNARD, Chef du Service Bâtiments, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, G4, H2 et H4**.

3 - 3 - 3 - Monsieur Michel BORDAS, Directeur des Routes, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E, F, G1, G2, G3, H1, H2, H4 et F**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Monsieur Michel BORDAS**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

Monsieur Thierry MARCHAND, Chef du Service Ingénierie et Ouvrages d'Art, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur Francis CHAMMARD, Chef du Service Gestion de la Route, pour les actes et documents relevant de son service et du service Maintenance et Matériel (section travaux) et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, E7, F, G1, G2, G3, H1, H2 et H4**.

Monsieur David FARGES, Chef du Service Maintenance et Matériel (Parc Routier Départemental), pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE, de Monsieur Michel BORDAS et de Monsieur David FARGES, la délégation de signature est exercée par :

Monsieur Christian NAUDET, chef d'atelier, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et I.

Monsieur Franck TOTARO, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Brive, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur Philippe LAUB, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments de Tulle, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

Monsieur René BERGEAUD, Chef du Centre technique Routes et Bâtiments d'Ussel, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E3, E4, E5, E7, G1, G2, G3, H2 et H4.

3 - 4 - aux Responsables des Directions et Services rattachés au Pôle Cohésion Sociale :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BUISSON et de Monsieur Eric LARUE, les délégations de signature concernant le Pôle Cohésion Sociale sont exercées par :

3 - 4 - 1 - Madame Sylvie PAPON, Directeur de l'Autonomie et MDPH, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5, F, J, N3, N4 et N5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Sylvie PAPON, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Dr Delphine TALAYRACH, Chef du Service Evaluation, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5.

Madame Sylvie JABIOL, Chef du Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5 ou, en cas d'absence de Madame Sylvie JABIOL, par Madame

Dominique DELMAS, Adjointe au Chef de Service Gestion des Allocations, pour les actes et documents relevant de ce service et pour les **parties ci-mentionnées**.

Madame Marie-Anne SERANDON, Responsable de la Cellule Coordination de l'offre d'autonomie, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, J, N3, N4 et N5**.

3 - 4 - 2 - Madame Sophie QUERIAUD, Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, J, K (à l'exception de K5), L, M, N3, N4, O (à l'exception de O6 et O7) et R**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature est exercée par chacun en ce qui le concerne :

..., Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et M**.

Madame Delphine SZABO, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Brive-Ouest /Juillac; **Madame Mélanie TELLAA**, Chef de Service des Maisons de la Solidarité Départementale de Brive-Centre/Brive-Est/Argentat/Meyssac; **Madame Sylvie CURIA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Ussel/Egletons/Bort-Les-Orgues/Meymac; **Madame Sylvie TEIXEIRA**, Chef de Service de la Maison de la Solidarité Départementale de Tulle/Uzerche; **Madame Arielle LUISELLI**, Assistant socio-éducatif principal; **Monsieur Boris ANDRE**, Assistant socio-éducatif principal; **Madame Carmen LINFORD**, Rédacteur; **Madame Nadège DELAGE**, Assistant socio-éducatif; **Madame Palma ANANIA**, Assistant socio-éducatif; **Monsieur Nicolas VIGNARD**, Rédacteur, pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **partie M12**.

Monsieur Christophe BEAUBATIE, Chef du Service Protection Maternelle et Infantile-Santé, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties, E4, E5, K2, K4, K5 et L**.

Madame Hanane KROUIT, cadre PMI, pour les actes et documents relevant des **parties A, K1, K2, K3 et K4**

Madame Marie-Françoise CULOT, Chef du Service Insertion, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, O1, O2, O3, O4 et O5**.

3 - 4 - 2 - 1 - Monsieur Laurent BAAS, Responsable du Centre Départemental de l'Enfance, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur ERIC LARUE**, de **Madame Sophie QUERIAUD** et de **Monsieur Laurent BAAS**, la délégation de signature concernant le Centre Départemental de l'Enfance est exercée par **Monsieur Jean-Michel CHAZETTE**, Chef du Service Éducatif et par **Madame Dominique LAVAL**, encadrant des Services Généraux, pour les **parties A, E1, E3, E4 et E5**.

3 - 4 - 2 - 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Sophie QUERIAUD**, la délégation de signature concernant l'Action sociale est exercée par **Madame Dominique BESSIERE**, **Madame Delphine SZABO**, **Madame Sylvie TEIXEIRA**, **Madame Mélanie TELLAA** et par **Madame Sylvie CURIA**, Chefs de Services des Maisons de la Solidarité Départementales, pour les actes et documents relevant de leurs missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

Durant la période d'indisponibilité de **Madame Dominique BESSIERE**, la délégation de signature est exercée par **Madame Mélanie TELLAA**, attachée, pour les actes et documents relevant de ses missions et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5, K2, M4, M10 et O9**.

3 - 4 - 3 - **Madame Elise CHARNAY**, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, F, P2 et Q**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Elise CHARNAY**, la délégation de signature est exercée par chacune en ce qui la concerne :

Madame Magali PONS, Chef du Service Education Jeunesse, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et Q**.

Madame Nathalie JAYAT, Chef du Service Culture Patrimoine, pour les actes et documents relevant de son service et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E4, E5 et P2**.

3 - 4 - 4 - **Madame Justine BERLIERE**, Directeur des Archives Départementales, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, **parties A, E1, E3, E4, E5, P1, P2 et P4**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Patricia BUISSON**, de **Monsieur Eric LARUE** et de **Madame Justine BERLIERE**, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par **Monsieur Emmanuel BOSCA** (à l'exception du E3).

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE et de Monsieur Emmanuel BOSCA, les délégations de signature concernant cette Direction sont exercées par Madame Muriel ROUSSILLES, attaché de conservation du patrimoine

3 - 4 -5 - Madame Justine BERLIERE, Directeur par interim de la Bibliothèque Départementale, du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018, pendant la durée de l'absence de Monsieur Gaetano MANFREDONIA , Directeur de la Bibliothèque Départementale pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Justine BERLIERE, la délégation de signature concernant cette Direction est exercée par Monsieur Alain MAURY, Attaché de conservation (à l'exception du E3).

3 - 4 - 6 - Madame Michèle PERISSERE, Directeur du Musée du Président Jacques Chirac, pour les actes et documents relevant de sa Direction et mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A, E1, E3, E4, E5 et P2.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Patricia BUISSON, de Monsieur Eric LARUE et de Madame Michèle PERISSERE, la délégation de signature de cette Direction est exercée par Madame Elise CHARNAY, Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature de l'acte. Il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Madame le Directeur Général des Services du Département et Madame la Payeuse Départementale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution.

Tulle, le 1 Février 2018

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 2 Février 2018

Affiché le : 5 Février 2018

ARRÊTÉ N° 18DAU_CA001

OBJET

ARRETE D'AUTORISATION D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) : YAKADOM

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313-8 relatifs aux autorisations,

VU la loi N° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale ;

VU la Loi N°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 réformant le régime de l'autorisation des SAAD ,

VU le décret N°2016-502 du 22 Avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le CASF,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25 Novembre 2016 portant sur la nouvelle structuration des dispositifs en faveur du maintien à domicile,

VU la délibération du Conseil Départemental du 6 Juillet 2017 approuvant le modèle de sectorisation des SAAD corréziens,

VU la demande d'autorisation déposée par la SAS YAKADOM en date du 5 Février 2018,

CONSIDERANT la fragilité de l'offre actuelle sur le secteur de Lubersac,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation est délivrée la SAS YAKADOM pour intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

-assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile (incluant garde malade sauf soins)

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Article 2 : Cette autorisation est accordée spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Cette autorisation est valable sur les secteurs d'interventions suivants :

- les cantons d'YSSANDONNAIS, de SEILHAC MONEDIERES, de NAVES, du PLATEAU DE MILLEVACHES, d'USSEL ainsi que

- les communes d' ALLASSAC, de DONZENAC, d'ESTIVAUX, de SADROC, de ST BONNET L'ENFANTIER, de STE FEREOLE, de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER, de SAINT VIANCE, de TROCHE, d'ARNAC POMPADOUR, de BENAYES, de BEYSSAC, de BEYSSENAC, de LUBERSAC, de MONTGIBAUD, de ST ELOY LES TUILIERIES, de ST JULIEN LE VENDOMOIS, de ST MARTIN SEPERT, de SAINT PARDOUX CORBIER, de ST SORNIN LAVOLPS et de SEGUR LE CHÂTEAU.

Article 3 : : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale mentionnée à l'article L 313-6 du CASF.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L 313-1 du CASF.

Article 6 : Les caractéristiques de l'Etablissement sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS YAKADOM

N° FINESS : 190013094

Adresse : 37 rue Pierre Mouly 19140 UZERCHE
N° SIREN : 834891 723

Entité Etablissement : SAD YAKADOM
N° identifiant FINESS : 190013102
Adresse : 37 rue Pierre Mouly 19140 UZERCHE
Catégorie : Service Prestataire d'Aide à Domicile
Discipline : Aide à Domicile
N° SIRET : 83489172300019

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif "gracieux ou hiérarchique" ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Autonomie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de YAKADOM et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 12 Février 2018

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Février 2018

Affiché le : 13 Février 2018